

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le 04/03/2020
ID : 063-200071199-20200224-CCPL_2020_34-DE

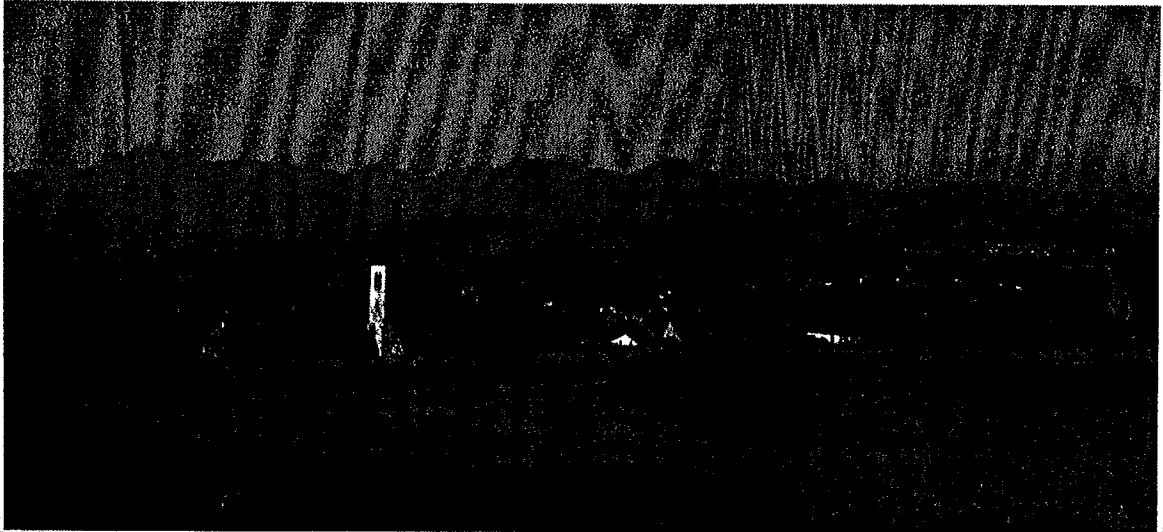
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME (63)

COMMUNE de ARTONNE

PLAN LOCAL D'URBANISME

1.4

RAPPORT DE PRESENTATION Tome 4 : Diagnostic et état initial de l'environnement



Feyflet 2020
Ref : 45504

PRESCRIPTION par délibération du conseil municipal du 12 décembre 2014
ARRÊTÉ DU PROJET par délibération du conseil communautaire du 21 juillet 2019
APPROBATION du PLU par délibération du conseil communautaire du

REVISIONS ET MODIFICATIONS

Service de l'Urbanisme - ARTONNE - 63110
04 73 35 16 26
www.artonne.fr



TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	3
1^{ère} Partie ● Le Diagnostic Communal	7
I.1 ● PRESENTATION DU TERRITOIRE	8
I.1.1 ● Le territoire communal	8
I.1.2 ● Articulation du PLU avec les autres documents	11
I.1.3 ● Les fondements du Territoire	16
I.2 ● DEMOGRAPHIE	24
I.2.1 ● Le contexte	24
I.2.2 ● la population communale	24
I.2.3 ● Perspectives de développement	26
I.3 ● ECONOMIE	27
I.3.1 ● VOCATION économique	27
I.3.2 ● VOCATION agricole	30
I.3.3 ● VOCATION sylvicole	36
I.3.4 ● VOCATION touristique	38
I.4 ● Mobilité	40
I.4.1 ● Les axes routiers	40
I.4.2 ● Les contraintes	41
I.4.3 ● Les déplacements	42
I.4.3 ● Perspectives	44
I.5 ● ARCHITECTURE ET PATRIMOINE	46
I.5.1 ● Le patrimoine archéologique	46
I.5.2 ● Le patrimoine architectural	50
I.5.3 ● le patrimoine bâti ancien	54
I.5.4 ● Les constructions actuelles	58
I.5.5 ● Les matériaux	58
I.5.5 ● Le petit patrimoine	62
I.6 ● HABITAT	66
I.6.1 ● Situation générale	66
I.6.2 ● Etat des lieux	66
I.6.3 ● Perspectives de développement	68
I.7 ● Urbanisme	72
I.7.1 ● Le territoire	72
I.7.2 ● Le Bourg d'ARTONNE	74
I.7.3 ● GLENAT	78
I.7.4 ● BICON	80
I.7.5 ● Les contraintes	81
I.7.6 ● Potentiel foncières actuelles	82
I.7.7 ● Consommation foncière des 10 dernières années	83
I.7.8 ● Perspectives de développement	85
2nde Partie ● Etat initial de l'environnement	88
II.1 ● Espaces naturels et corridors écologiques	89
II.1.1 ● Les zonages naturels	89
II.1.2 ● Les zonages aquatiques	104
II.1.3 ● Les corridors bio écologiques	105
II.2 ● Risques naturels et contraintes	119
II.2.1 ● Les risques	119
II.2.2 ● Le risque sismique	120
II.2.3 ● Le risque Mouvement de terrain	121
II.2.4 ● le risque Argiles	124
II.2.5 ● Le risque Inondation	125
II.2.6 ● Les autres risques	126
II.3 ● Les données environnementales	132
II.3.1 ● Introduction	132
II.3.2 ● L'air	133
II.3.3 ● Les données sur l'eau	139
II.3.4 ● Eau Potable	147
II.3.5 ● L'assainissement	152
II.3.6 ● Les sols	156

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le 04/03/2020
ID : 063-200071199-20200224-CCPL_2020_34-DE

II. 3.7 ● Les déchets.....	159
II. 3.8 ● Energies	160
II. 4 ● Les paysages.....	164
II. 4.1 ● Situation du territoire dans les études existantes	164
II. 4.2 ● Les paysages d'Artonne	165
SYNTHESE	173
Bibliographie	174

PREAMBULE

... concernant le contenu du PLU

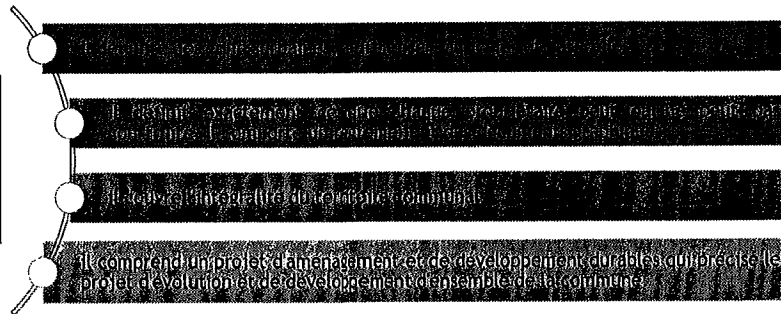


Par délibération du conseil municipal du 29 septembre 2014, la commune d'ARTONNE a décidé de réviser son Plan Local d'Urbanisme.

Depuis le transfert de certaines compétences communales à la communauté de communes, la Communauté de Communes Plaine Limagne est mandataire du projet de PLU.

Le plan local d'urbanisme (PLU) est le principal document d'urbanisme de planification de l'urbanisme communal. Il remplace le plan d'occupation des sols (POS) depuis la Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi 2000-1208 du 13 décembre 2000) dite loi SRU. Un document permettant aux conseils municipaux de mieux exprimer leur projet pour la commune, après avoir élaboré un diagnostic d'ensemble et une politique globale pour l'aménagement et le renouvellement du territoire.

Le Plan Local d'Urbanisme précise le droit des sols pour l'intérêt général.



LE CONTENU DU PLU

Selon l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

Selon l'article L. 151-1 du Code de l'Urbanisme :

« Le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L. 101-1 à L. 101-3.

Il est compatible avec les documents énumérés à l'article L. 131-4 et prend en compte ceux énumérés à l'article L. 131-5. »

Article L131-4 du Code de l'Urbanisme :

« Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

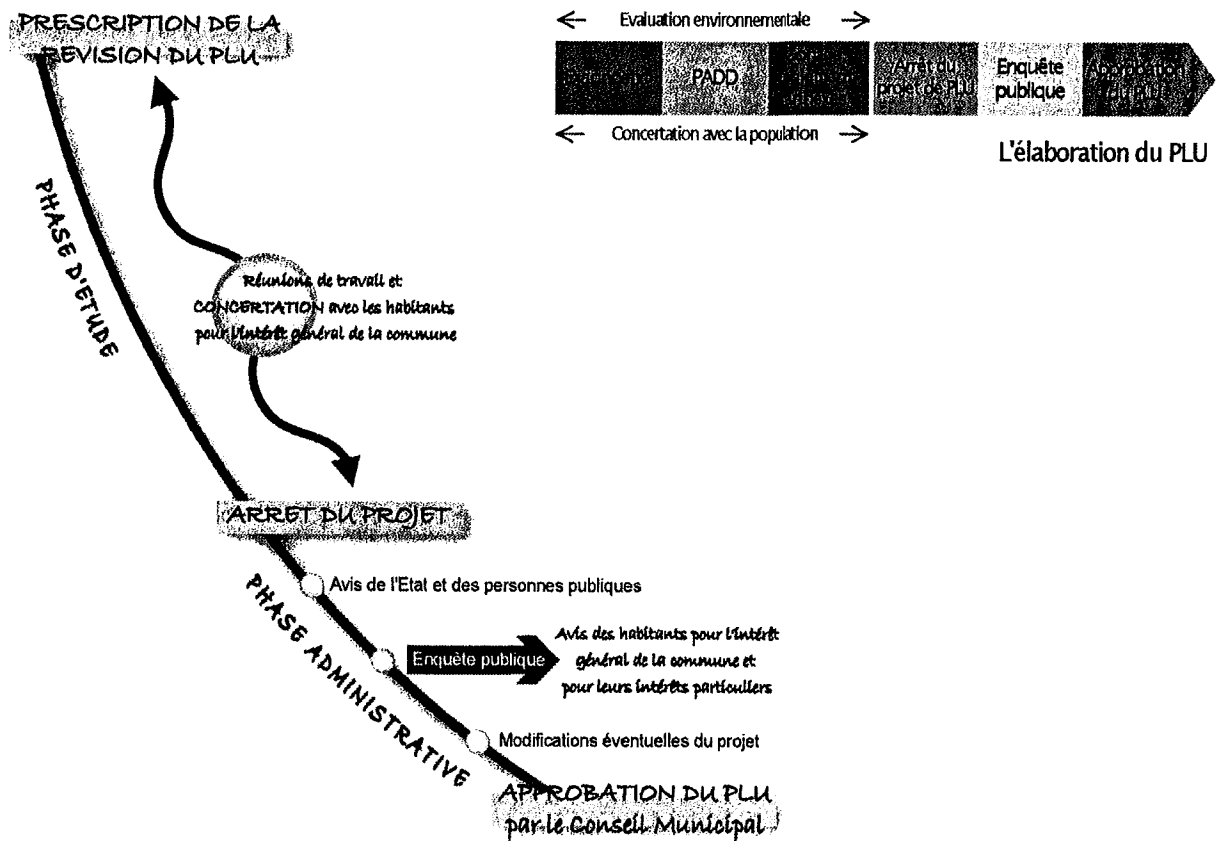
- Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;
- Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;
- Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4. »

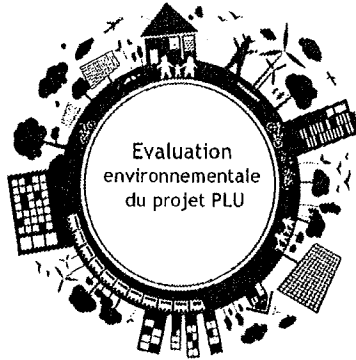
Selon l'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme :

- « Le plan local d'urbanisme comprend :
- 1° Un rapport de présentation ;
 - 2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;
 - 3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;
 - 4° Un règlement ;
 - 5° Des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique. »

LES ETAPES DU PLU





L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Qu'est-ce qu'une Évaluation Environnementale ?

- en tant que concept est une démarche d'intégration de l'environnement en rendant compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement de toute initiative
- en tant que procédure est un cadre particulier pour formaliser l'exigence d'intégration de l'environnement dans la prise de décision.

L'évaluation environnementale n'est pas une étape, encore moins une formalité, elle se fait en continu et nourrit la conception même du plan.

La préservation de l'environnement apparaît comme un des objectifs des PLU.

La Directive européenne sur l'évaluation des incidences des Plans et Programmes sur l'environnement rend obligatoire l'évaluation environnementale des plans et programmes, et

vient compléter les exigences de la Loi SRU.

Cette directive a été transposée en droit français par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004. Cette transposition a été complétée par la parution de 2 décrets d'application en date du 27 mai 2005.

Le décret n°2005-613 décline la notion d'évaluation environnementale des plans et programmes de manière générale et en dessine le contenu.

Le décret n°2005-608 est relatif à l'évaluation environnementale des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifie le code de l'urbanisme.

Et également par le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

Article R°121-14, modifié par Décret n°2012-995 du 23 août 2012 - art. 1

I. – Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la présente section, les documents d'urbanisme suivants, à l'occasion de leur élaboration :

- 1° Les directives territoriales d'aménagement et de développement durables ;
- 2° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France ;
- 3° Les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;
- 4° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;
- 5° Les schémas de cohérence territoriale, les schémas de secteur et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux comprenant les dispositions d'un schéma de cohérence territoriale dans les conditions prévues à l'article L. 123-1-7 ;
- 6° Les plans locaux d'urbanisme intercommunaux qui tiennent lieu de plans de déplacements urbains mentionnés à l'article L. 1214-1 du code des transports ;
- 7° Les prescriptions particulières de massif prévues à l'article L. 145-7 ;
- 8° Les schémas d'aménagement prévus à l'article L. 146-6-1 ;
- 9° Les cartes communales dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000.

II. – Font également l'objet d'une évaluation environnementale les documents d'urbanisme suivants, à l'occasion de leur élaboration :

- 1° Les plans locaux d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 ;
- 2° Les plans locaux d'urbanisme couvrant le territoire d'au moins une commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement ;
- 3° Les plans locaux d'urbanisme situés en zone de montagne qui prévoient la réalisation d'une unité touristique nouvelle soumise à autorisation en application de l'article L. 145-11.

III. – Font l'objet d'une évaluation environnementale, après un examen au cas par cas défini à l'article R. 121-14-1, à l'occasion de leur élaboration :

- 1° Les plans locaux d'urbanisme ne relevant ni du I ni du II du présent article, s'il est établi qu'ils sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- 2° Les cartes communales de communes limitrophes d'une commune dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000, s'il est établi qu'elles sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés.

La commune d'ARTONNE est concernée par la présence de sites Natura 2000. Le PLU est donc soumis à évaluation des incidences.

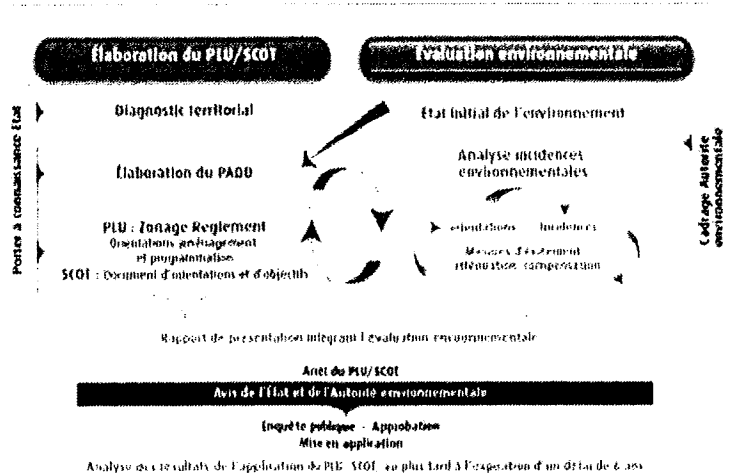
La démarche : description de la manière dont l'E.E a été réalisée.

L'évaluation environnementale doit avoir pour but de justifier les orientations du PLU au regard des enjeux environnementaux, à partir d'un état initial solide et d'une étude objective des incidences du PLU.

L'évaluation environnementale a été réalisée de manière parallèle à l'élaboration du projet en phase suffisamment avancée de ce dernier afin de pouvoir travailler sur des données assez exhaustives.

Les facteurs environnementaux (constituant les deux thèmes majeurs : environnement lié à la planète, environnement lié à l'homme) sont pris en compte dans l'élaboration du PLU et analysés dans l'évaluation environnementale.

la démarche d'évaluation environnementale



LA PRISE EN COMPTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE



Prendre en compte l'environnement dans les plans locaux d'urbanisme nécessite d'une part d'identifier les enjeux environnementaux présents sur le territoire communal, et d'autre part, de s'assurer de leur intégration au fur et à mesure de l'élaboration du projet.

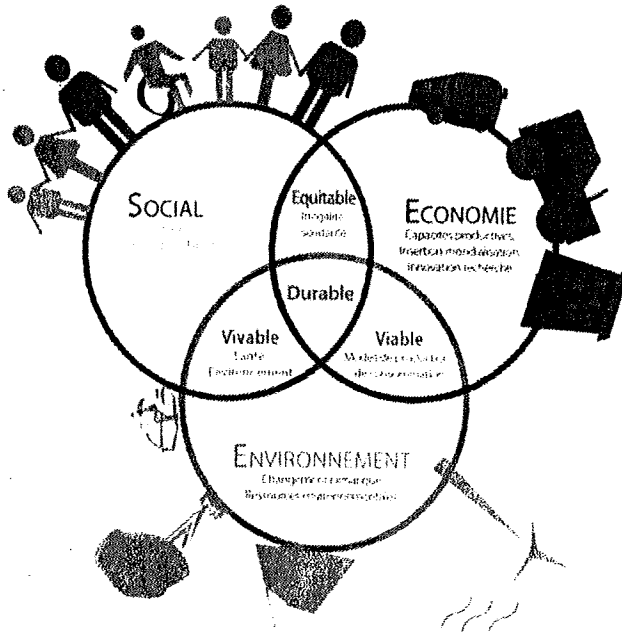
Ainsi, l'objectif principal du rapport de présentation vise à comprendre le territoire dans toutes ses dimensions et composantes - traduit au travers d'un diagnostic et d'une évaluation environnementale - afin d'en dégager des enjeux et orientations.

Cette étude a été réalisée dans le souci de répondre, au mieux, aux objectifs de développement durable. Le développement durable correspond à la volonté de se doter d'un nouveau projet de société pour tenter de remédier aux excès d'un mode de développement économique dont les limites sont devenues perceptibles.

L'étude invite ainsi chacun à réfléchir à son mode de vie, à ses comportements, à son mode de consommation, de production et de l'inciter à en changer afin de le rendre compatible avec les valeurs qu'il défend.

Le développement durable est à l'intersection des trois sphères environnementale, sociale et économique. Le rapport de présentation analyse ainsi les paramètres de l'état environnemental initial - dans ses dimensions territoriales, paysagères, naturelles, patrimoniales et socio économiques - permettant de dégager les différents atouts et menaces du territoire communal. Ce profil environnemental permet de dégager d'une part les enjeux, et d'autre part les stratégies de développement de la commune.

La présentation des différentes problématiques analysées n'est pas hiérarchisée, tant les enjeux mis en évidence sont tous importants et surtout dépendants les uns des autres pour le devenir du territoire.



Le développement durable se veut un processus de développement qui concilie l'environnement, l'économie et le social et établit un cercle vertueux entre ces trois sphères. C'est un développement, respectueux des ressources naturelles et des écosystèmes, qui garantit l'efficacité économique. Une stratégie de développement durable doit être une stratégie gagnante de ce triple point de vue, économique, social et environnemental.

LA PRISE EN COMPTE DE LA SANTE ENVIRONNEMENTALE

Interroger les liens entre la ville et la santé est une question complexe, tant les facteurs de la santé sont nombreux. La santé est en elle-même une notion aux enjeux multiples, comme en atteste la définition que lui en a donné l'OMS en 1946 : « La santé est un état de complet bien-être à la fois physique, mental et social et pas seulement l'absence de maladie ou d'infirmité ».

Une approche globale de la santé...

La santé ne se réduit donc ni aux déterminants biologiques ni à l'accès à l'offre de soin : elle doit être envisagée dans toutes ses dimensions qu'elles soient sociale, économique ou environnementale.

La santé est l'affaire de tous...

La santé n'est pas non plus qu'une affaire de spécialistes du domaine sanitaire : les acteurs intervenant dans le champ de l'urbanisme sont tout particulièrement concernés puisque les modifications apportées à l'aménagement du territoire, la mise à disposition d'une offre de transports efficace, d'une offre de logements répondant aux besoins et désirs de tous, ... sont à même d'agir directement ou indirectement sur la santé des populations. Ainsi, l'ensemble des décisions politiques prises dans le champ de l'urbanisme ont impacté aussi la santé publique. C'est pourquoi les questions de santé publique doivent être considérées comme un critère à part entière dans les projets d'aménagement et d'urbanisme.

Source : *Agir pour un urbanisme favorable à la santé - 2014.*

UN ESSAI DE METHODE : Dans le cadre du diagnostic du PLU plusieurs thèmes sont envisageables dans la mesure où ils seront traités de manière transversale. Par ailleurs le choix des thèmes et la réflexion devra être opérationnelle afin de se retrouver dans le PLU régalién, à destination de sa mise en œuvre par l'homme pour l'homme.

Ces thèmes ont tous une influence sur la santé de l'homme :

- Forme urbaine et prise en compte de la consommation d'espace.
- Les performances bioclimatiques.
- Déplacements doux. Stationnement.
- Risques naturels et technologiques.
- L'eau potable, superficielle et profonde.
- Trame verte et bleue.
- Patrimoine urbain et paysagé.
- L'agriculture.

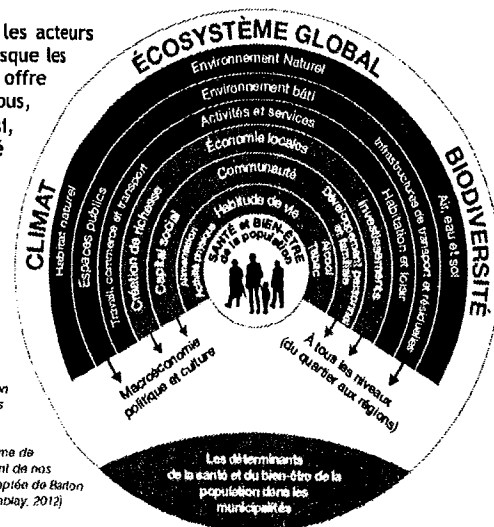
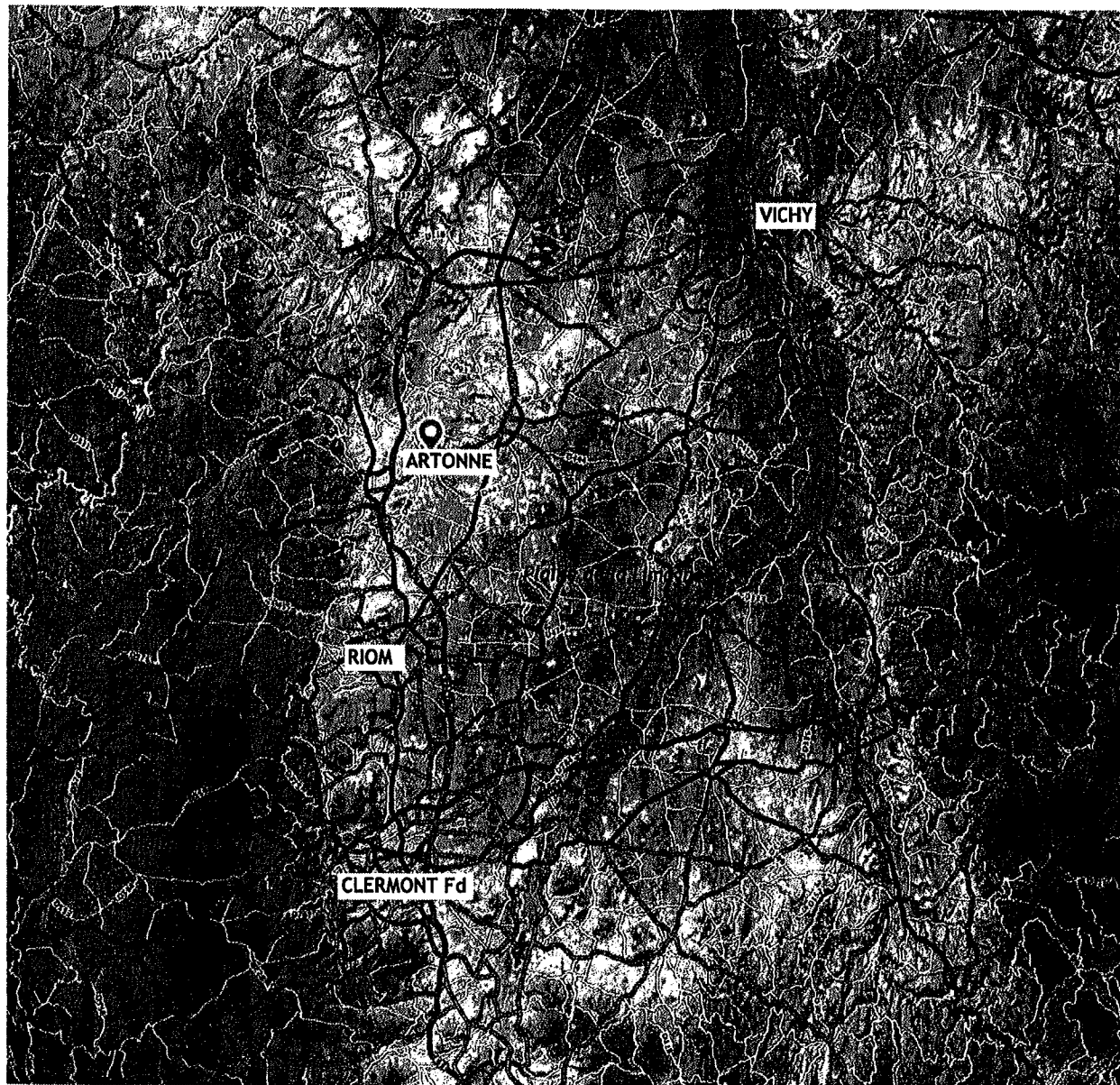


Figure 8 : Représentation graphique des déterminants de santé à travers le prisme de l'aménagement des territoires (adaptée de Barton 2006 par Tremblay, 2012)

1^{ERE} PARTIE ● LE DIAGNOSTIC COMMUNAL

I.1 • PRESENTATION DU TERRITOIRE

I.1.1 • LE TERRITOIRE COMMUNAL



Implantée au nord du département du Puy-de-Dôme, dans la Limagne viticole, la commune d'Artonne est située à 30 km au Nord de Clermont-Ferrand et à 15km au Nord de Riom.

La commune d'Artonne est limitrophe des communes de :

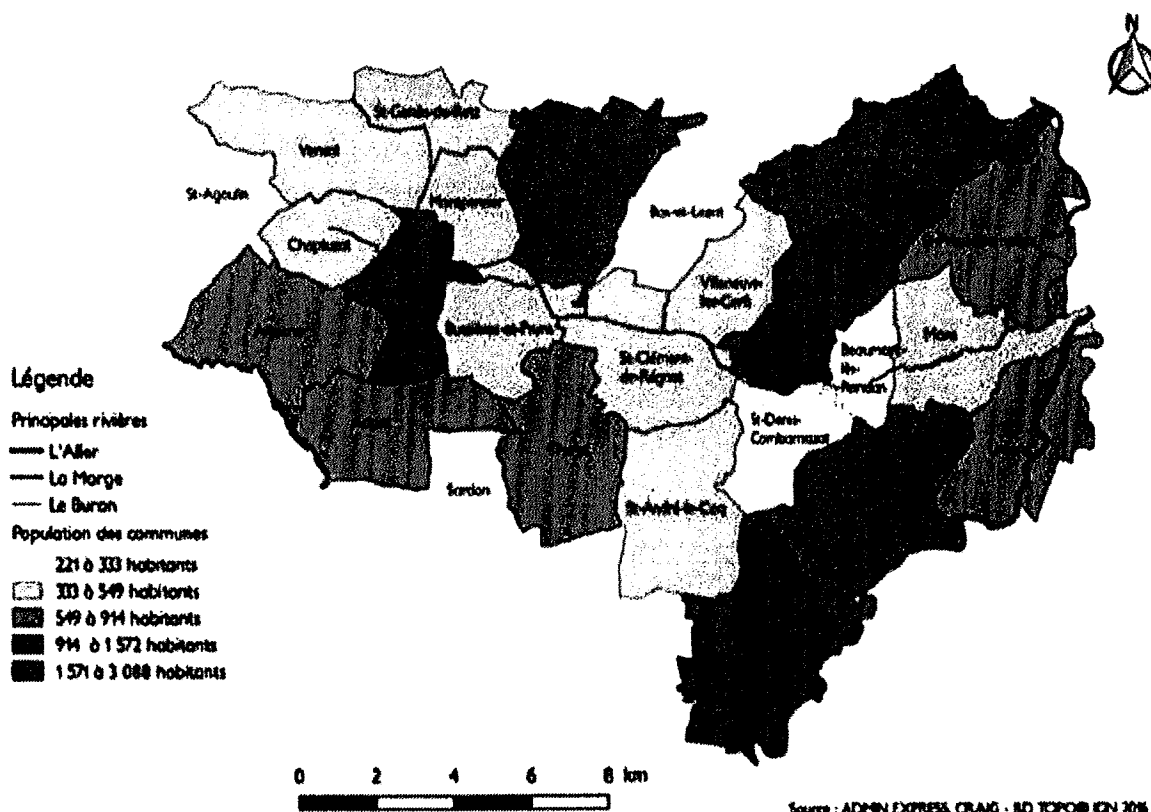
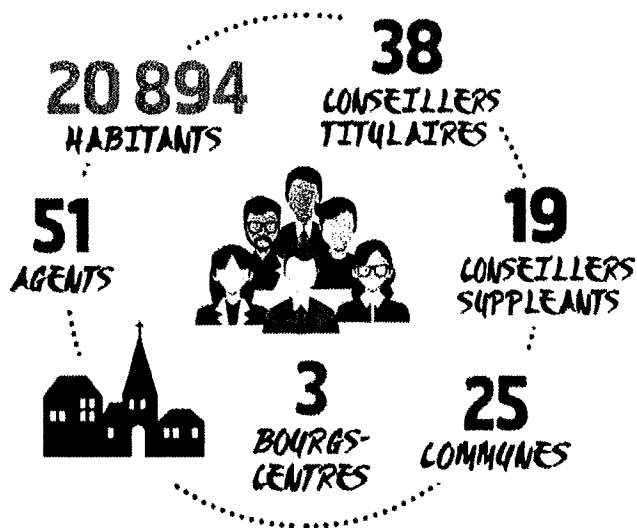
- Saint Agoulin et Chaptuzat au Nord
- Saint Myon et Aubiat au Sud
- Aigueperse à l'Est
- Jozerand et Combronde à l'Ouest.

Intercommunalité :

La communauté de communes Plaine Limagne est née le 1er janvier 2017 de la fusion de trois communautés de communes : Coteaux de Randan, Limagne Bords d'Allier et Nord Limagne.

Elle compte 20 705 habitants et regroupe 25 communes.





Source : <https://www.plainelimagne.com/images/Institutions/Actus/bulletin-2018-Plaine-Limagne-WEB.pdf>

Compétences obligatoires

- Actions de développement économique
- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (depuis 2018)

Compétences optionnelles

- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement et du cadre de vie
- Création, aménagement et entretien de la voirie

04/03/2020

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Création et gestion de maisons et services au public...

Compétences facultatives

- Développement touristique
- Politique culturelle et sportive

La commune adhère également à

- SIEG 63
- SICOM (Syndicat du collège d'Aigueperse et transport scolaire) Collège Aigueperse.
- Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile de Riom Limagne (S.I.A.D. de Riom Limagne)
- Syndicat Sioule et Morge
- Syndicat Haute Morge
- AICRI (Syndicat pour l'informatisation)
- EPF SMAF
- Syndicat du Bois de l'Aumône
- S.I.V.O.M. du Val de Morge (Artonne et Saint-Myon, traitement des eaux usées et gestion de l'ENS).

1.1.2 • ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

En application de l'article L 111.1.1 modifié (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, article 13) du code de l'urbanisme, le PLU doit être compatible avec un certain nombre de documents.

« ... Les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur. En l'absence de schéma de cohérence territoriale, ils doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral prévues aux articles L. 145-1 à L. 146-9, le schéma directeur de la région d'Ile-de-France, les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer, le plan d'aménagement et de développement durable de Corse, les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux. Ils doivent prendre en compte les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat-énergie territoriaux lorsqu'ils existent. »

D'un point de vue juridique, l'obligation de compatibilité entre différents documents est « une obligation négative de non-contrariété », c'est-à-dire que la règle inférieure ne doit pas avoir pour effet ou pour objet d'empêcher l'application de la règle supérieure. Il n'est pas exigé que le destinataire de la règle s'y conforme rigoureusement mais simplement qu'il ne contrevienne pas à ses aspects essentiels.

L'articulation du PLU avec les documents de rang supérieur

PRISE EN COMPTE

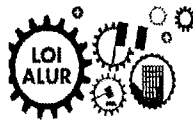
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)
- Plan Climat Energie Territorial (PCET)
- Programmes d'équipement public de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements et services publics
- Schéma Régional des Carrières (SRC)

COMPATIBILITE

- Dispositions particulières Zones de bruit des aéroports
- Charte Parc Naturel Régional (PNR)
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
- Directive de Protection et de Mise en Valeur des Paysages (DPMVP)

Les textes législatifs :

- La diversité biologique : Code de l'Environnement - Livre IV, titre I - protection de la faune et de la flore I : L414-1 et suivants et R414-1 et suivants
- Protection de la flore et de la faune : Code de l'Environnement Livre IV, titre I - protection de la faune et de la flore I : L411-1 et suivants
 - Accès à la nature : Code l'environnement Livre III, titre IV, L.361.1 à L.364.1
 - Paysages : Code l'environnement Livre III, titre V, L.350.1 et L.350.2
 - Sites : Code de l'environnement Livre III, titre IV, L.341.1 à L.342.1
- La ressource en eau : code de l'Environnement - Livre II, titre I - eau et milieux aquatiques ; L210-1 à L 218-81-1
 - Directive cadre sur l'eau (DCE)
 - Gestion de la qualité des eaux et de la ressource : Code de l'environnement Livre II, titre I, L.210.1 à L.218.81
 - Eau et milieux aquatiques : Code de l'environnement Livre II, titre I, L.211 Livre IV, titre I ; L.414.1 et s à R.214.1 et s
 - Eaux résiduaires urbaines Code des communes L 372-1-1 et L 372-3
- Air/ Energie : Code de l'Environnement Livre II, titre II - Air et atmosphère : L 122.3, L 220.1, L 221.1, L 222.1, L 222-4, L 222.5
- Consommation d'espace : Code de l'urbanisme, L 121-1, L. 122.1 et suiv ; L 123.1 et suiv
 - Urbanisation en continuité avec l'existant, extension limitée et hameaux nouveaux intégrés à l'environnement Code de l'urbanisme - L 146-4
 - Opérations d'aménagement : Code de l'urbanisme, Livre I, Titre I, L 110, Titre II, L 121.1. et s., L 123.1, L 123- 1.7, Titre IV : L 142-1 et s., L 145-1 et s., L 146.1 et s., Livre III, titre I, L.313.1 à L.313.15 ; R 11-1
- Matières premières :
 - Code de l'environnement - Livre V, Titre I, Installations classées pour la protection de l'environnement, L 511-1 et suiv.
 - Code de l'urbanisme, Livre I, Titre II, Prévision des règles d'urbanisme, L 123.19, L 130.1
 - Déchets : code de l'environnement, Livre V, titre IV, L.541.1 à L.542.14
 - Prévention des nuisances acoustiques et visuelles : code de l'environnement, Livre V, titre VII, L.571.1 et s
 - Développement et aménagement de l'espace rural : code rural - Livre I, titre I - L.111.1 et s
 - Préservation des espaces agricoles et forestiers Code Urbanisme : L 121.1 et L 123.1, L 143-1 et s., R 123-1-2-2
 - Forêt défrichement : code forestier : L 311-1 et s.
 - Forêt débroussaillage : Code forestier : L 321-1 et s.
 - Changement de destination Code Urbanisme : R 123-1- 2-2
 - Zones agricoles protégées - Code rural - Art. L112-2 et Art. R112-1-4, R112-1-6, R112-1-7, R112-1-8, R 112-1-9, R 126-1



Loi MACRON
pour l'activité et l'égalité des
chances économiques

04/03/2020

I.1.2A • LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

- **Le PGRI Loire Bretagne**

Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire Bretagne (PGRI) pris en application de l'article L.566-7 du code de l'environnement. Le PGRI du bassin Loire Bretagne a été approuvé le 23 novembre 2015.

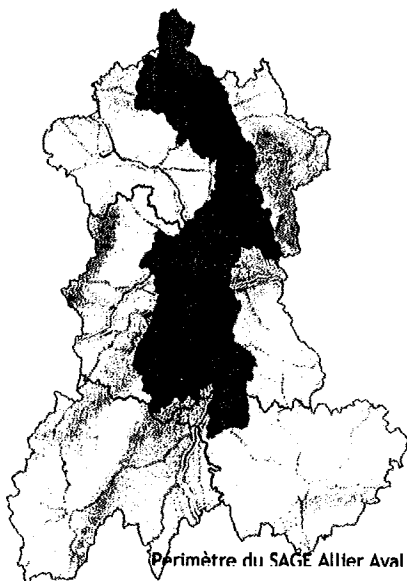
- **Le SDAGE Loire Bretagne**

Approuvé le 18 novembre 2009.

Les objectifs principaux sont :

- L'amélioration de la ressource en eau, en qualité et quantité.
- La prévention contre les crues.

- **Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Allier aval.**



Périmètre du SAGE Allier Aval

Le SAGE est un outil de réglementation et de planification de la politique de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente.

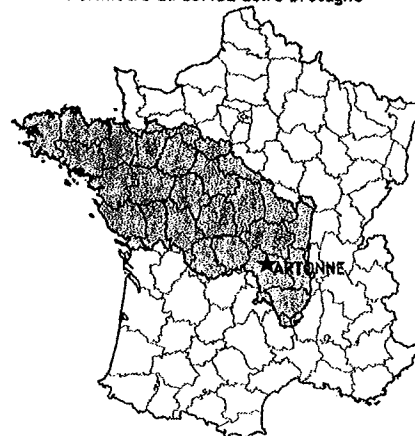
Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que la préservation des zones humides. La finalité du SAGE est de concilier, dans une gestion équilibrée, l'exercice des différents usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques.

Le SAGE se compose d'un plan d'aménagement et de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques et d'un règlement fixant les règles générales permettant d'atteindre les objectifs fixés par le plan.

Le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage ou travaux. Les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion.

Le SAGE Allier Aval est en cours d'élaboration. Le périmètre a été défini par arrêté interpréfectoral le 10 janvier 2003. Il concerne le bassin versant de l'Allier de sa confluence avec la Senouire à sa confluence avec la Loire. D'une longueur linéaire de 270 km, il couvre trois régions, cinq départements et 463 communes. Le SAGE Allier Aval a été approuvé par arrêté inter préfectoral le 13 novembre 2015.

Périmètre du SDAGE Loire Bretagne



- **Le Schéma régional de gestion sylvicole de l'Auvergne**

Approuvé en avril 2005, ce schéma a pour rôle d'encadrer la rédaction des plans simples de gestion, des règlements types de gestion et des codes de bonnes pratiques sylvicoles qui doivent lui être conformes. A ce titre, il constitue le document de référence pour leur agrément. Il a été rédigé dans le souci d'une gestion durable. La gestion durable des forêts garantit leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour l'avenir, les fonctions économiques, écologiques et sociales pertinentes, aux niveaux local, national et international.

Ce schéma fixe 6 objectifs :

- la conservation et l'amélioration appropriée des ressources forestières et de leur contribution aux cycles mondiaux du carbone
- le maintien de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers
- le maintien et l'encouragement des fonctions de production des forêts
- le maintien, la conservation et l'amélioration appropriée de la diversité biologique dans les écosystèmes forestiers
- le maintien et l'amélioration appropriée des fonctions de protection de la gestion des forêts (notamment sols et eau)
- le maintien d'autres bénéfices et conditions socio-économiques.

Le PLU prendra en compte ce schéma régional et édictera certaines préconisations concernant la valorisation du patrimoine forestier avec notamment une préservation des espaces forestiers et paysager ainsi qu'un accompagnement du développement de la filière bois.

- **Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de la Région Auvergne.**

Le schéma régional de cohérence écologique est le document cadre à l'échelle régionale de mise en œuvre de la trame verte et bleue. L'objectif principal du SRCE est l'identification des trames verte et bleue d'importance régionale, c'est à dire du réseau écologique qu'il convient de préserver pour garantir à l'échelle régionale les déplacements des espèces animales et végétales. Ces capacités de déplacements sont nécessaires au maintien du bon état de conservation des populations d'espèces.

Le schéma est élaboré par l'État et la Région dans un cadre largement concerté auprès des acteurs de la région. Il a été arrêté le 7 juillet 2015. Il comprend :

- Une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques sur la base d'un diagnostic des continuités écologiques.
- La cartographie de la trame verte et bleue d'importance régionale.
- Un plan d'actions, constitué de mesures contractuelles permettant d'assurer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et d'un dispositif d'accompagnement à leur mise en œuvre locale.



- L'Agenda 21 de la Région Auvergne
- Le plan national santé environnement (PNSE3) 2015-2019
- Le Projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028 a été adopté par arrêté du Directeur général de l'ARS le 25 mai 2018 après une large concertation de plusieurs mois et publié le 14 juin 2018.
- Le Plan climat énergie territorial (PCET)

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte modernise les plans climat énergie territoriaux existants (PCET) par la mise en place du Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) pour les collectivités de plus de 50 000 habitants.

Le PCET du Puy de Dôme adopté le 5 novembre 2013.

La communauté de communes Plaine Limagne a lancé un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en 2018.

- Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés
- Le plan départemental d'élimination des déchets des travaux publics
- Le schéma départemental des Gens du Voyage

- Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Auvergne Rhône Alpes, en cours d'élaboration

L'article 10 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) indique que le schéma fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité du président du conseil régional. Il sera adopté par délibération du conseil régional et approuvé par arrêté du représentant de l'État dans la région.

Après une enquête publique prévue en 2018, l'approbation du SRADDET est envisagée en 2019.

- Le Pays Vichy-Auvergne (source www.paysvichyauvergne.com)

Constitué en association, le Pays Vichy-Auvergne a été reconnu par le préfet de Région le 18 janvier 2008.

Le Pays Vichy-Auvergne se situe à cheval sur deux départements : Puy de Dôme et Allier.

Il compte 166 communes représentant 156 200 habitants et regroupe :

- › la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
- › dix Communautés de Communes (Nord Limagne, Limagne Bords d'Allier, Sioule, Colettes et Bouble, Bassin de Gannat, Pays Saint-Pourçinois, Varennes-Forterre, Pays de Lapalisse, Montagne Bourbonnaise, Dorjon Val Libre et Coteaux de Randan).



La stratégie du Pays se met en œuvre autour de trois axes :

- fixer la population par les services (animations Pays, services à la population, transports, filière équine) grâce au contrat-région « Auvergne + » ;
- fixer la population par le cadre de vie (environnement, culture, tourisme, patrimoine) via les fonds européens LEADER
- fixer les populations par l'emploi dans le cadre du contrat « Auvergne Eco » Nutrition Santé qui regroupe également la mission économique du Pays.

En janvier 2010, une démarche nommée « InterSCoT » a été lancée sur l'ensemble du territoire du Pays Vichy-Auvergne. L'ambition est de définir un cadre volontaire, partenarial et durable à la coopération entre les territoires qui composent celui-ci.

Cette démarche n'a pas pour l'instant trouvé de suite.

La commune d'ARTONNE n'est pas comprise dans un SCOT.

- **Le Programme Local de l'Habitat (PLH)**

Instauré par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983, les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et à assurer, entre les communes et les quartiers, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

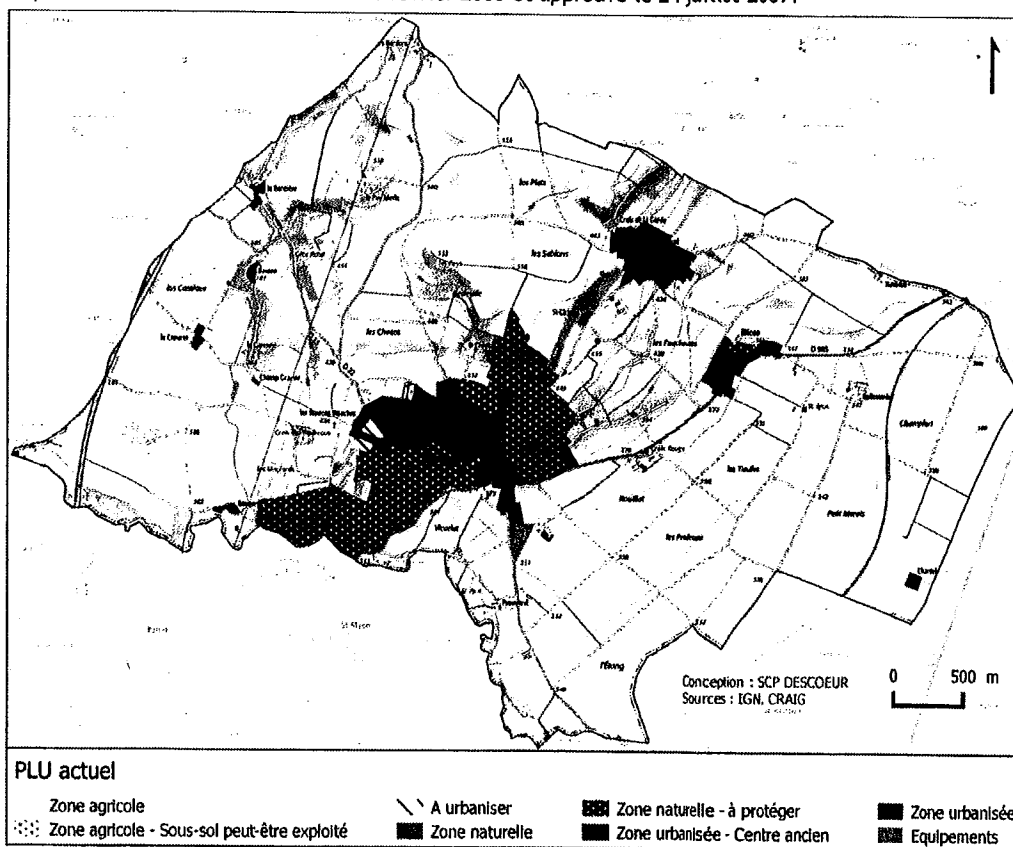
Un Programme Local d'Habitat (PLH) couvrant 3 Communautés de Communes : Coteaux de Randan, Limagne Bords d'Allier, Nord Limagne, réalisé par le Pacte Arim du Puy de Dôme, et l'Arim du Rhône, a été approuvé le 29.01.2008. Le PLH n'est plus en vigueur et aucun autre PLH ne s'en est suivi.

La commune d'ARTONNE n'est donc pas concernée par un PLH.

A noter qu'un PLHI-H Plaine Limagne est en cours d'élaboration.

I.1.2B • LES DOCUMENTS ACTUELS**LE PLU ACTUEL**

La commune possède un PLU. Il a été arrêté le 21 février 2005 et approuvé le 24 juillet 2007.

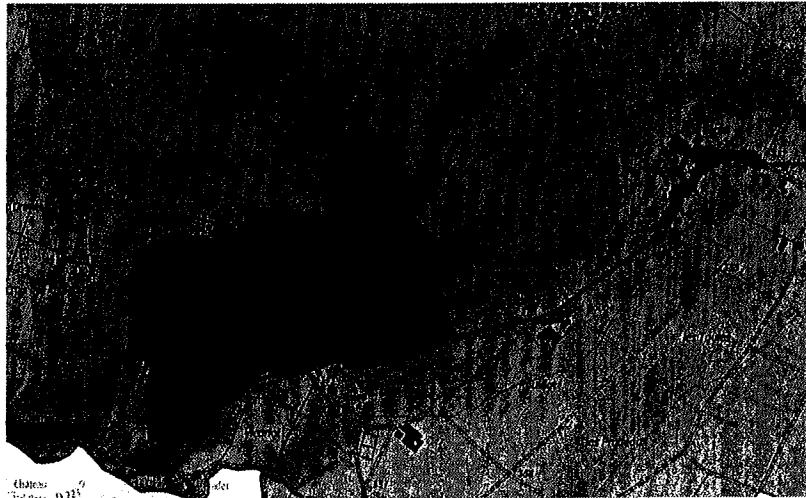
**UNE ZPPAUP / AVAP**

La Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) est un dispositif instauré par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983, dont le champ fut étendu par la loi « paysages » du 8 janvier 1993, et qui constitue depuis le 24 février 2004 l'article L642 du Code du patrimoine. Elle a pour objet d'assurer la protection du patrimoine paysager et urbain et mettre en valeur des quartiers et sites à protéger pour des motifs d'ordre esthétique ou historique en exprimant l'ambition d'améliorer la notion de champ de visibilité (« périmètre de 500 m » aux abords d'un monument historique) en lui substituant un « périmètre Intelligent ».

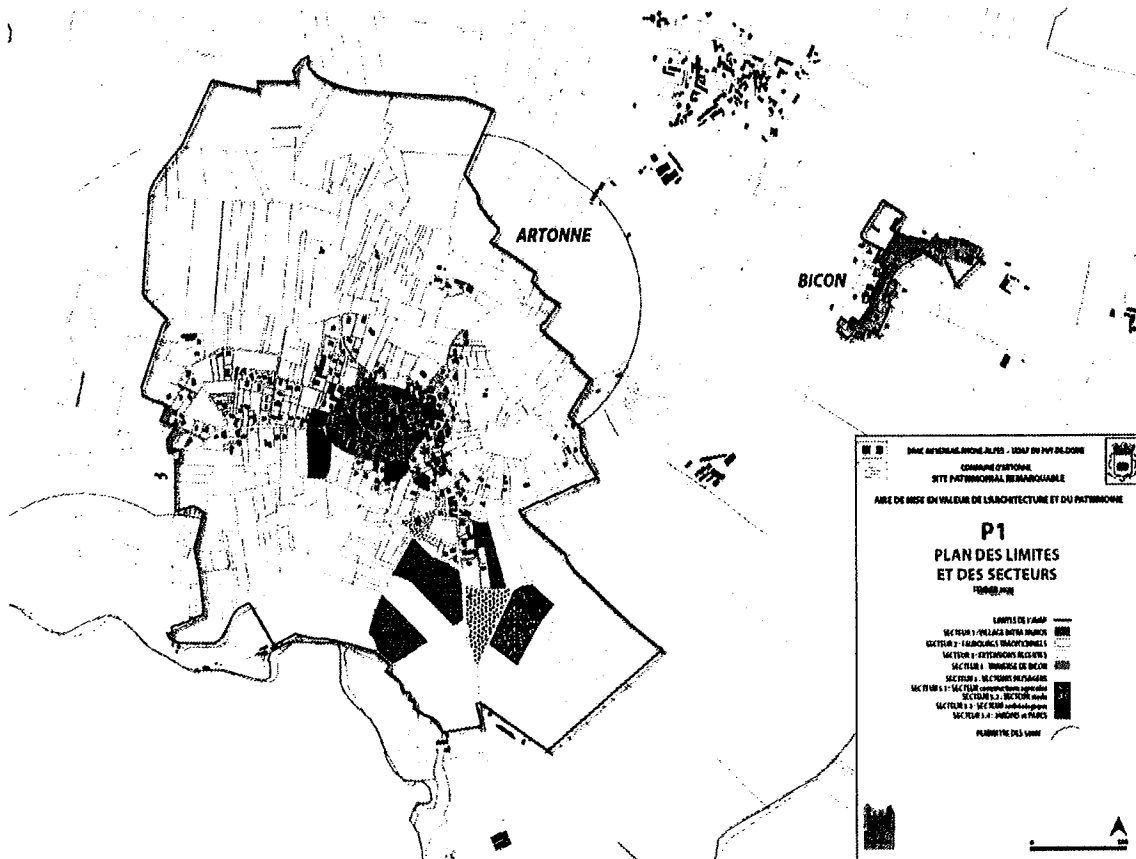
Le 12 juillet 2010, les ZPPAUP ont été remplacées par les Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine. Les ZPPAUP mises en place avant le 14 juillet 2010 continueront toutefois de produire leurs effets de droit, au plus tard jusqu'au 14 juillet 2015.

La commune d'Artonne dispose d'une ZPPAUP depuis 2007 et s'est engagée dans le processus de transformation de la ZPPAUP en AVAP.

Périmètre de la ZPPAUP :



Périmètre de l'AVAP :



LABEL

Faisant partie des 16 villages auvergnats classés remarquables par le Conseil Régional, Artonne concourt à une labellisation « Plus beau village de France ».

I.1.3 ● LES FONDEMENTS DU TERRITOIRE

I.1.3A ● RAPPEL HISTORIQUE

L'origine étymologique du nom d'Artonne semble venir du patronyme gallo-romain *Vicus Arthonensem* (VI^{ème} siècle). Par la suite, le nom se transforma en *Artona vico* (au IX^{ème} siècle), *Arthone* en 1254, et *Arthona* en 1283.

L'hypothèse avancée par A. Dauzat fait remonter l'origine du nom d'Artonne au patronyme gaulois *Artonos*.

D'autres hypothèses moins vraisemblables font venir le nom d'Artonne de *Ara Tonantis Jovia* : un autel dédié à Jupiter tonnant aurait existé dans les environs.

Durant l'époque gallo-romaine, Artonne apparaît comme une bourgade bien établie. Les fouilles archéologiques sur un cimetière, où furent découverts des sépultures, de nombreux vases, urnes, poteries, médailles, ... semblent le confirmer.

Le territoire était également traversé par la voie romaine *Clermont (Augusto Nemetum)-Néris (Aquis Neri)*. Cette voie passait par Chantelle (dans le Bourbonnais), Yssac la Tourette, et Artonne.

Sous les Mérovingiens, Artonne semble avoir conservé toute son importance, puisqu'elle disposait d'un marché et d'un tribunal.

De plus, ayant eu très tôt une église, Artonne devint le centre de l'archiprêtré de Limagne, comprenant les paroisses d'Artonne, Aubiat, Davayat, Jozerand, Saint Agoulin, et Saint Myon.

En 1048, Guillaume, vicomte de Thiers, fonda un chapitre comprenant un abbé, un chantre, et douze moines.

Après avoir appartenu à la famille Le Bouteiller, puis à la famille du Peschin, Artonne passa en 1416, aux mains de Bertrand VI de la Tour, comte d'Auvergne (par mariage avec Jacqueline du Peschin) et suivit le sort des terres de la Tour.

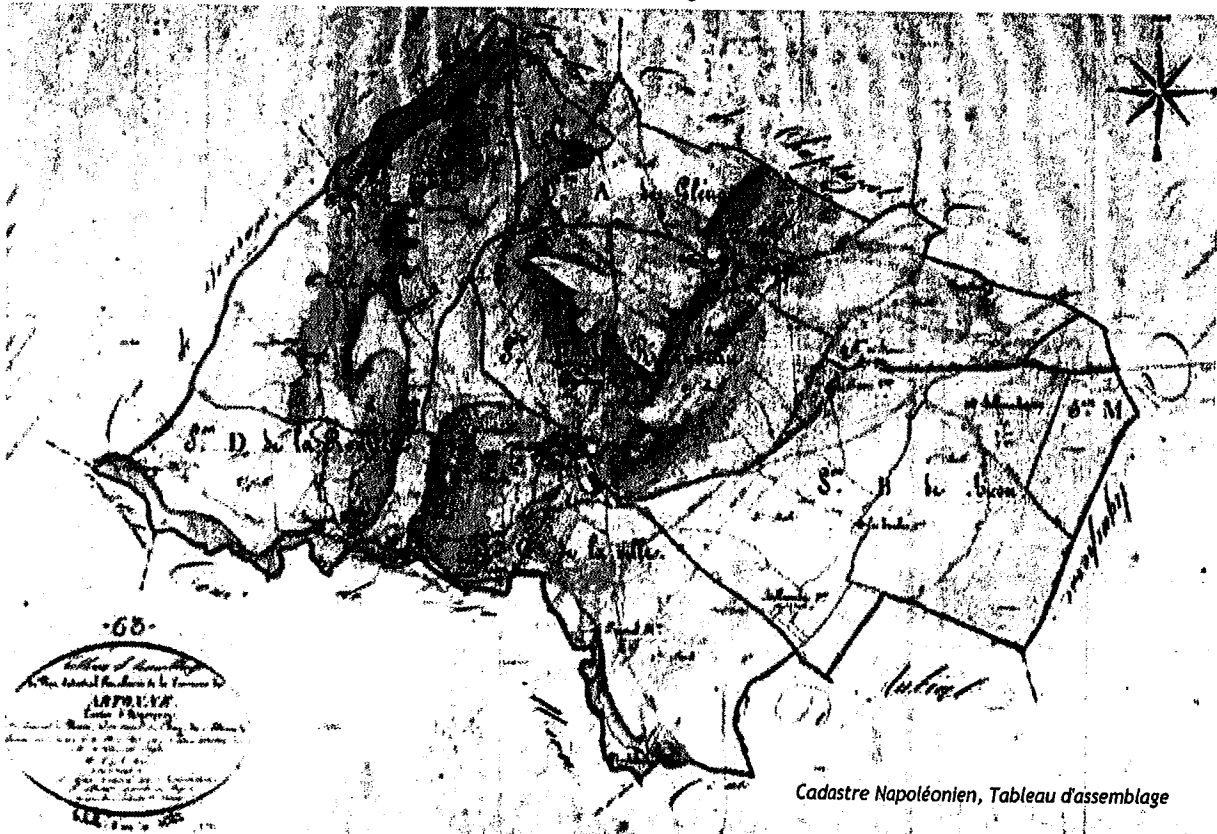
C'est ainsi que Catherine de Médicis en hérita par sa mère Madeleine de la Tour.

La seigneurie passa ensuite aux mains de sa fille, Marguerite de Valois, qui, elle-même la céda à Louis XIII.

En 1489, un édit royal permit l'établissement de trois foires et d'un marché.

Le bourg d'Artonne ne semble pas avoir trop souffert des guerres de religions, protégé derrière ses remparts. Durant la Ligue, la ville se rangea aux côtés de Riom contre Henri IV.

En 1588, Artonne fait partie du réseau des Treize bonnes villes d'Auvergne.



04/03/2020

En 1647, les terres d'Artonne sont cédées par le Roi à Jean de Rochechouart. En 1668, son fils dû abandonner son domaine à ses créanciers et Artonne fut ainsi adjugé à Victor de Broglie, maréchal de France. A sa mort en 1727, Charles Guillaume, marquis de Broglie, baron de la Tour, lieutenant général des armées du roi, en hérita. Son fils mourut sans postérité le 16 mai 1786 et la seigneurie d'Artonne revint à sa sœur Marie Françoise de Broglie, tant à titre d'héritité que de légataire universelle du défunt, suivant le testament de celui-ci.

En 1771, le roi ordonna la suppression du chapitre. A cette époque déjà, il semble que le cloître était en ruine.

Le territoire d'Artonne comptait d'autres fiefs : Glénat, la Baume, Bellecombe, Bicon, Saint Cirgues, la Ronzière, Fradet, Ville plutôt que village, Artonne devint en 1790, le chef-lieu de canton avec les communes d'Aubiat, Cellule, St Agoulin, St Myon, Jozerand, St Hilaire la Croix, et Champs.

La Révolution se passa dans le calme, malgré l'existence d'une société populaire, les Amis de la Constitution, très active durant quelques années. Favorable à l'attitude des Montagnards, elle change de nom en 1793 en Société Populaire. En 1794, la société est épurée de ses membres les plus modérés.

Avec la réforme administrative du Consulat, Artonne perd sa position de chef-lieu de canton. Située à l'écart des grandes voies de communication, elle perd progressivement tout statut important et devient un simple village.

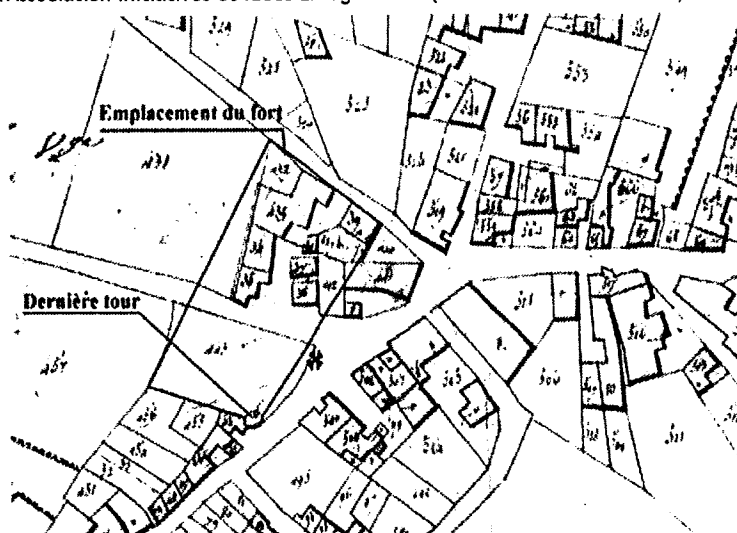
Ayant bien accepté l'Empire, le village fera de même pour la restauration et les changements de régime du XIX^{ème} siècle.

Le village de Glénat

Source : Texte extrait du site internet créé par l'Association Initiatives et Idées Limagne Nord (Président: Franck Loiseau):

Sous l'ancien régime, le village de Glénat était une communauté d'habitants. Chaque chef de famille participait à l'assemblée des villageois. Cette dernière délibérait sur les questions diverses du village et sur la gestion des biens communs, le fort et les sectionaux. Elle élisait un ou deux consuls ou syndics qui représentaient le village au sein de la paroisse d'Artonne et de la collecte de Glénat à l'élection de Riom alors qu'Artonne dépendait de l'élection de Gannat.

Le seigneur de Glénat n'avait peu, voire pas de prise sur ses sujets : son titre de noblesse, écuyer, ne pouvait pas se transmettre à sa descendance. Cette seigneurie n'a duré d'ailleurs que cinq générations avant la Révolution Française. Au sein de la paroisse d'Artonne, les habitants de Glénat disposaient donc d'une certaine autonomie. Cette dernière était souvent mise à l'épreuve mais la solidarité entre les villageois semble toujours avoir eu le dessus. Glénat fut commune du 2 avril au 12 septembre 1790.



Le village de Glénat est très éclaté, mais en son centre, un îlot se détache plus particulièrement. C'est ici que se trouvait le fort de Glénat. D'après les archives, nous retrouvons un certain nombre de références au fort de Glénat. Ce dernier assurait la protection des villageois durant les périodes troubles de notre histoire, guerre de cent ans et guerres de religions. Lors de la Révolution, ce fort avait été classé comme menaçant.

Sur la planche cadastrale de Glénat de 1826, nous devinons l'étendue de ce fort. C'est un rectangle de 56 m de long par 33 m de large, pour une surface totale de 1848 m². Il est composé de deux parties, l'une bâtie et l'autre labourée possédant une tour. Il était de petite taille, probablement muni de deux entrées.

I.1.38 ● TOPOGRAPHIE

Le territoire communal présente une superficie de 1748 hectares, et un dénivelé topographique prononcé selon un axe Nord-Sud :

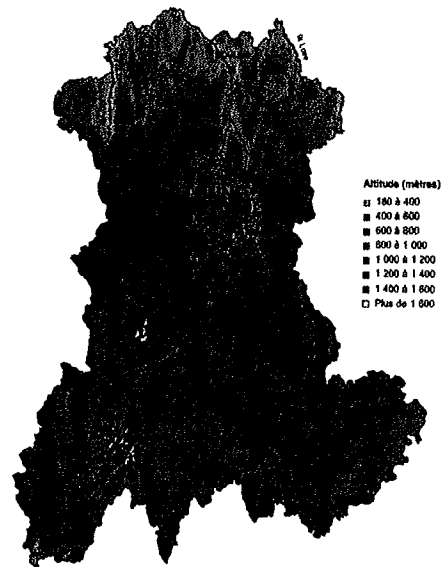
- la région basse est située au Sud de la commune. Protégée des vents venant d'ouest et du nord, ce secteur est composé d'anciens plans d'eau et marais asséchés pour l'agriculture. Les points les plus bas sont atteints à l'extrême Sud-Est du territoire, au niveau de la Morge et de la gorge qu'elle a créé (330 m d'altitude).
- la région haute au nord du territoire est constituée de points culminants, tels que le puy St Jean (456 m), et les Puy (533m).
- entre ces deux secteurs, la zone des coteaux, bien exposée et protégée des intempéries venant d'ouest et du nord, constitue un secteur favorable pour accueillir le groupement humain. Les terrains de cette zone présentent de très faibles pentes ; le bourg se positionne ainsi sur un replat.

La limite sud-ouest du territoire communal est dessinée par la Morge. Cette rivière est fortement marquée par un cordon vert constitué d'espèces hydrophiles (peupliers...). Les arbres et la végétation de bordure du cours d'eau fixent les berges, jouent un rôle d'épuration et, dans des conditions d'entretien normal, la ripisylve favorise la richesse et la diversité du milieu aquatique.

Le long de la Morge, on relève la présence de plusieurs moulins. Ils ne sont plus exploités mais font partie du patrimoine vernaculaire et de la vie passée de ce pays.

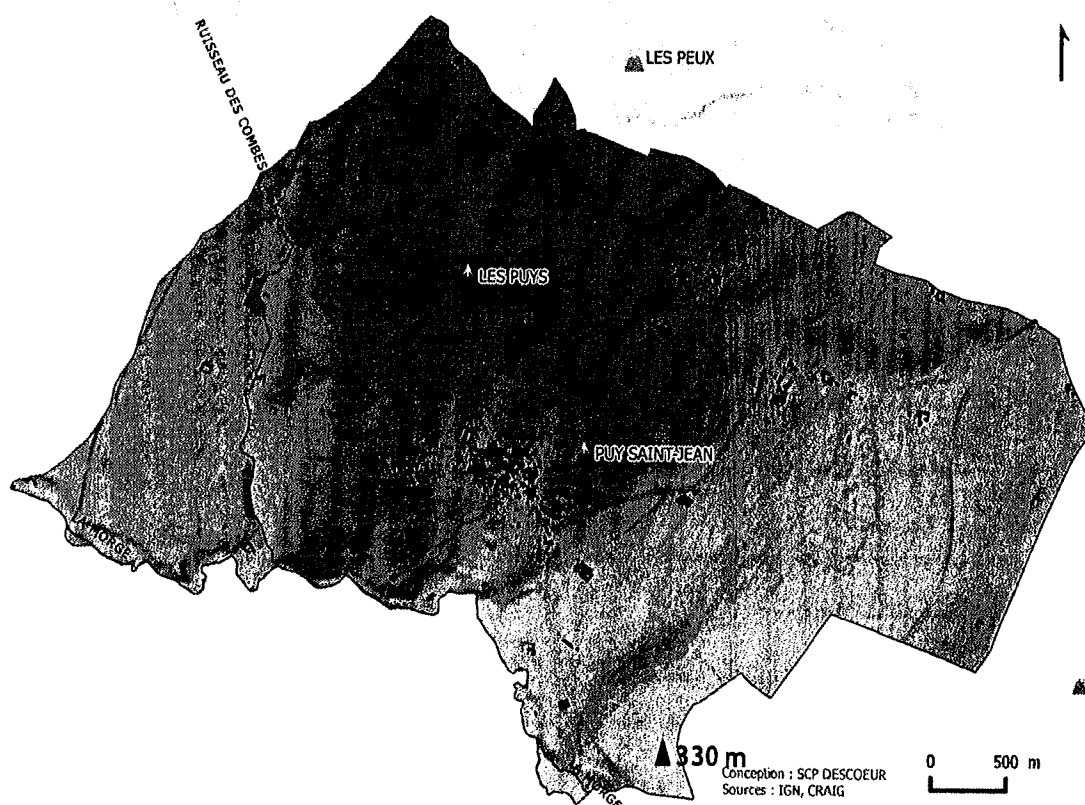
On note aussi la présence de nombreuses sources parcourant le pays d'Artonne et on relève de fait de nombreuses fontaines et lavoirs (l'Association Initiatives et Idées Limagne Nord a recensé 50 points d'eau sur la commune répartis en 16 fontaines existantes, 3 fontaines disparues, 4 lavoirs existants, 3 lavoirs disparus, 12 captages de sources, 4 abreuvoirs ou pédiluves, 8 regards ou collecteurs).

La Cotille est concernée par des suintements d'eau. Le plateau calcaire est parcouru en profondeur de fissures décalcifiées extrêmement perméables.



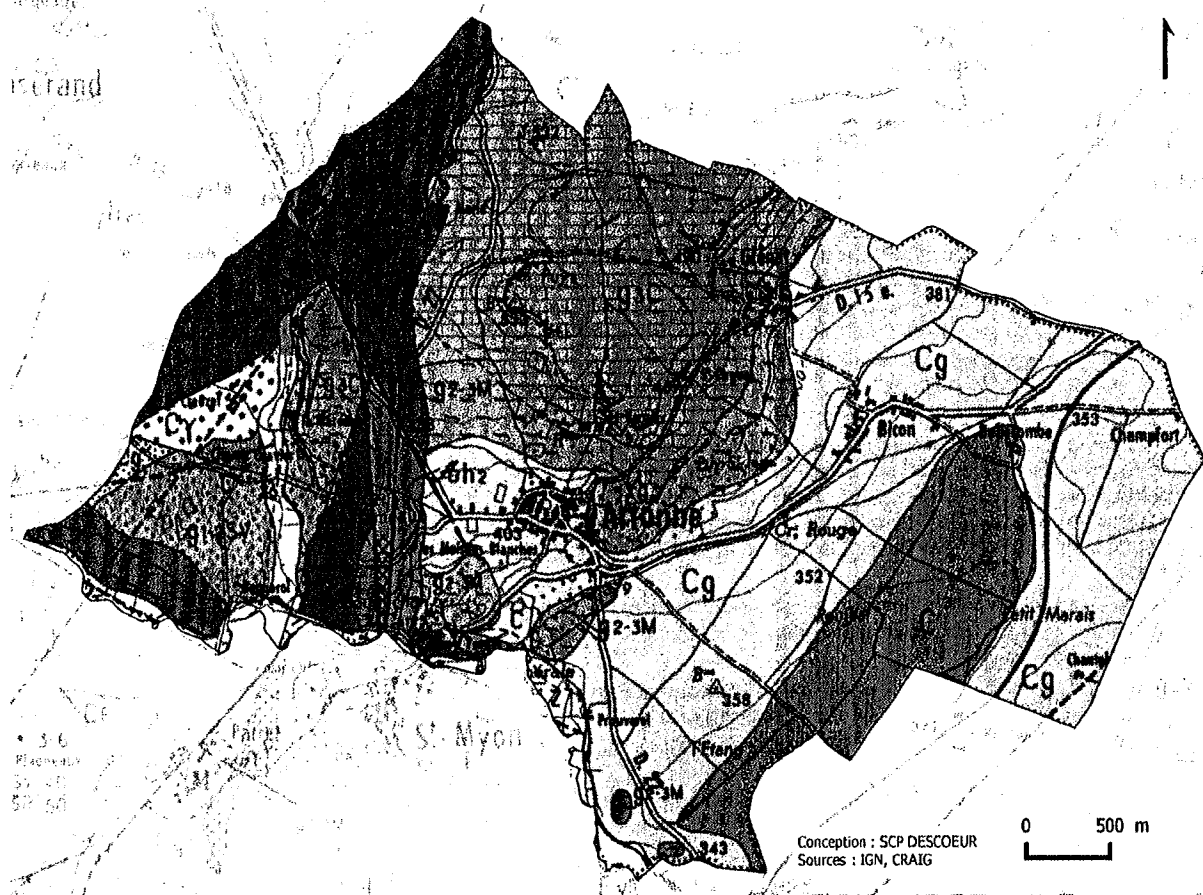
Topographie - source : <http://www.cartes-topographiques.fr/France.html>

Fontes en ligne © IGN



I.1.3C • GEOLOGIE

(source BRGM)



FORMATIONS SÉDIMENTAIRES



Remblais anthropiques



Trevertins, calcaires récents

Formations alluviales



Alluvions actuelles



Alluvions anciennes : sables et graviers

Fy - Basses nappes

F - Nappes supérieures Indifférenciées

RF - Alluvions résiduelles épaisses de quelques centimètres

RE - Galets épars témoins d'une ancienne nappe alluviale, avec indication du substrat



Colluvions d'alluvions ou d'alluvions résiduelles



Colluvions à éléments granitiques

Complexes de formations superficielles



Dépôts périglaciaires à éléments calcaires (indication ponctuelle)



Formations à blocailles des sommets et versants



Colluvions de fonds de thalweg (CF), de bas de pente et de dépressions (C)



Colluvions d'alluvions et de formations oligocènes mélangées



Complexe de Limagne : alluvions et colluvions imbriquées de composition variable (argiles, marnes, sables et localement galets)

ROCHES ÉRUPTIVES HERCINIENNES



Aplites, granite à deux micas



Microgranodiorite (faciès profond du volcanisme viséen supérieur ?)



Microgranite porphyrique en leucolithe (type Pouzol - Servant)



Syéno-diorite



Granite calco-alkalin peu porphyrique



Granite à gros grain, porphyrique à biotite (type Champs-Royal)



Granite à gros grain, à tendance granodioritique



Granite riche en biotite, parfois à tendance planaire (type Prompsat-Châteauguyon)



Granite équilinéaire à biotite (et muscovite) (type Châteauneuf)

SOCLE MÉTAMORPHIQUE ANTE-HERCINIEN



Micaschistes



Paraleptynites (faciès gréseux fin)

Formations tertiaires et colluvions dérivées

- Colluvions issues de formations oligocènes**
 1 - argilo-calcaires, 2 - sablo-argileuses
 Cg - Colluvions sur substrat reconnu
- g3-m - Cg-m**
 g3-m - Oligocène supérieur à Aquitain
 Argiles et sables de Saint-Hippolyte
 Cg-m - Colluvions essentiellement alimentées par les sables g3-m
- Oligocène supérieur**
 g3C - Calcaires concrétionnés, calcarinites, marnes
 1 - récifsstromatolithiques
- g3G** - Sables grésifiés à passées de marnes et de calcaires sableux
- g3M** - Marnes et argiles vertes à Cypris
- g3S** - Sables argileux et marnes alternées
- Oligocène moyen à supérieur**
 g2-SCS - Ensemble calcaire-détritique de Saint-Agoulin
 1 - localement récif au sommet
- g2-M** - Calcaires argileux gris à beiges, marnes brunes à verdâtres et argiles calcaires stratifiées brunes
- g2-SV** - Série sablo-argileuse (sables verts) 1 - conglomérats
- Oligocène inférieur à moyen**
 Série sablo-argileuse
 g1-SV - Sables verts
- g1-SR** - Sables rubéfiés
- Eocène à Oligocène inférieur**
 Argiles et sables quarczo-feldspathiques barolés rouges et verts localement conglomératiques, en place ou faiblement remaniés

Formation sédimentaire d'âge indéterminé

- Conglomérat polygénique (houiller ?)

FORMATIONS VOLCANIQUES, ÉRUPTIVES ET MÉTAMORPHIQUES

Note : Les formations non effleurantes, mais supposées, ont été représentées dans le schéma de gauche, par la teinte atténuée de la formation effleurante correspondante

FORMATIONS VOLCANIQUES PLIO-QUATERNAIRES
 Projections et édifices volcaniques

- Brèches de maar (pyroclastites)
- Limite géomorphologique des cratères de type "maar"
- Scories basaltiques édifiées en cône
- Scories basaltiques (facile de saupoudrage)
- Limite morphologique des cratères de type "strombolien"

Coulées

- Basalte
- Ankaramite
- Labradorite

FORMATIONS VOLCANIQUES RAPPORTÉES AU MIOCÈNE

- mb¹ - Basalte à leucite - (1) Basalte à leucite en coulées non effleurantes, supposées d'après morphologie
- Eβ - Eboisils des coulées de basaltis

FORMATIONS VOLCANIQUES PALÉOCÈNES

- Basalte

FORMATIONS RAPPORTÉES AU VISÉEN SUPÉRIEUR

- Tufs ignimbritiques relativement riches en cristaux avec enclaves dispersées (formation de Manzat, tufs granitoides)
 - Tufs ignimbritiques riches en enclaves (formation de la Busalère)
 - Roches volcano-sédimentaires généralement altérées (formation de Châteauneuf)
- Notations ponctuelles : /lava, / ignimbrite, / tuf de brèche, cy conglomérat, gr niveaux graphiteux

- Gneiss
- Quartzites
- Gneiss grossier à biotite (et sillimanite), parfois à tendance orthogneissique (C_Y¹)
- Migmatites à biotite, gneiss migmatitiques
- Amphibolites

FILONS

- μ³ - Microgranite porphyrique (généralement à cordérite)
- μ^β - Microgranite éphanitique
- μ^γ - Microgranite indifférencié
- γ¹ - Aplites leucogranitiques
- ν, θ - ν - Lamprophyte, θ - Dolérites
- Q - Quartz

ÉLÉMENTS STRUCTURAUX

(Valeur des pentes et des plongements exprimée en degrés)

- 20 - Pente des couches
- μ¹ x μ² - Pente de la schistosité 1 - vertical 2 - horizontal
- 1 - Contour géologique observé
- 2 - Contour géologique supposé
- 3 - Limite de facies
- 4 - Faille observée
- 5 - Faille supposée
- * - Affectation remarquable (coupe Oligocène sur talus 25 m)
- Cataclastes
- Datation isotopique en M.A. (méthode potassium-argon)

Épaisseur des formations

Les indications d'épaisseur sont données par des sondages

- g3C - Épaisseur de la formation traversée et indication de l'épaisseur partielle reconnue du substrat
- g2-M:125 - Formations superposées
- g2-SCS:38 - L'épaisseur de chacune des formations figure en regard de sa notation
- g2-M:66 - Une indication lithologique non chiffrée donne la nature de la dernière formation atteinte, mais dont l'épaisseur n'est pas précisée
- g1-SV:10
- 223 - Épaisseur partielle reconnue de la formation affleurante
- - Sondage de reconnaissance
- ⊙ - Sondage de recherche pétrolière avec éventuellement son sigle. Ex : Ap 101
- ⊕ - Sondage pour eau
- ⊕^M - Sondage pour eau minéral
- ♣ - Source
- 4-1 - Numéro d'archivage au Service géologique national

RESSOURCES DU SOUS-SOL ET EXPLOITATIONS

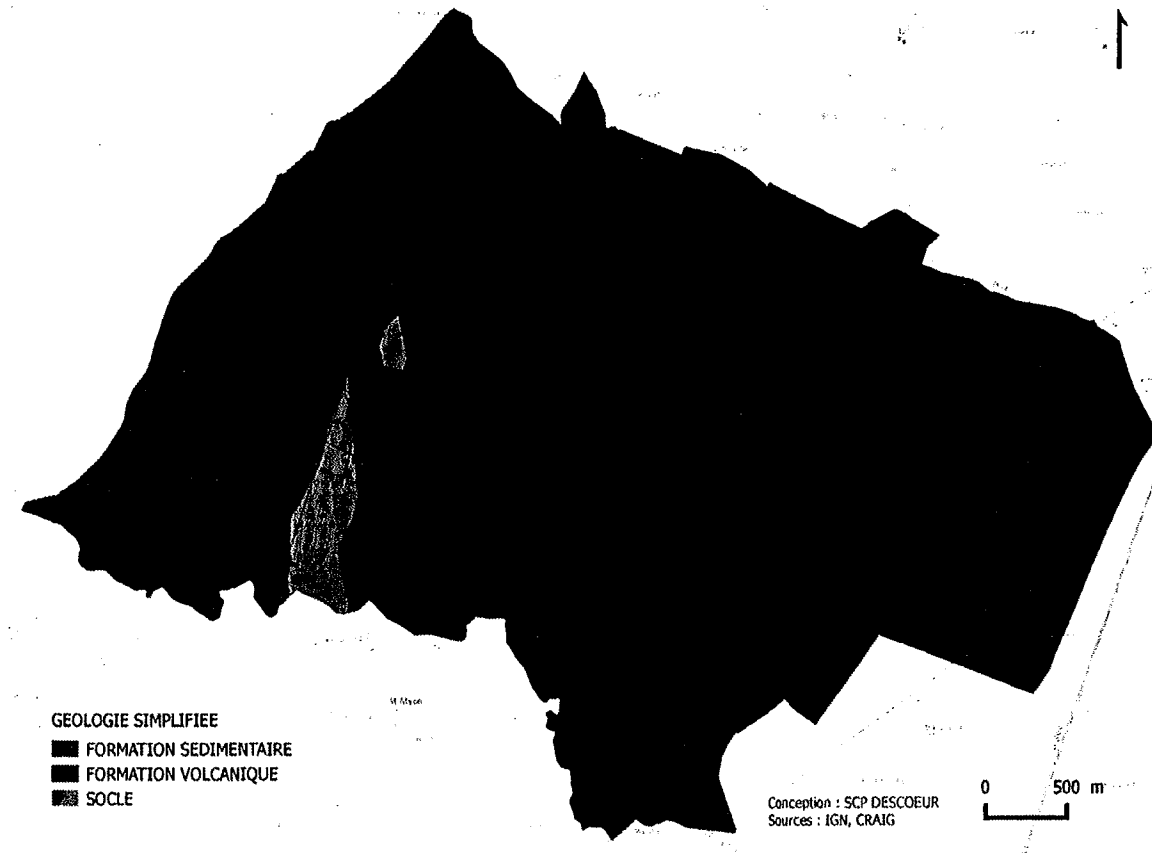
Minéralisations

As	Arsenic	Pb	Plomb
Ba	Barytine	Sb	Antimoine
Cu	Cuivre	U	Uranium
F	Fluor	Zn	Zinc

Forme des gîtes

- ◇ - Indice de minéralisation
- ⊗ - Filon orienté
- ⊗¹ - Filon orienté et extension supposée
- IPN - Gîte de localisation imprécise
- I-1001 - Numéro d'archivage des gîtes minéraux au Service géologique national
- ↓ ⊗ ⊗ - Carrière à ciel ouvert 1 - en activité 2 - abandonnée 3 - remblayée
- ⊠ - Exploitation souterraine abandonnée
- ⊕ - Anciens travaux miniers

Géologie simplifiée :



La commune d'Artonne est située en bordure Ouest de la plaine de Limagne, au droit de la zone d'effondrement et en limite nord de la chaîne des Puys. Plus précisément, elle se situe sur l'un des bassins bordiers de Combronde dont l'altitude moyenne est de 400 m. Ces bassins sont séparés du bassin principal de la plaine de la Limagne par une ligne de crêtes irrégulières culminant à 350 m. de Theilhède à Saint-Priest-d'Andelot.

Le territoire est principalement constitué de deux formations géologiques :

- les formations sédimentaires
- les formations rocheuses métamorphiques, filoniennes et magmatiques.

LES FORMATIONS SEDIMENTAIRES

Ce sont les formations les plus importantes par leur étendue, leur puissance (épaisseur) et leur densité.

- Les alluvions anciennes
Elles sont situées au sud-ouest de la commune, suivant les vallées du ruisseau de l'Etang de Combe Molle et de la rivière la Morge. Ces dépôts se différencient nettement des alluvions modernes par leur composition. Ils sont constitués de galets et de graviers de quartz (+ de 85%), de galets de gneiss et de granites (10%) et de quelques silex à Chailles.
- Les alluvions modernes
Elles sont constituées par des dépôts alluviaux et sont situées au sud de la commune dans la vallée de la Morge. Essentiellement formées de sables et de graviers, elles jouent le rôle de roche magasin pour les eaux minérales de Fradet issues du socle de la Limagne.
- Les terres noires de Limagne
Situées au sud de la commune, elles suivent sensiblement la courbe des 350m. C'est à leur existence que l'on doit la richesse agricole de la Limagne.
- Oligocène de la Limagne
Toute la Limagne est comblée par des niveaux sédimentaires lacustres ou continentaux. L'ensemble le plus important par son extension et sa puissance est constitué de calcaire marneux à "Cypris Faba". Il est souvent masqué par des formations superficielles plus récentes. Du nord au centre de la commune, on rencontre un calcaire blanc compact dit calcaire à "Hélix Ramondi". Ces roches ont fourni une très belle faune de vertébrés fossiles et certains faciès sont constitués par des accumulations de tubes de "Phryganes". Cette catégorie était souvent exploitée pour alimenter les trois fours à chaux qui existaient sur la commune.
- Roches provenant du socle cristallin

Les failles du nord-sud que l'on rencontre à l'ouest du bourg d'Artonne ont déterminé l'apparition, en affleurement du sol, de roches provenant du socle cristallin. La série des Tufs Rhyolitiques (appelés aussi Tufs Porphyriques et Tufs Microgranitiques) sont juste représentés à la pointe Ouest du territoire communal. Cette série présente une grande hétérogénéité de structure (elle est dite également série de Châteauneuf).

LES AUTRES ROCHES

- Les roches métamorphiques
Elles sont situées suivant un axe nord-sud compris entre deux lignes de failles parallèles et sont constituées de Migmatites.
- Les roches filoniennes
Elles suivent des filons de quartz parfois abondamment minéralisés.
- Les roches magmatiques
De type porphyroïdes, elles sont largement représentées dans cette région, surtout le long de la D985 entre Artonne et St Myon. Elles sont à larges phénocristaux de feldspath de teinte rose ou blanche.

La diversité géologique du territoire communal d'Artonne explique en partie le nombre d'anciennes carrières et leur dispersion au nord-est de la commune (carrières de Glénat) afin d'avoir une variété de couleurs et de textures des matériaux de construction.

I.1.3D • HYDROGRAPHIE

La commune d'ARTONNE est :

- bordée en limite communale sud, par la rivière la Morge, affluent de la rivière Allier.
- traversée par 2 petits affluents de la Morge : le ruisseau des Combes en partie Ouest ; la Grande Rase en partie Est.

La Cotille est concernée par des suintements d'eau. Le plateau calcaire est parcouru en profondeur de fissures décalcifiées extrêmement perméables.

L'eau a été largement exploitée. En témoigne, les témoignages historiques et les vestiges encore présents :

- 6 moulins étaient en activité aux 18^e et 19^e siècles sur le cours de la Morge.
- 1 moulin existait sur le ruisseau des Combes Molles qui traverse la partie Ouest du territoire, selon une direction nord-sud.
- De nombreuses sources alimentaient les fontaines et lavoirs (50 points d'eau sur la commune répartis en 16 fontaines existantes, 3 fontaines disparues, 4 lavoirs existants, 3 lavoirs disparus, 12 captages de sources, 4 abreuvoirs ou pédiluves, 8 regards ou collecteurs).

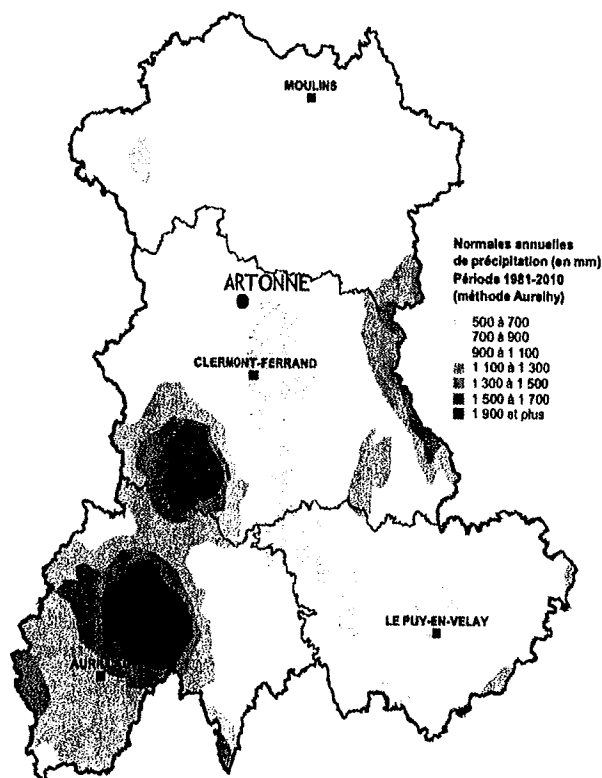
I.1.3E • CLIMAT

Un climat tempéré chaud est présent à Artonne. De fortes averses s'abattent toute l'année sur la commune. Même lors des mois les plus secs, les précipitations restent assez importantes. La classification de Köppen-Geiger est de type Cfb. Sur l'année, la température moyenne à Artonne est de 10.7 °C. Il tombe en moyenne 657 mm de pluie par an. (Source : <http://fr.climate-data.org>).

Températures à Artonne

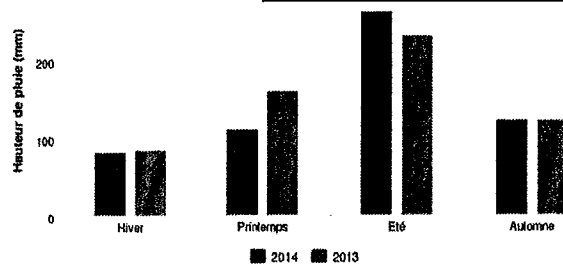
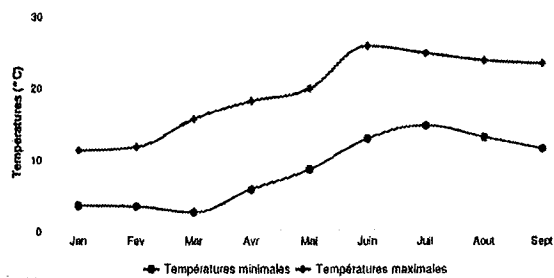
Soleil par saison à Artonne

La commune a connu 1 903 heures d'ensoleillement en 2014, contre une moyenne 1 232 heures de soleil en 2013. La commune a bénéficié de l'équivalent de 79 jours de soleil en 2014.



Source : Météo-France

Fonds de carte © IGN



La commune a connu 583 millimètres de pluie en 2014, contre 604 millimètres en 2013.

	2014	2013
Températures		
Record annuel de chaleur	37 °C	36 °C
Record annuel de froid	-4 °C	-8 °C
Pluie		
Hauteur de précipitations maximale	149 mm	114 mm
Hauteur de précipitations minimale	13 mm	8 mm
Vent		
Vitesse de vent maximale	29 km/h	33 km/h

Note sur la méthodologie : Les chiffres présentés sont estimés à partir des données des bulletins climatiques libres d'accès de Météo France portant sur plus d'une centaine de stations météo réparties dans toute la France Métropolitaine.

I.2 • DEMOGRAPHIE

Données :

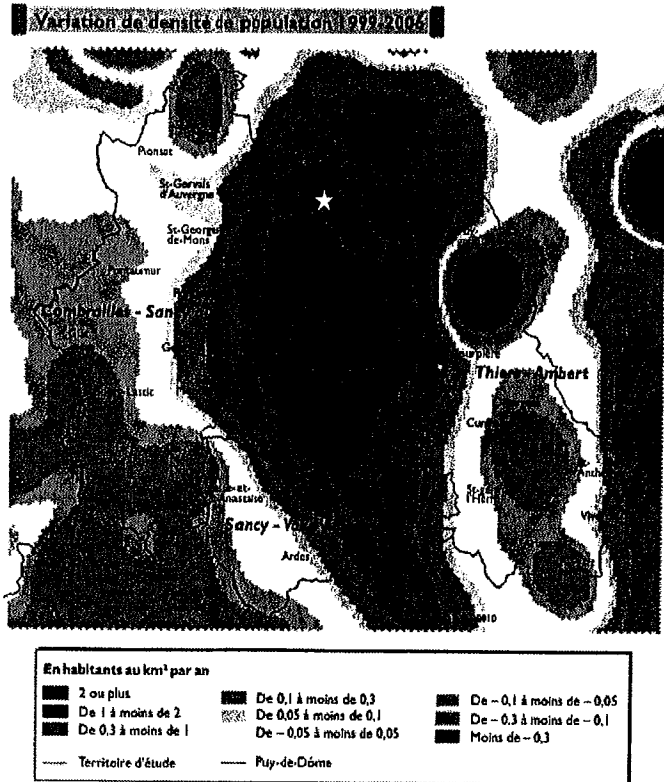
- Recensement Insee 2015, paru le 25/09/2018.
- Projections démographiques réalisées par l'Insee pour la période 2006-2031.
- D'éventuels recensements intermédiaires et/ou estimations communales.
- Observatoire de l'Habitat du Département du Puy de Dôme.

I.2.1 • LE CONTEXTE

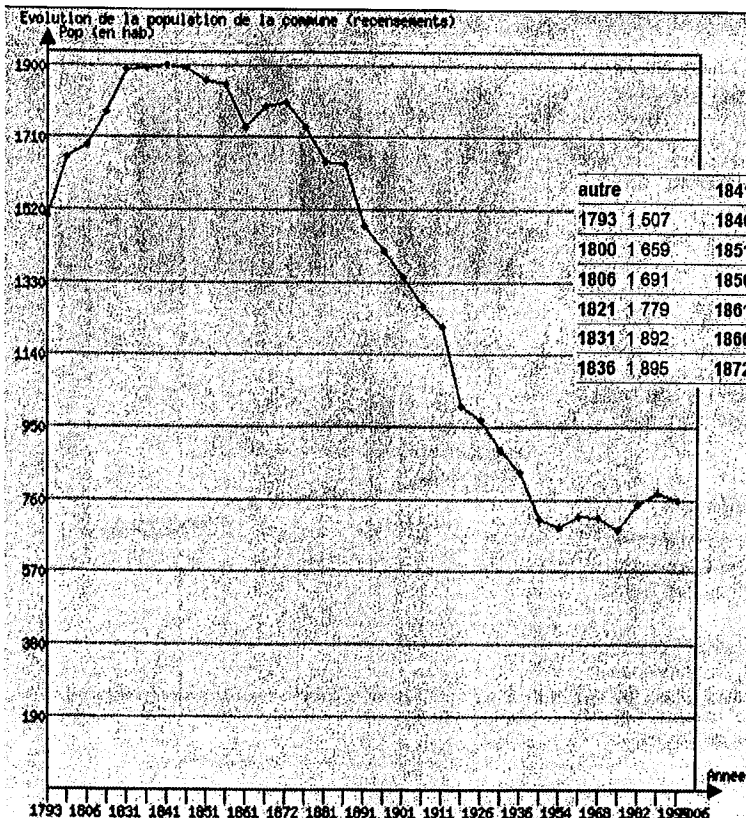
Le département du Puy-de-Dôme connaît une légère croissance avec un taux de croissance annuel de 0,4% dont 0,3% sont dus au solde migratoire. Cet accroissement profite essentiellement aux communes périphériques et aux pôles urbains en deuxième et troisième couronnes.

Depuis 1999, l'installation des familles se fait dans un rayon de 35 kilomètres autour de Clermont-Ferrand, soit dix de plus que la décennie précédente. Dans le couloir de densification urbaine qui se dessine au centre du département, l'installation de ces couples avec leurs enfants compense largement le départ des jeunes.

La commune d'ARTONNE s'inscrit dans le territoire « Riom Nord aggro ». Démographiquement, Artonne fait partie des communes où la démographie est dans une dynamique positive.



Source : Insee, Recensements de la population 1999 et 2006
<http://www.insee.fr/fr/themes/la-population>



autre	1841	1900	1876	1741	1911	1215	1962	721
1793	1 507	1 846	1 895	1 881	1 649	1 921	1 009	1 968
1800	1 659	1 851	1 861	1 886	1 641	1 926	972	1 975
1806	1 691	1 856	1 862	1 891	1 480	1 931	894	1 982
1821	1 779	1 861	1 738	1 896	1 414	1 936	835	1 990
1831	1 892	1 866	1 793	1 901	1 346	1 946	713	1 999
1836	1 895	1 872	1 804	1 906	1 270	1 954	660	2006

Source : <http://cassini.ehess.fr>

I.2.2 • LA POPULATION COMMUNALE

EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015
Population	714	685	753	779	762	770	882
Densité moyenne (hab/km ²)	40,8	39,2	43,1	44,6	43,6	44,1	50,5

Source : INSEE, Dossier complet, Commune d'ARTONNE (63012), CHIFFRES DÉTAILLÉS Paru le : 25/09/2018.

La commune d'Artonne a connu un pic démographique en 1841 avec 1900 habitants. La commune s'est ensuite fortement dépeuplée pendant un siècle et demi (685 habitants en 1975). Depuis les années 1980, la commune a repris une croissance positive qui se maintient encore aujourd'hui. Les données Insee 2015 (en vigueur au 01/01/2018) affichent 892 habitants au total :

- Population municipale : 882 hab ;
- Population comptée à part : 10 hab.

La croissance démographique de la commune n'est pas fluctuante, mais continue et progressive depuis les années 1980.

LES POPULATIONS

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,6	1,4	0,4	-0,2	0,1	2,8
due au solde naturel en %	-0,3	-0,2	-0,3	0,2	0,4	0,1
due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,3	1,5	0,3	-0,4	-0,3	2,7
Taux de natalité (‰)	12,7	10,8	7,7	10,5	12,2	11,8
Taux de mortalité (‰)	15,9	12,3	11,0	8,9	8,0	11,1

Source : INSEE, Dossier complet, Commune d'ARTONNE (63012), CHIFFRES DÉTAILLÉS Paru le : 25/09/2018.

La croissance annuelle moyenne sur la commune est de +2.8%. Cette croissance est le résultat de la combinaison des 2 soldes (naturels et migratoires), positifs.

Mais le moteur de la croissance s'appuie principalement sur le solde migratoire, lequel entraîne dans un second temps, le solde naturel.

Les populations par grandes tranches d'âges montrent une évolution positive des jeunes populations.

LES MENAGES

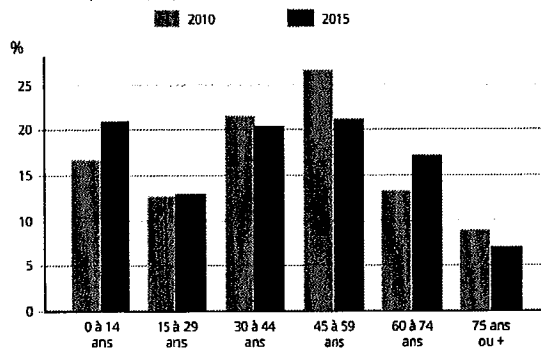
De manière générale, un ménage, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne.

Le recensement INSEE identifie en 2015, 2.4 pers/ménage.

On constate que le phénomène de desserrement des ménages n'a pas épargné pas la commune (Le nombre moyen d'occupants par logement baisse régulièrement depuis plusieurs décennies), mais touche moins fortement la commune.

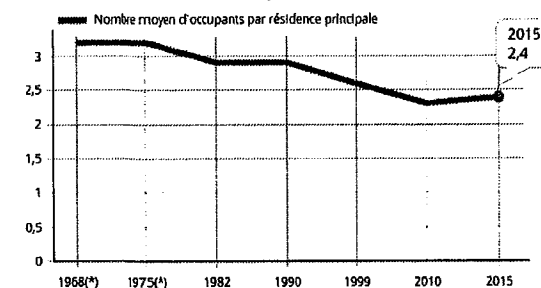
Cette baisse du nombre de personnes par ménage est notamment due au desserrement des ménages. Ce phénomène est national. La diminution de la taille des ménages (liée au vieillissement, au développement des familles monoparentales...) accroît significativement la demande en logement et participe largement au dynamisme de la construction neuve depuis plusieurs années.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages



(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2017.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2010 et RP2015 exploitations principales.

Depuis 2010, on constate d'ailleurs une évolution positive de la taille des ménages, re-gagnant un point en 2015.

Cette donnée va continuer à évoluer dans les années à venir.

- Les indicateurs nationaux estiment que le desserrement va se poursuivre. Dans ce cas, il peut être envisagé une baisse de 0,1, soit une projection de 2.3 pers/ménage à 15 ans.
- Au regard de l'amélioration de la taille des ménages sur la commune d'Artonne depuis 2010, il peut être envisagé, dans un second scénario, une stabilité des ménages, soit 2.4 pers/ménage d'ici 15 ans.

1.2.3 • PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

Les perspectives de développement de la commune d'ARTONNE à 15 ans se basent sur plusieurs scénarii :

- Une évolution démographique comparable à ce que la commune connaît depuis plusieurs années : soit +2.8%/an en moyenne.
- Une évolution basée sur les projections de l'Insee : +0.7%/an.

Ces scénarii de développement prennent en compte :

- La population actuelle (2018) est de 882 habitants. Il est proposé d'arrondir à 885 habitants pour 2019, ce qui au vue des données démographiques, apparaît tout à fait recevable.

Dynamisme démographique des territoires d'études

Territoires d'étude	Variation 2006-2031		Taux de variation annuel de la population		
	Absolue	Relative	Projeté 2005-2031	Observé au recensement	
				1999-2006	1982-1999
Puy-de-Dôme	57 600	+ 9,2 %	+ 0,4 %	+ 0,4 %	+ 0,1 %
Agglomération clermontoise	7 600	+ 2,7 %	+ 0,1 %	+ 0,3 %	+ 0,1 %
Combrailles-Sancy ouest	2 200	+ 3,8 %	+ 0,2 %	0,0 %	- 0,9 %
Riom-Nord agglo	14 500	+ 18,5 %	+ 0,7 %	+ 0,9 %	+ 0,7 %
Sancy-Val d'Allier	11 600	+ 20,4 %	+ 0,8 %	+ 0,9 %	- 0,1 %
Sud agglo	16 900	+ 27,9 %	+ 1,1 %	+ 1,5 %	+ 1,4 %
Thiers-Ambart	4 800	+ 5,4 %	+ 0,2 %	0,0 %	- 0,3 %

Sources : Insee, Recensements de la population - Projections de population : Omphale 2010

PROJECTIONS COMPARABLES AUX DERNIERES ANNEES : +2.8%/AN

Nombre d'habitants en 2019 :	885
Nombre d'habitants en 2034 :	1339

PROJECTIONS INSEE : +0.7%/AN

Nombre d'habitants en 2019 :	885
Nombre d'habitants en 2034 :	983

Enjeu

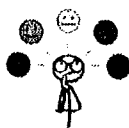
Tout l'enjeu pour la commune est de savoir réguler sa population afin de pouvoir continuer à accueillir sans excès pour les équipements publics, et les terres agricoles.

Orientations du PLU

- Se fixer une ambition démographique.
- Atteindre une diversité sociale et générationnelle. ➔ notamment en diversifiant l'offre de logements, en développant les équipements publics.



Ces orientations induisent des besoins, en termes d'habitat, de services et équipements, ... et vont générer une croissance de la mobilité.



- Répondre aux besoins d'accueil en termes de Logements : mixité sociale, parcours résidentiels, ... en lien avec les grandes directives (ralentir la consommation foncière, densifier, ...).
- Répondre aux besoins de services et équipements.
- Répondre aux incidences induites (mobilité notamment).

I.3 • ECONOMIE

I.3.1 • VOCATION ECONOMIQUE

CONTEXTE INTERCOMMUNAL

La communauté de communes aménage, gère et entretient les zones d'activités du territoire.

Trois zones d'activités existent :

- la zone de Julliat, à Aigueperse (entièrement commercialisée),
- la zone de Lhéat, à Randan (8 628 m² restant à commercialiser),
- la zone de Champ Moutier, à Maringues (13 624 m² restant à commercialiser).

Afin de répondre à une demande importante, la communauté de communes aménage une nouvelle zone d'activités sur Aigueperse, nommée Julliat Est. Cette zone d'activités, dont l'aménagement sera lancé en 2018, présente une surface commercialisable de 89 636 m².

D'autre part,

- situé sur la Zone d'Activités (ZA) de Lhéat, à Randan, le gîte d'entreprises permet d'accueillir des entreprises pour une durée pouvant aller jusqu'à 5 ans. Il est composé de deux bureaux de 53 m² chacun et deux ateliers de 185 m² chacun.
- situé à Maringues, un FabLab a été créé en 2018. Un Fab lab (contraction de l'anglais fabrication laboratory, "laboratoire de fabrication"), c'est un atelier collaboratif et participatif afin d'échanger et de partager gratuitement des savoirs, technologies numériques, logiciels...

L'EMPLOI SUR ARTONNE

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2015	2010
Ensemble	560	519
Actifs en %	76,7	72,6
Actifs ayant un emploi en %	69,9	66,4
Chômeurs en %	6,9	6,1
Inactifs en %	23,3	27,4
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	5,3	7,3
Retraités ou préretraités en %	12,0	12,5
Autres Inactifs en %	5,9	7,7

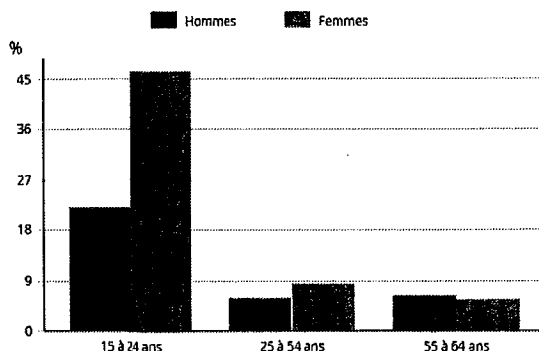
Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

Source : INSEE, Dossier complet, Commune d'ARTONNE (63012), CHIFFRES DÉTAILLÉS Paru le : 25/09/2018.

Les indicateurs sont positifs.

- Le nombre d'actif et les actifs ayant un emploi sont en augmentation.
- Le taux de chômage a légèrement augmenté (9% en 2015 contre 8.5% en 2010). Le chômage touche surtout les jeunes femmes.
- 80% des actifs sont salariés (essentiellement des titulaires de la fonction publiques et CDI) contre 19.7% de non-salariés.

EMP G2 - Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2015



Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017

DEN G1 - Évolution des créations d'entreprises

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Ensemble	5	5	5	4	5	3	4	6
Entreprises individuelles	5	3	3	3	5	3	3	6

Champ : activités marchandes hors agriculture.

DEN T3 - Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 31 décembre 2015

	Nombre	%
Ensemble	28	100,0
Industrie	6	21,4
Construction	2	7,1
Commerce, transport, hébergement et restauration	10	35,7
Services aux entreprises	5	17,9
Services aux particuliers	5	17,9

CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	79	100,0	66	11	2	0	0
Agriculture, sylviculture et pêche	30	38,0	26	4	0	0	0
Industrie	7	8,9	6	1	0	0	0
Construction	2	2,5	1	1	0	0	0
Commerce, transports, services divers	33	41,8	29	4	0	0	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	7	8,9	5	2	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	7	8,9	4	1	2	0	0

CEN T2 - Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2015

	Total	%	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	40	100,0	20	20	0	0	0
Agriculture, sylviculture et pêche	5	12,5	5	0	0	0	0
Industrie	2	5,0	2	0	0	0	0
Construction	2	5,0	2	0	0	0	0
Commerce, transports, services divers	8	20,0	8	0	0	0	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	2	5,0	2	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	23	57,5	3	20	0	0	0

La rue de l'Avenue en face de la boulangerie. Elle fait bar, tabac, journaux, dépôt de gaz. Son photocopieur, son fax et son Minitel sont à la disposition de ses clients. Les cartes de pêche y sont en vente. C'est aussi à l'épicerie que l'on trouve toutes les informations sur les organismes sociaux.

- Une boulangerie pâtisserie

La boulangerie située dans la rue de l'Avenue, se trouve dans un bâtiment chargé d'histoire qui fut un relais de poste sous l'ancien régime.

- Bibliothèque municipale

La bibliothèque, vidéothèque municipale est ouverte à tous. Elle est située au rez-de-chaussée de la mairie. L'inscription est gratuite et se fait dans ses locaux lors des permanences.

- Ecole Guillaume-Apollinaire. Effectif : environ 70 Élèves.
- École élémentaire privée Sainte Hélène. Effectif : 79 Élèves.
- Une cantine municipale accueillant 70 enfants.
- Une garderie.

La commune d'ARTONNE compte en 2015,

- 79 établissements actifs dont 28 entreprises.
- 40 postes salariés. Le secteur « administration publique, enseignement, santé, action sociale) est celui qui propose le plus de postes salariés.

Le territoire communal est très dépendant en termes d'emploi.

83,5% des actifs ayant un emploi travaillent en dehors de la commune d'ARTONNE. Ce chiffre est en constante augmentation.

Les activités économiques (et notamment les zones d'activités) intercommunales répondent en partie à l'emploi, mais une part non négligeable des habitants travaillent sur les agglomérations rimoise et clermontoise.

Les zones d'activités de la Communauté de communes Plaine Limagne ont vocation à accueillir tous types d'activités, artisanales, industrielles et commerciales.

LES COMMERCES ET SERVICES DE PROXIMITÉ

Parce qu'ils participent à la qualité de la vie dans les quartiers, les équipements de proximité peuvent représenter un vecteur de développement de l'attrait résidentiel de la ville.

Les commerces de proximité sont restreints mais situés dans le Bourg d'Artonne (pôle principal).

(source : <http://artonne.pagesperso-orange.fr>)

Les équipements et services généraux :

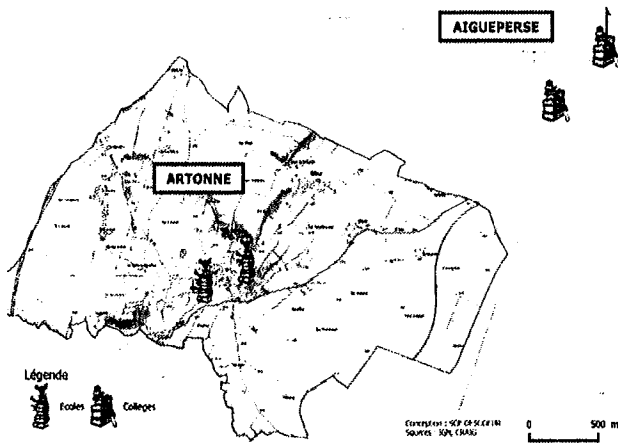
- Mairie d'Artonne

- Une agence postale

La poste est située place de la Fontaine au centre du bourg. Elle se trouve dans l'ancien bâtiment de la Charité d'Artonne créé au début du XVII^e siècle.

- Multiservice, bar, alimentation, tabac, presse

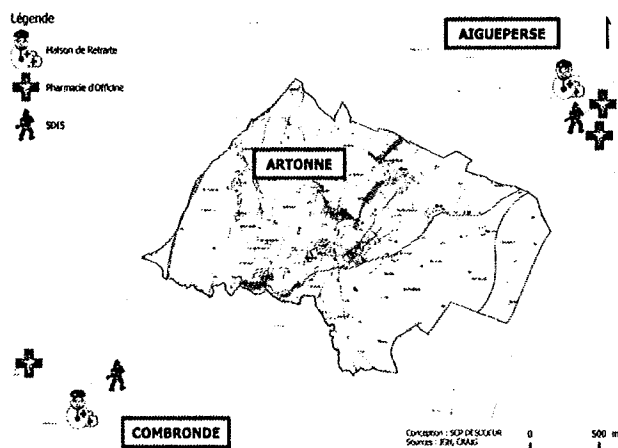
L'épicerie est un commerce multiservice située dans la



Le territoire intercommunal de Plaine Limagne offre les services et équipements complémentaires :

- Les Relais Assistants Maternelles (RAM) sont sur Aigueperse, Maringues, Randan.
- Un multi accueil pour les enfants jusqu'à 4 ans, à Aigueperse.
- Plusieurs accueils de loisirs.
- Les collèges les plus proches se situent à Aigueperse.

ARTONNE bénéficie de sa proximité avec Aigueperse.



La commune ne dispose pas de services de santé. Les plus proches se situent sur les communes voisines d'Aigueperse et Combronde.

Les équipements sportifs, de loisirs : Plusieurs terrains au sud du bourg et au Puy Saint Jean.

Les associations :

- Amicale du temps libre
- Comité des fêtes
- Fanny Artonnoise
- Gym
- Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre
- Association des Parents pour l'école Guillaume Apollinaire
- Les doigts d'or
- Les randonneurs Artonnois
- Association Initiatives et Idées
- Société de chasse

PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

La Communauté de communes Plaine Limagne ambitionne de renforcer son dynamisme économique et se mobilise pour accueillir de nouvelles entreprises dans le cadre des Zones d'activités existantes et en cours.

La commune d'ARTONNE n'est pas concernée par une zone d'activités, mais souhaite maintenir les équipements en place.

ENJEUX & MOYENS

Enjeux

La commune d'ARTONNE est un bourg rural qui maintient sa population grâce aux activités économiques du territoire intercommunal Plaine Limagne et des agglomérations riomoise et clermontoise.

- Le maintien des vocations économiques.
- Le cadre de vie.
- La proximité de services et d'équipements.

Orientations du PLU

- Préserver au maximum les activités économiques présentes sur le territoire. Permettre aux entreprises présentes de pérenniser leur activité, en termes de surfaces et de bâtiments nécessaires
- Permettre l'installation de nouvelles activités.
- Répondre aux besoins d'équipements et de services. Engager une réflexion sur les besoins de services et équipements supplémentaires, liés à l'accueil de nouvelles populations, et aux caractéristiques des populations.

L'éventuelle extension des zones urbaines à vocation d'activités générera une consommation des espaces agricoles ou naturels.

1.3.2 • VOCATION AGRICOLE

Rappel des lois et textes juridiques

- Loi du 9 juillet 1999 d'orientation agricole
- Loi SRU du 13 décembre 2000
- Loi du 5 janvier 2006 relative au développement des territoires ruraux
- Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement : Limiter les productions de GES, Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles
- Le Projet de Loi relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement. « La présente loi fixe les objectifs, définit le cadre d'action et précise les instruments de la politique mise en œuvre par la collectivité nationale pour lutter contre le changement climatique, élaborer des stratégies d'adaptation, préserver la biodiversité ainsi que les services qui y sont associés et contribuer à un environnement respectueux de la santé. Elle assure la transition de la France vers une nouvelle économie compétitive, dont le nouveau modèle de développement respecte l'environnement et allège les besoins en énergie, en eau et autres ressources naturelles. »
- « Article 26 : ... L'agriculture contribuera ainsi à l'équilibre écologique du territoire, notamment à la constitution d'une trame verte et bleue et au maintien de la biodiversité, des espaces naturels, des milieux aquatiques et à la réhabilitation des sols ... »

Source des données :

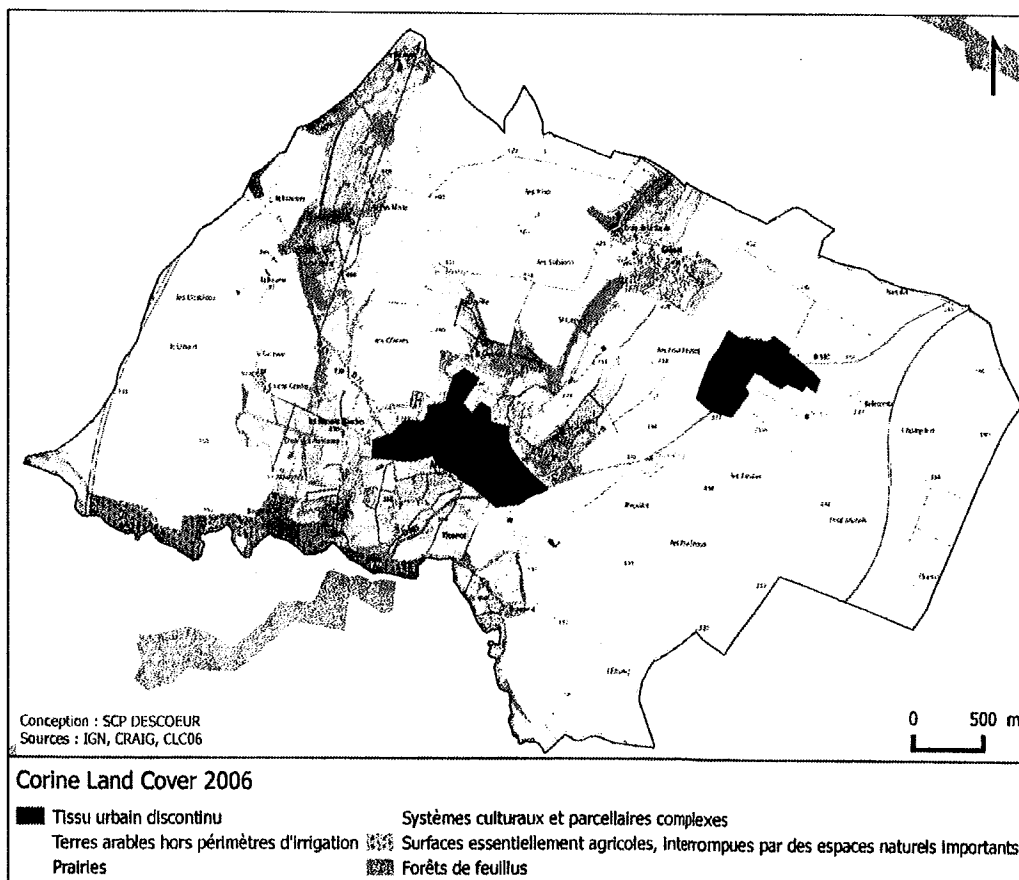
- recensement agreste 2010 - <http://www.acces.agriculture.gouv.fr/cartostat/>

La commune d'ARTONNE se situe dans la Petite Région Agricole (PRA) de la Limagne Viticole.

Pour cette commune à vocation rurale, les terres agricoles occupent la plus grande partie du territoire communal.

La surface agricole utilisée selon le registre parcellaire graphique de la PAC est de 1 454 ha sur une superficie communale totale de 1 748 ha, ce qui représente 83% du territoire.

Les cartes d'occupation des sols montrent que la commune est occupée pratiquement dans sa totalité par l'agriculture. Les terres agricoles sont majoritairement composées de terre arable.



4/03/2020

LES ORIENTATIONS AGRICOLES

Les données issues du recensement agricole 2010 affichent une baisse de la SAU générale.

Superficie agricole utilisée en hectare		
2010	2000	1988
2418	2512	2011

L'activité agricole sur le territoire communal reflète celle de la Limagne viticole : une prédominance de surfaces cultivées, destinées aux cultures céréalières, d'oléagineux et viticoles.

Céréales				Oléagineux				Fourrages et superficies toujours en herbe				Vignes			
Exploitations en ayant		Superficie correspondante (hectares)		Exploitations en ayant		Superficie correspondante (hectares)		Exploitations en ayant		Superficie correspondante (hectares)		Exploitations en ayant		Superficie correspondante (hectares)	
2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010
36	29	1 581	1 671	24	22	303	272	21	15	299	220	12	3	2	1

La céréale est la culture majoritaire sur la commune avec 69 % de la SAU. Cette surface a augmenté depuis 2000 alors que le nombre d'exploitations en ayant a diminué.

Une partie de la SAU est aussi utilisée pour la production d'oléagineux (272 ha).

Enfin, la surface utilisée pour les fourrages et les superficies toujours en herbe diminue : elle est passée de 299 ha en 2000 à 220 ha en 2010.

Pour finir, nous pouvons noter que le nombre d'exploitations ayant des vignes a chuté entre 2000 et 2010, passant de 12 à 3. La superficie correspondante a été divisée par deux. La vigne était pourtant autrefois l'un des emblèmes du territoire d'Artonne. La surface viticole occupait encore 70 ha en 1954. La vigne a désormais pratiquement disparu. Les parcelles dédiées à cette production ont été peu à peu annexées par les constructions et lotissements.

Parmi les autres cultures, on trouve la pomme de terre et la betterave industrielle.

AOC et IGP

Les producteurs situés sur la commune Artonne peuvent produire les produits labélisés ci-dessous :

- * Saint-Nectaire
- * Veau du Limousin
- * Volailles du Forez
- * Volailles d'Auvergne
- * Porc d'Auvergne
- * Puy-de-Dôme

Source : <http://www.aoc-igp.fr/>

D'autres cultures, traditionnellement présentes sur le territoire, ont quasiment disparu, à l'instar de la vigne :

- Sur le flanc Est du Puy Saint Jean, les vergers ont presque tous disparu depuis 1966, victimes du départ de la main d'œuvre agricole, attirée par les emplois offerts par l'industrie locale et de la disparition des débouchés commerciaux.
- Pour les mêmes raisons, la culture maraîchère, autrefois importante, a considérablement régressé.

L'élevage :

Total Bovins				Vaches allaitantes				Total Porcins			
Exploitations ayant		en		Cheptel correspondant (têtes)		Exploitations ayant		en		Cheptel correspondant (têtes)	
2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010
9	5	296	216	9	5	147	82	6	5	892	s

s : secret statistique¹

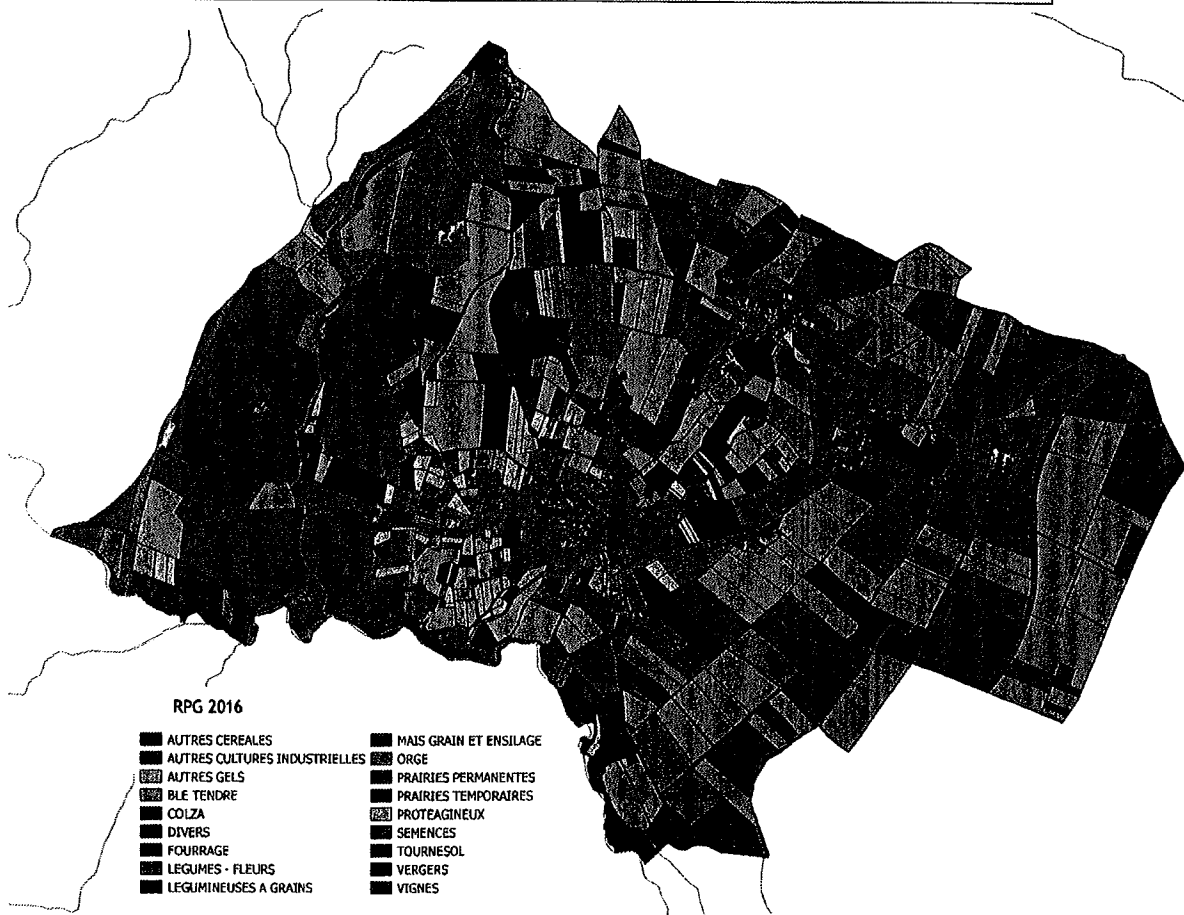
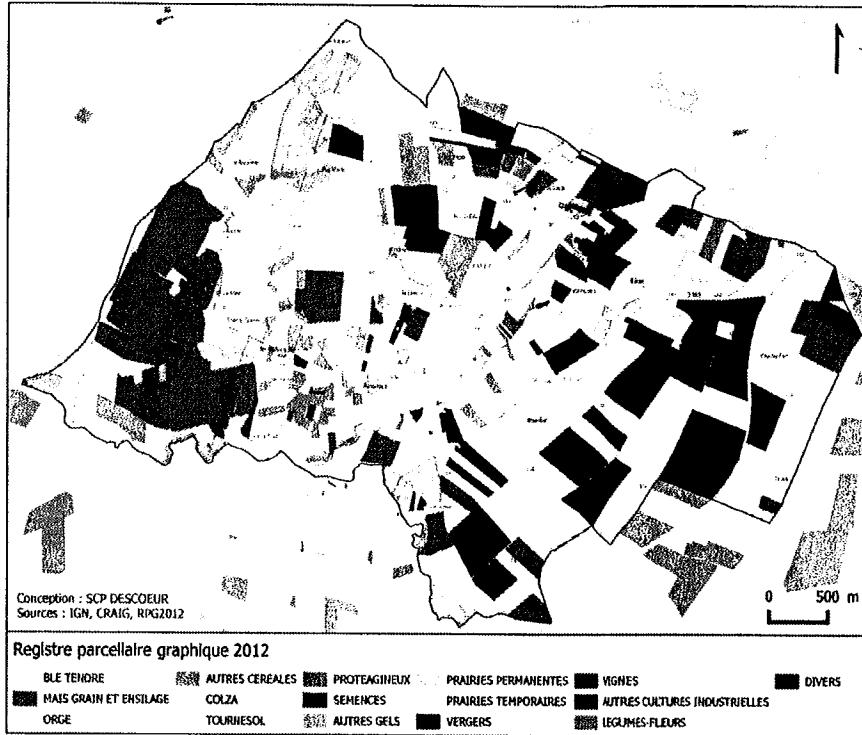
¹ La diffusion des données agrégées est soumise à des règles strictes qui garantissent la confidentialité :

Chaque donnée cumulée doit correspondre à AU MOINS TROIS entreprises ou exploitations,

Une entreprise ou exploitation doit représenter MOINS de 85% du total considéré.

Depuis 2000, 4 exploitations ayant des bovins ont cessé leur activité. Toutes ces exploitations sont orientées vers l'élevage de vaches allaitantes (pas de production laitière).

Quelques exploitations produisent du porc. Le secret statistique ne nous permet pas d'en connaître le nombre. Nous savons en revanche que celui-ci a diminué depuis 2000.



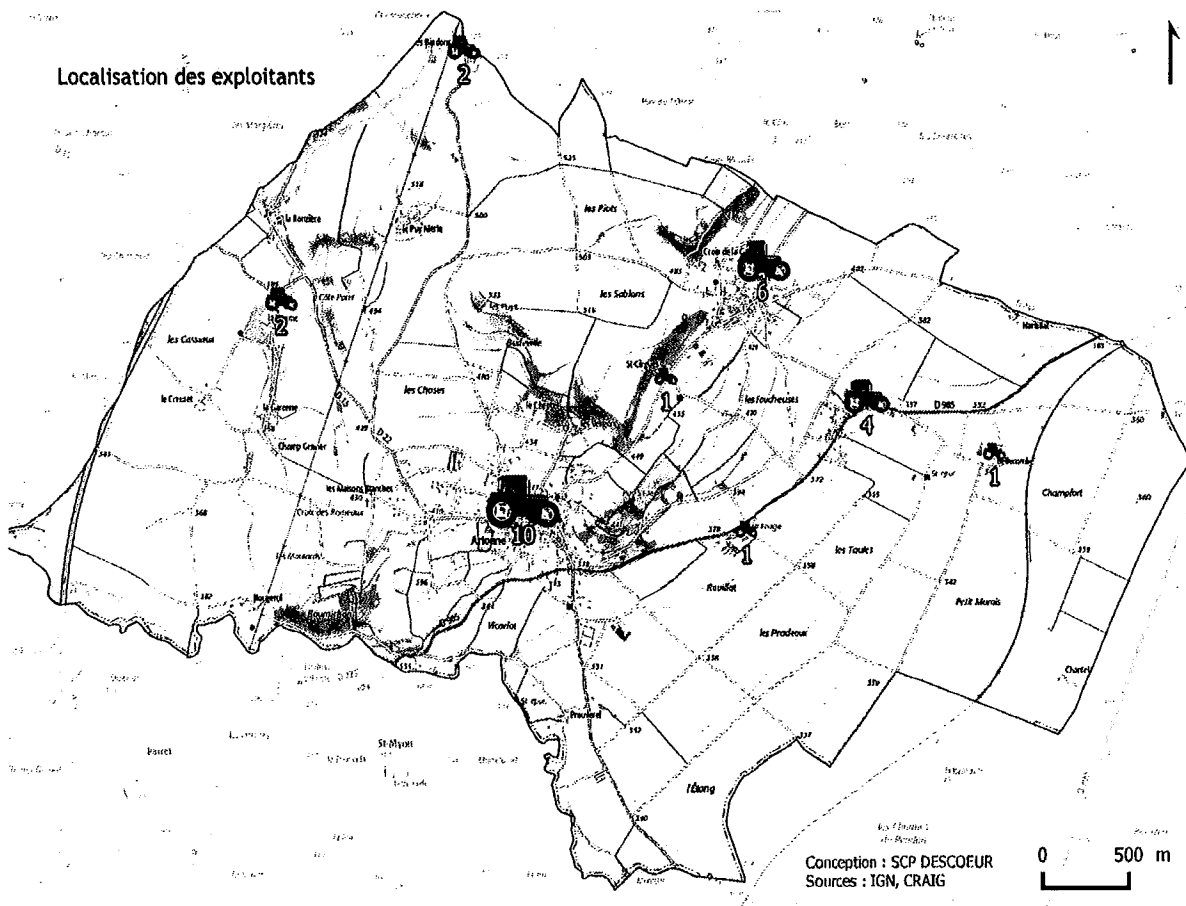
LES EXPLOITATIONS

Les résultats des recensements agricoles (RGA) de 1988, 2000 et 2010 montrent que le nombre d'exploitations a connu une forte baisse entre 1988 et 2010. Selon le dernier recensement Agreste (2010), la commune compte 32 exploitations agricoles installées sur le territoire d'ARTONNE, sans compter les exploitations extérieures (dont le siège se situe sur d'autres communes mais possédant des terres sur Artonne). **En 2018, il semble qu'il n'existe que 27 exploitations.**

Le travail (en unité de travail annuel) a diminué dans les mêmes proportions.

Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune		
2010	2000	1988
32	39	49

Source : <https://stats.agriculture.gouv.fr/cartostat>



Les exploitants

Age des exploitants

Exploitations		Moins de 40 ans		40 à moins de 50 ans		50 à moins de 60 ans		60 ans ou plus	
Ensemble		2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000
2010	2000	6	11	3	8	13	14	10	6
32	39								

Le nombre d'exploitation a diminué depuis 2000, ce qui va dans le sens de la tendance générale (- 7 exploitations).

La population agricole vieillie, seuls 6 exploitants ont moins de 40 ans, contre 11 en 2000.

En 2010, 10 exploitants avaient plus de 60 ans alors qu'ils n'étaient que 6 en 2000. La question de la succession se pose ou va se poser très rapidement.

Qui succèdera au chef d'exploitation (âgé de 50 ans ou plus)

Ensemble des exploitations		Exploitations non concernées par la question succession		Exploitations avec successeur		Exploitations sans successeur ou inconnu	
2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000
32	39	8	19	10	7	14	13

Les exploitations sans successeurs représentent près de la moitié des exploitations (14 sur 32 exploitations). Le problème est d'autant plus important que les chefs d'exploitation de plus de 50 ans utilisent près de la moitié de la SAU (1118 ha pour une SAU totale de 2418 ha) En revanche, 10 exploitations ont trouvés un successeur.

PERIMETRES DE PROTECTION SANITAIRE

L'agriculture, comme toute activité économique, peut avoir un impact visuel, sonore ou olfactif sur son environnement direct. C'est pourquoi la réglementation en matière d'élevage comporte une norme de distance par rapport aux tiers, avec réciprocité (article L.111-3 du code rural).

En fonction de leur nature, de leur taille et de leur mode de conduite, les bâtiments d'élevage et certaines de leurs annexes bénéficient de périmètres de protection sanitaire d'un rayon de 50 à 100 m.

- 100 m pour tout bâtiment d'élevage : poulailler supérieures à 5000 animaux ; porcherie supérieures à 50 animaux ; étables supérieures à 40 bovins.
- Possibilité de réduire à 50 m pour les stabulations sur aire paillée totale pour bovins.
- Les bâtiments annexes sont soumis aux mêmes règles de distance.
- Les élevages inférieurs à celui évoqué ci-dessus, relèvent du Règlement Sanitaire Départemental (RSD).
- Les installations classées agro-alimentaires, soumises à autorisation, nécessitent également une étude périmètre de protection.



Enjeux



- Les surfaces agricoles à protéger.
- L'agriculture joue un rôle essentiel dans l'occupation de l'espace et surtout dans la préservation des paysages et des écosystèmes. La diversité biologique des prairies de fauche et des zones humides ou encore le maintien des paysages ouverts, dépendent directement des pratiques agricoles.
- L'agriculture est non seulement la clé de voûte des paysages et de la biodiversité, mais aussi une activité économique majeure pour le territoire, à laquelle sont liés le tourisme et la vitalité de l'économie locale en général.

Orientations du PLU

- Protéger les terres agricoles.
- Maintenir la présence d'exploitations agricoles. Permettre leur développement. Permettre le renouvellement des agriculteurs, soit par la reprise d'exploitation, soit par de nouvelles installations.



L'ampleur des impacts est à mettre en lien avec les ambitions de développement de la commune, qui peuvent générer une consommation foncière plus importante, au détriment des espaces agricoles et/ou naturels. Ces notions sont à prendre en compte afin de maîtriser au mieux le territoire et de mettre en place une gestion territoriale en adéquation avec le développement durable.

Plusieurs pistes peuvent conduire à éviter, réduire ou compenser les incidences de l'urbanisation :

- Mettre en place des zones agricoles et naturelles, inconstructibles ou très limitées en constructions.
- ...

OBJECTIF SANTÉ : production locale de denrées alimentaires avec faible apport d'engrais et de pesticides

Bénéfices pour la santé

Les gradients sociaux dans la qualité nutritionnelle et l'origine de nutriments contribuent à l'inégalité vis-à-vis de la santé avec la consommation excessive de sucres et graisses riches en calories. Les recommandations nutritionnelles en vue d'éviter les maladies chroniques, soulignent en permanence la nécessité de consommer plus de fruits et légumes frais. Les personnes à revenus faibles, y compris les familles jeunes, les personnes âgées et les personnes sans emploi sont les moins à même de s'alimenter correctement. La production et la distribution locales de denrées alimentaires peuvent avoir un effet sur la santé mentale en ce qu'elles permettent d'accroître l'activité physique, de réduire l'isolement social et de favoriser l'estime de soi et la confiance.

Effets négatifs potentiels de l'urbanisme

L'urbanisme ne tient pas toujours compte de l'importance de proposer des espaces publics et des jardins familiaux. La concentration des commerces et la croissance de vastes supermarchés réduisent la diversité de denrées alimentaires disponibles localement et désavantagent ceux qui ne disposent pas d'une voiture ce qui accentue les inégalités sociales.

Effets positifs de l'urbanisme

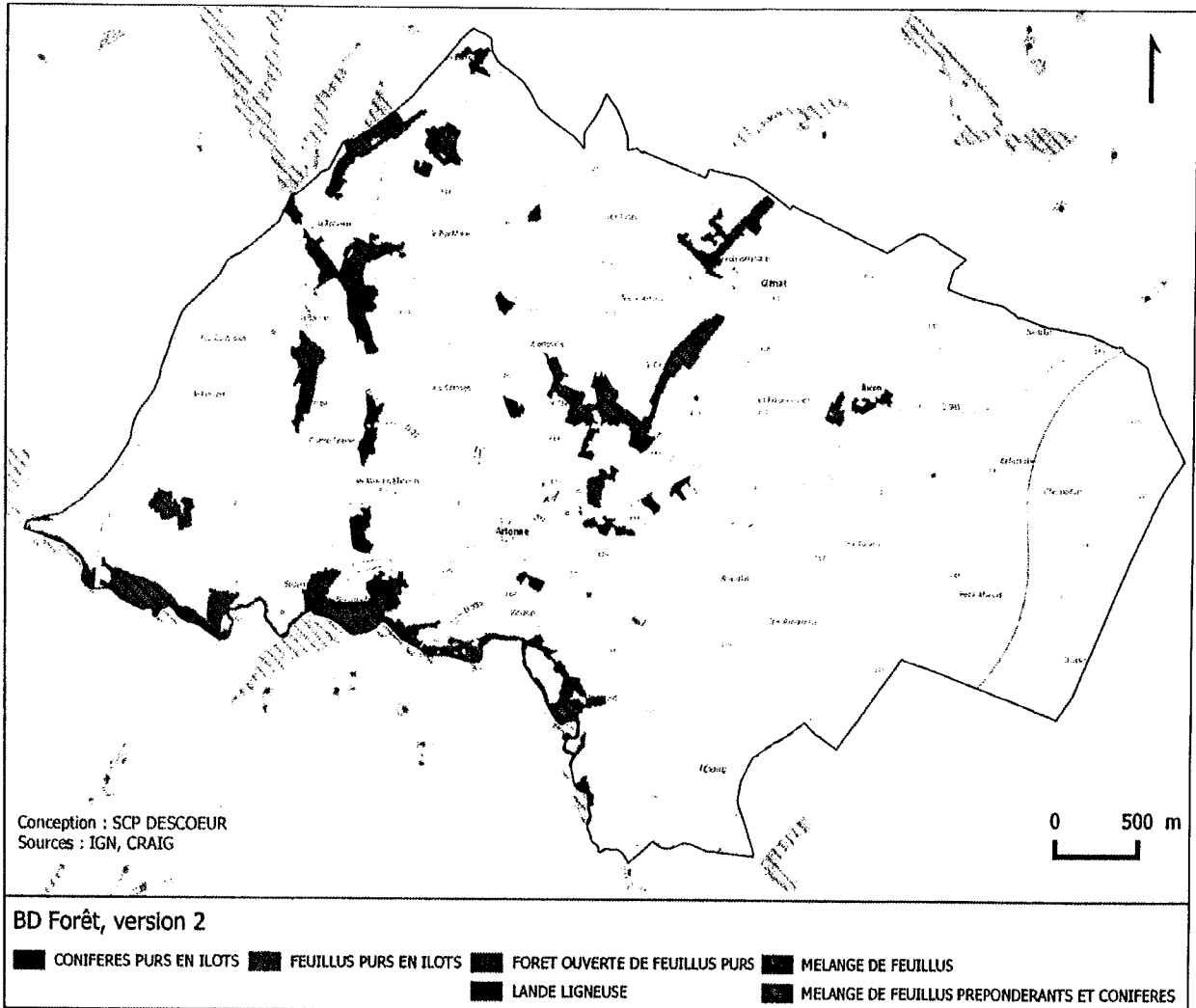
Les sources locales de denrées alimentaires que sont les jardins maraîchers, les jardins ouvriers, les petites propriétés et fermettes ainsi que les fermes de villes permettent aux personnes à revenus faibles de produire leurs propres fruits et légumes. Les nouveaux lieux de vie "favorables à la santé" développent ce type d'initiatives sur place pour combiner santé, bien-être et activités physiques douces. L'urbanisme peut aussi aider à préserver et à protéger des zones qui serviront à des projets collectifs et donneront la possibilité d'une production locale de denrées alimentaires. L'urbanisme favorise également la diversité des équipements commerciaux dans des petits centres de quartier, permettant de diminuer la dépendance individuelle vis-à-vis des hypermarchés situés en dehors des centres-ville.

Sur les zones urbanisées, dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation, il pourra être envisagé de créer une zone de protection sanitaire, non aedificandi, en bordure de zonage, dans le cadre du principe de précaution.

Texte réalisé à partir du guide : Urbanisme et santé, le guide de l'OMS pour un urbanisme centré sur les habitants, Hugh Barton et Catherine Tsourou

I.3.3 • VOCATION SYLVICOLE

La commune d'ARTONNE n'a pas de vocation sylvicole très marquée, mais dispose encore quelques structures arborées, arbustives. La grande majorité des arbres sont des feuillus.



La BD Forêt® version 2 : Depuis 2007, une deuxième version de la BD Forêt est proposée. Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- une nomenclature nationale en trente-deux postes ;
- un type de formation végétale attribué à chaque plage cartographiée supérieure ou égale à 0,5 ha (5 000 m²) ;
- une couche parfaitement superposable avec l'ensemble du Référentiel à Grande Échelle et notamment avec la couche « Végétation » de la BD TOPO®.

LA REGLEMENTATION DE BOISEMENT

Qu'est-ce que la réglementation des boisements ?

Il s'agit de définir des règles de plantation, de replantation ou de semis d'essences forestières sur le territoire d'une commune en dehors des parcelles bâties. Trois types de périmètres de réglementation sont délimités : un périmètre à boisement interdit, un périmètre à boisement réglementé et un périmètre à boisement libre.

- le périmètre de boisement interdit
Aucun semis, plantation ou replantation d'essences forestières ne peuvent y être effectués durant dix années.
Le périmètre de boisement interdit est constitué par les parcelles à vocation agricole et qui continueront à être exploitées aux moins dans les dix années que durera l'interdiction.
- Sous périmètre à boisement interdit après coupe rase:
Dans ce sous périmètre seront incorporées les parcelles déjà boisées, qu'il ne sera pas possible de reboiser après une coupe rase. Au bout de dix ans, ce périmètre devient réglementé après coupe rase.
Les interdictions de plantation sont prononcées pour dix ans seulement. Au-delà de 10 ans, il est possible de lancer une procédure de renouvellement de la réglementation ;
A défaut de renouvellement, le périmètre interdit devient périmètre réglementé au bout de dix ans.

- **le périmètre de boisement réglementé**
Dans ce périmètre, les plantations, replantations ou semis d'essences forestières, doivent être déclarées au préalable auprès du conseil général, qui aura la faculté de les interdire ou de les réglementer.
En périmètre réglementé, les distances de plantation par rapport aux limites, aux cours d'eau et aux habitations notamment sont réglementées.
- **Sous périmètre à boisement réglementé après coupe rase:**
Dans ce sous périmètre, seront incorporées des parcelles déjà boisées, qu'il sera possible de reboiser, après une coupe rase, mais dans certaines conditions (certaines essences, avec certaines distances de recul...)
Le périmètre réglementé n'a pas de limitation dans le temps
- **Le périmètre de boisement libre**
Dans le périmètre de boisement libre, aucune interdiction ou limitation de plantation ne peut être prononcée, ni quant au choix des essences ni quant aux distances de plantations, si ce n'est les règles générales du droit commun, une distance de plantation de deux mètres par rapport aux fonds voisins notamment.
- **Sous périmètre à reconquérir pour l'agriculture :**
Il s'agit d'un périmètre qui n'a pas de valeur réglementaire, il englobe des parcelles dont le déboisement est souhaitable pour ouvrir et protéger les paysages, les points de vue et les habitations et restituer ces parcelles à l'agriculture.

Les interdictions de plantation sont prononcées pour dix ans seulement. Au-delà de 10 ans, il est possible de lancer une procédure de renouvellement de la réglementation ; A défaut de renouvellement, le périmètre interdit devient périmètre réglementé au bout de dix ans.

Objectifs

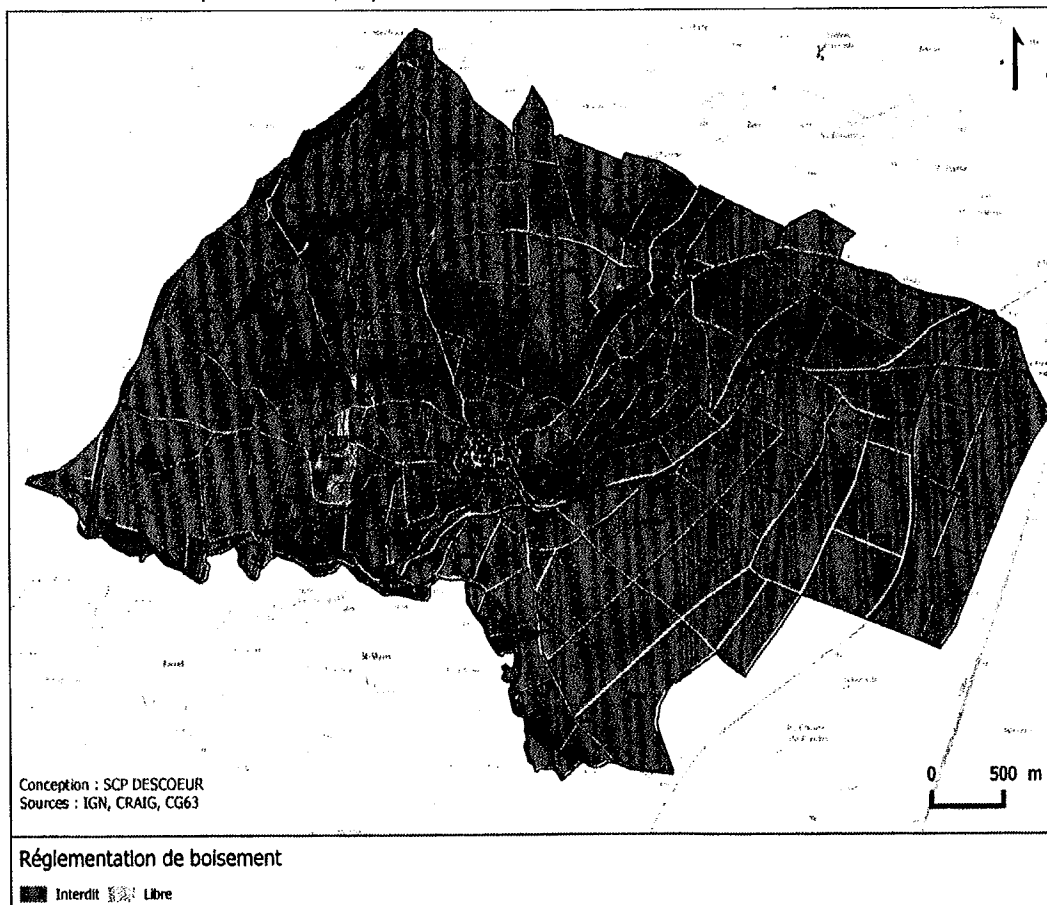
- Maintien des terres pour l'agriculture
- Préservation des paysages
- Protection des milieux naturels
- Protection de la ressource en eau
- Préservation des risques naturels
- Cette procédure permet également d'identifier les zones où les boisements existants sont gênants pour l'agriculture ou le cadre de vie ; ces parcelles pourront par la suite bénéficier des aides du Conseil départemental, en vue de leur suppression.

Champ d'action

- Elle réglemente uniquement la plantation
- Elle ne permet pas d'obliger un propriétaire à couper un boisement
- Elle permet de réglementer la plantation d'un terrain non boisé
- Elle permet de réglementer la replantation d'un massif boisé de moins de 4 ha
- Elle ne permet pas de réglementer la replantation d'un massif forestier de plus de 4 ha

La réglementation des boisements ne s'applique pas aux parcs et jardins attenant à une habitation, aux vergers, aux haies et aux châtaigniers et noyers à vocation fruitière.

La commune d'ARTONNE possède une réglementation de boisements depuis le 26/10/1987. L'arrêté de réglementation de boisement date de 1987. Il a plus de 10 ans, le périmètre de boisement interdit devient donc réglementé.



LE REGIME FORESTIER


Le « régime forestier » est un régime juridique, et peut être défini comme un ensemble de règles spéciales de gestion, d'exploitation et de police des forêts publiques. Le terme de « régime forestier » semble être apparu sous ce nom en France, où il n'a cependant jamais été défini par un texte juridique.

Les forêts relevant du régime forestier sont généralement astreintes à un régime obligatoire de planification de leur gestion par un aménagement forestier garantissant une gestion durable.

Le régime forestier est applicable aux forêts appartenant à l'État, aux collectivités territoriales (communes ou plus rarement départements ou régions) ou à des établissements publics et d'utilité publique.

L'ONF précise les périmètres de forêt pour lesquels s'applique le régime forestier.

Aucune forêt du territoire d'ARTONNE n'est concernée par le Régime Forestier.

	Enjeux La préservation des espaces agraires et naturels.
	Orientations du PLU Gérer et préserver les espaces boisés.

1.3.4 • VOCATION TOURISTIQUE

ETAT DES LIEUX

La commune d'ARTONNE n'a à priori pas de vocation touristique très prononcée, mais offre de nombreux atouts (éléments patrimoniaux, randonnée, paysages, ...).

Patrimoine

Le village a gardé son identité originelle de « Village Balcon » lové à mi-pentes. Un écrin de verdure l'enserme et marque sa concentration. La commune dispose d'un passé très riche qui se retrouve dans le patrimoine bâti mais également dans son organisation urbaine. La compacité bâtie autour de la collégiale Saint Martin, édifice classé du XI/XII^e siècle, témoigne avec le rempart, les vestiges des deux enceintes avec ses tours, l'octroi, deux fontaines classées... de son passé très important au haut Moyen-Age.

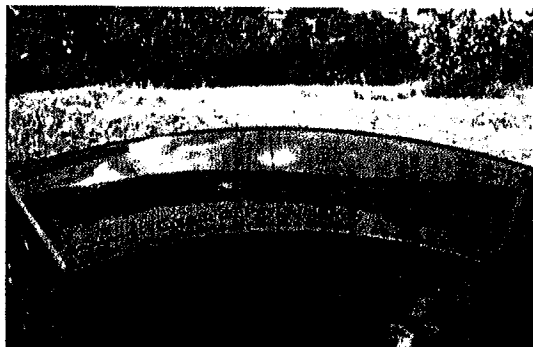
On retrouve aussi un ensemble remarquable de manoirs et châteaux privés, de nombreux pigeonniers, des cabanons de vignes, un réseau de fontaines en eau datant pour partie de la fin du XVIII^e siècle, des croix. La commune compte plusieurs sites naturels, le conservatoire botanique du Puy Saint Jean avec son point de vue sur la plaine de la Limagne, la Chaîne des Puys et les Monts du Forez en arrière-plan.

Artonne bénéficie du label Petite cité de caractère et concoure à une labellisation « Plus beau village de France ».

Parc du puy Saint-Jean

Source : texte extrait du site internet créé par l'Association Initiatives et Idées Limagne Nord (Président: Franck Loiseau)

Le visiteur est amené à parcourir le sentier à la découverte de la flore d'un coteau de Limagne. Une signalétique particulière permet la reconnaissance rapide de plus de 50 espèces d'Arbres, d'Arbustes et de plantes. Le chemin mène les visiteurs jusqu'à une table d'orientation panoramique, point de vue sur le village et la chaîne des puys.



Randonnée

L'Office de Tourisme Riom-Limagne a mis en place un réseau de circuits balisés. Un guide est disponible, il est composé d'une carte et de 25 fiches. Il permet à la découverte des paysages du territoire Riom-Limagne. Ces circuits, de 3 à 42 km, se pratiquent à pied, en vélo ou à cheval.

Le circuit d'Artonne *La croix des rameaux et le Puy St Jean* s'inscrit dans le plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR) géré par le conseil général du Puy-de-Dôme.


**Les équipements :**

Hébergements - Restauration

4 gîtes sont présents sur la commune. Une autre est en cours de construction.

PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

La Communauté de communes Plaine Limagne ambitionne de fortifier sa vocation touristique : Développement et promotion touristiques sont les deux facettes d'une même dynamique pour convertir l'attractivité naturelle en élément de l'économie locale.

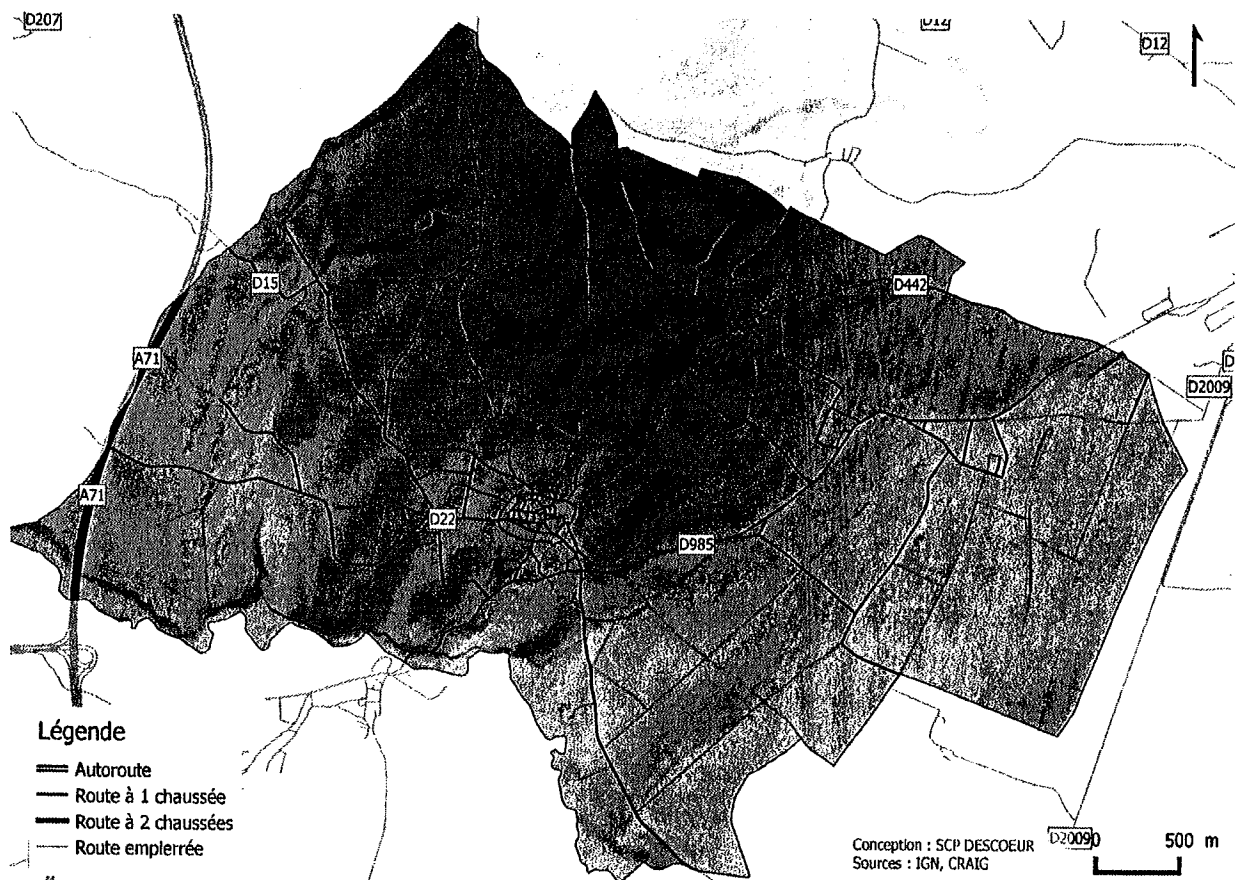
 <p>ENJEUX & MOYENS</p>	Enjeux La préservation de l'écrin patrimonial du bourg et les paysages de la commune.
	Orientations du PLU <ul style="list-style-type: none"> • Le maintien des activités en lien avec l'économie touristique. • Préserver et conforter les espaces agraires et naturels. • Mettre en valeur les éléments urbains, architecturaux en lien avec la préservation des éléments patrimoniaux.

I.4 • MOBILITE

Rappels des lois

C'est avec la Loi dite loi Loti du 30-12-1982 (loi d'orientation des transports intérieurs) qu'apparaît le droit au transport. La question de l'environnement contribue progressivement à la prise en compte de la problématique des transports. Ainsi, la Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, du 30-12-1996, institue un droit au transport collectif (alors que la loi de 1982 instituait un droit au transport individuel). L'objectif est de promouvoir les autres transports. Les raisons de ce changement sont liées aux problèmes engendrés par la circulation automobile, en termes de pollution, bruit et coût.

I.4.1 • LES AXES ROUTIERS



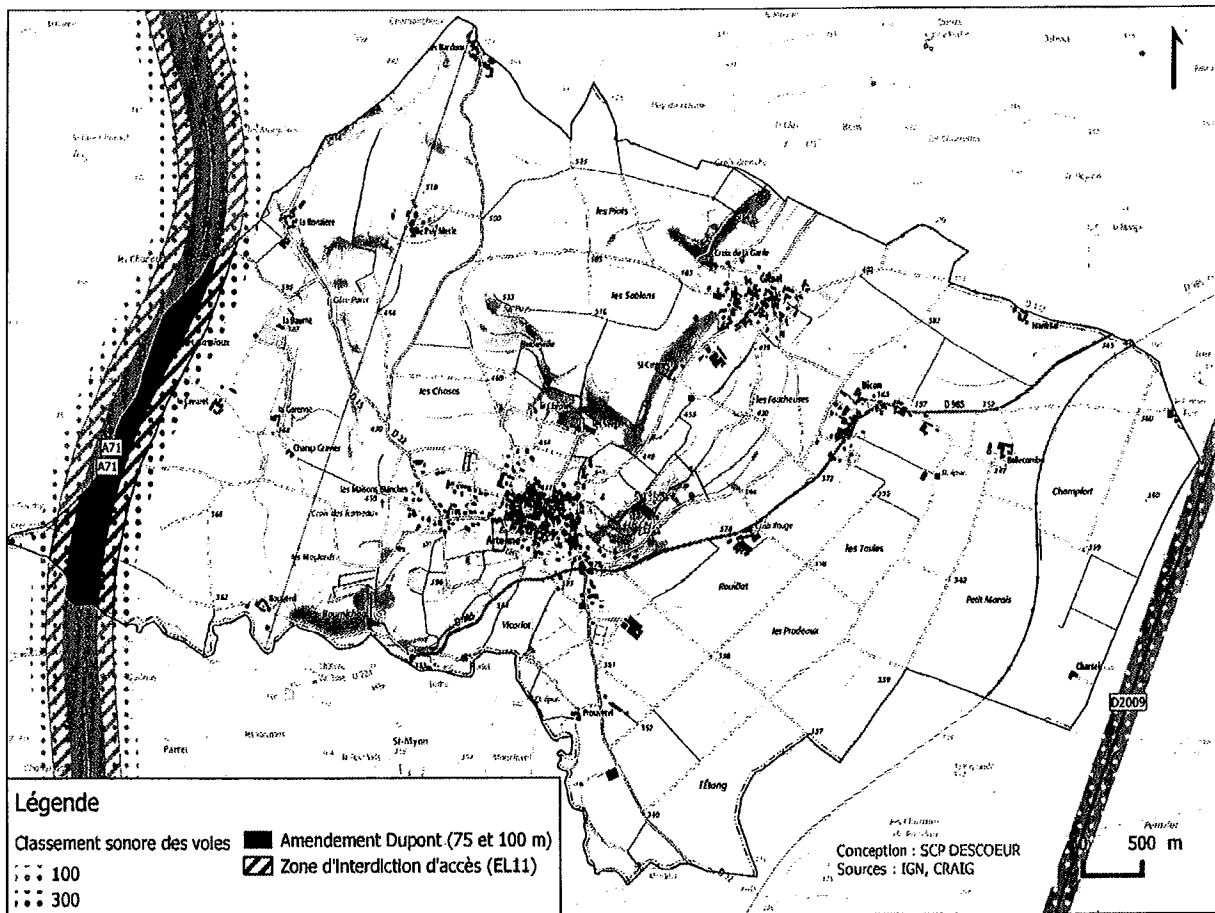
Le territoire communal est bordé par 2 voies d'importance (autoroute A71 à l'Ouest et RD2009 à l'Est), et par plusieurs voies départementales (dont la D22, la D985 et la D442).

- L'autoroute 71 (Paris-Montpellier) traverse le territoire Ouest de la commune
- La route départementale n°985 traverse le territoire communal et permet de relier Aigueperse, au nord-est, à Combronde, au sud-ouest.
- La route départementale n°22 traverse le bourg d'Artonne, en direction de Saint Agoulin au nord, et Aubiat au sud.
- La route départementale n°15 en direction de Joserand à l'ouest.
- Un réseau très dense de voies tertiaires composées de chemins d'exploitation, sentiers, voie de desserte locale...

Au sein du bourg d'Artonne, deux types de trame viaire coexistent.

- des axes principaux et secondaires de forme circulaire se situent à l'emplacement des anciens remparts. Ils distribuent un ensemble de routes et de chemins rayonnants qui irriguent Artonne et ses environs.
- un réseau de voies tertiaires parallèles orientées d'une manière générale du nord vers le sud. Etroites et tortueuses, ces rues débouchent parfois sur de petites places correspondant souvent à des points d'eau de quartier.

I.4.2 • LES CONTRAINTES



I.4.2A • CLASSEMENT SONORE DES VOIES

Qu'est-ce qu'un secteur affecté par le bruit ?

C'est une zone qui s'étend de part et d'autre d'une infrastructure classée, jusqu'à 300 mètres maximum. La largeur maximale du secteur dépend de la catégorie (par exemple, 300 m. en catégorie 1, 250 m. en catégorie 2, 100 m. en catégorie 3, ...). Cette zone est destinée à couvrir l'ensemble du territoire où une isolation acoustique renforcée est nécessaire.

Le code de l'environnement prévoit que pour se protéger contre le bruit des transports :

Les maîtres d'ouvrage d'infrastructures doivent prendre en compte les nuisances sonores dans la construction de voies nouvelles et la modification des voies existantes, s'engager à ne pas dépasser des valeurs seuils de niveau sonore.

Les constructeurs de bâtiments, quant à eux, ont l'obligation de prendre en compte le bruit engendré par les voies bruyantes existantes ou en projet, en dotant leur construction d'un isolement acoustique adapté par rapport aux bruits de l'espace extérieur.

Les maîtres d'ouvrage de certains bâtiments d'habitation neufs dont le permis de construire a été demandé à compter du 1er janvier 2013, doivent désormais fournir à l'achèvement des travaux une attestation de prise en compte de la réglementation acoustique. Sont concernés les bâtiments collectifs ainsi que les maisons individuelles accolées (ou contiguës à un local d'activité ou superposées à celui-ci) lorsqu'elles font l'objet d'un même permis de construire. relatif à l'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique applicable en France métropolitaine aux bâtiments d'habitations neufs.

- L'A71 est concernée par une marge de recul de 300m.
- La RD2009 (en limite communale Est) est concernée par une marge de recul de 100m.

I.4.2B • AMENDEMENT DUPONT

L'urbanisation le long des routes importantes constitue un enjeu pour le territoire. La loi n°95-101 du 02/02/1995 relative au renforcement et à la protection de l'environnement, a introduit un article L111-1-4 dans le Code de l'Urbanisme, qui vise à promouvoir un urbanisme de qualité le long des voies routières très fréquentées.

La commune est concernée par ces dispositions en ce qui concerne deux voies :

- L'A71 est soumise à une marge de recul de 100m de part et d'autre de son axe.
- la D2009 est soumise à une marge de recul de 75m de part et d'autre de son axe.

Cette marge de recul est inconstructible.

La marge de recul instituée (75 et 100 m) n'a pas pour effet de stériliser les espaces bordant les infrastructures routières. Bien au contraire, l'aménagement qualitatif de ces espaces situés aux abords immédiats de l'agglomération doit être stratégique, puisqu'ils vont être le support d'une nouvelle urbanisation et la nouvelle "vitrine" de la ville ou du bourg. Cette bande de reculement permet aux projets urbains de prendre en considération le paysage environnant et l'intégration harmonieuse des infrastructures. L'inconstructibilité de cette bande vise l'intégration paysagère de ces zones transitoires. L'espace ainsi libéré permet soit de maintenir une activité agricole existante, soit d'en créer une, facilitant l'intégration des infrastructures routières.

I.4.2C • ZONE D'INTERDICTIONS D'ACCES

Les SUP de type EL11 grèvent les accès direct des propriétés riveraines des autoroutes, des routes express et des déviations d'agglomération. Concernant les routes express et les déviations d'agglomération, aucun accès ne peut être créé ou modifié par les riverains, mais les interdictions applicables aux accès existants ne peuvent entrer en vigueur qu'après le rétablissement de la desserte des parcelles intéressées.

- L'A71 est concernée par cette SUP.

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2015

I.4.3 • LES DEPLACEMENTS

I.4.2A • LES DEPLACEMENTS INDIVIDUELS

Les déplacements augmentent, les trajets s'allongent, la voiture est le mode de transport le plus utilisé.

83.5% des actifs travaillent en dehors de la commune ; et cet indicateur est en progression.

Le véhicule personnel est le moyen de transport le plus utilisé.

Le nombre de déplacements par ménage est également en augmentation, proportionnellement à l'équipement des ménages qui s'améliore.

De la même manière que ce que l'on observe au niveau national, la motorisation des ménages augmente ainsi que le nombre de ménages multi-motorisés.

Plus de 55% des ménages en 2015 disposent de 2 voitures ou plus.

Ces indicateurs traduisent une problématique constante, qui va continuer de se poursuivre.

	pourcentage
Pas de transport	5,5
Marche à pied	2,6
Deux roues	1,1
Voiture, camion, fourgonnette	87,8
Transports en commun	3,1

Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.

Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

LOG T9 - Équipement automobile des ménages

	2015	%	2010	%
Ensemble	363	100,0	333	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	260	71,7	230	69,2
Au moins une voiture	339	93,4	303	91,0
1 voiture	138	38,0	130	39,2
2 voitures ou plus	201	55,4	172	51,8

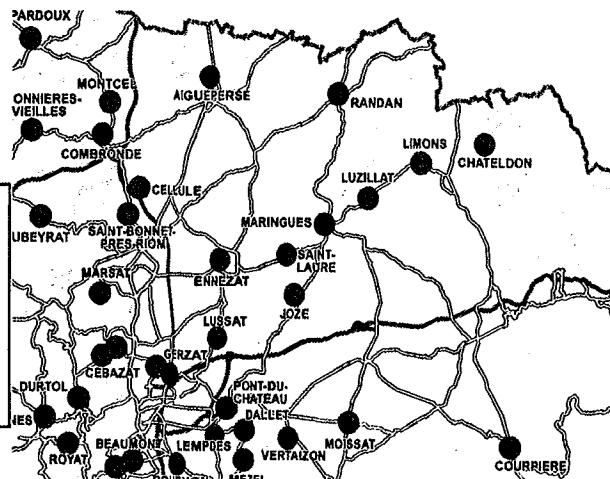
Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

Aire de covoiturage

(source : <http://www.puydedome.com>)

La commune ne dispose pas d'aire de co-voiturage. Les aires les plus proches sont celles de Combronde et d'Aigueperse.

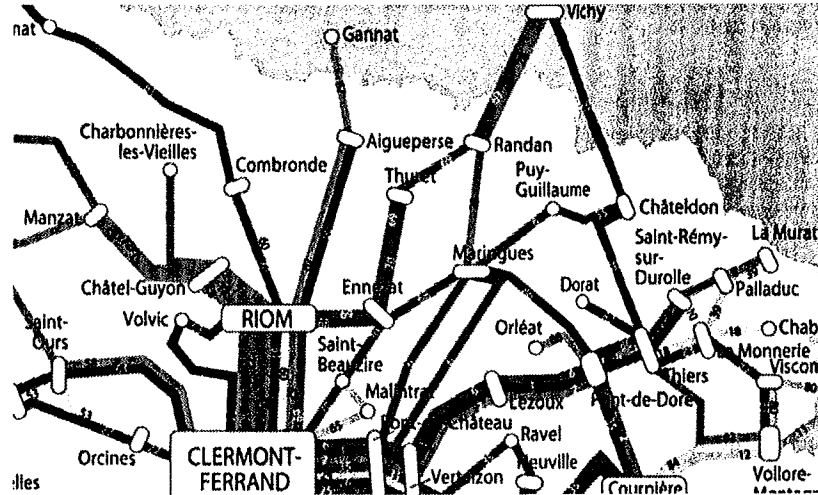
Légende :	
●	Aire d'intérêt départemental avec au moins 30 places de stationnement
●	Aire d'intérêt local avec au moins 10 places de stationnement
—	Réseau routier principal
—	Autoroute



I.4.2B • LES TRANSPORTS COLLECTIFS

Le réseau Transdôme

Créé par le Conseil général du Puy-de-Dôme, il permet au public de se déplacer en milieu non urbain avec une tarification unique (2€). La commune est desservie par les lignes 66 et 67 en direction de Riom et de Gannat.



Transport à la demande

Ce service gratuit de la communauté de communes Nord Limagne est accessible à toute personne sans moyen de locomotion résidant sur le territoire communautaire.

Deux véhicules dédiés permettent de se rendre vers : Les administrations, Les arrêts de cars, Les banques, Les commerces, Le marché (les mardis matin), Les permanences (Point visio-public, assistantes sociales...), Les services médicaux et paramédicaux.

Les déplacements ne se font pas en dehors du territoire communautaire.

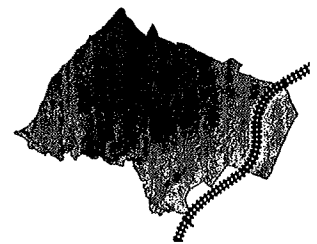
Dispositif Mobiplus

Le Conseil général du Puy-de-Dôme a mis en place Mobiplus afin d'aider les personnes qui le plus de problèmes de mobilité à se déplacer. Mobiplus est un carnet de 24 chèques d'une valeur unitaire de 3 € et d'une validité d'un an. Il permet de payer les taxis partenaires de l'opération ou les transporteurs du réseau Transdôme. Ce dispositif est complémentaire du service de transport à la demande de la communauté de communes Nord Limagne et permet de se déplacer sur l'ensemble du territoire communautaire, sur le département et même au-delà. Il s'adresse aux personnes de plus de 60 ans et retraités sans moyen de locomotion.

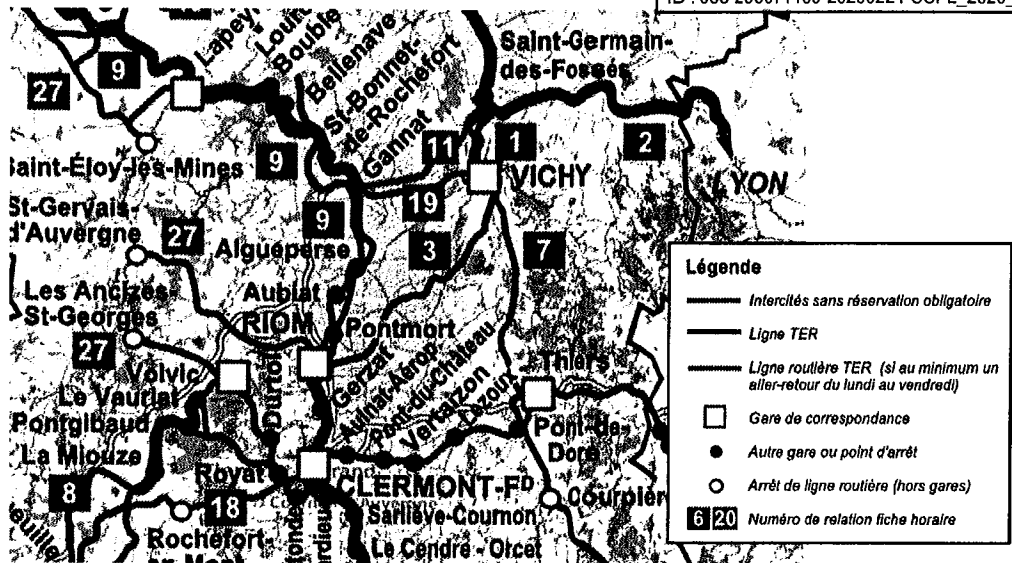
La voie ferrée

La partie Est du territoire communal est traversée par une voie ferrée.

Les arrêts les plus proches se situent sur les gares d'Aigueperse et d'Aubiat, et offrent accès à la Ligne 09 Montluçon/Gannat/Riom/Clermont-Ferrand.



* sauf fêtes	Lun* 1	Lun à Ven* TER	Sam* TER	Lun à Ven* TER	Lun à Ven* TER	Lun à Sam* TER	Tous les jours TER	Lun à Ven* TER	Tous les jours TER	Tous les jours TER	Lun à Ven* 2
* MONTLUÇON	05.03			06.01	07.00	07.21	08.28	10.36	12.21		
* MONTLUÇON-FERRAND											
* COMMENTRY	05.26			06.13	07.11	07.46	08.40	10.47	12.35		
* LAPEYROUSE				06.28	07.27				12.51		
* LOUROUX-DE-BOUBLE				06.37	07.36				13.00		
* BELLEFONTAINE				06.47	07.45				13.09		
* ST-BONNET-DE-ROCHFORT				06.56	07.54				13.18		
* ST-GERMAIN-DES-FOSSES											
* GANNAT	06.21	06.46	07.05	07.06	08.03	08.41	09.26	11.32	13.27	16.27	17.15
* AIGUEPERSE	06.57	07.19	07.17	07.17	08.12			11.34	13.30	16.35	17.32
* AUBIAT		07.02	07.18	07.19						16.40	
* RIONT-MONT		07.07	07.23	07.24						16.45	
* RIOM-CHATEL-GUYON		07.13	07.29	07.30	08.24		09.42	11.52	13.46	16.51	17.59
* GERRAT		07.19	07.35	07.36						16.57	
* CLERMONT-FERRAND	07.25	07.41	07.42	08.33			09.52	12.01	13.56	17.02	
		♣	♣	♣	♣		♣	♣	♣	♣	



Transport aérien : Aéroport international de Clermont-Ferrand Aulnat.

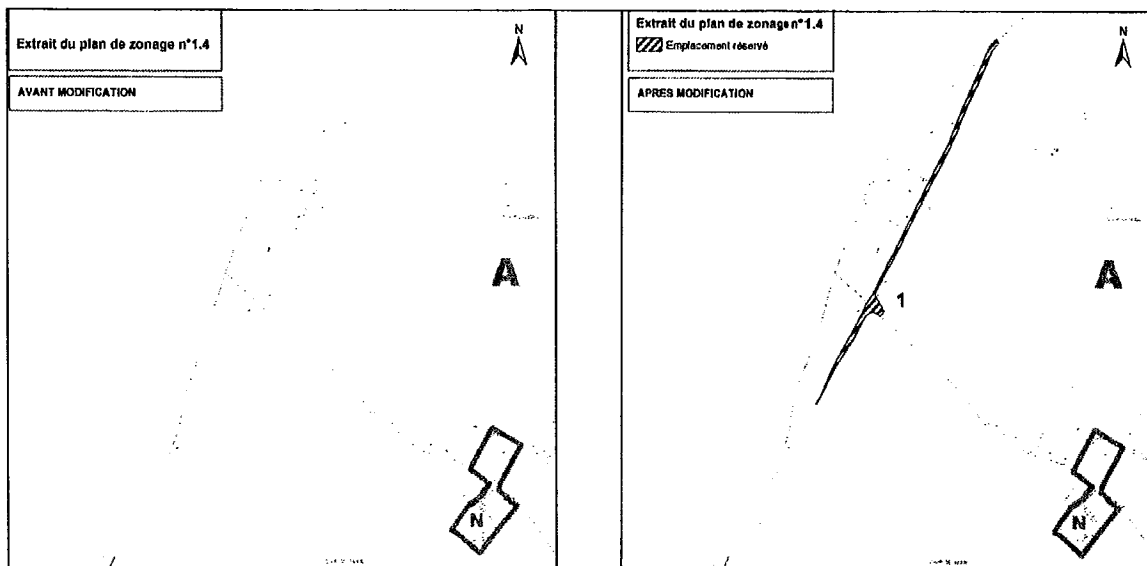
I.4.3 • PERSPECTIVES

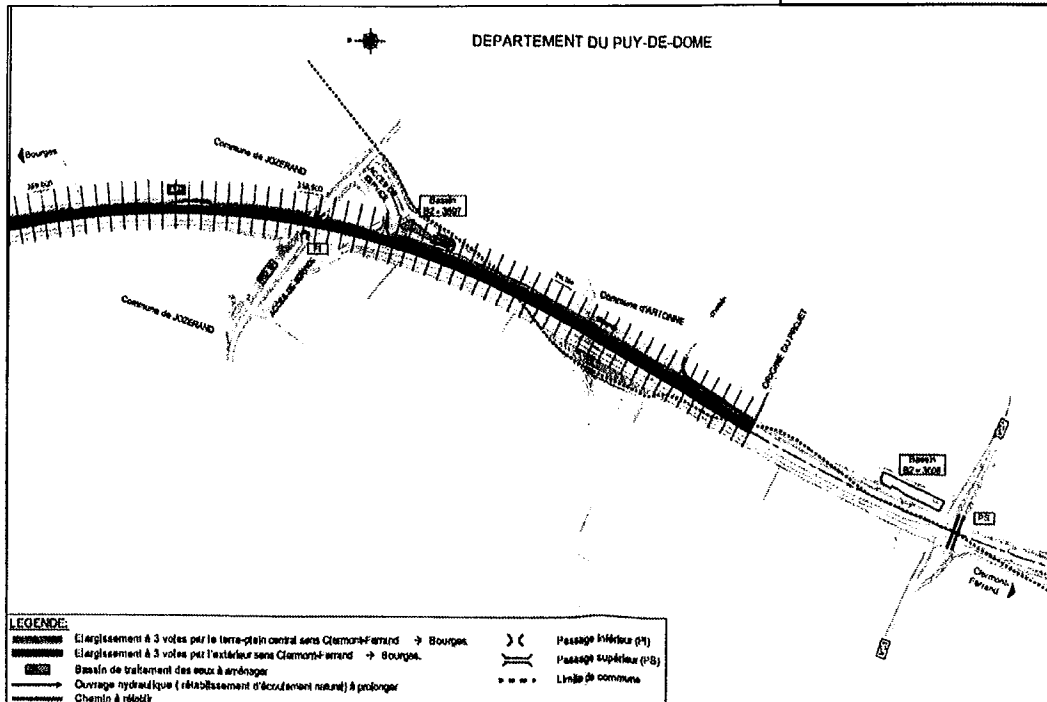
I.4.3A • PROJET D'ÉLARGISSEMENT A 3 VOIES DE L'A71

Le projet concerne la réalisation d'une troisième voie dans le sens « Clermont-Ferrand - Bourges » sur environ 7 kilomètres. Le territoire d'Artonne est concerné par l'extrémité Sud du projet avec, du Nord vers le Sud :

- La création du biseau d'élargissement et du début de la troisième voie, qui entraîne un élargissement de l'emprise autoroutière côté Est ;
- Le décalage vers l'Est du chemin d'exploitation en pied d'infrastructure et son raccordement au chemin menant vers l'Est au hameau du Creuzet.

Les zones d'élargissement nécessitent la création d'un remblai de faible hauteur.





Enjeux

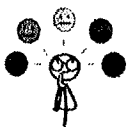


- Les gaz à effets de serre.
- Les déplacements.
- Le cadre de vie

Orientations du PLU

- Maîtriser l'étalement urbain.

La poursuite du développement urbain et donc l'accueil de nouvelles populations sont susceptibles d'augmenter le flux de véhicules sur le territoire communal.



- L'absence d'alternatives aux déplacements automobiles est très préjudiciable pour l'environnement et le climat en général et pour les personnes peu mobiles en particulier : personnes sans permis ou sans véhicule, femmes au foyer, personnes âgées ou handicapées, adolescents ou jeunes, accidentés de la vie...
- La faible desserte collective fragilise les populations, notamment celles qui travaillent à l'extérieur mais également les populations peu mobiles (jeunes, personnes âgées ou handicapées, conjoint non motorisé). Elle renforce la spécialisation de l'offre en logements.

Des pistes pour réduire les impacts :

- Limiter le mitage permet plus facilement de mettre en place des modes de déplacements alternatifs (co voiturage, transports collectifs).
- ...

OBJECTIF SANTE : développer les déplacements doux

Bénéfices pour la santé : La pratique d'exercices favorables à la santé permet de combattre les maladies cardio-vasculaires, les accidents vasculaires et autres maladies associées à la fois aux emplois sédentaires et aux styles de vie stressants. Des modes de vie sains sont à même d'améliorer le bien-être mental et, par conséquent, avoir une influence sur la santé corporelle.

Effets négatifs potentiels de l'urbanisme : Les zones d'habitat à faible densité, et éloignées des possibilités d'approvisionnement impliquant des trajets plus long entraînent l'utilisation excessive des véhicules, n'incitent pas à des styles de vie favorables à la santé

Effets positifs de l'urbanisme : L'urbanisme peut créer un environnement attrayant, sûr et commode qui incite les individus à se rendre à pied ou à bicyclette au travail, dans les magasins et les autres équipements locaux. Les projets d'aménagement doivent intégrer des possibilités de loisirs adaptées, réparties dans les centres bâtis et faciles d'accès (parc, jardins, promenades, circuits détente le long des ruisseaux). La zone N du PLU est adapté à ces projets, ainsi que les zones Uj (jardins urbains).

Texte réalisé à partir du guide : Urbanisme et santé, le guide de l'OMS pour un urbanisme centré sur les habitants, Hugh Barton et Catherine Tsourou

04/03/2020

I.5 • ARCHITECTURE ET PATRIMOINE

I.5.1 • LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Source : DRAC

En application des dispositions du livre V du Code du patrimoine, les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement sont susceptibles d'être conditionnés à l'accomplissement de mesures de détection et le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique ; ces mesures sont prescrites par le préfet de région. De plus, toute découverte fortuite doit être signalée sans délai, au Conservateur Régional de l'Archéologie (Direction Régional des Affaires Culturelles), conformément à l'article L 531-14 du code du patrimoine.

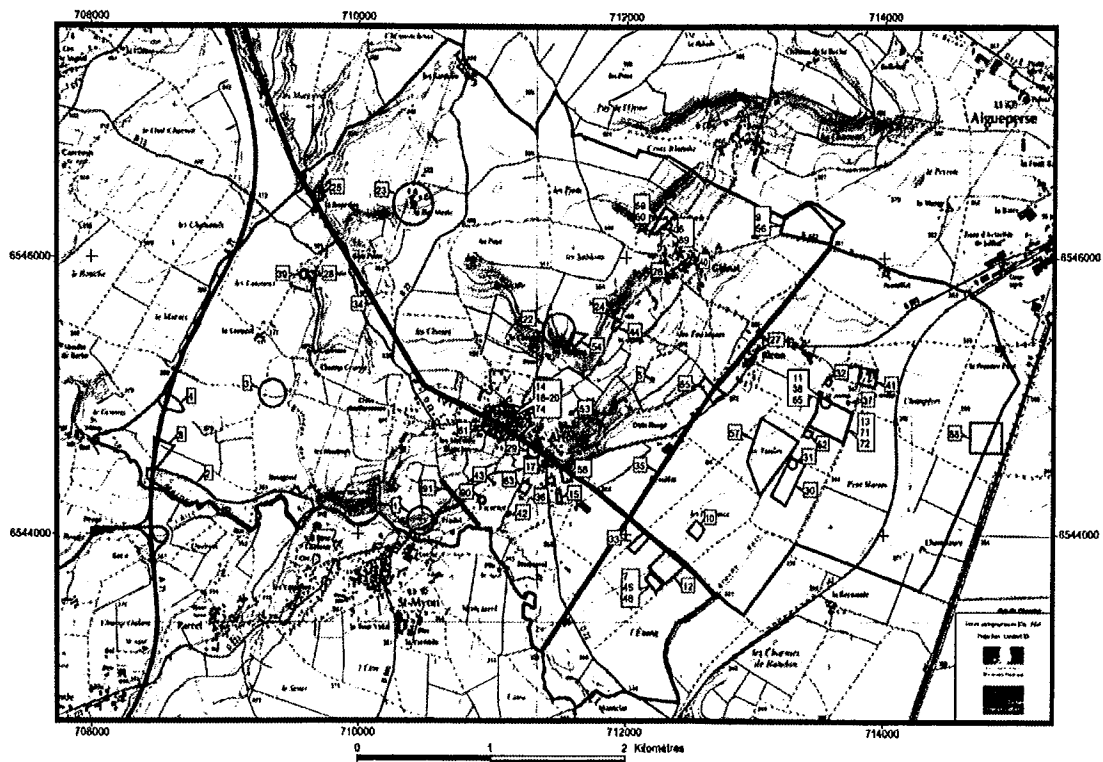
Toute découverte fortuite doit être signalée sans délai, conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine.

La commune d'ARTONNE est concernée par plusieurs sites archéologiques. Le territoire recèle de nombreux témoins de son occupation, depuis la plus haute antiquité.

La liste suivante est un état des connaissances actuelles, susceptible d'évoluer au cours des découvertes.

PAYSAGE ET TERRITOIRE

COMMUNE D'ARTONNE - AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE



page 16

Christine Charbonnel, architecte

Extrait de l'AVAP d'Artonne, CCharbonnel architecte.

Extrait de l'AVAP d'Artonne, CCharbonnel architecte.

préhistoire et protohistoire

Plusieurs sites et découvertes isolées témoignent d'une occupation antérieure à l'antiquité gallo-romaine : les principaux sont répertoriés et localisés par le service de la Carte archéologique de la D.R.A.C :

- 1 Au lieu-dit Fradet : matériel lithique, daté du Paléolithique supérieur
- 2 lieu-dit Villemorge : matériel lithique, daté du Néolithique
- 3 lieu-dit Champ Gravier : matériel lithique et céramique néolithiques
- 4 lieu-dit Villemorge : un silex taillé du Néolithique
- 5 Les Arrières Côtes : hache à douille du bronze final
- 6 - 89 Glénat : coffre funéraire (Bronze ancien ?)
- 7 - 46 Une fosse, céramique et des restes fauniques du Néolithique
- 8 Villemorge : un silex taillé non daté
- 9 Les Midimes : hache polie et céramique néolithiques
- 53 A 300m du tumulus de Coupadeix, le sommet et la face nord du puy Saint-Jean semblent correspondre à un petit oppidum (céramique gauloise), auquel a peut-être succédé un habitat gallo-romain (tagulae, céramiques). L'hypothèse d'un habitat fortifié reste possible mais doit être vérifiée par des fouilles.
- 54 - 22 Les vestiges d'un tumulus découverts sur le Puy Coupadet, près du domaine du Verger (120m de circonférence et 6,50m de haut) ⁴ et un ramassage de céramiques protohistoriques au Chalandier, indiquent qu'au néolithique un ou plusieurs villages existaient autour d'Artonne.
- 55 Vigne des Côtes : poterie et faune protohistoriques
- 12 A la limite des terroirs de la Mothe et de l'Étang, un captage de source a été aménagé à fin du 1er Age du Fer. On y a également retrouvé les traces d'une activité artisanale de métallurgie du fer ⁶
- 13 Bellecombe : on a découvert, en 1797, un tumulus, de 12 à 15 pieds de diamètre à la base et environ 6 pieds de hauteur. En creusant les ouvriers mirent au jour une urne cinéraire en terre cuite, parfaitement conservée et des fragments d'armes ⁴. Des travaux récents ont révélé la présence de céramique protohistorique et d'une fosse du second Age du Fer.
- 15 Les Chaves : céramique et occupation du premier Age du Fer
- 37 Bellecombe 6 / Le Pré : céramique protohistorique
- 45 Une fosse de l'âge du fer (?) est découverte au lieu-dit La mothe
- 92-93 Nouvelles entités découvertes lors de la création du lotissement «Les Varennes» : un «amas» de terre cuite et un foyer (Bronze final ?)

* Le toponyme, orthographié "Les mères", mérite une attention particulière. Sa signification reste à vérifier, avec trois hypothèses possibles :

- "le gaulois *matrae*, *matres*, *matronae* : sortes de fées (...) tels sont les noms que les documents anciens donnent aux déesses-mères dont le culte était répandu dans toute la Gaule"⁷

- *matra* a donné "*maïre*" en langue d'oc qui désigne des ravines, des fossés ou de très petits ruisseaux

- le latin *maceria* qui a donné "*mayres*" : évocation de murs et constructions ruinées.

époque gallo-romaine

De très nombreux sites et vestiges, connus depuis plus ou moins longtemps, attestent l'importance de l'occupation à l'époque gallo-romaine.

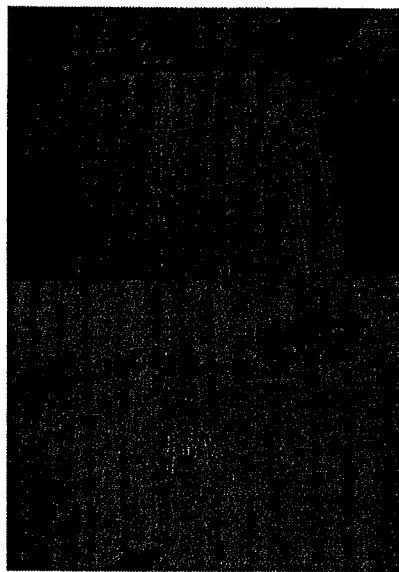
Le territoire communal est alors situé au carrefour de voies importantes, dont le tracé est confirmé par les découvertes archéologiques et la toponymie.

Les routes antiques

- 34 D'après la tradition, le chemin reliant Artonne à Randan appartiendrait à la voie romaine Clermont - Vichy. Il traverse Aubiat et la commune, d'ouest en est, en empruntant le sommet des terrasses alluviales anciennes.
Sur 2 km il sert de limite de commune entre Aubiat et Sardon et son tracé est ponctué par les toponymes suivants : *Bonne Voie*, *Champ Violant*, *Chemin ferré*. A proximité du village il emprunterait le chemin dit du *Creux du Lac* sur le nouveau cadastre ⁸. Au carrefour de l'actuelle RN 9, son tracé est visible sur une photographie aérienne.
Un texte de 1731 le signale comme "une ancienne chaussée travaillée laquelle a été construite jadis avec petits cailloux et gravier, qui est bonne oeuvre et qui se continue pendant 600 toises (...) Le terrier de La Forest, d'alant de 1459, fait mention d'un chemin allant d'Aubiat à Randan, appelé *Chemin Ferrat* ⁹.
- 35 Un tracé oriental, repris par le chemin des Momasses, recoupait le chemin Ferré à angle droit puis se raccordait à un tronçon repéré anciennement derrière le hameau de Bicon, pour aboutir au vaste ensemble des Midimes. Cet ancien chemin franchissait la Morge par un gué, encore visible sur le cadastre de 1827, au sud de la Ferme de Prouverel.
La toponymie confirme l'importance de ce tracé : au carrefour du chemin dit "gannatier" et de celui de la Momasse, les terroirs portent les noms de "*La Viole*", et de la "*Croix rouge*" (allusion probable au carrefour, autant qu'à la présence de la croix du même nom).
Un troisième tracé de direction nord-sud est évoqué par les historiens : P.P. Mathieu plaçait à la Croix des Rameaux, le passage possible d'une voie antique notée sur la Table de Peutinger, et allant de Clermont dans le Berry. Selon la tradition, elle passait entre la Beaume et la Ronzière et gagnait ensuite Saint-Agoulin, Champs et Saint-Quintin.

Au sud, la route ¹⁰ franchissait la Morge en direction de Saint-Myon (son tracé se perd sur la commune) et rejoignait ensuite le grand chemin du Marais d'Orange qui aboutit en ligne droite à la ville de Riom ¹¹.
- 91 Nouveau tronçon d'«une voie rectiligne» dont la datation reste indéterminée.

Extrait de l'AVAP d'Artonne, CCharbonnel architecte.



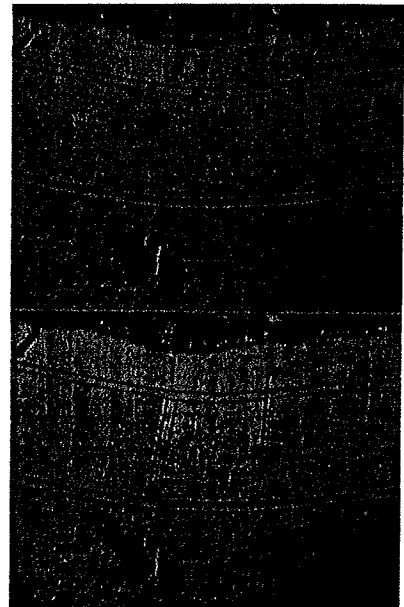
Site n°63
«Traces d'un bâtiment avec cloisonnement interne, dont une structure en abside» - habitat

Photo aérienne extraite de la fiche descriptive de site N° 013 vol du 26-06-2002
prise de vue Bernadette Dufaure-Claude Aglier
Centre de Recherches d'Archéologie Aérienne
dans Dossier commune du Service Régional de l'Archéologie

villae et constructions

Plusieurs villae et constructions ont été reconnues

- 50 En 1970 ont été retrouvés, aux Midimes, les vestiges d'une villa avec hypocauste, d'un mausolée polygonal et de bâtiments annexes recoupant une occupation antérieure (du Néolithique et peut-être de la Tène). Cet ensemble s'étend sur une surface d'environ 10 ha ¹².
- 62 Le Pré/Petit Marais : une villa du 1er siècle ap. JC, est connue le long du chemin nord-sud qui traverse la combe d'Artonne. La *pars urbana* semble s'étendre sur quelques 2000m²
- 71-72 Au lieu-dit Le Pré/Pré des Mottes une prospection au sol, effectuée en 1983, a donné du matériel céramique et des vestiges d'un bâtiment rectangulaire du 1er siècle ap. JC, qui pourrait correspondre à une villa ou à une ferme indigène.
- 17 Le site a été réoccupé par une motte castrale ¹³ Sur les terroirs des Chaves et des Domades, au croisement de la route D 985 avec la D 22, vers 1985, on a mis au jour et détruit une partie d'un important bâtiment romain, construit en terrasse sur le versant dominant la combe d'Artonne ¹⁴.
- 32 A proximité, au lieu-dit le Pré ou Pré Dalou, on a repéré, par prospection au sol, un bâtiment rectangulaire de 50m x 20m environ orienté est-ouest ¹⁵
- 63 Sur les terroirs des Forges/Vicariot ont été retrouvés les vestiges d'une construction ornée de marbre et d'enduit peint, datée du 11ème siècle ap. JC.
- 90 Nouvelle entité au lieu-dit Fradet : vestiges d'un fanum



Site n°42
«Traces d'un bâtiment avec cloisonnement interne, dont une structure en abside» - habitat

Photo aérienne extraite de la fiche descriptive de site N° 013 bis vol du 30-06-2002 - prise de vue Claude Aglier
Centre de Recherches d'Archéologie Aérienne
dans Dossier commune du Service Régional de l'Archéologie

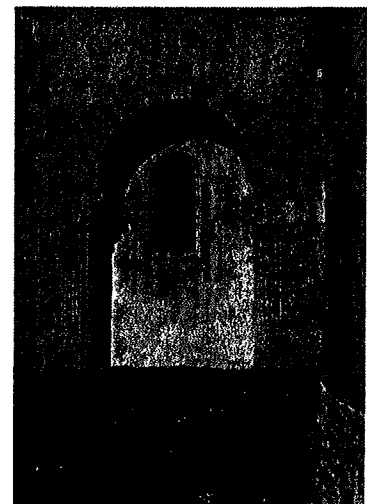
découvertes isolées

- 53 Au Puy Saint-Jean, on a découvert de la céramique laténienne et gallo-romaine et, sur le terroir nommé «Derrière les Tours», un habitat a été reconnu par prospection ¹⁶.
- 57 Au lieu dit les Taules, des tuiles à rebords, des moellons et du mortier, ainsi que de la céramique commune et sigillée sont signalées par l'Association Culturelle d'Aigueperse ¹⁷.
- 58 Aux Chaves on a découvert de la poterie commune et sigillée
- 59 Au lieu dit la Beaume et à Glénat (lieu-dit Champ Maréchal), Bouillet signale des "découvertes gallo-romaines"¹⁸
- 10 Fontaine de Rouillat, Les Paschers : le site d'une villa a été découvert vers 1820 par un agriculteur qui semble l'avoir détruit (mention dans Mathieu)
- 11 Sur le site de Bellecombe 7 / Les Prés des Mottes : un fossé et de la céramique attestent l'existence de travaux de drainage du marais, dès l'époque gallo-romaine ¹⁹
- 15 - 17 - 36
"Dans le bas de la ville aux Forges, aux Chaves, aux Domades, à Champeyre (ancien cadastre) la prospection au sol donne, sur une superficie de près de 15 ha, un épandage quasi continu de vestiges antiques". Excepté aux Chaves aucune trace de construction n'a été reconnue. Le site correspond peut-être à celui d'un vicus, éventuellement celui que mentionne Grégoire de Tours : l'hypothèse reste à vérifier.
- 16 L'église d'Artonne conserve, de part et d'autre de l'entrée latérale, deux colonnes cannelées provenant d'un édifice gallo-romain inconnu.
- 30 - 31 A Bellecombe un épandage de mobilier gallo-romain, contenant de la sigillée, a été découvert sur le terroir nommé «Derrière la Tour» ²⁰.
- 93 Au «Clos des Varennes» découverte récente de vestiges de fosses, fossés et d'un enclos datés de l'époque gallo-romaine
- 42-43 Epandage de mobilier (céramique, ...)

Indices toponymiques

- La terminaison en -at, est souvent caractéristique de sites occupés à l'époque gallo-romaine : on la retrouve dans Glénat, dont la signification reste à préciser et peut-être aussi dans "La Rera" (éventuellement du nom d'homme latin *Rarus*, avec une déformation de "Reyrat") et dans "Rouillat" (nom d'homme latin *Rullius* ou *Rullus*).
- Limitrophe à "La Viot", un "champ des Charniers" fait peut-être référence à la tradition gallo-romaine qui implantait les nécropoles en bordure de route.
- Dans le même ordre d'idée, on note la présence d'un "Coin des Morts" qui, en ancien français peut signifier "nul, inerte, funeste" mais qui peut aussi renvoyer à la présence de sépultures (sans indication de datation).
- "Villemorge", dérivé possible de *villa*, pourrait évoquer la présence d'une exploitation antique ou médiévale, voire d'un hameau ²¹.

Fragment d'architrave déposé en bordure de chemin, aux abords des sites archéologiques mentionnés au sud du village vraisemblablement issu des labours - disparu depuis la réalisation de la ZPPAUP



colonnes antiques en remploi sur la façade sud de l'église



04/03/2020

Extrait de l'AVAP d'Artonne, CCharbonnel architecte.

haut moyen-âge

Après la chute de l'empire romain, la ville et son territoire conservent une importance certaine, dont témoignent la tradition et quelques indices archéologiques.

* Deux mentions signalent l'existence d'un bourg (*vicus*), et de constructions.

Grégoire de Tours rapporte que Saint-Martin, évêque de Tours, mort en 400, vint à Artonne. Il y visita le tombeau de Sainte-Vitaline, alors en grande vénération et qu'il y fit plusieurs miracles ²².

Au siècle suivant, en 532, le roi Thierry, qui venait entreprendre le siège de Clermont, campa dans des prairies situées au-dessous du bourg.

Il y reçut la visite de Saint-Pourçain, abbé du monastère de ce nom, auquel il accorda des grâces considérables à cause d'un miracle que fit le Saint en sa présence ²³.

77 Un triens de l'époque mérovingienne, portant l'inscription *Artona vico*, retrouvé à Artonne, prouve l'existence d'un atelier monétaire ²⁴.

74 Dans l'église Saint-Martin, sous l'autel de l'ancienne chapelle Sainte-Vitaline, ont été découvertes, en 1702, quatre inscriptions paléo-chrétiennes. L'une d'entre elles serait datée de la fin du Vème siècle, les autres étant plus récentes. Elles ont été perdues au XIXème siècle ²⁵.

Le territoire communal a, quant à lui, livré de nombreux témoins d'une occupation dispersée aux alentours du vicus.

10 Au nord-ouest du village, plusieurs parcelles s'inscrivent dans un plan semi-circulaire qui pourrait correspondre à un premier enclos, enfermant ou non une motte castrale : peut-être le premier noyau du village, au Haut Moyen-âge ²⁶. L'hypothèse reste à vérifier.

22 Puy Coupadet : la butte, non datée, signalée comme "tumulus" par Bouillet, est interprétée comme motte castrale par Olivier Paradis. Elle est repérable sur la carte I.G.N. au 1/25000ème.

29 Le Billiodou, qui forme un ensemble compact et clos, de plan ovoïde, pourrait correspondre à une fortification indéterminée, éventuellement le "quartier des officiers du camp mérovingien" ²⁷.

33 La Motte : un enclos quadrangulaire a été reconnu par prospections au sol et aérienne. Le toponyme qui lui est rattaché a suggéré l'hypothèse d'une motte castrale, qui reste à vérifier ²⁸.

36 Le site des Chaves correspond peut-être à celui d'un vicus (les habitants le nommaient "ancienne ville d'Artonne") : l'hypothèse consistant à y voir le "vicus Arthonensis" évoqué par Grégoire de Tours semble contredite par l'absence de mobilier tardif, à moins qu'il ne se soit déplacé vers le sommet de la butte, autour de l'ancienne église Saint-Jean Baptiste ²⁹.

38 Localisation approximative d'une motte castrale.

Cet inventaire des sites actuellement connus témoigne de la richesse du sous-sol : il constitue un état intermédiaire des connaissances qui sera complété au fur et à mesure des découvertes. La cartographie montre une dispersion particulière sur les parties sud et est de la commune, avec une densité accrue sur les zones de plaines, où se rencontrent les sites de l'époque gallo-romaine.

Comme il est traditionnel, les vestiges du moyen-âge se retrouvent plus fréquemment sur les secteurs de coteaux où ils ont donné naissance aux villages, écarts ou domaines. Une concentration des sites préhistoriques est relevée à l'ouest de la commune, avec quelques découvertes liées à la construction de l'autoroute.

Ce potentiel archéologique implique un certain nombre de règles :
*** la déclaration de toute découverte au Service Régional de l'Archéologie selon l'article L. 831-14 du Code du Patrimoine**
*** la réalisation de mesures de détection, d'études scientifiques et de travaux de sauvegarde ou de conservation des vestiges en préalable à tous travaux publics ou privés, selon l'article V du Code du Patrimoine.**

1 Tardieu A. : *Grand Dictionnaire historique du Puy-de-Dôme*, réimp. de l'édition de 1877, Laffitte Reprints, Marseille, 1993.
 2 Loiseau F. : *Les fortifications d'Artonne*, Revue Limagne Nord, Association Initiatives et Idées, Hors série N°2, novembre 2001.

3 Legrand R. : *Diagnostic et propositions pour la mise en valeur du Puy Saint-Jean (site de la Colline)*, 1998.

4 Découverte mentionnée par Bouillet et citée par Provost M. Mennessier-Jouanneau C. : *Carte Archéologique de la Gaule. Le Puy-de-Dôme*, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Ministère de la Culture et de la Francophonie, 1994.

5 Provost M. - Mennessier-Jouanneau C. : *op. cit.* Sondages de 1992, fouilles programmées en 1993, Christine Mennessier-Jouanneau

6 *Ibid.*

7 Abbé Delaigue : *Toponymes gaulois en Haute-Loire*.

8 d'après Bouillet (1874) : Provost M. Mennessier-Jouanneau C. , *op. cit.*

9 *Ibid.*

10 - 11 - 12 Provost M. Mennessier-Jouanneau C. : *op. cit.*

13 *Ibid.* site appelé Bellecombe 4, cadastre 1987, Y162

14 *Ibid.*

15 *Ibid.* : site appelé "Bellecombe 2", localisé section Y1, parcelle 66, du cadastre de 1987.

16 *Ibid.*

17 *Ibid.* : site proche de celui de "Bellecombe 1"

18 cité in Provost M. Mennessier-Jouanneau C.

19 selon Coëtis, Jon Duménil, Vincent Guichard, Christine Mennessier-Jouanneau et Claire Watson : *Fouille Programmée d'Artonne - La Motte*, Programme de recherche "Le peuplement des limagnes d'Auvergne à l'Age du Fer". Rapport d'activités de l'année 1993

20 *Ibid.* : cadastre 1987, parcelle YK n° 5, site dit "Bellecombe 2"

21 "A compter du VIème siècle, il devient difficile de distinguer entre villa et vicus. Le mot désigne alors un hameau ou un village, avec peut-être le souvenir que les terres avoient, un jour, été possédées par un même propriétaire". Boyer M. : *Les noms de lieux dans l'arrondissement d'Amboise*.

22 - 23 Provost M. Mennessier-Jouanneau C. , *op. cit.*

24 Découverte mentionnée par Tardieu, *op. cit.*

25 Recueil des inscriptions chrétiennes de la Gaule, antérieures à la Renaissance carolingienne, C.N.R.S., Paris, 1977.

26 - 27 Loiseau F. : *Les fortifications d'Artonne*, *op. cit.*

28 Même si le terme peut faire allusion à un simple rechet plusieurs toponymes, évoquant une motte, doivent retenir l'attention et demandent des reconnaissances complémentaires sur le terrain : "pré des mottes", "le haut de la motte", "la motte", "champ de la motte Martin".

29 Provost M. Mennessier-Jouanneau C. , *op. cit.*

1.5.2 • LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

1.5.2A • LE PATRIMOINE PROTEGE

Château du Verger

Eléments protégés MH : communs ; pigeonnier ; jardin ; décor intérieur ; logis

Epoque de construction 1ère moitié 17e siècle ; 2e moitié 18e siècle ; 4e quart 20e siècle

Inscrit au MH depuis le 09 mars 2010.

La partie la plus ancienne du domaine, remontant probablement au début du 17^{ème} siècle, se compose du pigeonnier carré (1600 boulins), intégré aux dépendances agricoles, ainsi que de l'aile nord du château correspondant à la maison forte primitive dotée de murs épais et d'une tourelle d'escalier carrée. Vers 1770, cette habitation fut agrandie avec l'ajout au sud d'une nouvelle aile dont la façade présente une belle ordonnance de travées régulières disposées sous un toit à comble brisé couvert en tuiles plates. La distribution intérieure a été préservée avec son escalier droit en pierre et sa succession de pièces dont les décors (cheminées, peintures, sols) ont été restaurés par les actuels propriétaires. Les jardins, à l'est et au sud du château, ont été aménagés à partir de 1990 en utilisant les terrasses déjà en place bornées par des murs de soutènement et rendues accessibles, entre chaque niveau, par de petits escaliers. Des bassins et des fontaines agrémentent les parterres au-delà desquels se trouve un potager tandis que, sur tout le coteau, s'étendent de vastes vergers.



Eglise Saint-Martin d'Artonne

Classement par arrêté du 12 juillet 1886.

De caractère roman, c'est une ancienne collégiale du XI^{ème} et XII^{ème} siècle, placée sous le vocable de Saint Martin. L'église précédente a abrité l'archiprêtre de Limagne comprenant les paroisses d'Artonne, d'Aubiat, de Davayat, de Jozerand, de Saint-Agoulin et de Saint-Myon.

Saint Martin, raconte Grégoire de Tours, vint à Artonne pour y vénérer le tombeau de Sainte-Vitaline. Des colonnes romaines réemployées dans une porte murée, au Sud de l'église, ont vu passer le grand Thaumaturge (397) et aussi cet archiprêtre d'Artonne au VI^{ème} siècle du nom d'Eulalius.

Plus tard, en 1048, le vicomte de Thiers, Guillaume, et Audin de Thuret fonda à Artonne un chapitre de chanoines. Ce chapitre comprenait un abbé, un chantre et douze chanoines. Il existe encore, près de la ville, le "Pré chanoine", ancienne propriété du chapitre.

Le chapitre tomba en décadence et en 1771, et fut définitivement dissous à la Révolution. L'église Saint Martin devint le temple de la raison. Puis elle fut dépavée pour servir de carrière de salpêtre. Le clocher central fut abattu sur l'ordre de Georges Couthon. L'argenterie et les objets précieux du culte furent fondus à Paris pour la monnaie.

L'église actuelle est de dimensions importantes avec ses trois nefs, son chevet à déambulatoire et chapelles rayonnantes. Peu d'églises romanes en Auvergne ont été à ce point remanié. Il est difficile de déterminer avec précision, sous le badigeon qui recouvre les murs, les différentes campagnes de construction de la nef.

En 1048, date de la fondation du chapitre, l'église fût agrandie vers l'ouest.

Elle fut voûtée à la fin du XII^{ème} siècle. C'est aussi l'époque où le vaste chevet fut reconstruit en remplacement d'un chœur primitif, sans doute aux dépens de la motte féodale.

Le chœur à déambulatoire est du type même des églises de pèlerinage. Tout le pourtour du chœur est encadré d'un banc-bahut qui fait corps avec le mur sur lequel reposent les colonnes engagées.



Les colonnes formant l'hémicycle du rond-point reposent sur une base polygonale. Elles présentent un chapiteau massif suivi d'un arc surhaussé. Au-dessus, se déploie une moulure sur laquelle reposent des fenêtres hautes possédant des colonnettes à chaque angle. Le chœur se termine par un cul de four.

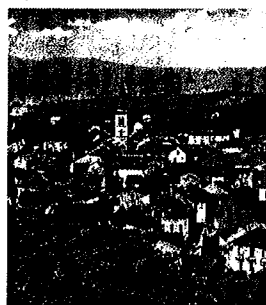
La nef est composée de quatre travées. La voûte de plein cintre de la grande nef est posée sur des doubleaux en arcs brisés non romans. A l'origine, la nef ne devait pas être voûtée. Les piliers, très archaïques, sont rectangulaires et trapus, sans colonne engagée ni chapiteau.

Le bas-côté droit est voûté avec des demi-berceaux, ce qui est d'un usage courant en Auvergne dans les églises de ce type. On remarque une déclivité à droite des reprises d'où la nécessité des deux arcs boutants du XV^{ème} siècle situés à l'extérieur. Le bas-côté gauche est la partie la plus ancienne de l'église (époque carolingienne).

Les piles de la croisée du transept sont énormes et de formes très irrégulières avec des arcs renforcés pour soutenir le clocher qui s'élevait à cet endroit avant la Révolution.

Ouvrant sur le bas-côté nord, l'ancienne salle capitulaire est le seul vestige de l'ancien monastère. Elle est divisée en trois petites nefs par deux alignements de colonnes. Cette salle est surmontée d'une immense pièce ouverte par deux baies à arcatures géminées.

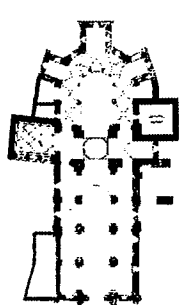
Le clocher qui se trouvait à la croisée du transept fût démoli à la Révolution. Un clocher de style gothique fût élevé en 1896 surmonté d'une croix et d'un coq. Dans les années 1960, cette flèche fût abattue pour être remplacée par le clocher actuel de style roman.



Clocher de style gothique



Plan cadastral de 1837, section



Plan par G. Rupricht-Robert, s.d.



Vue du village

d'Artonne avec l'église Saint-Martin et son clocher roman

La fontaine Montjoly inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques le 21 janvier 1926.

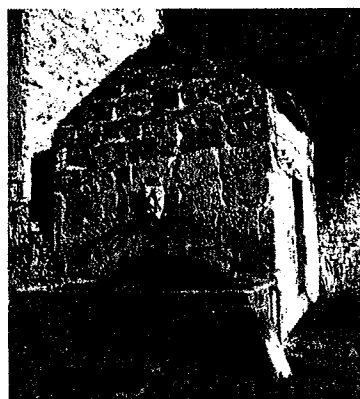
Cette fontaine est composée d'un bâtiment rectangulaire bâti en moellons réguliers (dont certains sont des remplois) et couvert en lauzes, et de la fontaine proprement dite.

Ce bâtiment est un château d'eau souterrain d'une dizaine de m3 dans lequel se trouve le système de répartition de l'eau dans les différentes fontaines selon deux directions : l'une vers l'ancienne fontaine grande Rue, l'autre vers le répartiteur rue Montjoly.

Le linteau de la porte est un modillon à copeau en réemploi qui porte des traces de peintures médiévales rouges. Le bac de la fontaine est en andésite formé d'une pierre monolithique. Le jet est orné d'un masque en pierre calcaire représentant un visage humain d'époque romane.

Selon l'Association Initiatives et Idées Limagne Nord, on peut penser que l'ensemble de ces pierres est issu de l'ancienne église Saint-Jean qui était en fin de démolition lors de la construction du premier réseau de fontaines.

L'eau provient directement du regard situé dans la propriété Pouzadoux, à travers les propriétés privées.



La fontaine Grande Rue inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques le 21 janvier 1926.

Cette fontaine possède un bac en andésite monolithique formé par un ancien sarcophage, cintré par un bandeau métallique.

La fontaine est bâtie en moellons réguliers de calcaires et est surmontée d'une arcade de colonnettes engagées.

L'eau sort au travers d'un mascarón à tête grotesque d'homme sculptée, sûrement issu de la démolition de l'église Saint-Jean.

Une trappe de visite est située juste au-dessus du jet.

L'eau provient du trop-plein de la fontaine située sur la place du marché.



1.5.2B • AUTRES ELEMENTS MAJEURS DU PATRIMOINE

Le patrimoine religieux : l'église Saint-Jean

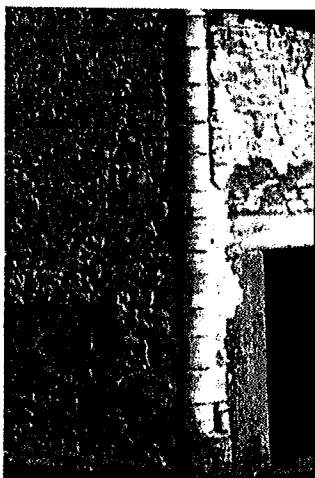
Source : Association Initiatives et Idées Limagne Nord (Président : Franck Loiseau)

L'église Saint-Jean était l'église paroissiale, elle fut prise comme bien national. Elle était en mauvais état en 1791, et surtout trop petite. C'est pourquoi le conseil municipal d'après la délibération du 3 août 1791, a décidé de choisir la collégiale Saint-Martin comme église paroissiale.

En 1793, la commune a chargé deux de ses concitoyens, Messieurs Rouher et Maignol, d'acheter l'église Saint-Jean à la Nation pour le compte de la commune et d'avancer l'argent. Le conseil avait l'intention d'y installer la mairie. Mais l'état de l'église Saint-Jean semble s'être dégradé depuis deux ans car une partie de la voûte s'est écroulée. Et le conseil a donc décidé, lors de sa délibération du 14 avril 1793, de la revendre, n'ayant pas de fonds pour faire les réparations urgentes.



Poisson sculpté dans une cave, rue Traversière



Colonne engagée, rue Saint-Jean

L'église fut vendue en un seul lot aux enchères et à la bougie. Il y eut deux mises aux enchères. La première enchère publique fut le 21 avril 1793, où le citoyen Maignol l'a emporté avec 600 livres avant l'extinction de la bougie. La seconde fut gagnée par le citoyen Jean Dubrouillet pour la somme 2050 livres. On apprend dans la délibération du 2 mai 1793 que le citoyen Dubrouillet a acheté l'église pour le compte du citoyen Michaud.

Un grand nombre de matériaux éparpillés dans le village d'Artonne semblent issus de la démolition de l'église Saint-Jean, bien que nous ne puissions pas le prouver. L'ensemble de ces matériaux sont des pierres calcaires du pays. Pour les deux fontaines, la fontaine Montjoly et la fontaine Grande Rue, il est certain qu'elles ont été réalisées avec des matériaux de récupération d'un édifice religieux. La présence de moellons réguliers taillés en arêtes de poisson, de modillons à copeaux, de colonnes



Base de colonne, Place de la fontaine

engagées, le prouve. Huit ans séparent la démolition de l'église Saint-Jean, 1793, et la construction du réseau de fontaines, 1801. Il est donc logique de penser que ces matériaux proviennent de l'église d'Artonne.

Sur la place Saint-Jean on remarque une petite grange dont l'angle est construit avec des éléments d'une colonne engagée en calcaire.

L'angle de la place de la fontaine est protégé par une base de colonne en calcaire très usée. Cette dernière mesure 70 cm de diamètre et dépasse du sol de 60 cm.

A l'intersection de la rue Saint-Roch et du boulevard des Ussels une autre base de colonne en calcaire très usée vient protéger l'angle de la maison. Elle a pour dimensions 60 cm de diamètre et 65 cm de hauteur.

Les deux dernières bases de colonne sont identiques, d'après leurs dimensions et le grain de la pierre. Elles sont issues du même bâtiment. Elles portent des irrégularités dans la taille de leur partie basse, elles étaient donc enterrées au trois quart dans leur bâtiment d'origine. Elles étaient le lien entre la fondation et la colonne. Il se pourrait que ce soient les bases des deux colonnes qui soutenaient la coupole de l'église Saint-Jean.

Le patrimoine civil défensif

Source : texte extrait du site internet créé par l'Association Initiatives et Idées Limagne Nord (Président: Franck Loiseau)

"Artonne était jusqu'à la Révolution ceinturé de remparts, aujourd'hui il ne reste que quelques murs et des tours."

L'enceinte primitive (XIII^{ème}-XIV^{ème} siècles ?) renfermait le quartier de l'église St Martin. La tour rue de l'Antique Tour est issue de ce rempart et faisait probablement parties des immeubles du chapitre d'Artonne qui fut définitivement dissout à la Révolution.

Une seconde enceinte vient renforcer le premier rempart (probablement au XIV^{ème} ou XV^{ème} siècle) accroissant ainsi la surface de la ville. Plusieurs vestiges des fortifications restent encore visibles.

La porte orientale se trouve Faubourg Saint Jean. Equipée d'une herse et d'une porte barrée, elle protégeait l'entrée Est de la ville d'Artonne. Cette construction avançait en dehors des remparts sur le fossé, nous pensons qu'elle était construite comme une barbacane. Aujourd'hui, il ne subsiste que le passage de la herse, le guichet de l'octroi et le montant de la porte.

L'ensemble fut reculé pour les besoins de la circulation.

La porte occidentale se trouve Grande Rue. Elle est matérialisée par une grosse tour ronde sur le côté de laquelle se trouve le passage de la herse.

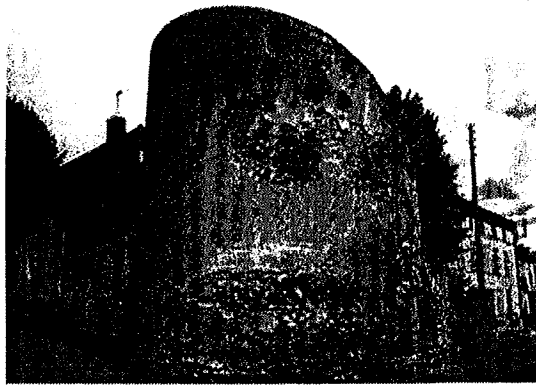
A l'origine, cette porte était prise entre deux grosses tours de protection. En effet, contrairement à l'autre porte, le relief à l'extérieur est plus élevé que la rue ce qui offre l'avantage aux assaillants, d'où la nécessité de renforcer la défense de ce point par deux grosses tours.

La porte rue Saint-Esprit qui est en très mauvais état, se trouve dans l'alignement de la porte orientale. Il est possible qu'elle soit une tour d'angle du château d'Artonne.

La tour boulevard des Ussels se trouve sur le côté Nord de la ville d'Artonne. Elle marque un point de courbure du rempart.

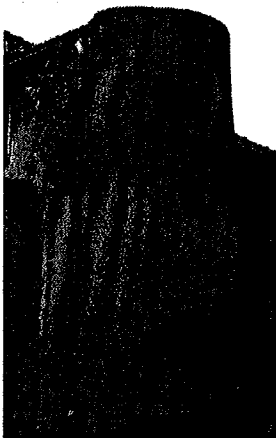


Porte Orientale



Porte Occidentale

Porte rue Saint-Esprit

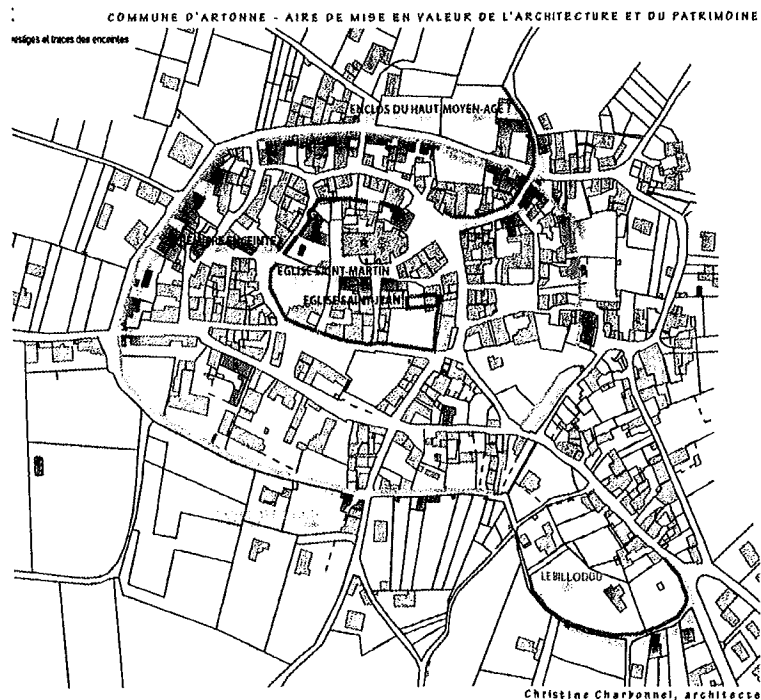


Tour boulevard des Ussels



Tour, rue de l'Antique

Tour Elément du rempart intérieur



Extrait de l'AVAP d'Artonne, CCharbonnel, architecte.

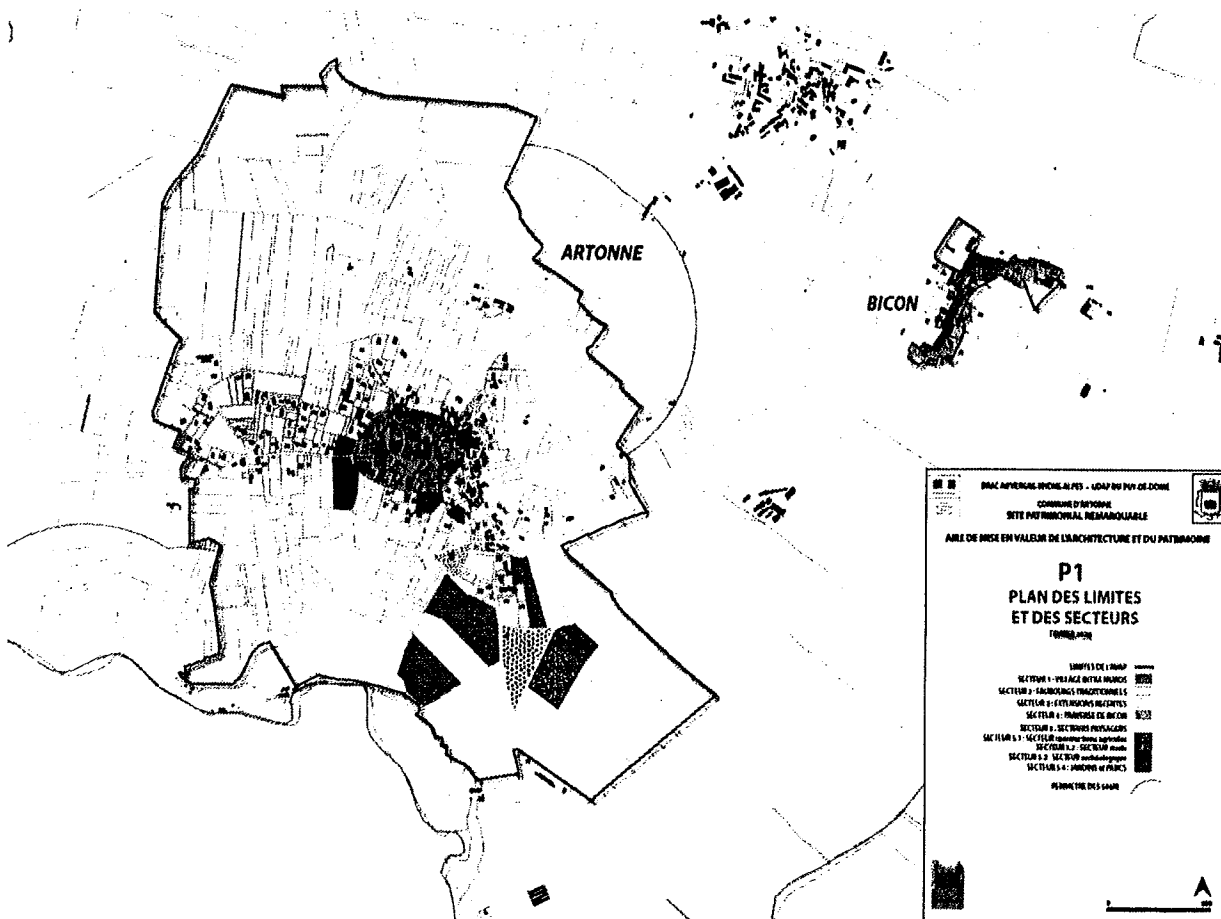
I.5.2C • SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)

La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), publiée le 8 juillet 2016, prévoit qu'à compter de cette date les AVAP sont automatiquement renommées en « site patrimonial remarquable » (SPR).

La commune d'Artonne dispose d'une ZPPAUP depuis 2007 et s'est engagée dans le processus de transformation de la ZPPAUP en AVAP. Ce SPR (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine(AVAP)) est en cours de réalisation par Christine CHRANONNEL architecte. Une enquête publique conjointe au PLU est prévue.

BILAN

De plus, la commune est concernée par plusieurs périmètres de protection de MH situés dans d'autres communes (Saint-Myon).

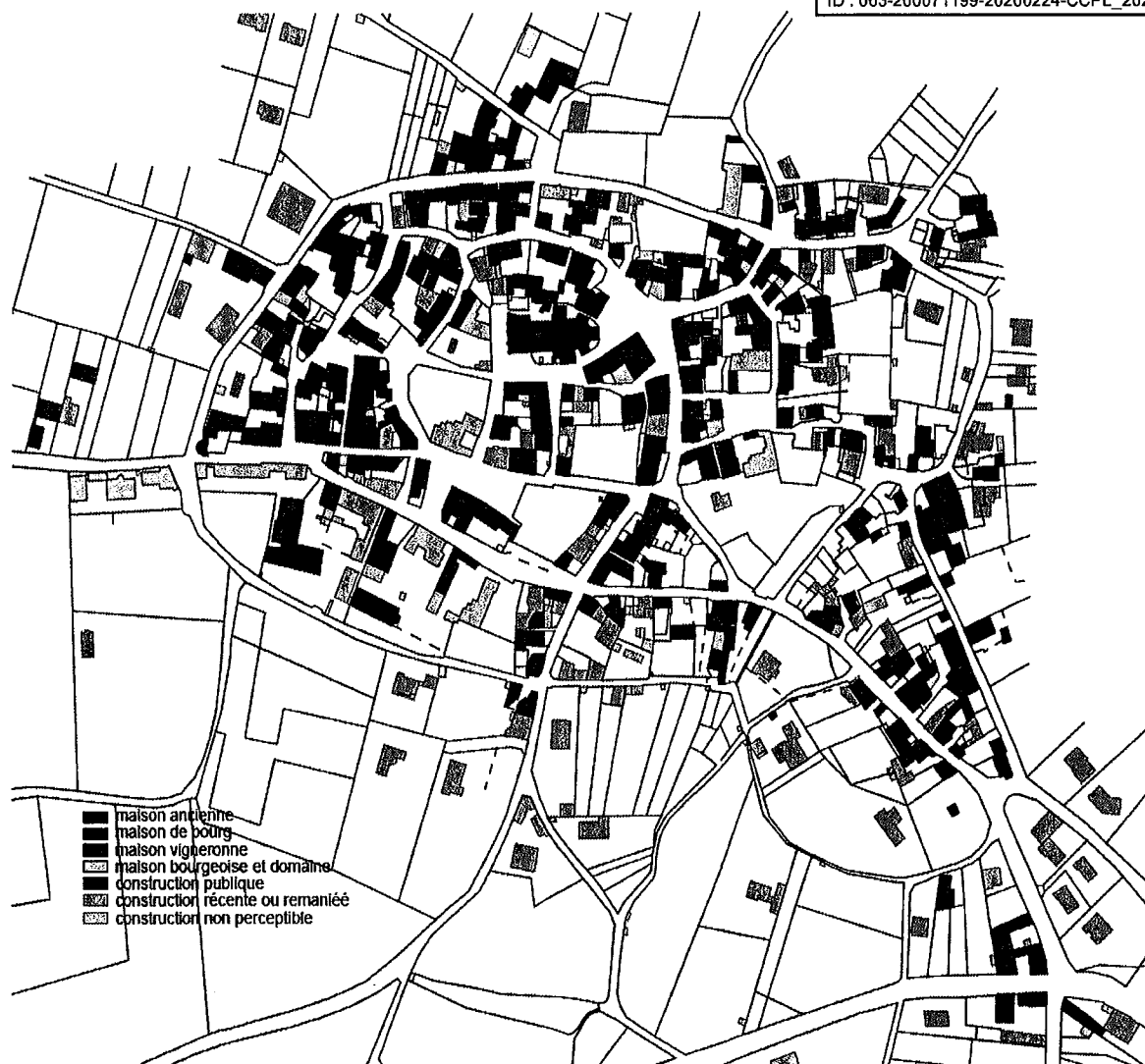


I.5.3 • LE PATRIMOINE BÂTI ANCIEN

L'architecture vernaculaire affirme son appartenance au pays de Limagne, par la mise en œuvre des matériaux employés et la typologie du bâti.

L'inventaire du bâti fait ressortir :

- un ensemble de fermes viticoles et de polyculteurs
- les maisons de bourg
- des maisons de vigneron
- des granges
- des gentilhommières
- des pigeonniers
- des moulins



Extrait de l'AVAP d'Artonne, CCharbonnel, architecte.

Les gentilhommières

Source : Texte extrait du site internet créé par l'Association Initiatives et Idées Limagne Nord (Président : Franck Loiseau)

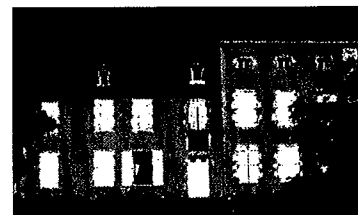
De ses nombreux fiefs, Artonne a conservé de magnifiques manoirs et gentilhommières. On repère facilement ces différentes propriétés qui ont un fort impact dans le paysage.

Elles ont une organisation propre et sont entourées de grands espaces aménagés en parcs. On peut faire l'inventaire d'essences rares comme les cèdres, les buis, les ifs... Elles sont souvent closes de murs servant à retenir les terres et à délimiter l'emprise foncière.

Si l'on prend l'exemple du château de Lignat construit en périphérie du bourg ancien, l'ensemble des murailles est important et épouse la pente.

Ces murs sont en pierre calcaire joliment couvert d'une dalle de basalte. Les différentes entrées jouent de cette polychromie entre le gris et le blanc.

"Saint-Cirgues est connu depuis le milieu du XVI^{ème} siècle où il appartient à la famille de Jadon. (...) Une chapelle dite de Saint-Cirgues est liée à cette propriété (...). On y célébrait l'office pour les habitants du village de Glénat. Le Saint-Patron de Glénat était Saint-Cirgues. Le corps de logis de la gentilhommière est divisé en deux parties, celle de droite est de style XVIII^{ème} et celle de gauche est plutôt XVII^{ème}.





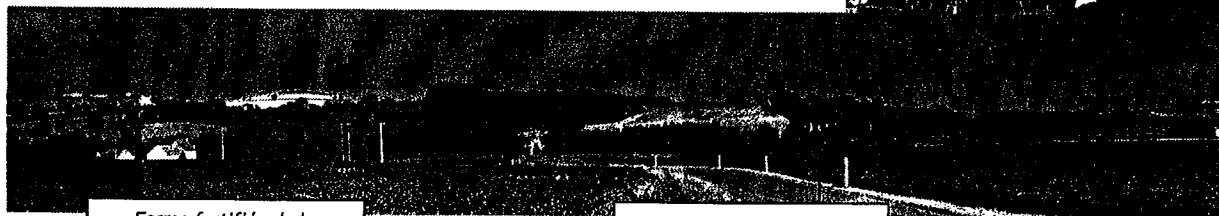
Le château de Bicon fut le siège du fief de la famille de Marillac à partir de la fin du XV^e siècle jusqu'en 1649 où Jeanne de Marillac vend le fief de Bicon à Antoine Bergier. Son fils mourant sans postérité, laissa Bicon à sa femme qui s'est remariée le 30 mai 1667 avec Claude-Antoine de Rochefort d'Ally. Le fief sera revendu à Annet Foucher, trésorier général de France. Vers 1765, le fief de Bicon passa, par achat, à Pierre-Jacques Mac-Grégor-Drummond, capitaine au régiment écossais. Son épouse le possédait toujours à la révolution. Le château est une très belle gentilhommière avec quelques restes du moyen-âge (rempart, donjon, tours).

Le château de Glénat était le fief de la famille d'Aurière qui avait la charge de portemanteau du Roi. (...) Du château primitif, il reste la tour d'escalier ainsi que la partie nord du corps de logis, qui est composée d'une cave voûtée, d'une cuisine voûtée et de la chambre du maître ouvrant avec sa double fenêtre sur la plaine de la Limagne.



Le fief de La Beaume (...) est composé d'un donjon carré, de la partie du corps de logis où se trouve la cuisine et d'une tour de fortification. Les deux tours sont équipées d'un piétement ainsi que de belles canonnières. La porte d'entrée, datée du XVII^e siècle, est décorée de pilastres soutenant un linteau orné d'un blason bûché à la révolution.

La ferme fortifiée de La Ronzière (...) a gardé son plan féodal avec une cour carrée protégée par une porte fortifiée. Les bâtiments qui entourent la cour sont composés au nord d'un corps de logis avec une tour d'escalier, à l'est d'une ancienne chapelle dont le toit et la voûte se sont écroulés dans les années 1940, au sud d'écuries et autres dépendances qui ont perdu leur toiture."



Ferme fortifiée de La Ronzière

Château de la Beaume

Les fermes viticoles ou de polyculteurs

Les fermes forment de petites exploitations juxtaposées.

Elles s'organisent suivant un schéma caractéristique autour d'une cour fermée. Les différents bâtiments, logis, grange, petite étable... s'inscrivent sur plusieurs côtés. La cour s'ouvre sur la rue par un portail.

L'implantation est essentiellement de deux types soit en L ou en U, soit en deux alignements parallèles.

Les variations de ces plans sont en général le résultat d'agrandissements.

Dans la plupart des cas, nous avons des bâtiments aux fonctions bien séparées. Nous pouvons également observer, sur un même édifice, des mises en œuvre ou des qualités de matériaux différentes, ce qui nous permet d'établir une hiérarchie entre les élévations d'un même bâtiment ou entre les diverses constructions d'un ensemble. La maison est toujours mieux traitée que le reste des dépendances agricoles.



Les maisons de bourg

Elles appartiennent à la catégorie des "maisons-blocs en hauteur" :

- une volumétrie développée : les étages se multiplient,
- la rigueur des lignes, avec une volonté de symétrie et de rythme dans le percement des ouvertures,
- l'utilisation de matériaux "nouveaux" : génoises ou frises de terre cuite, lave de Volvic (encadrements de baies, balcons et escaliers),
- l'introduction de garde-corps en fer forgé, plus ou moins travaillés.



Certaines des maisons héritées des époques antérieures sont remises au goût du jour : le volume général est conservé, mais l'architecture adapte les percements, adopte le nouveau registre de matériaux, de détails et de formes... en conservant, parfois, quelques éléments anciens (percements condamnés par exemple).

A la fin du XIX^{ème} siècle apparaissent des constructions à usage d'habitation uniquement.

Implanté en limite de rue ou en léger retrait (permettant la création d'une petite cour au-devant refermée par un mur de clôture), ces maisons de bourg ont une volumétrie un peu plus développée que les précédentes. Les étages se multiplient. Ces logements se composent d'une à quatre travées. L'andésite sous forme de pierre taillée est utilisée pour souligner la modénature, bandeaux et chaînage d'angle, sur une tapisserie enduite.

Les maisons de vigneron

La maison vigneronne est une construction caractéristique de la Limagne. Elle ne présente pas un type unique et figé. Chaque commune à sa propre interprétation et adapte le modèle en usage dans son terroir.

Son originalité se manifeste principalement par une adaptation aux besoins spécifiques de son occupant :

- une cave et un cuvage occupent le rez-de-chaussée et le sous-sol. Le plus souvent, la cave et le cuvage sont superposés. Le cuvage s'ouvre sur la rue par une porte située sous l'estre. La cave est enterrée, et l'on y accède par quelques marches.
- les étages (un ou deux en général) abritent le logement.
- de petits réduits sous l'escalier servent de soue, de poulailler, ou de clapier.

Ce type de logis se caractérise par un volume compact, une toiture à deux pans en tuile canal. Elle occupe généralement toute la parcelle. La façade peut être en pignon comme quelques exemples sur le bourg en témoignent.

On accède au logement par un escalier extérieur appelé estre. Certaines maisons vigneronnes possèdent un avant-toit protégeant l'estre.

La rampe est maçonnée et s'articule comme un élément massif qui poursuit la façade sur l'extérieur. Plusieurs types d'articulations de l'escalier par rapport à la façade ont été repérés sur la commune (voir typologie).

La maison vigneronne est aujourd'hui rénovée de façon à devenir habitable selon les normes actuelles de confort. Mais elle est souvent sujette à de mauvaises réhabilitations (ciment, ouvertures inadéquates, surélévation des murs, ...).



Les granges

Dans le cas des fermes, la grange est souvent située en retour par rapport au logis ou face à lui.

L'accès se fait soit sur le mur gouttereau, soit sur le mur pignon. On peut avoir une multiplication des entrées (deux portes de grange, deux portes d'étable) réparties de façon symétrique. Ces portes sont quelquefois abritées par une importante avancée.

Les portails d'entrées sont en bois.

Parfois, un linteau droit en bois permet de réserver un tympan souvent non clos permettant la ventilation.

On rencontre essentiellement des murs en maçonnerie de pierres



1.5.4 • LES CONSTRUCTIONS ACTUELLES

Les constructions à vocation résidentielle de ces dernières décennies tranchent radicalement avec l'architecture traditionnelle. Les nouvelles zones d'habitation présentent un habitat pavillonnaire diffus et des modèles architecturaux très variés. Les caractéristiques communes sont les pentes faibles des toitures couvertes de tuiles de teinte rouge (terre cuite ou béton), parfois panachées. Le bâtiment est construit au milieu de la parcelle (surface souvent supérieure à 1 000m²). Il présente un rez-de-chaussée unique, parfois un R+1. Le volume reste bas et étalé. Certaines présentent des décrochements de volumes diversifiant les modèles.



1.5.5 • LES MATERIAUX

Les différentes constructions ont su s'accommoder du peu de ressources que leur offraient le sol et le sous-sol. Ainsi, les constructions de la commune d'Artonne présentent une grande homogénéité dans les types de matériaux utilisés et dans leur mise en œuvre.

1.5.5A • LES TOITURES

Les toitures sont des éléments importants du paysage urbain. Les formes variées du parcellaire génèrent des formes de toitures tout aussi variées, mais la présence de caractéristiques fortes contribue à l'unité des constructions et de leur ensemble.

Les couvertements possèdent généralement deux longs pans, mais, selon la surface couverte et la localisation de l'édifice, certains peuvent être réduits à un seul (constructions appuyées sur d'autres) ou les multiplier (trois ou quatre pans : par exemple à l'angle de rues, en milieu urbain).

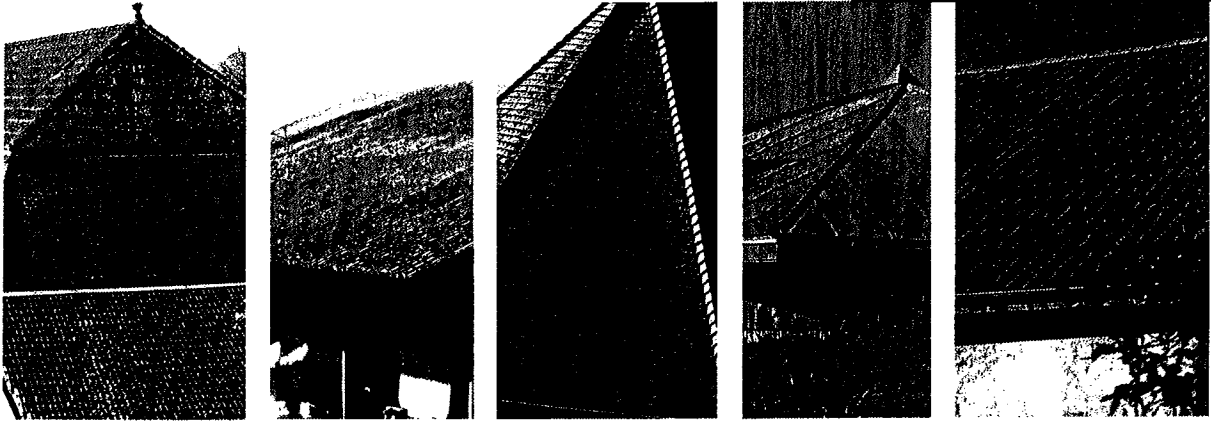
Les couvertures de terre cuite ont des teintes variées (allant du rouge à l'ocre) conférant aux toitures des reliefs et couleurs particuliers.

La tuile canal est le matériau le plus anciennement utilisé en Limagne (qui a progressivement remplacé les couvertures de chaume).

L'ardoise, matériau plus répandu en zone de montagne, n'apparaît en Limagne que très sporadiquement sur les couvertures "à la Mansard" du XIX^{ème} siècle et les bâtiments publics et religieux.

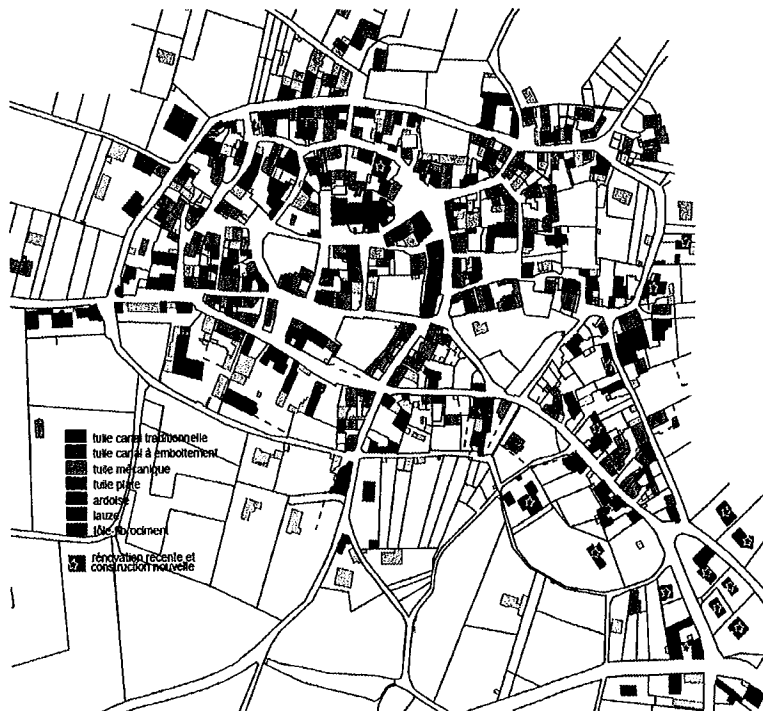
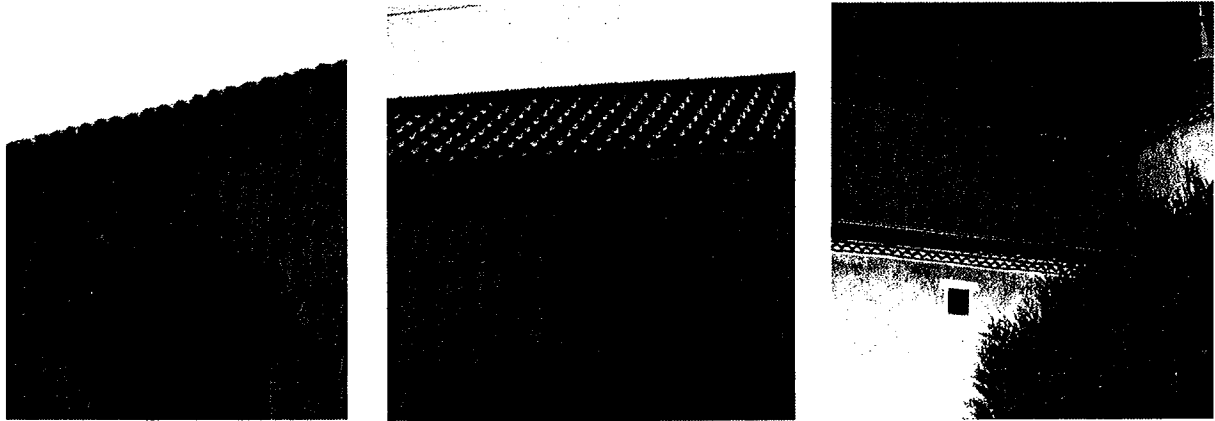
D'autres matériaux de couvertures ont été introduits à l'époque moderne en remplacement de la tuile canal :

- la tuile mécanique, dont la couleur tranche inévitablement dans le paysage et crée une rupture dans l'homogénéité des toitures,
- la tôle métallique ondulée pour couvrir les bâtiments agricoles.



Le couronnement des murs a pour but d'éloigner les eaux de pluies, mais c'est aussi le prétexte à deux techniques de couronnement d'exister sur la commune : les corniches en pierre et les génoises.

- La corniche est visible sur les bâtiments XVIII^{ème} siècle et maisons de maître, peut être en pierre, en basalte ou granit, taillée en doucine.
- La génoise met en œuvre la tuile canal avec parfois, en association, le carreau de terre cuite. Les rangées de tuiles canal sont disposées en quinconce et en encorbellement, la queue noyée dans le mortier.



Extrait de l'AVAP d'Artonne, CCharbonnel, architecte.

1.5.5B ● LES MURS

L'ensemble des maçonneries est mise en œuvre au moyen de moellons de pierres, d'origine géologique variée, plus ou moins bruts ou équarris. Les murs sont élevés par lits superposés de pierres brutes mais régulièrement disposées, noyées dans un lit de mortier.

La pierre de taille est principalement réservée aux éléments qui structurent et renforcent l'armature de la construction : chaînages verticaux (chaînes d'angle) ou horizontaux (bandeaux) et encadrements d'ouvertures (linteau, jambage).

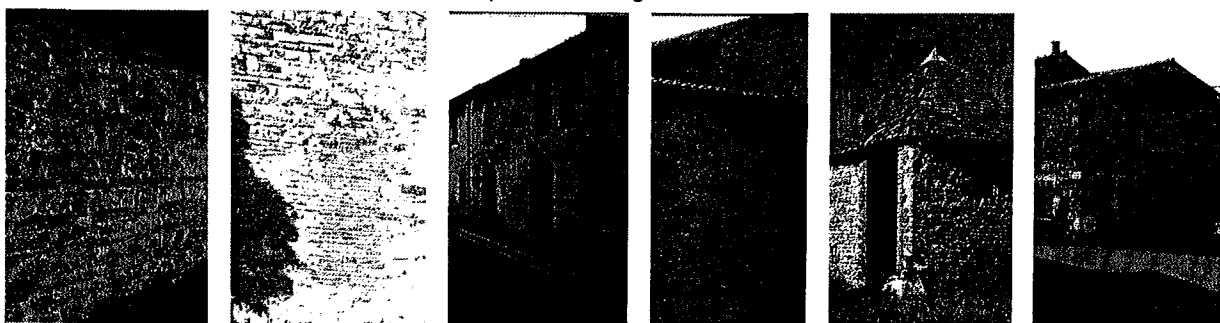
Le recensement fait ainsi ressortir l'utilisation du :

- granite, basalte, liés au volcanisme
- calcaire
- bois
- brique rouge

On trouve de nombreuses combinaisons d'appareillages mixtes.

Il arrive que sur une même propriété, on observe des mises en œuvre ou des qualités de matériaux différentes permettant d'établir une hiérarchisation entre les bâtiments.

- le logis est souvent mieux traité
- les dépendances sont souvent réalisées à partir de blocages de moellons montés sur lit de chaux.



Les carrières

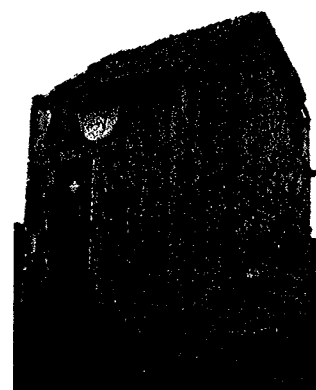
Source : association Initiatives et Idées Limagne Nord

Artonne était connu pour ses carrières de pierres calcaires. Il en reste un groupe de sept au lieu-dit les Côtes-de-la-Garde. Elles datent de la deuxième moitié du XIXe siècle. Elles furent exploitées jusqu'en 1914. Elles sont à ciel ouvert. L'emplacement des anciennes carrières dans lesquelles furent tirées les pierres des plus vieux bâtiments n'est pas connu avec précision. Nous pensons que les carriers rebouchaient leur gisement au fur et à mesure de l'avancement de leur exploitation avec les résidus de taille, le tout recouvert par la terre issue du dégagement du gisement en cour d'exploitation.



Les principales carrières se trouvent aux Côtes-de-la-Garde, lieu-dit situé sur le plateau au-dessus du village de Glénat. Le calcaire se présente sous forme de banc d'environ 80 centimètres d'épaisseur. Chaque banc est séparé d'une couche d'argile fine de couleur jaune. Ce calcaire est très dur, il résiste bien aux intempéries.

La cabane de carrier aux Côtes-de-la-Garde est une construction très soignée. Elle est construite sur le rocher, son sol est dallé. Et elle est flanquée d'un cadran solaire. Il existe une seconde cabane de carrier au Côte-de-la-Garde bien moins sophistiquée. A la fin des années 1970, il restait encore cinq cabanes de carrier dont quatre n'avaient plus de toitures.



Les façades en pierre de taille sont rares ou destinées à des constructions particulières.

L'utilisation de la pierre de taille était alors principalement réservée aux éléments qui structurent et renforcent l'armature de la construction, (chaînages verticaux ou horizontaux et encadrements d'ouvertures) et la tapisserie était élevée en moellons.

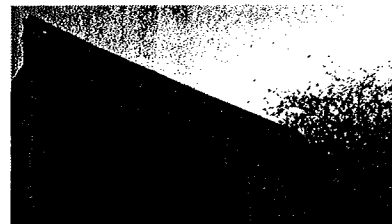
Les murs de moellons sont généralement enduits, en laissant apparaître les chaînages et encadrements, excepté pour certains d'entre eux (bâtiments ruraux, murs pignons).

Les encadrements d'ouvertures peuvent être mixtes et allier plusieurs matériaux : pierre pour les pénétrations et bois pour le linteau (notamment pour les bâtiments à vocation agricole). Cette utilisation mixte peut s'expliquer par le coût élevé et la difficile mise en œuvre du matériau, mais aussi par une volonté de hiérarchisation des bâtiments.

Certains encadrements ou chaînages d'angles sont en brique de terre cuite. Cette utilisation, plus tardive, exprime l'évolution et les changements dans le bâti.



Le bois est un matériau utilisé dans la structure du bâti en linteau (pour les granges), en élément de charpente et, plus particulièrement, pour couvrir l'estre des maisons de vigneron.



I.5.5C • LES HAUTEURS

Le bourg ancien : les constructions sont comprises entre R+1 étage et R+2 étages. Quelques rares constructions (monuments les plus nobles comme l'église et quelques maisons bourgeoises) peuvent dépasser ces hauteurs.

Les constructions post20e siècle présentent généralement un rez-de-chaussée unique et des combles habitables. Les constructions présentant un RDC et un étage sont moins fréquentes.

1.5.5 ● LE PETIT PATRIMOINE

Source : Texte extrait du site internet créé par l'Association Initiatives et Idées Limagne Nord (Président : Franck Loiseau)

La préservation et la sauvegarde du petit patrimoine s'associent souvent à l'aménagement des espaces publics et au traitement de l'architecture vernaculaire.

La qualité des espaces et des paysages s'en trouve renforcée avec un apport culturel et ethnologique important.

Artonne est riche d'un ensemble de petit patrimoine (puits, lavoirs, fontaines, croix, statues...) dont deux fontaines inscrites à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Les pigeonniers

Source : Texte extrait du site internet créé par l'Association Initiatives et Idées Limagne Nord (Président : Franck Loiseau)



La coutume en Auvergne au XVIII^{ème} siècle précise que chacun peut construire un pigeonnier "en la forme qu'il juge à propos".

La plaine de la Limagne s'impose comme le pays des pigeonniers. Cette région présentait une culture essentiellement céréalière. Le peu d'élevage justifiait par le passé la présence de nombreuses volées de pigeons. Ces derniers étaient appréciés pour leur viande fine et pour la colombine, engrais particulièrement fertilisant.

On peut recenser quatre catégories : les pigeonniers de moulin (liés à l'activité meunière), les pigeonniers de ferme (faisant partie des annexes agricoles), les pigeonniers d'enclos (situés hors du village à l'intérieur d'une parcelle de vigne close de murs. Le rez-de-chaussée servait de cabane de vigne) et les pigeonniers de fiefs (situés dans la cour du château, les pigeons étaient "pour le Maître").

Le pigeonnier commun à base carrée est un pigeonnier à deux ou trois niveaux. Il est souvent inclus dans le plan de masse de la ferme à laquelle il appartient, accolé à d'autres bâtiments. Datant en majorité du XIX^{ème} siècle, ils sont construits en moellons de pierres ou en parpaings de béton artisanal recouvert d'un enduit à la chaux très lissé.

Le pigeonnier commun à base carrée peut présenter :

- soit un toit à une seule pente, couvert de tuiles canal. La couverture vient en pénétration dans les murs débordants. Souvent, au débord d'égoût est associé une génoise à trois rangs soulignant le haut mur de façon gracieuse.
- soit un toit à deux ou quatre pentes.

Principalement dans le dernier cas, il est souvent surmonté d'un lanterneau sommital.

Au rez-de-chaussée de la tour de plan carré se trouve la réserve.

Très souvent, le premier étage est occupé soit par un grenier, soit par la chambre à colombine, soit par une pièce destinée à loger un domestique ou un travailleur saisonnier. L'aménagement du nichoir au dernier étage se fait souvent sur deux niveaux utilisant ainsi au maximum la pente du toit afin d'avoir l'envol en partie haute de la tour. Une petite lucarne d'envol venant s'inscrire dans la toiture est parfois aussi aménagée.

Les trous d'envol présentent la forme caractéristique d'un domino.

Un second type de pigeonnier existe sur le territoire communal : le pigeonnier caisse dit fuie (simple caisse de bois aménagé au sommet d'un mur) permettait d'accueillir quelques pigeons.

Les moulins

Artonne comptait autrefois sept moulins, six sur la Morge (Villemorge, Bougerol, Cacheras, Fradet, Pouverelle et Monclar) et un sur le ruisseau des Combes (Francillon). De ces moulins, il ne reste que quelques ruines et les biefs.



Le moulin Fradet est le seul qui soit encore entier avec une partie de son mécanisme et deux paires de meules sur les quatre d'origine. Son bief est toujours en eau et sa retenue forme une belle cascade



Le moulin de Cacheras est totalement ruiné. Il ne reste que son pigeonnier qui a perdu sa toiture et une partie de ses murs. Il se trouve dans la vallée de la Morge, mais son bief qui est partiellement comblé, était alimenté par l'eau du ruisseau des Combes.

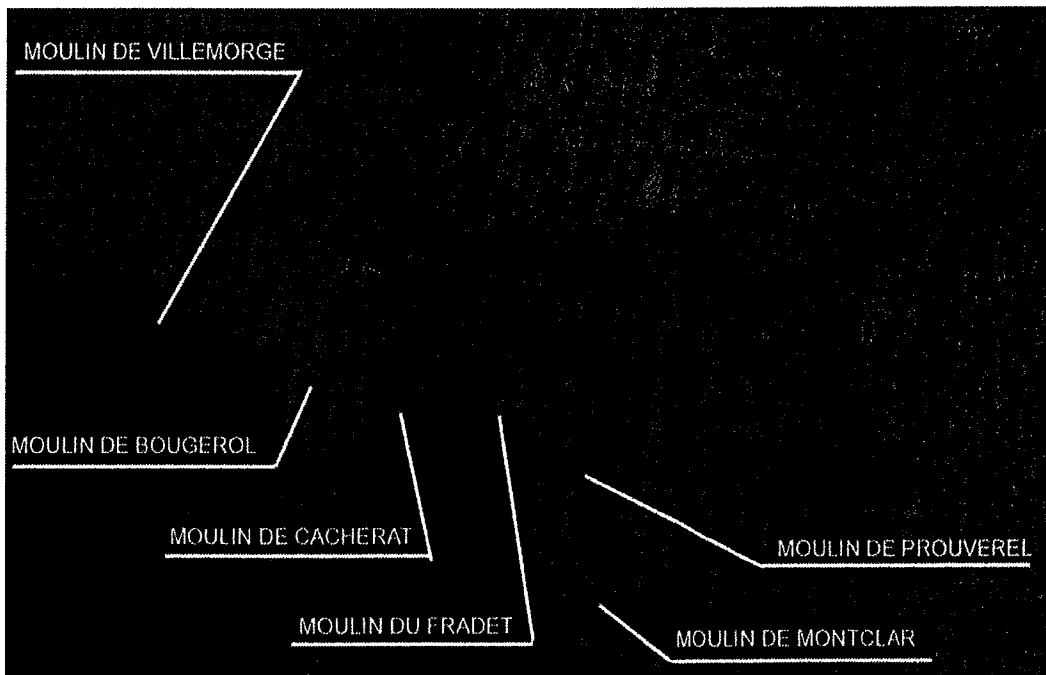


Illustration extraite de l'étude paysagère réalisée par le Cabinet Descoeur F & C en novembre 2000 - les moulins situés sur la Morge-

Les tonnes de vignes

Artonne était une commune viticole dont les cabinets de vigne marquent les parcelles plantées en vigne. L'Association Initiatives et Idées Limagne Nord a fait l'inventaire des cabanes de vigne de la commune d'Artonne. Ils en ont recensé une quarantaine.

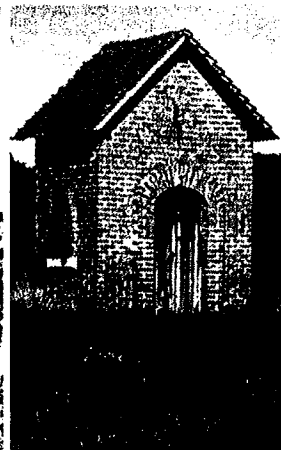
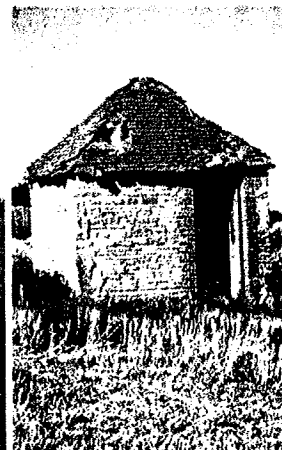
La cabane de vigne est appelée "cabinet de vigne" à Artonne. Les cabinets arrivés jusqu'à nous sont tous construits en moellons calcaires et couverts d'un toit en tuile. On distingue deux types de cabinets de vigne sur Artonne. Les cabinets situés au milieu de la parcelle qui disposent de deux rampants et les cabinets adossés au mur de clôture avec un seul rampant. Les vignes placées sur des parcelles hautes ou fortement ventées sont protégées par un mur sur lequel vient reposer le cabinet.

Les vignes étaient éloignées des villages et lorsque le cultivateur s'y rendait, il y passait la journée. La vigne est taillée et défoncée l'hiver d'où l'utilité d'avoir un lieu où se mettre à l'abri pour se reposer, pour manger ou pour simplement entreposer ses outils.

Ces petits bâtiments sont modestes et sobres. Peu disposent d'une cheminée. Leurs constructions remontent au début du XIXe siècle.

Les cabinets au Haut-du-Pré et Sous-le-Pré semblent dater de l'ancien régime, leur charpente à quatre pans est très soignée.

Le cabinet à Champ Ogier est le seul construit en briques.



Fontaines

La Grande Fontaine est la plus grande des fontaines de la commune d'Artonne. Elle se trouve place de la fontaine, au centre du bourg. Elle est en andésite et de forme circulaire.

Lors de sa construction, le maçon qui a assemblé les dernières pierres ne savait pas lire et a scellé l'inscription : "ELEVÉE LE 20 9BRE AN 10" à l'envers. Pour corriger cette erreur, le tailleur de pierre a refait rapidement une autre inscription : "LAN 1801 ET 10" sur le côté résumant la première. Elle fut entièrement restaurée pour le 20 avril 1991 par l'entreprise de marbrerie Macheboeuf. L'eau arrive par une colonne carrée surmontée d'une coupe, le tout en andésite et elle jaillit au travers d'une tête de monstre marin sculptée dans la pierre.

L'eau arrive de la fontaine Montjoly par le répartiteur situé contre la façade nord de la poste.

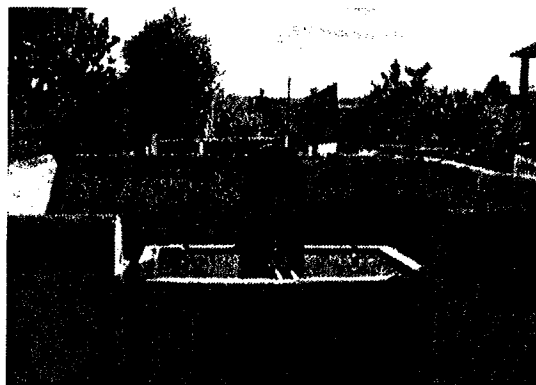
D'autres fontaines existent sur la commune.



Les lavoirs

La fontaine et l'ancien lavoir faubourg Saint-Jean sont situés au milieu du faubourg Saint-Jean. C'est une des rares à ne pas être dans, ou près d'un carrefour. De forme parallépipédique, elle est bâtie en andésite. L'eau arrive par un simple tuyau en zinc. Autour d'elle, se trouvait un lavoir dont il ne reste plus que l'enceinte. Le bac a une contenance de 440 litres. L'eau vient du Puy Saint-Jean, en passant au travers des propriétés privées. L'ensemble a été restauré en 1856 pour la somme de 1171,97 francs d'après le plan du 5 octobre 1854. Ce lavoir et cette fontaine existaient sous l'ancien régime.

D'autres lavoirs existent sur la commune.



Les croix

La commune d'Artonne possède vingt-trois croix dont beaucoup sont privées. Elles ont toutes été relevées ou manufacturées à partir du XIXe siècle. A la révolution, toutes les croix de la paroisse ont été abattues lors de la déchristianisation. Lorsque l'on trouve une date inscrite sur une base, antérieure à 1793, cela indique que les morceaux de cette croix furent sauvés et cachés pendant cette période de troubles. Seules quatre croix disposent de cette caractéristique, la croix Rouge "1662", la croix de la mission "1665", la croix du faubourg Saint-Jean "1686" et la croix de la Presbytère "1703".

Enjeux

Respecter les éléments du patrimoine (identifiés notamment dans le cadre de la ZPPAUP/AVAP) tout en permettant une certaine évolution.

Trouver un juste équilibre :

- entre une démarche de protection du patrimoine historique et une stratégie d'intégration d'éléments architecturaux contemporains dans le tissu ancien, afin de le faire vivre.
- entre promotion des formes urbaines et architecturales et protection du patrimoine afin de ne pas muséifier le territoire.

Orientations du PLU

- Favoriser des réhabilitations de qualité.
- Favoriser le recyclage des constructions. Les bâtiments anciens constituent une réserve importante pour une réutilisation en habitat avec possibilité d'extension dans les anciennes parties agricoles.
- Accompagner l'évolution des formes architecturales.
- Impulser des opérations répondant aux objectifs de développement durable.



ENJEUX
&
MOYENS

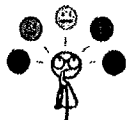
PLU

Objectifs attendus :

- Protection et mise en valeur des éléments identitaires des constructions anciennes.
- Vecteur d'image positive pour l'attractivité du territoire.

La prise en compte du patrimoine dans un document de planification urbaine doit se faire selon quelques principes :

- respecter le patrimoine, c'est préserver les caractéristiques fondamentales des éléments bâti sans pour autant muséifier certains secteurs ni figer les bâtiments en empêchant leur réaffectation quand ils ont perdu leur destination première ;
- permettre au bâti ancien de s'adapter harmonieusement à de nouveaux usages tout en préservant ses caractéristiques patrimoniales essentielles. Il s'agit de faciliter la réaffectation d'anciens bâtiments (agricoles, artisanaux ...) pour de nouvelles fonctions (logement, tertiaire, etc.) et permettre l'installation de dispositifs de production d'énergies renouvelables ainsi que des toitures végétalisées ;
- le patrimoine ne se limite pas aux bâtiments exceptionnels ou pittoresques mais l'organisation du territoire, la hiérarchie des espaces, les modes de groupements et les typologies de bâtiments, les modes d'implantation des bâtiments urbains (implantation par rapport à l'espace public, implantation par rapport aux limites latérales, emprise au sol...), les caractéristiques architecturales (hauteur, sens du faîtage, toiture, aspect extérieur) sont des composantes essentielles qui participent à l'identité d'un territoire.



Rechercher l'emploi / le emploi de ressources locales (matériaux de construction), tendre vers des teintes similaires.

Les matériaux de construction du centre ancien constituent un véritable patrimoine identitaire. Pour certain, on peut parler d'élément du patrimoine non renouvelable : absence de carrière, du savoir-faire, de pierre taillée, Il convient de prendre en considération, dans un contexte de développement durable, la gestion des déchets de démolition. Cette ressource de qualité pourrait être alors réutilisée.

I.6 ● HABITAT

Source : INSEE, Dossier complet, Commune d'ARTONNE (63012), CHIFFRES DÉTAILLÉS Paru le : 25/09/2018.

I.6.1 ● SITUATION GENERALE

Le contexte supra-communal (Pays de Vichy-Auvergne) :

Source : Pays de Vichy-Auvergne : la dynamique de métropolisation clermontoise, un atout à saisir, INSEE

Les résidences principales représentent la partie la plus importante du parc (79 %) et augmentent de 7 % entre 1999 et 2008. Le phénomène est amplifié dans la « Zone d'échanges avec Clermont-Ferrand » (+ 14 %), partie du territoire ayant bénéficié de la plus forte croissance de population (+ 8 %). C'est également là où la part des résidences principales dans l'ensemble du parc est la plus élevée (84 %).

Près des trois-quarts des résidences principales sont des maisons individuelles ; cette proportion est supérieure à celle du référentiel national mais inférieure au référentiel régional.

Les maisons représentent 88 % des résidences principales construites entre 1999 et 2005. Leur nombre a progressé de 10 % entre 1999 et 2008. La plus forte augmentation est atteinte dans la « Zone d'échanges avec Clermont-Ferrand » (+ 13 %). Dans cette dernière, 7 % des résidences principales sont des maisons individuelles récentes, contre seulement 4,6 % sur l'ensemble du Pays.

Un enjeu pour ce territoire sera donc de maîtriser le phénomène de mitage de l'habitat, en limitant la consommation d'espaces agricoles et naturels. L'étalement résidentiel autour des pôles ne doit pas par ailleurs compromettre le devenir de l'habitat des centres bourgs, déjà affecté par un fort taux de vacance.

I.6.2 ● ETAT DES LIEUX

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015
Ensemble	263	269	333	364	359	401	456
Résidences principales	220	210	256	265	293	333	363
Résidences secondaires et logements occasionnels	25	26	35	37	38	40	25
Logements vacants	18	33	42	62	28	29	68

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2017.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2010 et RP2015 exploitations principales.

Source : INSEE, Dossier complet, Commune d'ARTONNE (63012), CHIFFRES DÉTAILLÉS Paru le : 25/09/2018.

Le nombre de construction connaît une croissance régulière depuis 1968, et va en s'accroissant depuis les années 1980, parallèlement à la reprise démographique.

Les résidences principales (RP) sont majoritaires (près de 80% en 2015).

Néanmoins, les indicateurs révèlent des mutations en cours :

- Les RP connaissent une légère baisse par rapport à 2010 (près de 83% des logements), au bénéfice des logements vacants (LV), lesquels sont en augmentation (près de 15% des logements).
- La part des maisons est majoritaire, au détriment des appartements, lesquels ne représentent que 3.6% des logements.
- Une augmentation inquiétante des logements vacants, lesquels ont plus que doublé en 5 ans.

04/03/2020

I.6.2A • LES RESIDENCES PRINCIPALES (RP)

Les RP représentent près de 79.7% des logements.

Il s'agit majoritairement de maisons individuelles. Sur les 10 dernières années (2008-2018), 41 logements neufs ont été créés, soit 4.1 logement neuf/an.

La taille des logements augmente. 56.5% des RP comptent 5 pièces ou plus.

La surface croissante des logements montre que la réduction de la taille des ménages ne s'accompagne pas d'une réduction de la taille des logements. À travers la source FILOCOM, on observe en Auvergne comme dans d'autres régions une tendance, plus ou moins prononcée selon les aires urbaines, à la diminution du nombre de petits logements et surtout une tendance lourde et générale à la progression des grands logements.

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2015	%	2010	%
Ensemble	363	100,0	333	100,0
1 pièce	0	0,0	3	0,9
2 pièces	16	4,4	19	5,7
3 pièces	63	17,3	50	15,0
4 pièces	79	21,8	84	25,1
5 pièces ou plus	205	56,5	177	53,3

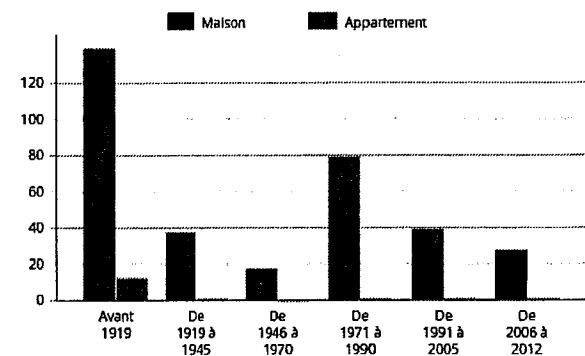
La mixité des logements stagne et évolue essentiellement vers une augmentation du nombre de grands logements. Les petits logements (d'une à deux pièces) sont peu représentés, voire sous représentés :

- Aucun logement d'une pièce.
- 16 logements de 2 pièces.
- Et 205 logements de 5 pièces et plus.

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

La mixité des logements s'exprime plutôt dans les périodes de construction : la commune offre 42% de logements anciens (construits avant 1919) et plus de 40% de logements plus récents répondant plus facilement aux besoins d'habiter aujourd'hui (construits depuis 1971).

La rotation des logements est faible. Les habitants restent longtemps voire plusieurs décennies dans le même logement, ce qui témoigne de la satisfaction du cadre de vie et du parc des logements. 29% des ménages restent dans le même logement pendant 30 ans ou plus.

LOG G1 - Résidences principales en 2015 selon le type de logement et la période d'achèvement

Résidences principales construites avant 2013.

Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

Les propriétaires sont majoritaires (78%). Leur catégorie est stable entre 2010 et 2015.

I.6.2B • LES RESIDENCES SECONDAIRES (RS)

Les RS représentent 5.4% des logements. Cette catégorie est en baisse depuis 5 ans (près de 10% en 2010).

La disparition de ces RS s'est fait en partie au bénéfice des RP, mais participe également à augmenter le nombre de logements vacants.

I.6.2C • LES LOGEMENTS LOCATIFS ET LOCATIFS SOCIAUX

La part des RP en location est en augmentation : elles représentent 20.6% des RP en 2015 contre 19.5% en 2010.

Il existe un logement HLM loué sur la commune.

I.6.2D • LES LOGEMENTS VACANTS (LV)

L'évolution des LV est fluctuante. Depuis 2010, la commune connaît à nouveau, une augmentation inquiétante des logements vacants. En 2015, ils concernent près de 145 du parc des logements, contre 7.1% en 2010. En 5 ans, le nombre de LV a plus que doublé.

Ces logements vacants se situent pour l'essentiel dans les noyaux urbains anciens, constitués de bâtiments anciens, souvent d'origine agricole, et qui ne répondent plus aux besoins d'habiter aujourd'hui que recherchent les populations accueillies (jeunes couples et familles). Ces logements vétustes nécessitent d'importants travaux qui freinent les acquéreurs qui préfèrent se tourner vers le marché récent ou neuf. Les enjeux d'économie d'énergie ne facilitent pas non plus le réinvestissement de ces logements. L'accélération de cette vacance s'est traduite ces dernières années la construction de logements neufs.

I.6.3 • PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

Les perspectives de développement de la commune d'ARTONNE à 15 ans se basent sur plusieurs scénarii :

- Une évolution démographique comparable à ce que la commune connaît depuis plusieurs années : soit +2.8%/an en moyenne.
- Une évolution basée sur les projections de l'Insee : +0.7%/an en moyenne pour le secteur Riom Nord aggro.

Ces scénarii de développement prennent en compte différents indicateurs dont :

- La population actuelle (2018) est de 882 habitants. Il est proposé d'arrondir à 885 habitants pour 2019, ce qui au vue des données démographiques, apparait tout à fait recevable.
- Le desserrement des ménages. 2 options sont proposées :
 - Un scénario basé sur les indicateurs nationaux (indiquant que le desserrement va se poursuivre) : une baisse de 0,1, soit 2.3 pers/ménage à 15 ans.
 - Au regard de l'amélioration de la taille des ménages sur la commune d'Artonne depuis 2010, il peut être envisagé, dans un second scénario, une stabilité des ménages, soit 2.4 pers/ménage d'ici 15 ans.
- La vacance des Logements : En 2015, selon les données Insee, le nombre de LV est de 68. Cette catégorie représente 14.9% du parc des logements.

Pour les besoins de projections du PLU, il apparait intéressant de retenir un objectif communal de 30% des LV à remettre sur le marché. Sur les 68 LV identifiés par l'Insee, les objectifs du PLU sur 15 ans, seraient de remettre sur le marché, 20 LV (soit 1.3 par an), ce qui apparait tout à fait raisonnable et réalisable pour la commune.

PROJECTIONS COMPARABLES AUX DERNIERES ANNEES : +2.8%/AN

Scénario : accentuation du desserrement des ménages

Estimation des besoins en logements (2019 - 2034)			
Hypothèse : croissance comparable aux dernières années			
Démographie : scénario retenu (en % / an)	2,8	Nombre de nouveaux habitants	454
Pourcentage de logements vacants à remettre sur le marché (%)	30	Nombre de nouveaux logements	193
1er facteur : desserrement des ménages			
A - Taille des ménages en 2019 :	2,4	C - Nombre d'habitants en 2019 :	885
B - Taille des ménages en 2034 :	2,3	D - Nombre d'habitants en 2034 :	1339
E - Nombre de logements nécessaires en 2019 : C/A =			369
F - Nombre de logements nécessaires en 2034 : D/B =			385
G - Nombre de logements à prévoir pour pallier uniquement le desserrement des ménages : F-E =			16
2ème facteur : arrivée de nouveaux habitants			
H - Nombre de nouveaux habitants prévus d'ici 2034 : D - C =			454
I - Nombre de logements que la commune doit prévoir pour pallier l'arrivée de nouveaux habitants : H/B =			197
J - Nombre total de logements à créer : G + I =			214
Besoin en constructions neuves			
K - Nombre de logements vacants dans le parc total :			68
L - Logement vacants à remettre sur le marché			20
M - Nombre de logements neufs à construire : L - J =			193

Scénario : stabilité des ménages

04/03/2020

Estimation des besoins en logements (2019 - 2034)

Hypothèse : croissance comparable aux dernières années

Démographie : scénario retenu (en % / an)	2,8	Nombre de nouveaux habitants	454
Pourcentage de logements vacants à remettre sur le marché (%)	30	Nombre de nouveaux logements	169
1er facteur : desserrement des ménages			
A - Taille des ménages en 2019 :	2,4	C - Nombre d'habitants en 2019 :	885
B - Taille des ménages en 2034 :	2,4	D - Nombre d'habitants en 2034 :	1339
E - Nombre de logements nécessaires en 2019 : C/A =			369
F - Nombre de logements nécessaires en 2034 : C/B =			369
G - Nombre de logements à prévoir pour pallier uniquement le desserrement des ménages : F-E =			0
2ème facteur : arrivée de nouveaux habitants			
H - Nombre de nouveaux habitants prévus d'ici 2034 : D - C =			454
I - Nombre de logements que la commune doit prévoir pour pallier l'arrivée de nouveaux habitants : H/B =			189
J - Nombre total de logements à créer : G + I =			189
Besoin en constructions neuves			
K - Nombre de logements vacants dans le parc total :			68
L - Logement vacants à remettre sur le marché			20
M - Nombre de logements neufs à construire : L - J =			169

PROJECTIONS INSEE : +0.7% / AN

Scénario : accentuation du desserrement des ménages

Estimation des besoins en logements (2019 - 2034)

Hypothèse : projections de l'INSEE

Démographie : scénario retenu (en % / an)	0,7	Nombre de nouveaux habitants	98
Pourcentage de logements vacants à remettre sur le marché (%)	30	Nombre de nouveaux logements	38
1er facteur : desserrement des ménages			
A - Taille des ménages en 2019 :	2,4	C - Nombre d'habitants en 2019 :	885
B - Taille des ménages en 2034 :	2,3	D - Nombre d'habitants en 2034 :	983
E - Nombre de logements nécessaires en 2019 : C/A =			369
F - Nombre de logements nécessaires en 2034 : C/B =			385
G - Nombre de logements à prévoir pour pallier uniquement le desserrement des ménages : F-E =			16
2ème facteur : arrivée de nouveaux habitants			
H - Nombre de nouveaux habitants prévus d'ici 2034 : D - C =			98
I - Nombre de logements que la commune doit prévoir pour pallier l'arrivée de nouveaux habitants : H/B =			42
J - Nombre total de logements à créer : G + I =			58
Besoin en constructions neuves			
K - Nombre de logements vacants dans le parc total :			68
L - Logement vacants à remettre sur le marché			20
M - Nombre de logements neufs à construire : L - J =			38

Scénario : stabilité des ménages

Estimation des besoins en logements (2019 - 2034)

Hypothèse : projections de l'INSEE

Démographie : scénario retenu (en % / an)	0,7	Nombre de nouveaux habitants	98
Pourcentage de logements vacants à remettre sur le marché (%)	30	Nombre de nouveaux logements	20
1er facteur : desserrement des ménages			
A - Taille des ménages en 2019 :	2,4	C - Nombre d'habitants en 2019 :	885
B - Taille des ménages en 2034 :	2,4	D - Nombre d'habitants en 2034 :	983
E - Nombre de logements nécessaires en 2019 : C/A =			369
F - Nombre de logements nécessaires en 2034 : C/B =			369
G - Nombre de logements à prévoir pour pallier uniquement le desserrement des ménages : F-E =			0
2ème facteur : arrivée de nouveaux habitants			
H - Nombre de nouveaux habitants prévus d'ici 2034 : D - C =			98
I - Nombre de logements que la commune doit prévoir pour pallier l'arrivée de nouveaux habitants : H/B =			41
J - Nombre total de logements à créer : G + I =			41
Besoin en constructions neuves			
K - Nombre de logements vacants dans le parc total :			68
L - Logement vacants à remettre sur le marché			20
M - Nombre de logements neufs à construire : L - J =			20

Enjeux

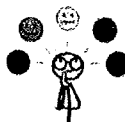
ENJEUX
&
MOYENS

- Répondre aux besoins en termes de logements.
- La diversification des types d'habitat doit permettre à ce que dans un bassin de vie chaque ménage puisse accéder à un type d'habitat en adéquation avec ses ressources, et répondant le mieux possible à ses aspirations, à différentes périodes de sa vie. C'est ce qu'on appelle le parcours résidentiel. Cette orientation est à mettre en relation avec celle de maintenir les populations en place.

Orientations du PLU

- Encourager le recyclage, la rénovation des constructions.
- Diversifier l'habitat pour répondre à tous les besoins et économiser le foncier.
- Répondre aux exigences environnementales. Inciter la diminution des consommations d'énergie, favoriser la mise en place des énergies renouvelables dans le règlement PLU.

Ne serait-ce que pour maintenir les populations en place, le phénomène de desserrement des ménages contribue à nécessiter plus de logements pour un nombre d'habitants identique.



- Rechercher des solutions pour adapter le bâti ancien aux besoins d'aujourd'hui. Faciliter le recyclage de logements vacants, en ruine, ...
Un taux de vacance de 7% correspond au seuil généralement admis par la majorité des acteurs immobiliers, permettant d'assurer la fluidité du marché immobilier.
- Diversifier l'offre de logements. Cela implique d'intervenir sur la densité et d'inciter de nouvelles formes architecturales (mitoyenneté des constructions individuelles, semi collectifs, ...).
- Répondre à l'absence de petits logements.
Une carence de petits logements est à noter : la commune d'ARTONNE ne possède plus aucun logement d'une pièce.
- Favoriser la mixité sociale et générationnelle. Favoriser l'accession sociale, augmenter le parc locatif privé et public, logements adaptés aux personnes à mobilité réduite, ...

OBJECTIF SANTE : qualité du logement

Bénéfices pour la santé : L'accès à un logement adapté est d'une importance vitale, tout spécialement pour les jeunes et les personnes âgées. Les atteintes à la santé qui ont lieu durant le premier développement se prolongent durant toute la vie. Les facteurs environnementaux, le manque d'hygiène et d'installations sanitaires dans les bâtiments et les espaces urbains ont été largement reconnus depuis la naissance de l'urbanisme comme source de maladies.

Effets négatifs potentiels de l'urbanisme : Des logements insalubres, construits avec des matériaux toxiques et des structures polluantes et dangereuses, s'avèrent nuisibles à la santé physique.

Le choix de l'implantation, de l'orientation et de la conception des habitations peut influencer de manière considérable sur la qualité de vie, la salubrité des logements et sur la sociabilité des ménages.

L'isolement social, peut mener à la dépression et à un mauvais état de santé générale.

Effets positifs de l'urbanisme : La qualité du logement peut être améliorée grâce à des études détaillées, une orientation et des matériaux favorables à bon rendement énergétique, permettant de réduire les déperditions de chaleur.

Des orientations d'aménagement et de programmation pourront définir plus précisément tous les éléments nécessaires à un bon cadre de vie.

Texte réalisé à partir du guide : Urbanisme et santé, le guide de l'OMS pour un urbanisme centré sur les habitants, Hugh Barton et Catherine Tsourou

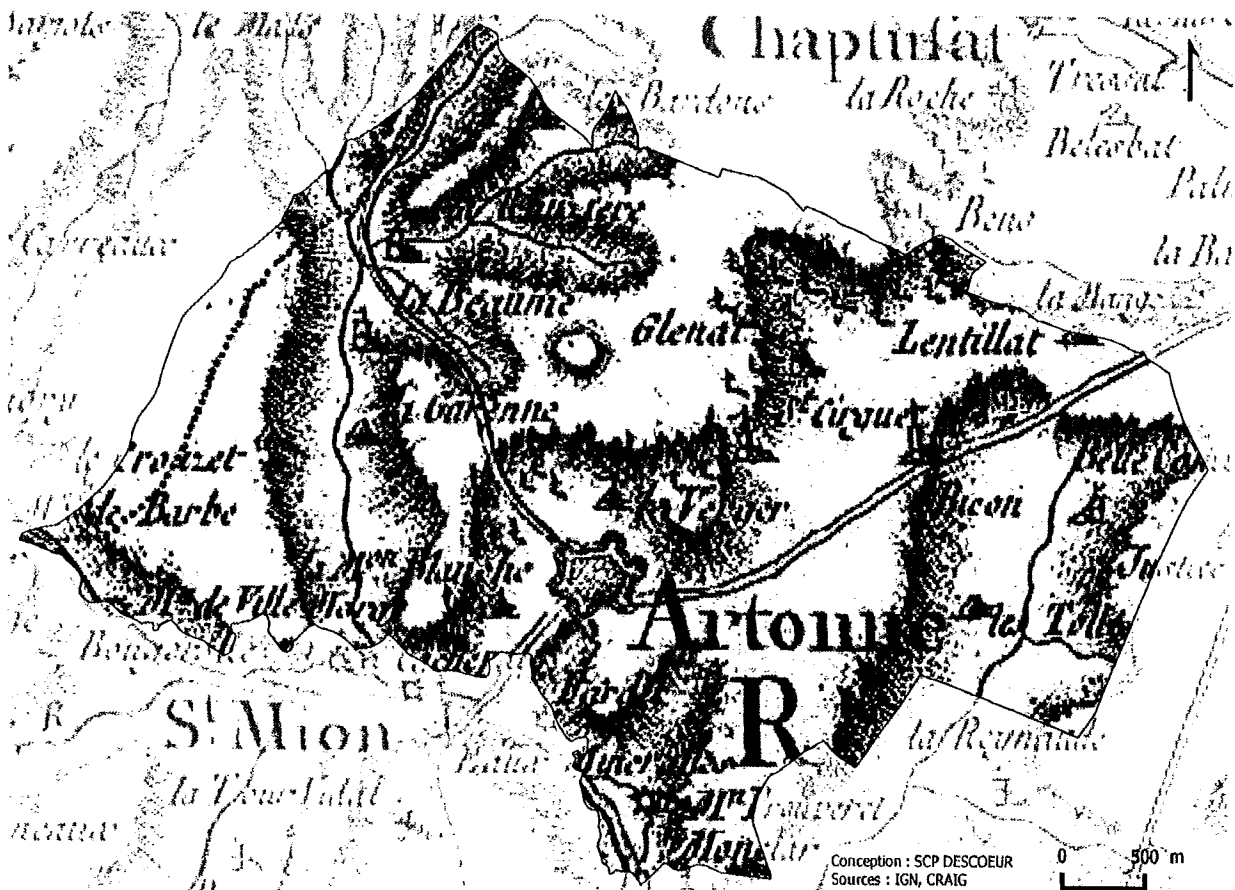
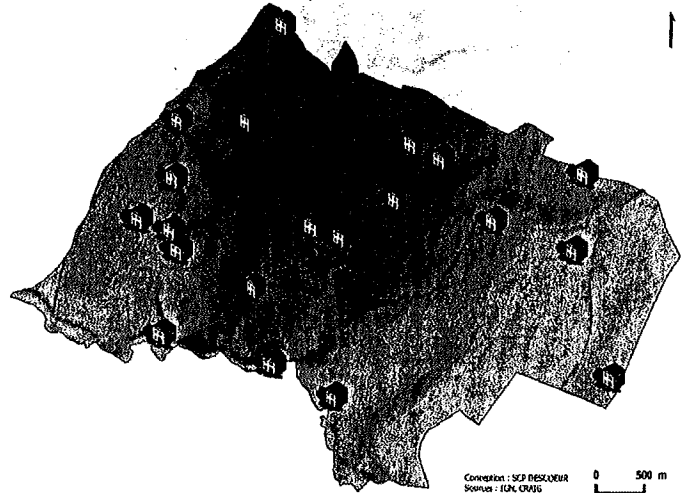
I.7 • URBANISME

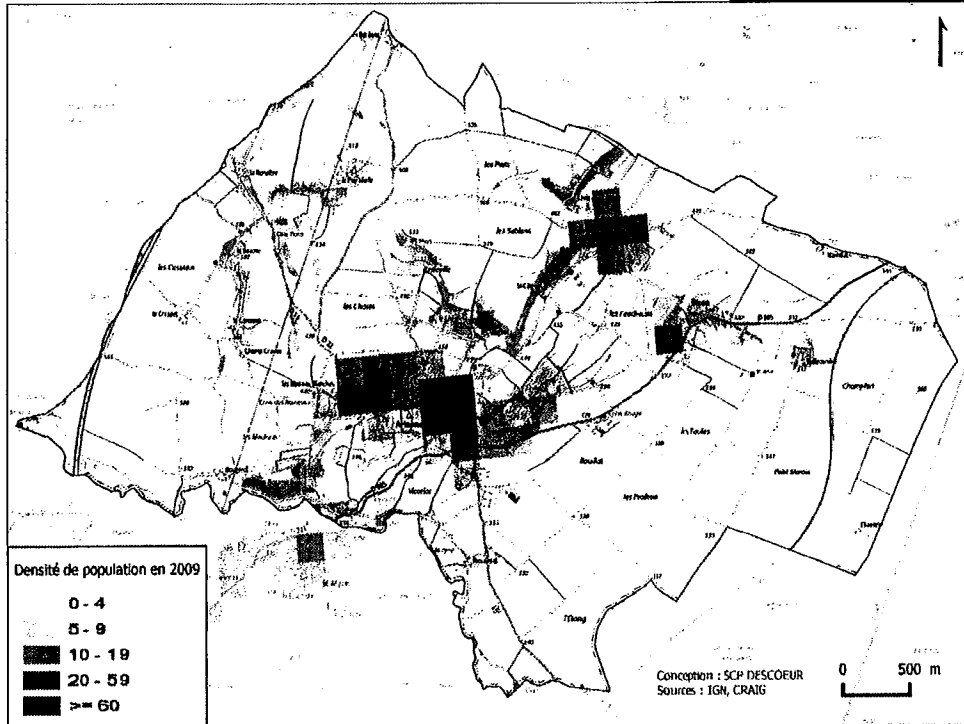
I.7.1 • LE TERRITOIRE

Selon l'IGN, la commune d'Artonne compte 20 lieux-dits habités.

Une grande partie de ces villages existaient déjà au XVIIIème siècle (Carte de Cassini du 18^e siècle).

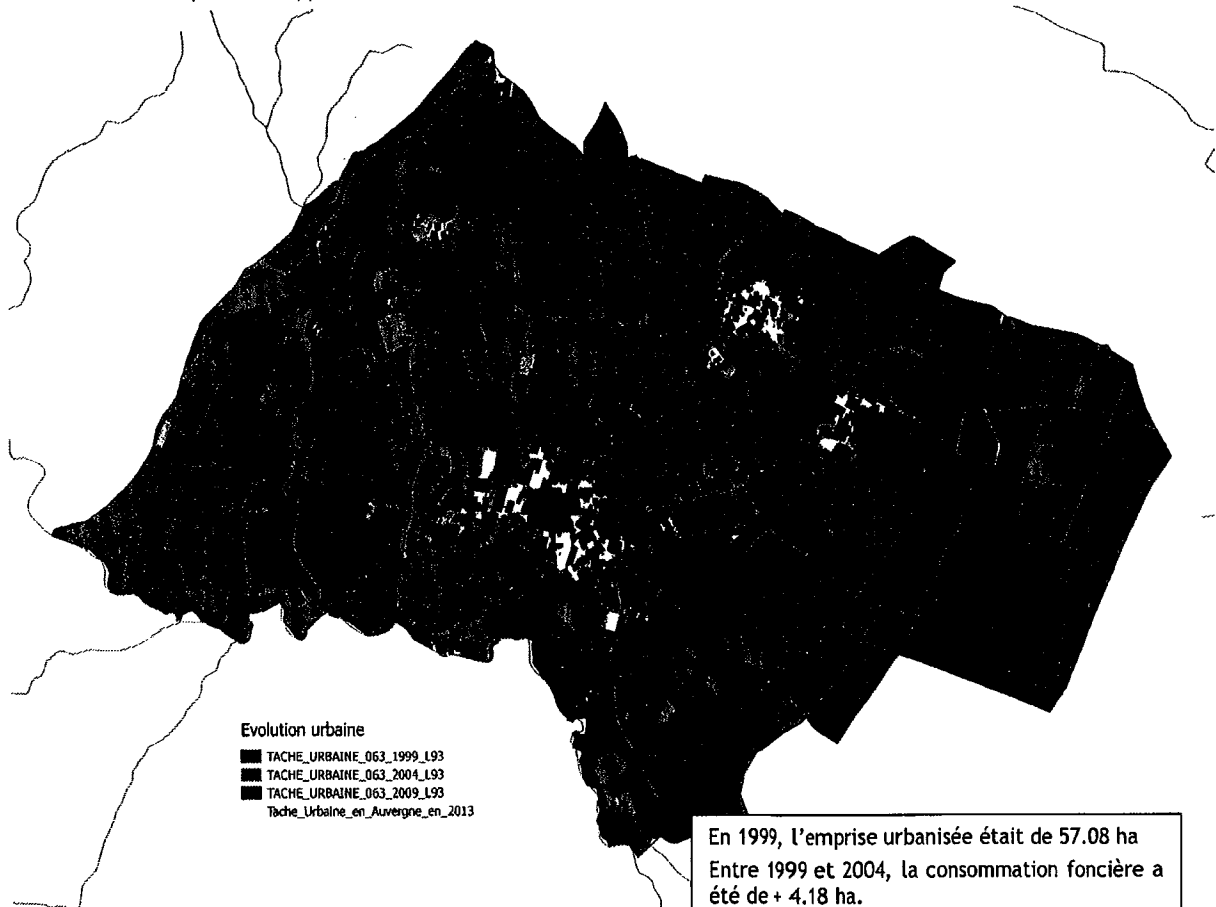
Le nombre, la taille et la forme du bourg et des villages a très peu évolué depuis le XVIIIème siècle, et ce, jusque dans les années 1960.





Cette carte montre la densité démographique. L'habitat est essentiellement concentré sur le bourg et sur les villages de Glénat et de Bicon. Le reste du territoire est concerné par un habitat plus dispersé.

La carte ci-dessous permet d'appréhender l'évolution urbaine sur la commune depuis les années 1999.



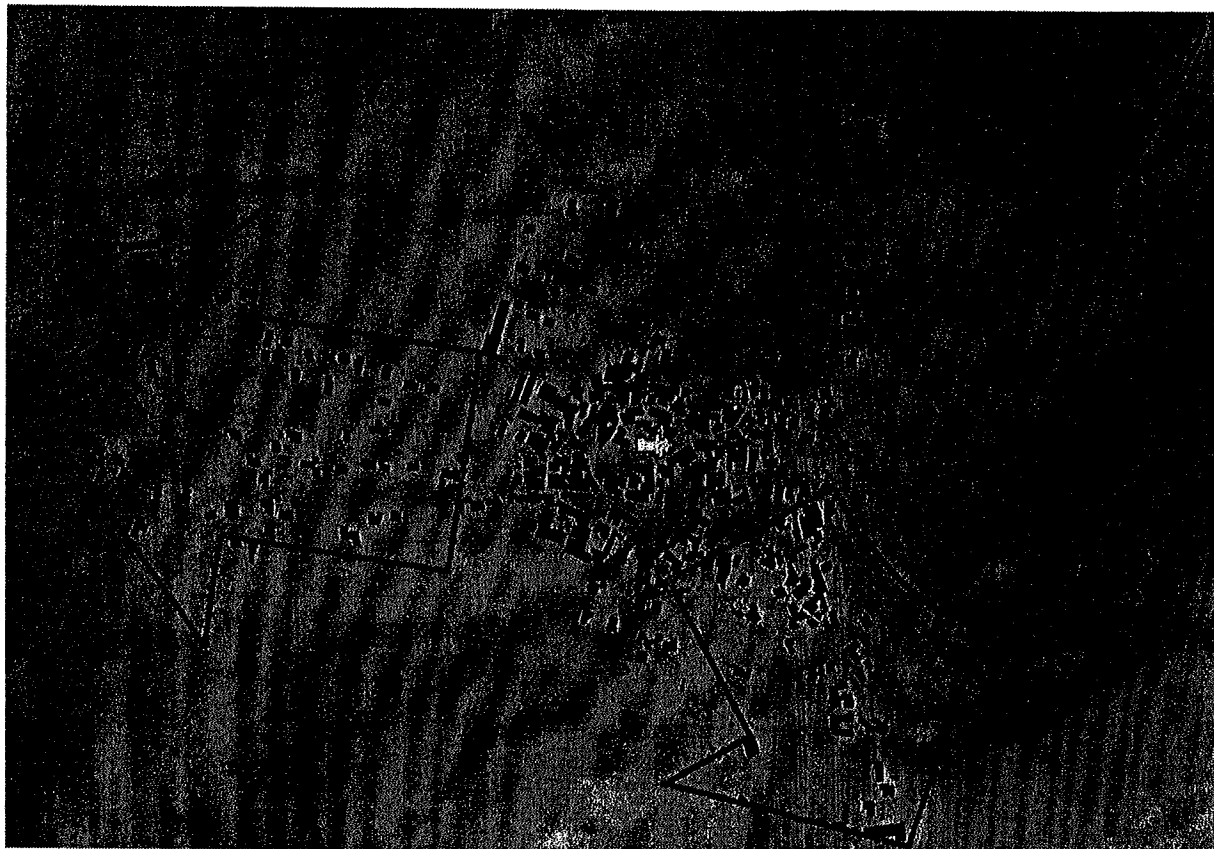
En 1999, l'emprise urbanisée était de 57.08 ha
 Entre 1999 et 2004, la consommation foncière a été de + 4.18 ha.
 Entre 2004 et 2009, +2.90 ha.
 Entre 2009 et 2013. +4.27 ha

1.7.2 ● LE BOURG D'ARTONNE

Comme nombre de villages, le bâti s'est organisé dans un premier temps autour de l'église, formant un noyau construit protégé par des remparts.

L'essentiel du bourg est enfermé dans l'enceinte héritée de la fin du moyen âge. Le bâti s'y regroupe en îlots plus ou moins compacts, implantés sur un réseau viaire qui s'est formé à partir de l'église et de la 1^{ère} enceinte.

Le relief de la commune n'a laissé que peu de choix pour l'extension du village : il n'a pu réellement se développer qu'au Sud-Est en direction de la plaine de la Limagne.



La trame bâtie du bourg est groupée mais peu compacte :

Elle apparaît dense surtout pour quelques îlots autour de l'église. Ces îlots primitifs rayonnent autour de l'église qui est à l'origine de la disposition de ce bâti. Les parcelles de ces îlots ont des surfaces au sol réduites.

Le front bâti est constitué d'un grand nombre de petites unités traitées chacune de façon individuelle, s'organisant dans chaque propriété. Ainsi, les lignes de faîtage n'offrent pas une organisation homogène.

Sur le reste du bourg, des espaces vides assez vastes sont annexés aux constructions. Ces dents creuses sont très visibles et correspondent à des places (place du Marché, et place de la Fontaine) ou à des jardins.

Les extensions modernes du bâti se font plutôt en direction de l'ouest, sur les coteaux. L'extension vers le sud est limitée, par la présence de la RD985. Le Puy St Jean n'est pas épargné par la construction. L'habitat de ces nouvelles constructions est diffus et diffère complètement du bourg.

L'église est à l'origine de la disposition du bâti environnant. Celui-ci rayonne autour d'elle sans pour autant y être attenant.

Autour de l'église, le parcellaire est très divisé. Les surfaces au sol sont réduites et les constructions se développent plutôt en hauteur.

L'habitat est traditionnellement regroupé et cette tendance à la verticalité est atténuée par de nombreux murs horizontaux clôturant les parcelles.



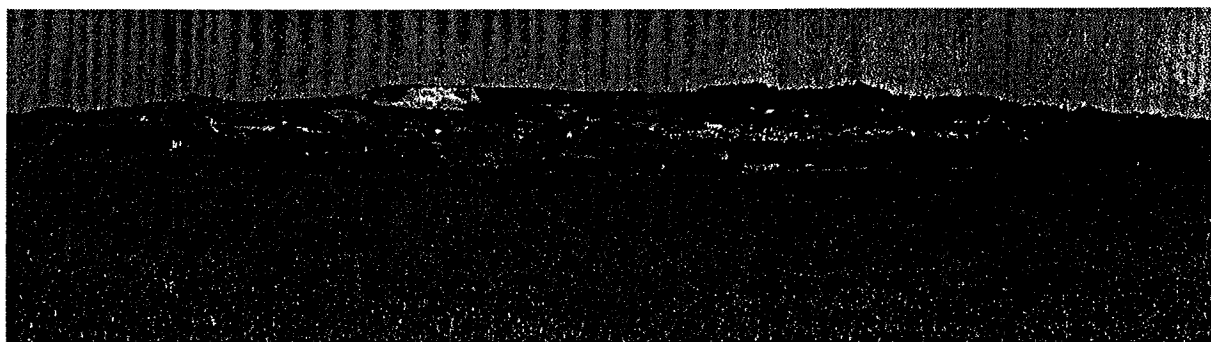
Plus au sud, la disposition du bâti est différente car elle se développe en bandeau horizontal plutôt qu'en hauteur. Ce sont essentiellement de grandes constructions comme la mairie ou l'école qui occupent des parcelles importantes en superficie.

C'est alors la trame viaire qui conditionne l'organisation de ce bâti plus récent et non plus l'église.

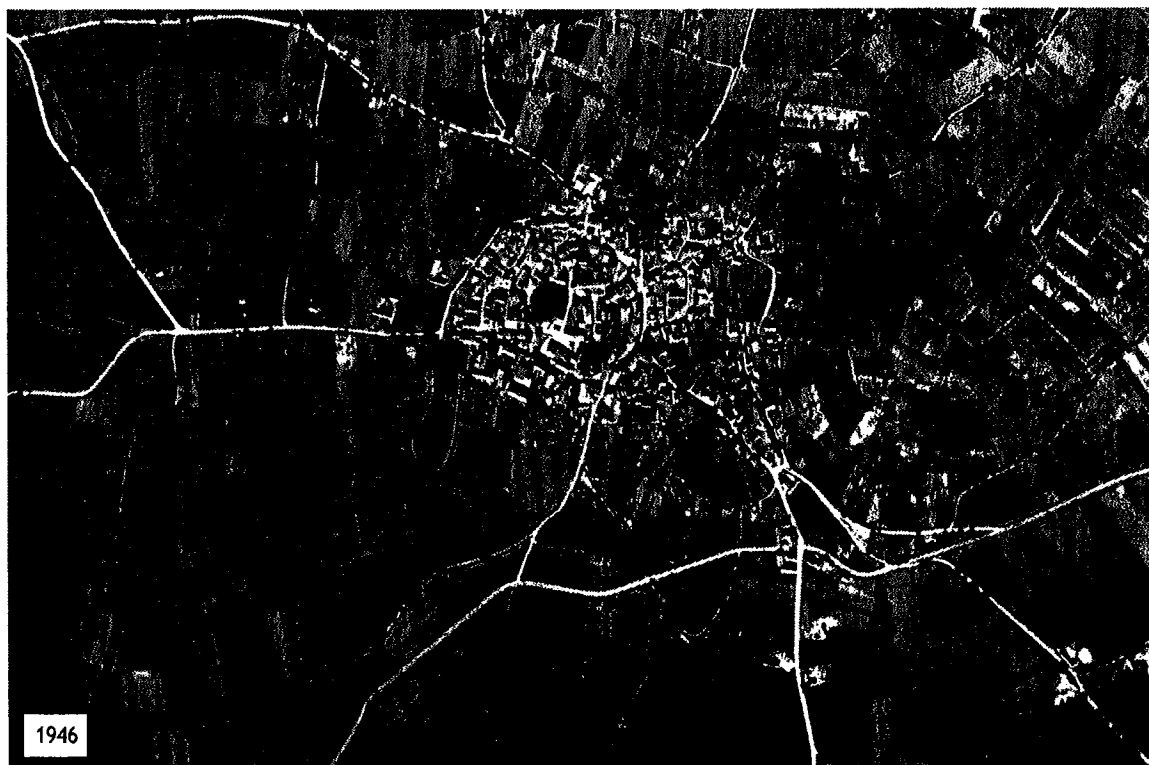
Dans la partie ancienne du bourg, de nombreuses constructions jouxtent les habitations.

Ces volumes traduisent les fonctions utilisées dans le passé lorsqu'il s'agissait de faire de la polyculture. Ces constructions combinaient plusieurs volumes (grange, étable, écurie...) dans un développement linéaire.

Plus en périphérie, la monoculture a donné naissance à des bâtiments d'exploitation monobloc importants situés sur les terrains autrefois cultivés.



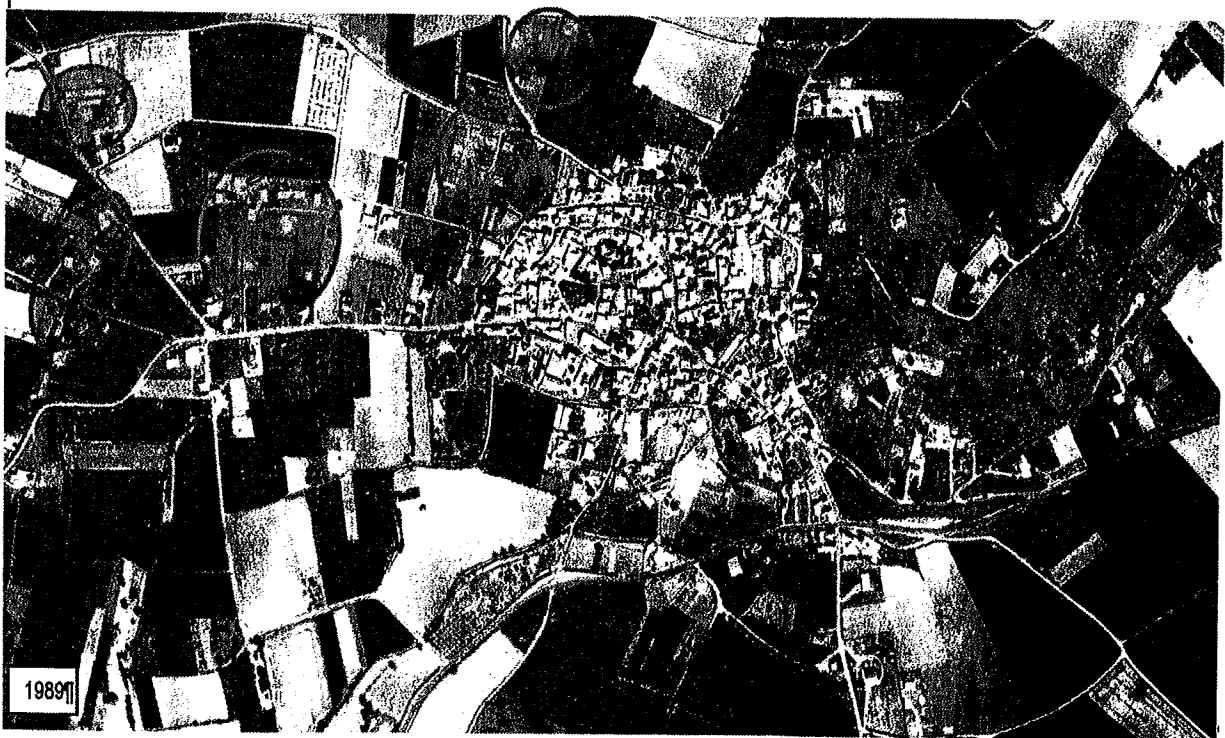
Vue depuis St Myon



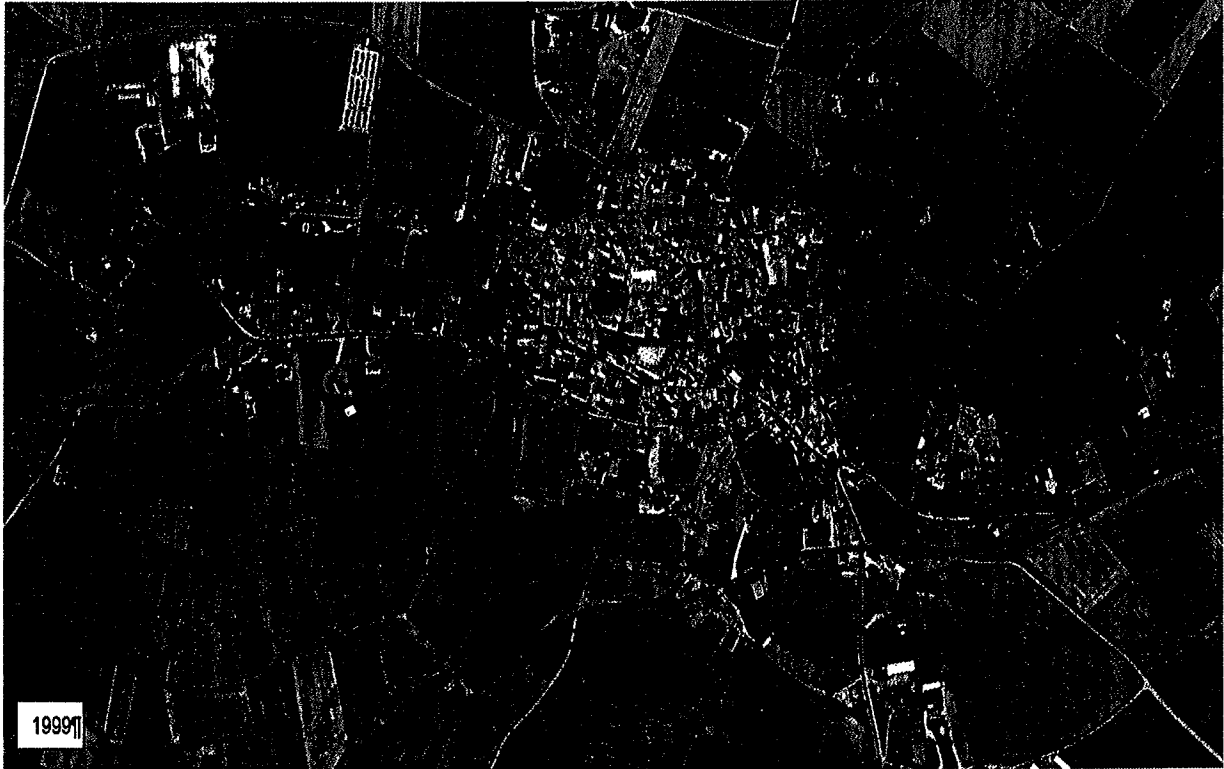
1946

Jusqu'à la fin des années 70, le bourg d'Artonne a très peu évolué.

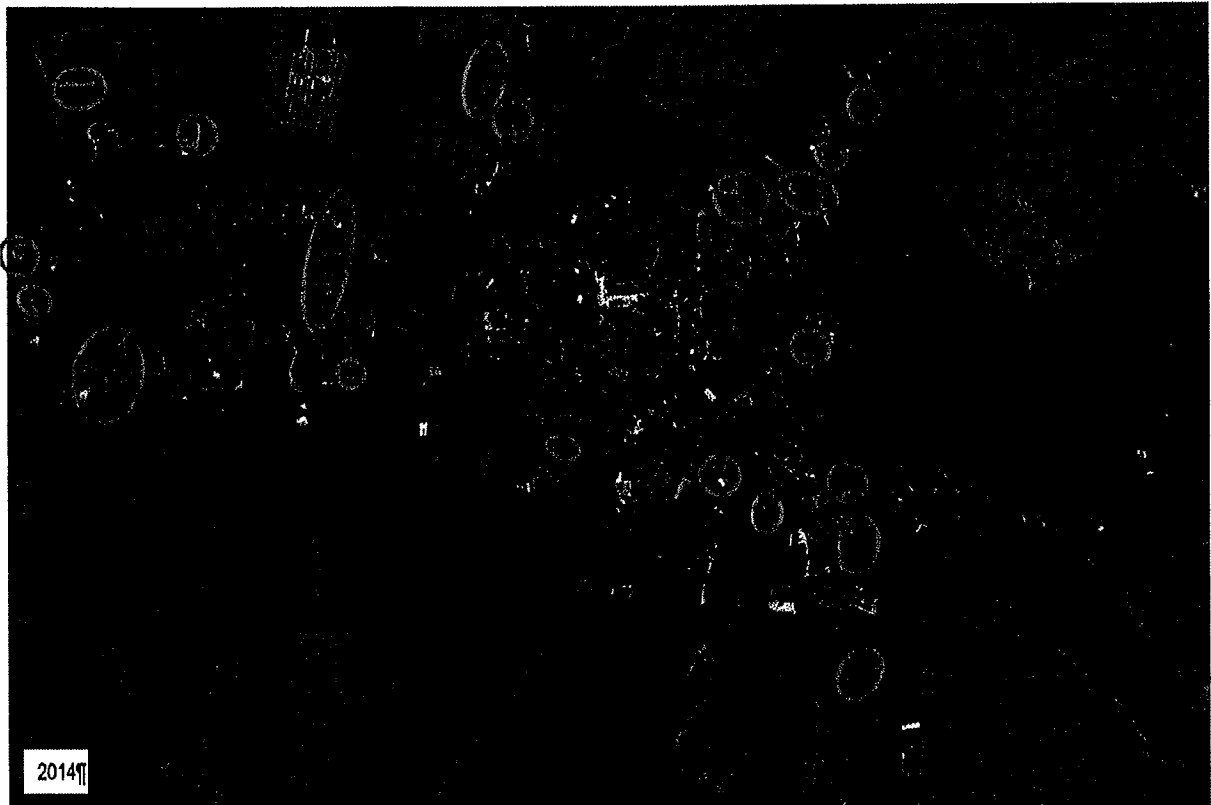
Nous pouvons remarquer que les jardins potagers et les vignes avaient encore toute leur place autour du bourg.



Les années 80 marquent le début le pinacle de la rurbanisation. De nombreuses constructions voient jour, de façon plutôt anarchique : c'est le mitage du bâti.



A partir des années 90, la rurbanisation s'estompe. Les constructions sont moins nombreuses.



Ces dix dernières années, les constructions ont repris, de façon ponctuel, dans le tissu urbain existant.

Les futures évolutions devront permettre au bourg de retrouver une forme resserrée (en privilégiant l'urbanisation des dents creuses) afin de densifier le bâti et de protéger les terres agricoles.

1.7.3 • GLENAT

Le village de Glénat, dont le toponyme évoque une possible fondation gallo-romaine, a donné plusieurs vestiges de l'antiquité et du Moyen Age. Le « Fort », petit quartier mentionné sur les matrices cadastrales se lisait encore sur le plan du 19^e siècle. Il a aujourd'hui presque totalement disparu.

Le château de Glénat dont la construction primitive a été remaniée, est l'un des vestiges encore présent.

Le village de Glénat est perché à flanc de colline sur la faille de la Limagne. Orienté plein est, il domine la plaine à 450 mètres d'altitude. Sa position et la présence de nombreuses sources sont à l'origine de son développement.

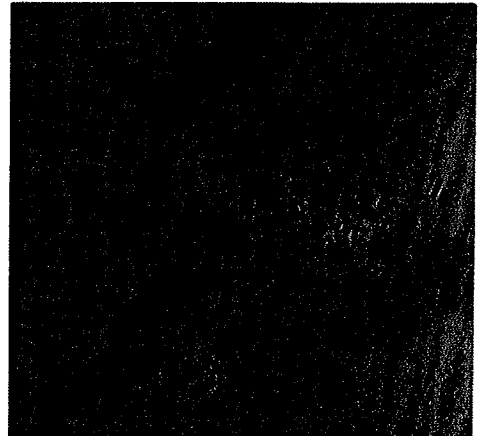
Glénat est un village de versant à l'image d'Artonne.

Le village profite ainsi d'une bonne exposition et d'une situation dominante frontale sur une partie du paysage représenté par la chaîne des Puys et la plaine de la Limagne.

Il présente un bâti rayonnant depuis un noyau marqué, non pas par un bâtiment important, mais par une convergence de routes.

Sur le cadastre napoléonien de 1826, on dénombre 128 parcelles bâties décomposées en 83 maisons, 9 masures ou maisons en ruine non habitables, 20 granges et 12 étables, ainsi que 3 petits bâtiments et une cour. L'habitat est dispersé le long des voies. Quatre quartiers sont nommés sur l'état de section, le Fort, Glénat, le domaine de La Garde, le domaine des Chaumes et cinq autres quartiers sont nommés au travers des noms des parcelles cultivées, la Marlat, Chenevière, Les Ricontents, Pra Bina et Pré Fontaine. Ces différentes données nous permettent d'estimer la population de Glénat en 1826 entre 300 et 350 habitants. La plupart de ces foyers sont agricoles et très modestes. Glénat connut une grande mutation au cours du XIX^e siècle, en effet un grand nombre de maisons, existant sur l'ancien cadastre, disparurent avant 1914. C'étaient de petites maisons, avec toiture à deux pans, pour certaines avec des pignons à redans et couvertes de chaumes, pour d'autres avec un rampant à faible pente et couvertes de tuile canal. Quelques-unes nous sont parvenues. Avec l'ouverture des carrières de Glénat et une amélioration des conditions de vie des cultivateurs qui extrayaient et taillaient la pierre en hiver, les petites maisons ont fait place à de plus grandes habitations construites entre 1850 et 1914. Ces dernières disposent de toits à quatre pans et sont couvertes en tuiles plates.

Source : association Initiatives et Idées Limagne Nord



Pignon à redents (le toit devait être couvert en chaume)

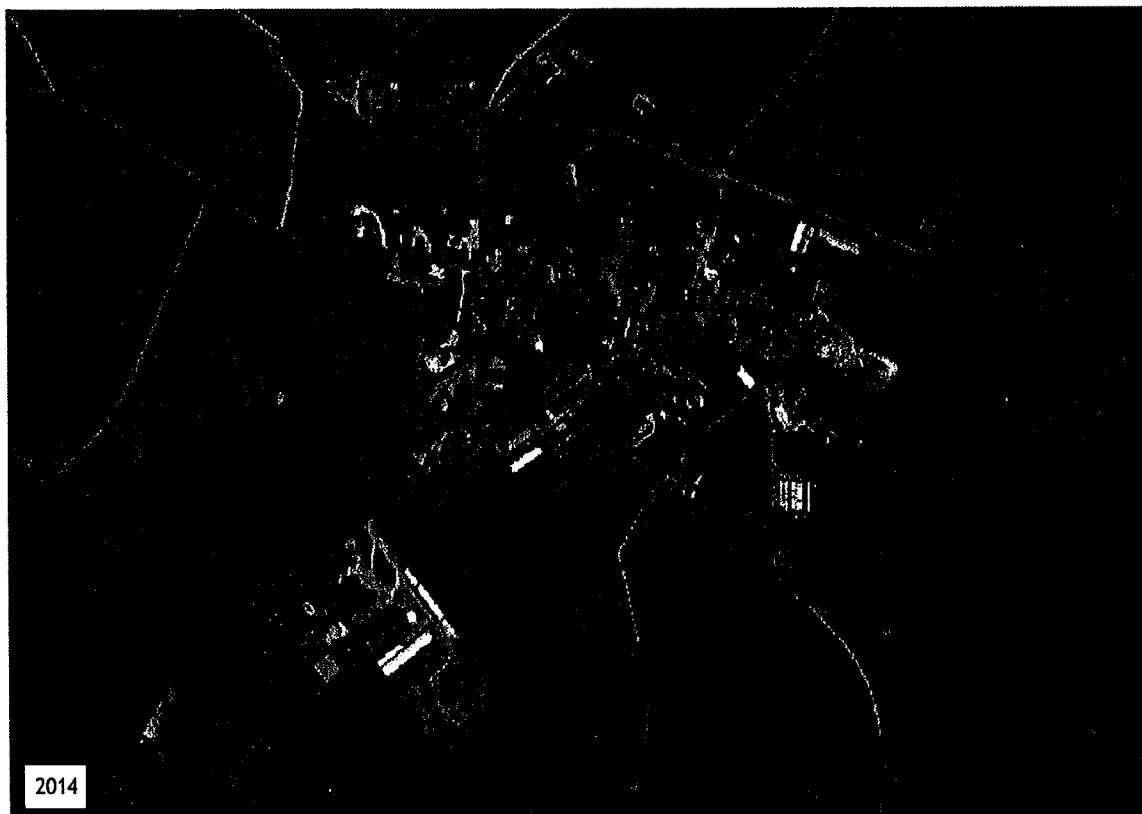


Le village de Glénat a suivi le même phénomène de rurbanisation qu'Artonne.

La morphologie du village n'a que peu changé : les espaces vides, au centre du bourg, ont été rempli par de nouveaux bâtiments.

Malgré tout, de grands espaces de verdure persistent au cœur du tissu.

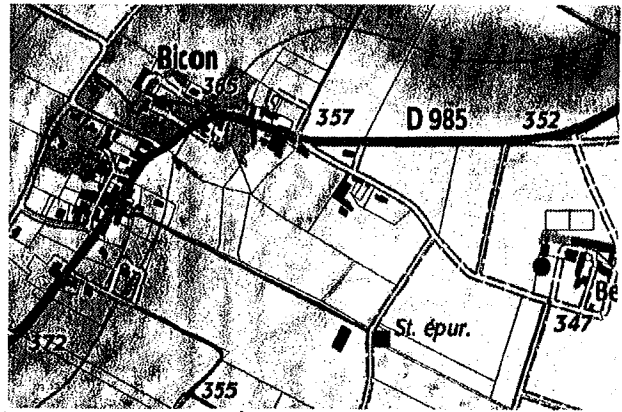
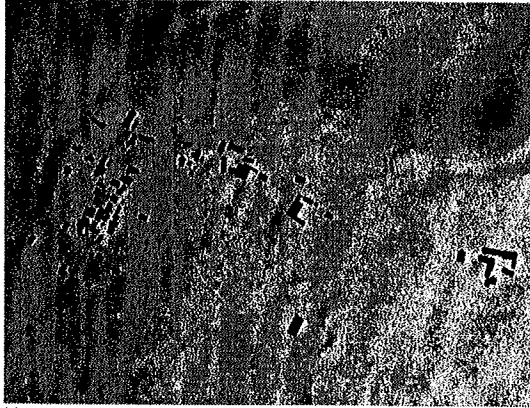
Les bâtiments agricoles se sont implantés en périphérie.



1.7.4 ● BICON

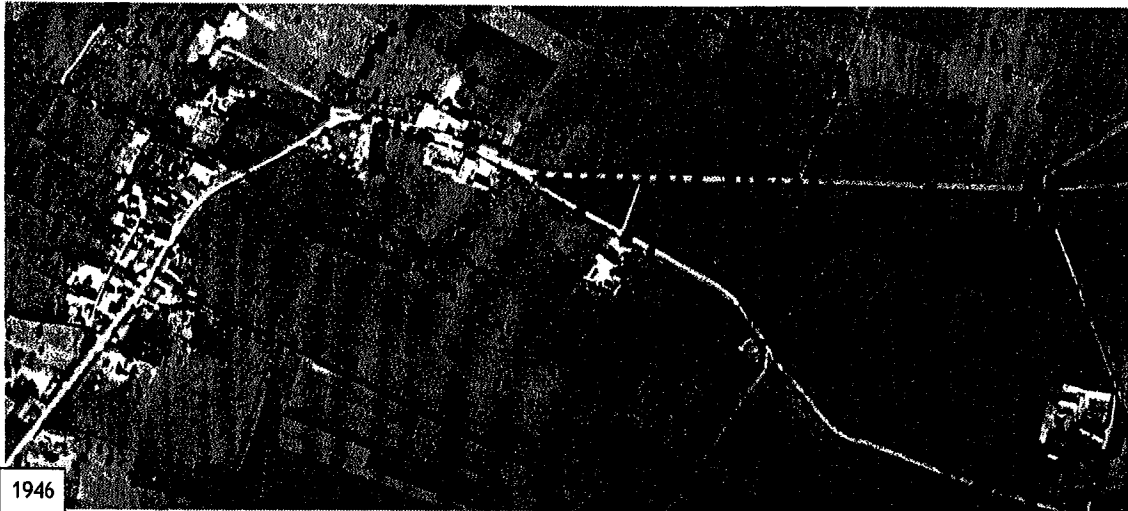
Le village est implanté sur un site plat, à proximité de la voie romaine Est-Ouest. Le village et le domaine de Bicon correspondent peut être à un site d'occupation antique.

Le château de Bicon : dans son état primitif, le château se présentait comme une maison forte flanquée de tours, entourée de douves en eau et protégée par une enceinte extérieure. Par la suite, l'édifice a subi de nombreuses transformations. Autour de ce château se développait un domaine agricole au 19^e siècle. L'édifice est encore précédé d'un petit parc et entouré de jardins. Le village est vraisemblablement né du château et de la route, véritable épine dorsale du bâti.

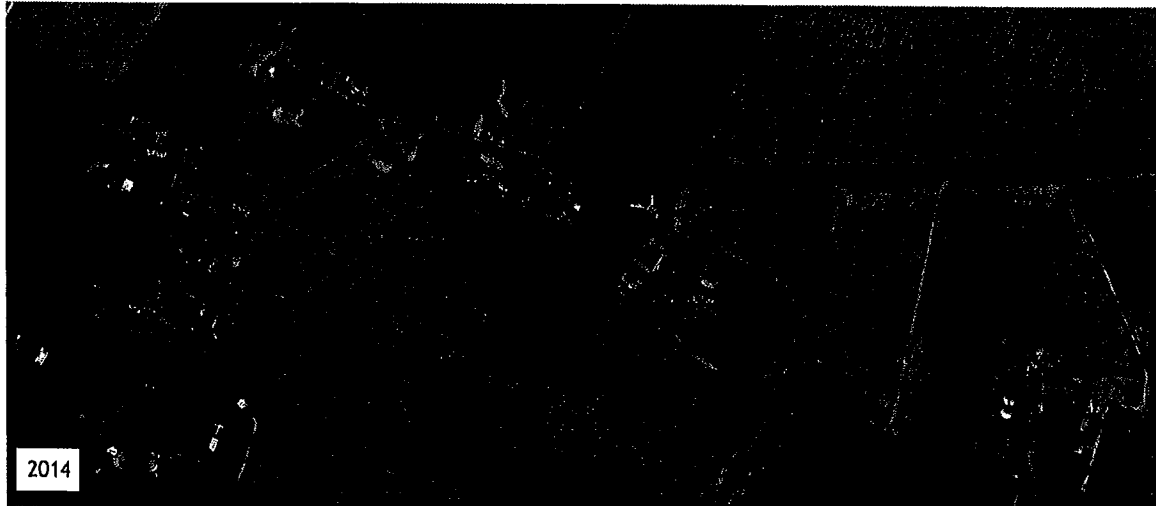


L'organisation de ce village est dictée par l'axe de distribution, le RD985 reliant Artonne à Aigueperse.

Le bâti s'organise de part et d'autre du départemental offrant du village une image de village-rue.



La morphologie du village n'a que peu changé : seules quelques maisons se sont implantées autour du tissu existant.

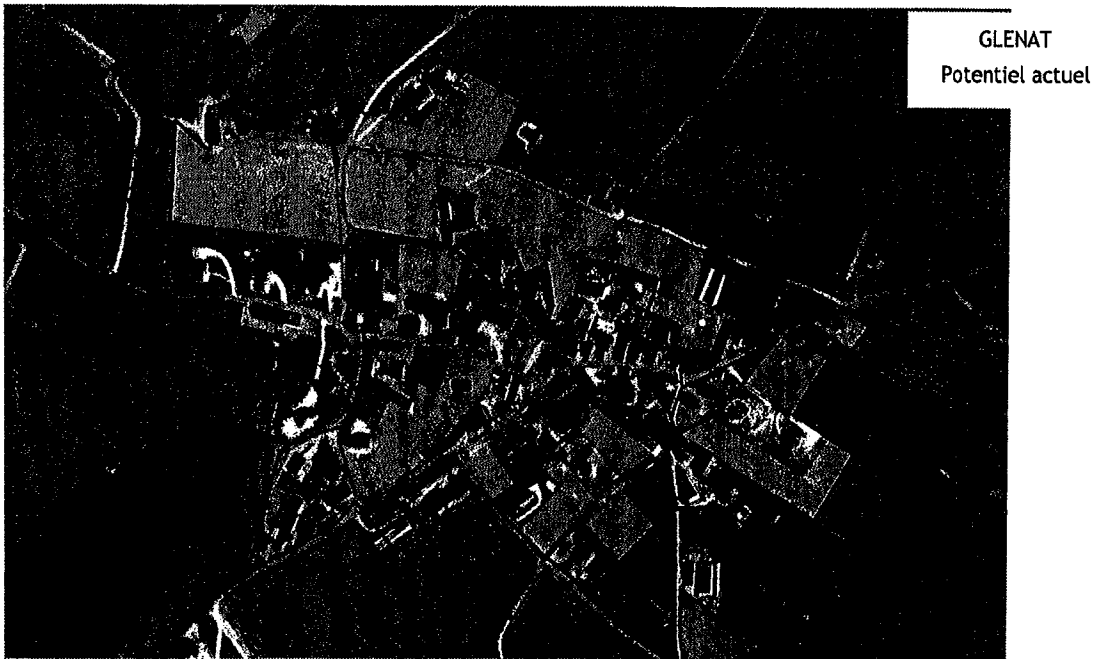


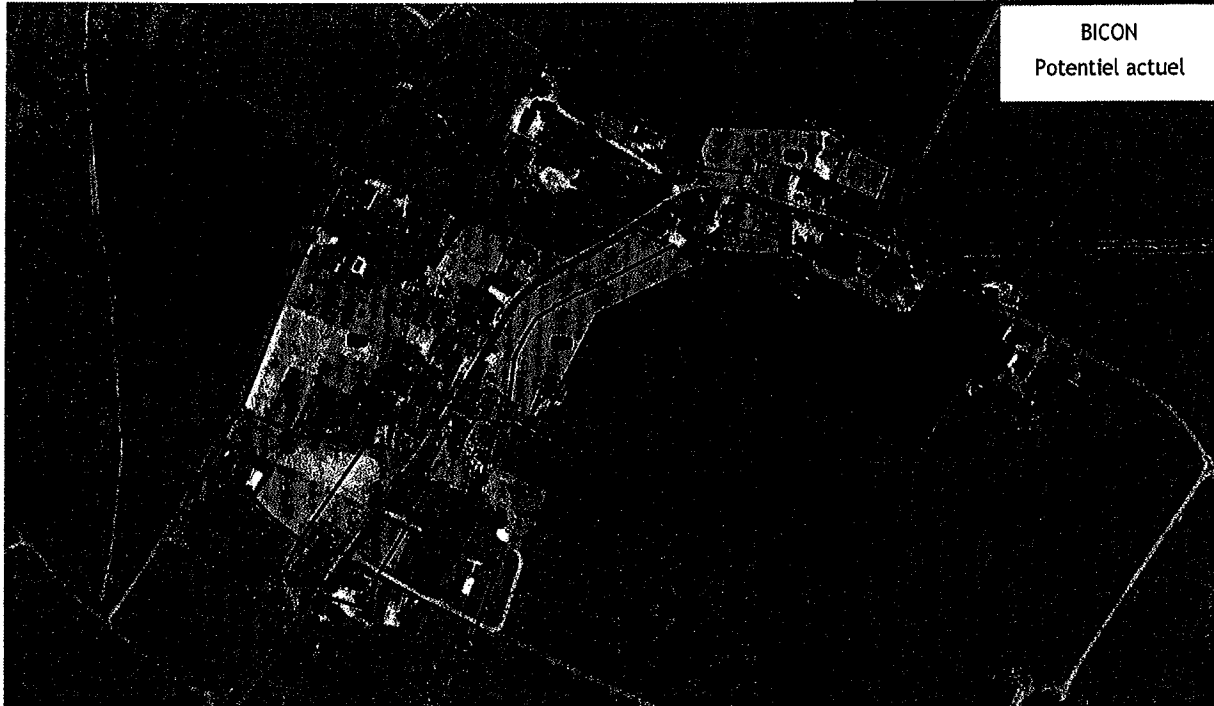
I.7.6 • POTENTIEL FONCIERES ACTUELLES

Une estimation des capacités d'accueil restantes dans les zones urbaines et d'urbanisation future, définies au PLU actuel permet d'évaluer la cohérence avec le futur projet.

Cette analyse s'est basée sur un croisement de la photo aérienne, du cadastre, et de la connaissance communale sur les dernières évolutions des terrains (constructions récentes et derniers PC déposés).

Ce potentiel est estimé au total à **24.98 ha**.





1.7.7 • CONSOMMATION FONCIERE DES 10 DERNIERES ANNEES

Une analyse de la consommation foncière est réalisée sur les 10 dernières années (2008-2018). Il en ressort les éléments suivants :

LES LOGEMENTS NEUFS

- 41 logements neufs ont été créés sur 10 ans, soit 4.1 logement neuf/an.
- Il s'agit exclusivement de maisons individuelles.
- La consommation des 41 nouvelles constructions (vocation d'habitat) est estimée à 69 645 m², soit 6.96 ha sur 10 ans. Soit **1699 m²/logement en moyenne**. Cette consommation moyenne peut apparaître quelque peu importante, vis-à-vis des grandes directives en faveur de la réduction de la consommation des espaces. Il est cependant à souligner que plus de la moitié des PC vise une consommation foncière plus raisonnable.
 - 22 PC consomment chacun moins de 1000-1050 m².
 - 18 PC sont supérieurs à 1050 m². Cette situation reflète les souhaits des nouveaux arrivants en termes de cadre de vie à la campagne.

	SECTION N° DE PARCELLE	OBJET DU PERMIS	surface de la maison	SURFACE DE LA PARCELLE
	2008			
1	ZW 386	Construction maison individuelle	168	1388
	ZW 389			
	ZW 391			
	ZW 393			
2	ZT 286	Construction maison individuelle	151	1748
3	ZW 374	Construction maison individuelle	197	9450
4	YN 92	Construction maison individuelle	145	1000
	2009			
3	YN 93/105	Construction maison individuelle	115	2707
	2010			
1	AC 234	Construction maison individuelle	312	3327
2	AE 44/45/46	Construction maison individuelle	172	1044

3	YN 68/72	Construction maison individuelle	169	1412
4	AC 63/64	Construction maison individuelle	168	1655
2011				
1	zw 316	Construction maison individuelle	104	1000
2	YO 191/192	Construction maison individuelle	91	3366
2012				
1	ZT 287	Construction maison individuelle	149	1748
2	AE 721	Construction maison individuelle	149	400
5	AC 233	Construction maison individuelle	151	1502
6	YO 208	Construction maison individuelle	138	1538
7	YO 222	Construction maison individuelle	218	2500
8	ZW 216	Construction maison individuelle	163	1693
2013				
2014				
4	ZT 181	Création lotissement 12 lots (*)		9841 (soit 820 m ² /lots)
2015				
2	ZT 308/206	Construction maison individuelle	169	1397
3	YE 30	Construction maison individuelle	132	976
4	ZT 206	Construction maison individuelle	148	810
6	ZT 311/313/317/324	Construction maison individuelle	93	900
2016				
1	ZT 325	Construction maison individuelle	73	645
2	ZT 181	Construction maison individuelle (*)	99	800
3	AC 183	Construction maison individuelle	130	2174
4	ZW 370	Construction maison individuelle	128	1975
5	ZT 206	Construction maison individuelle	150	810
6	YN 109	Construction maison individuelle	82	1039
7	YN 118	Construction maison individuelle	107	1000
8	ZT 334	Construction maison individuelle	122	751
9	ZT 181	Construction maison individuelle (*)	72	662
10	ZT 256	Construction maison individuelle	96	917
2017				
2	AE 734/735	Construction maison individuelle	145	1153
3	ZN 46	Construction maison individuelle	100	1000
4	YN 82	Construction maison individuelle	143	2080
5	YN 68	Construction maison individuelle	80	762
7	ZT 256	Construction maison individuelle	101	919
2018				
1	ZT 308/310	Construction maison individuelle	87	1000
2	ZT 330	Construction maison individuelle	67	662
3	ZT 243	Construction maison individuelle	103	711
4	ZT 325	Construction maison individuelle	100	645

(*) Note : La parcelle ZT181 a fait l'objet d'un lotissement de 12 lots, d'une surface totale de 9841 m². L'urbanisation de ces lots est désormais en cours. Les PC liés à ces lots ne sont donc pas comptabilisés 2 fois. Depuis 2016, 2 nouvelles constructions se sont installées et d'autres PC sont en cours d'étude.

LES LOGEMENTS REHABILITES, RECYCLES

Il apparait important de souligner qu'une partie des nouveaux logements réalisés sont issus de l'existant. Il s'agit d'une part minime, certes mais qu'il est intéressant de porter à la connaissance.

En 10 ans,

- 7 bâtiments existants ont été réhabilités pour l'habitat.
- 6 appartements ont été réalisés dans un immeuble existant.
- 7 extensions ont été réalisées, permettant ainsi une adaptation de l'existant aux besoins des ménages.

	SECTION N° DE PARCELLE	OBJET DU PERMIS	surface de la maison	SURFACE DE L'EXTENSION	SURFACE DE LA PARCELLE
2009	ZT 276	Extension d'une maison	195	43	1293
2009	ZT 281	Extension d'une maison		20	1653
2010	ZV 67	Extension d'une maison	150	57	2500
2010	YN 99/107/108	Aménagement d'une grange en habitation	206		1000
2010	YN 69	Extension d'une maison	164	23	700
2012	YN 85/90/91	Extension d'une maison	273	60	7820
2012	AE 72/77	Aménagement d'une grange en habitation	224		110
2013	AD 25	Extension d'une maison	151	88	332
2013	AE 524	création 6 logements dans immeubles	136		600
2014	AE 75	Extension d'une maison	77	24	170
2014	YH 69	Réhabilitation d'une ancienne maison	90		1000
2014	YE 123	Réhabilitation d'une ancienne maison	147		1500
2015	AE 78	Aménagement d'une grange en habitation	155		257
2015	AD93/110/146/148	Aménagement d'une grange en habitation	177		803
2017	AE337	Restauration d'une maison vigneronne en habitation	120		85

1.7.8 ● PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

Les perspectives de développement de la commune d'ARTONNE à 15 ans se basent sur plusieurs scénarii :

- Une évolution démographique comparable à ce que la commune connaît depuis plusieurs années : soit +2.8%/an en moyenne.
- Une évolution basée sur les projections de l'Insee : +0.7%/an en moyenne pour le secteur Riom Nord agglo.

Ces scénarii de développement prennent en compte différents indicateurs dont :

- La population actuelle (2018) est de 882 habitants. Il est proposé d'arrondir à 885 habitants pour 2019, ce qui au vue des données démographiques, apparaît tout à fait recevable.
- Le desserrement des ménages. 2 options sont proposées :
 - Un scénario basé sur les indicateurs nationaux (indiquant que le desserrement va se poursuivre) : une baisse de 0,1, soit 2.3 pers/ménage à 15 ans.
 - Au regard de l'amélioration de la taille des ménages sur la commune d'Artonne depuis 2010, il peut être envisagé, dans un second scénario, une stabilité des ménages, soit 2.4 pers/ménage d'ici 15 ans.
- La vacance des Logements : En 2015, selon les données Insee, le nombre de LV est de 68. Cette catégorie représente 14.9% du parc des logements.
Pour les besoins de projections du PLU, il apparaît intéressant de retenir un objectif communal de 30% des LV à remettre sur le marché. Sur les 68 LV identifiés par l'Insee, les objectifs du PLU sur 15 ans, seraient de remettre sur le marché, 20 LV (soit 1.3 par an), ce qui apparaît tout à fait raisonnable et réalisable pour la commune.
- Consciente que la consommation moyenne par logement reste encore trop forte, vis-à-vis des plans/programmes supra communaux, la commune souhaite ralentir la consommation en se rapprochant des 1000m² environ par logement. Les estimations sont basées sur des habitations individuelles pour simplifier les calculs et car elles constituent la grande majorité des constructions. La réalisation de logements groupés, semi collectifs, collectifs restent bien évidemment possible et augmentera d'autant le nombre de logements possibles. Ces types d'opérations correspondent surtout à des opportunités spécifiques qu'il est difficile de quantifier.
- Un taux de rétention : Aux données brutes des potentialités urbaines, il est nécessaire d'appliquer un coefficient minimum de rétention foncière lié à deux facteurs : Les propriétaires des terrains ne souhaitent pas nécessairement bâtir ou vendre ; la situation du marché foncier. Cet état de fait donne des indicateurs pour établir une rétention foncière. Sur la commune d'ARTONNE, un coefficient de rétention de 1.3 a été retenu. Ce taux de rétention permet de prendre en compte la rétention nécessaire à l'équipement des zones à urbaniser (voiries, espaces publics, ...).

04/03/2020

PROJECTIONS COMPARABLES AUX DERNIERES ANNEES : +2.8%/AN

Scénario : accentuation du desserrement des ménages				Scénario : stabilité des ménages			
Estimation des besoins en logements (2019 - 2034) Hypothèse : croissance comparable aux dernières années				Estimation des besoins en logements (2019 - 2034) Hypothèse : croissance comparable aux dernières années			
Démographie : scénario retenu (en % / an)	2,8	Nombre de nouveaux habitants	454	Démographie : scénario retenu (en % / an)	2,8	Nombre de nouveaux habitants	454
Pourcentage de logements vacants à remettre sur le marché (%)	30	Nombre de nouveaux logements	193	Pourcentage de logements vacants à remettre sur le marché (%)	30	Nombre de nouveaux logements	169
1er facteur : desserrement des ménages				1er facteur : desserrement des ménages			
A - Taille des ménages en 2019 :	2,4	C - Nombre d'habitants en 2019 :	885	A - Taille des ménages en 2019 :	2,4	C - Nombre d'habitants en 2019 :	885
B - Taille des ménages en 2034 :	2,3	D - Nombre d'habitants en 2034 :	1339	B - Taille des ménages en 2034 :	2,4	D - Nombre d'habitants en 2034 :	1339
E - Nombre de logements nécessaires en 2019 : C/A =			369	E - Nombre de logements nécessaires en 2019 : C/A =			369
F - Nombre de logements nécessaires en 2034 : C/B =			385	F - Nombre de logements nécessaires en 2034 : C/B =			369
G - Nombre de logements à prévoir pour pallier uniquement le desserrement des ménages : F-E =			16	G - Nombre de logements à prévoir pour pallier uniquement le desserrement des ménages : F-E =			0
2ème facteur : arrivée de nouveaux habitants				2ème facteur : arrivée de nouveaux habitants			
H - Nombre de nouveaux habitants prévus d'ici 2034 : D - C =			454	H - Nombre de nouveaux habitants prévus d'ici 2034 : D - C =			454
I - Nombre de logements que la commune doit prévoir pour pallier l'arrivée de nouveaux habitants : H/B =			197	I - Nombre de logements que la commune doit prévoir pour pallier l'arrivée de nouveaux habitants : H/B =			189
J - Nombre total de logements à créer : G + I =			214	J - Nombre total de logements à créer : G + I =			189
Besoin en constructions neuves				Besoin en constructions neuves			
K - Nombre de logements vacants dans le parc total :			68	K - Nombre de logements vacants dans le parc total :			68
L - Logement vacants à remettre sur le marché			20	L - Logement vacants à remettre sur le marché			20
M - Nombre de logements neufs à construire : L - J =			193	M - Nombre de logements neufs à construire : L - J =			189
Surface nécessaire pour une moyenne de 1000 m ² par logement neuf à construire (en ha)			19,3 ha	Surface nécessaire pour une moyenne de 1000 m ² par logement neuf à construire (en ha)			18,9 ha
Surface nécessaire tenant compte d'un coefficient de rétention foncière de 1,3 (en ha)			25,1 ha	Surface nécessaire tenant compte d'un coefficient de rétention foncière de 1,3 (en ha)			21,9 ha

PROJECTIONS INSEE : +0.7%/AN

Scénario : accentuation du desserrement des ménages				Scénario : stabilité des ménages			
Estimation des besoins en logements (2019 - 2034) Hypothèse : projections de l'INSEE				Estimation des besoins en logements (2019 - 2034) Hypothèse : projections de l'INSEE			
Démographie : scénario retenu (en % / an)	0,7	Nombre de nouveaux habitants	98	Démographie : scénario retenu (en % / an)	0,7	Nombre de nouveaux habitants	98
Pourcentage de logements vacants à remettre sur le marché (%)	30	Nombre de nouveaux logements	38	Pourcentage de logements vacants à remettre sur le marché (%)	30	Nombre de nouveaux logements	20
1er facteur : desserrement des ménages				1er facteur : desserrement des ménages			
A - Taille des ménages en 2019 :	2,4	C - Nombre d'habitants en 2019 :	885	A - Taille des ménages en 2019 :	2,4	C - Nombre d'habitants en 2019 :	885
B - Taille des ménages en 2034 :	2,3	D - Nombre d'habitants en 2034 :	983	B - Taille des ménages en 2034 :	2,4	D - Nombre d'habitants en 2034 :	983
E - Nombre de logements nécessaires en 2019 : C/A =			369	E - Nombre de logements nécessaires en 2019 : C/A =			369
F - Nombre de logements nécessaires en 2034 : C/B =			385	F - Nombre de logements nécessaires en 2034 : C/B =			369
G - Nombre de logements à prévoir pour pallier uniquement le desserrement des ménages : F-E =			16	G - Nombre de logements à prévoir pour pallier uniquement le desserrement des ménages : F-E =			0
2ème facteur : arrivée de nouveaux habitants				2ème facteur : arrivée de nouveaux habitants			
H - Nombre de nouveaux habitants prévus d'ici 2034 : D - C =			98	H - Nombre de nouveaux habitants prévus d'ici 2034 : D - C =			98
I - Nombre de logements que la commune doit prévoir pour pallier l'arrivée de nouveaux habitants : H/B =			42	I - Nombre de logements que la commune doit prévoir pour pallier l'arrivée de nouveaux habitants : H/B =			41
J - Nombre total de logements à créer : G + I =			58	J - Nombre total de logements à créer : G + I =			41
Besoin en constructions neuves				Besoin en constructions neuves			
K - Nombre de logements vacants dans le parc total :			68	K - Nombre de logements vacants dans le parc total :			68
L - Logement vacants à remettre sur le marché			20	L - Logement vacants à remettre sur le marché			20
M - Nombre de logements neufs à construire : L - J =			38	M - Nombre de logements neufs à construire : L - J =			20
Surface nécessaire pour une moyenne de 1000 m ² par logement neuf à construire (en ha)			3,8 ha	Surface nécessaire pour une moyenne de 1000 m ² par logement neuf à construire (en ha)			2,0 ha
Surface nécessaire tenant compte d'un coefficient de rétention foncière de 1,3 (en ha)			4,9 ha	Surface nécessaire tenant compte d'un coefficient de rétention foncière de 1,3 (en ha)			2,8 ha

Enjeux

S'appuyer sur les forces du territoire (identité patrimoniale et paysages).

Maîtriser l'urbanisation.

La consommation des espaces agricoles et naturels.

- Le cadre de vie. L'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones ne devra pas remettre en cause le caractère semi-rural et la qualité du cadre de vie de la commune.
- Concilier les enjeux de préservation du paysage avec la nécessité de maîtriser l'urbanisation (urbanisation aux abords des vallées, étalement urbain, continuums urbains, urbanisme de qualité...)



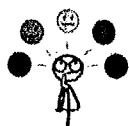
Orientations du PLU

- Limiter au maximum l'étalement urbain. Stopper l'urbanisme linéaire.
- Maîtriser le développement des silhouettes urbaines.
- Veiller à la consommation des terres.
- Prendre en compte les possibilités techniques des secteurs urbains (eau, assainissement).
- Prendre en considération les risques naturels.

Economiser le foncier. Cette orientation est d'autant plus difficile à gérer, que le modèle désiré des habitants vise toujours de plus grandes surfaces habitables, alors que le nombre de personne par ménage diminue.

La simple volonté de vouloir maintenir les populations actuelles et en accueillir de nouvelles, va générer des besoins fonciers et donc des impacts environnementaux.

Ne serait-ce que pour maintenir les populations en place, le phénomène de desserrement des ménages contribue à nécessiter plus de logements pour un nombre d'habitants identique.



Pistes pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs de l'urbanisation :

- La protection de trames vertes (alignement d'arbres, haies, ...) permet le développement de la nature en ville et réduit les fragmentations.
- Eviter l'urbanisation des zones humides.
- Ménager des coupures vertes permet de limiter la fragmentation du territoire.
- Conserver des espaces verts, de jardins, ... dans les zones urbaines permet de réduire les îlots de chaleur, contribue à améliorer le cadre de vie des habitants.
- ...

OBJECTIF SANTE : qualité du logement

Bénéfices pour la santé : L'accès à un logement adapté est d'une importance vitale, tout spécialement pour les jeunes et les personnes âgées. Les atteintes à la santé qui ont lieu durant le premier développement se prolongent durant toute la vie. Les facteurs environnementaux, le manque d'hygiène et d'installations sanitaires dans les bâtiments et les espaces urbains ont été largement reconnus depuis la naissance de l'urbanisme comme source de maladies.

Effets négatifs potentiels de l'urbanisme : Des logements insalubres, construits avec des matériaux toxiques et des structures polluantes et dangereuses, s'avèrent nuisibles à la santé physique.

Le choix de l'implantation, de l'orientation et de la conception des habitations peut influencer de manière considérable sur la qualité de vie, la salubrité des logements et sur la sociabilité des ménages. L'isolement social, peut mener à la dépression et à un mauvais état de santé générale.

Effets positifs de l'urbanisme : La qualité du logement peut être améliorée grâce à des études détaillées, une orientation et des matériaux favorables à bon rendement énergétique, permettant de réduire les déperditions de chaleur.

Des orientations d'aménagement et de programmation pourront définir plus précisément tous les éléments nécessaires à un bon cadre de vie.

Texte réalisé à partir du guide : Urbanisme et santé, le guide de l'OMS pour un urbanisme centré sur les habitants, Hugh Barton et Catherine Tsourou.

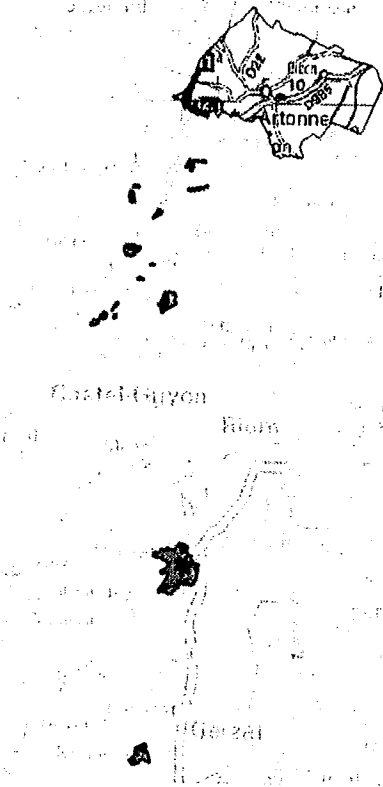
2^{NDE} PARTIE ● ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le principe du respect de l'environnement, vise à assurer dans le cadre du PLU d'ARTONNE, « une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, des sites, des paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et nuisances de toute nature ». Article L.121-1.

L'Etat Initial de l'Environnement a pour objectif de dégager les caractéristiques essentielles de la commune d'ARTONNE, les enjeux environnementaux qui en découlent et qui doivent être pris en compte dans la mise en œuvre du PLU. Cette partie est un outil d'aide à la décision pour le PADD.

II.1.1B - NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il assurera le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes dites « Oiseaux » et « Habitats » de 1979 et 1992. Sa création contribuera en outre à la réalisation des objectifs de la convention sur la diversité biologique adoptée au « Sommet de la Terre » de Rio de Janeiro en juin 1992.



Consciente de la vulnérabilité de son patrimoine naturel, l'Union Européenne s'engage à maintenir les habitats naturels et habitats d'espèces rares ou menacées sur leur territoire en adoptant deux directives :

- la directive 79/409/CEE « Oiseaux sauvages », en 1979
- la directive 92/43/CEE « Habitats-faune-flore », en 1992 (annexes 1 et 2 : directive Habitats et textes français)

Ainsi, de part ces deux directives, seront concernés et feront l'objet d'un intérêt particulier

- Les habitats naturels, en tant que tel, cités en annexe I de la directive « Habitats »
- Les habitats d'espèces, végétales ou animales, menacées, citées en annexe 2 de la directive « Habitats » et en annexe 1 de la directive « Oiseaux ».

La directive Oiseaux

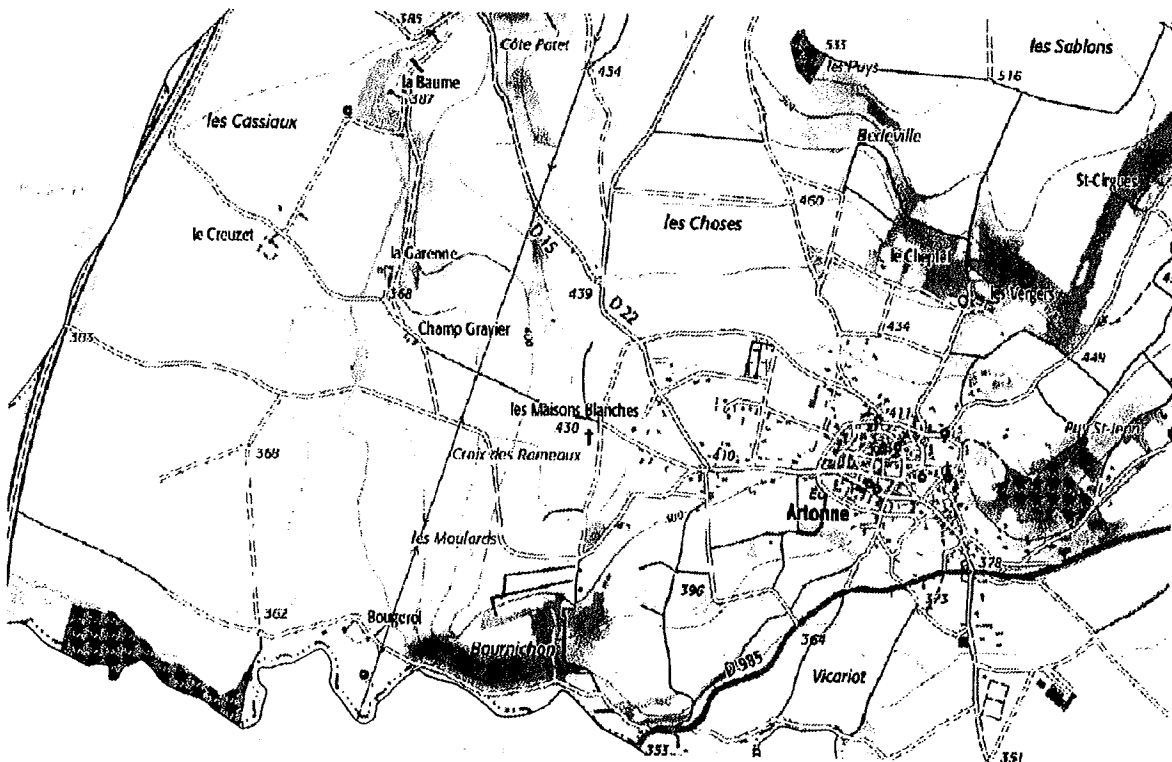
Adoptée en 1979, elle vise à protéger et à gérer sur le territoire communautaire des espèces d'oiseaux sauvages considérées comme rares ou menacées, ainsi que leur habitat. Chaque état membre doit classer en Zone de Protection Spéciale (ZPS) les sites les plus représentatifs pour la conservation des habitats et des espèces.

La directive Habitat-Faune-Flore

Adopté en 1992, elle a pour objectif d'assurer la préservation des habitats naturels et des habitats d'espèces qualifiés d'intérêt communautaire. Chaque état membre a réalisé sur son territoire l'inventaire de ces milieux de vie afin d'identifier, puis de désigner en Zone Spéciale de Conservation (ZSC), les sites importants pour la sauvegarde des habitats naturels et des espèces.

L'ensemble des ZPS et ZSC constitue le réseau de site protégé baptisé Natura 2000 Les sites Natura 2000 sont issus d'une directive européenne et consiste en un zonage de protection accompagné d'un règlement de gestion.

La commune d'ARTONNE est concernée par le site « Vallées et coteaux thermophiles au nord de Clermont-Ferrand ».

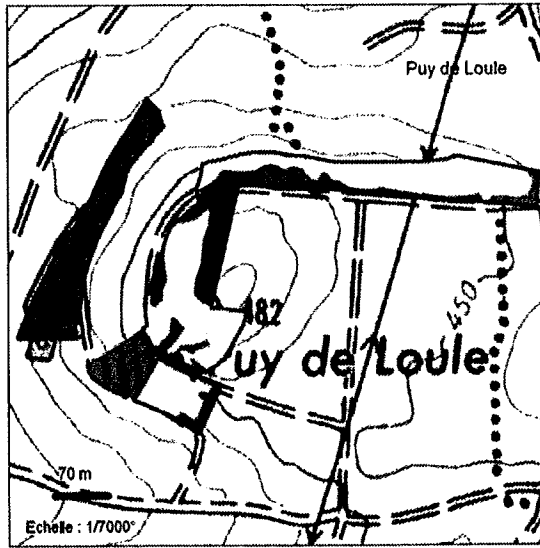
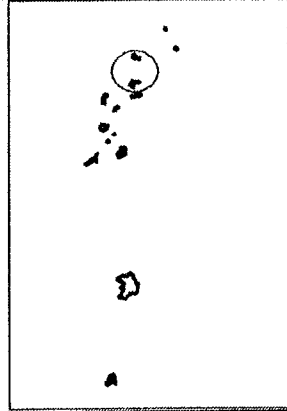
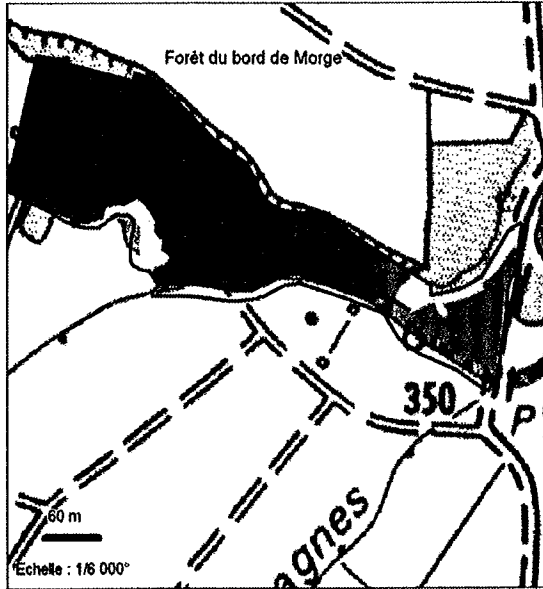


La commune d'Artonne est concernée par 3 micro-secteurs :

- Forêt du bord de Morge (5,14 ha)

Document d'objectifs 2012-2017 « Vallées et coteaux thermophiles du nord de Clermont-Ferrand

UNITES ECOLOGIQUES DE LA FORET DE BORD DE MORGE ET DU PUY DE LOULE



Légende

- Fruticées et ronclers**
31.812 Fruticées à Prunelliers et Troènes
- Pelouses et prairies calcaires sèches**
34.322 Pelouses semi-sèches médio-européennes à Bromus erectus
- Clairières et broussailles forestières**
31.87 : Clairières forestières
- Prairies de fauche**
38.2 Prairies de fauche de basse altitude
- Forêts de feuillus**
41.2 Chênaies-charmaies
41.24 : Chênaies-charmaies à Stellaire sub-atlantiques
- Boisements humides et tourbeux**
44.3 : Forêts de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens
- Prairies mésophiles**
34.41 Lisières xéro-thermophiles
38.1 Pâtures mésophiles
- Cultures, vergers et haies**
82.1 Champs d'un seul tenant intensément cultivés
83.15 Vergers
83.21 Vignobles
84.1 Alignements d'arbres
- Plantations**
83.324 Plantations de Robiniers
83.32 Plantations d'arbres feuillus
- Espaces anthropisés**
87.1 Terrains en friche (et terrains vagues)

Réalisation : CEN Auvergne, 2011

Service Régional de l'Environnement et du Développement Durable

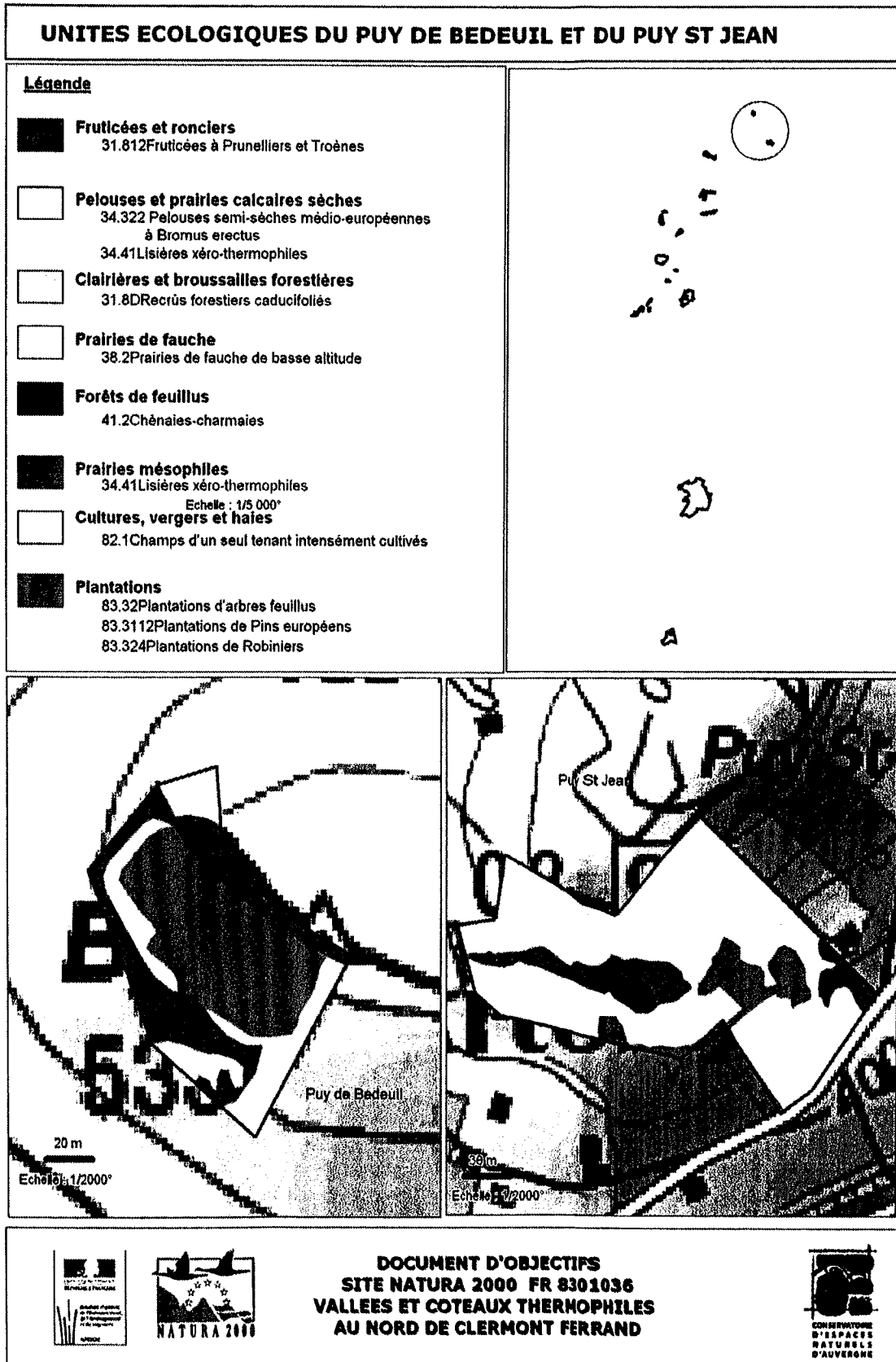
NATURA 2000

DOCUMENT D'OBJECTIFS
SITE NATURA 2000 FR 8301036
VALLÉES ET COTEAUX THERMOPHILES
AU NORD DE CLERMONT FERRAND

CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS D'AUVERGNE

- Puy de Bedeuil (0,96 ha)
- Puy Saint-Jean (3,08 ha)

Document d'objectifs 2012-2017 « Vallées et coteaux thermophiles du nord de Clermont-Ferrand



Espèces animales d'intérêt communautaire :

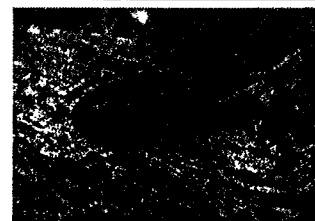
- Ecaïlle chinée (papillon) Prioritaire
- Petit Rhinolophe (chauve-souris)
- Triton crêté (batracien)
- Lucane cerf-volant (coléoptère)
- Damier de la Succise (papillon)
- Laineuse du prunellier (papillon)

Habitats naturels d'intérêt communautaire :

- Pelouses sèches semi-naturelles riches en orchidées
- Prioritaire 6210
- Forêts alluviales résiduelles
- Prioritaire 91EO



Ecaïlle chinée



Lucane cerf-volant

Un Document d'Objectifs a été réalisé sur ce site Natura 2000. Le document d'objectifs est à la fois un document de diagnostic et un document d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000. Il fixe des objectifs de protection de la nature conformément à des textes dont la protection et la gestion des milieux naturels est la fonction principale.

Il peut également proposer des objectifs destinés à assurer la « sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site » conformément à l'esprit de la directive « Habitats faune flore » -et seulement en ce sens- qui précise que certaines activités humaines sont nécessaires à la conservation de la biodiversité.

Les inventaires ZNIEFF, les relevés floristiques récents du CEN Auvergne couplé avec les données du CBNMC mettent en évidence une présence importante d'espèces végétales remarquables, notamment inféodées aux coteaux secs. En dehors des coteaux de Mirabel, aucun inventaire botanique exhaustif n'a été réalisé. Les données analysées sont donc des observations dispersées. Le site présente néanmoins une forte diversité floristique avec **52 espèces végétales remarquables recensées sur 11 zonages sur 12 (contre 19 en 2003)**. On notera que 5 espèces sont protégées au niveau national et 18 au niveau régional. Cette connaissance dispersée et manquant d'homogénéité serait à améliorer par un inventaire exhaustif en particulier vis-à-vis des espèces des pelouses sèches qui pourront servir d'indicateurs en termes d'actions de gestion.

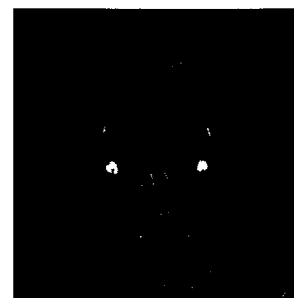
Aucune étude particulière n'a été réalisée sur la thématique des plantes envahissantes. Seules 3 espèces et 3 stations étaient inventoriées en 2003.

Depuis 2003, des observations ont été ajoutées lors de la cartographie des habitats et lors d'observations occasionnelles passant à **5 espèces et 28 stations**. Cette très forte augmentation loin d'être exhaustive traduit un réflexe récent des observateurs de noter et de localiser ces espèces. Elle ne traduit pas une extension massive de ces espèces depuis 8 années. L'espèce principale posant par ailleurs des dégradations des habitats naturels reste le Robinier faux acacia. Afin de pouvoir réaliser un bilan dans 6 années et d'engager des actions sur cette thématique, il serait important de réaliser un inventaire exhaustif sur l'ensemble des zonages.

Le site a fait l'objet de trois études faunistiques axées sur l'entomofaune (coléoptères en 2001 et 2005 : Lucane cerf-volant, Pique prune ; lépidoptères : Laineuse du Prunellier en 2005 et inventaire exhaustif des papillons diurnes en 2011).

Des observations ponctuelles ajoutées à ces trois études ont permis d'intégrer 2 espèces d'intérêt communautaire supplémentaires aux trois espèces présentes en 2001. Au total 5 espèces sont présentes à savoir : la **Loutre d'Europe**, le **Petit Rhinolophe**, le **Lucarne cerf-volant**, la **Laineuse du Prunellier**, la **Lamproie de Planer**. Seule la Laineuse du Prunellier est une espèce importante pour ce site et au niveau régional avec trois stations présentes, confirmées en 2011 et dans une moindre mesure le Lucarne cerf-volant.

Les autres espèces sont des espèces marginales ou du moins la connaissance de l'état des populations (Loutre d'Europe, Lamproie de Planer) reste inconnue.



Loutre d'Europe Petit rhinolophe Laineuse du prunellier

Objectifs et stratégies :

Pour rappel, la Directive « Habitats » a pour objectifs de « Favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales ».

La préservation de ces « habitats » constitue donc l'objectif premier du présent document. Cette préservation doit passer par le maintien des activités présentes sur le site Natura 2000 concerné dans les limites de compatibilité avec la conservation des habitats et des espèces qu'il accueille.

Pour cela, des objectifs déclinés sur deux niveaux permettent d'aboutir à des actions précises en lien avec les activités concernées.

II.1.1c - ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS)

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

La commune d'ARTONNE est concernée par un ENS « Val de Morge, entre Artonne et Saint Myon » : Un corridor écologique essentiel à travers la Limagne agricole.

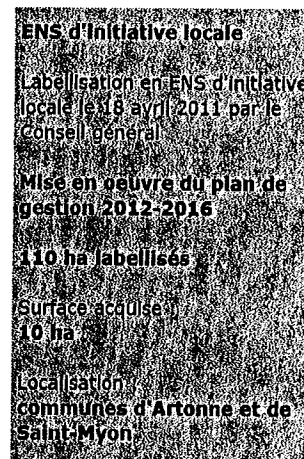
La rivière de la Morge et son boisement constituent un **corridor majeur** entre la rivière de l'Allier et les Combrailles. Situé dans un secteur où de fortes pressions agricoles et urbanistiques s'exercent, la labellisation de ce site en ENS d'initiative locale était nécessaire pour protéger ce site durablement.

Le Val de Morge présente un enjeu naturel fort de par la présence de forêts alluviales, de landes à callune et de pelouses sèches semi-naturelles.

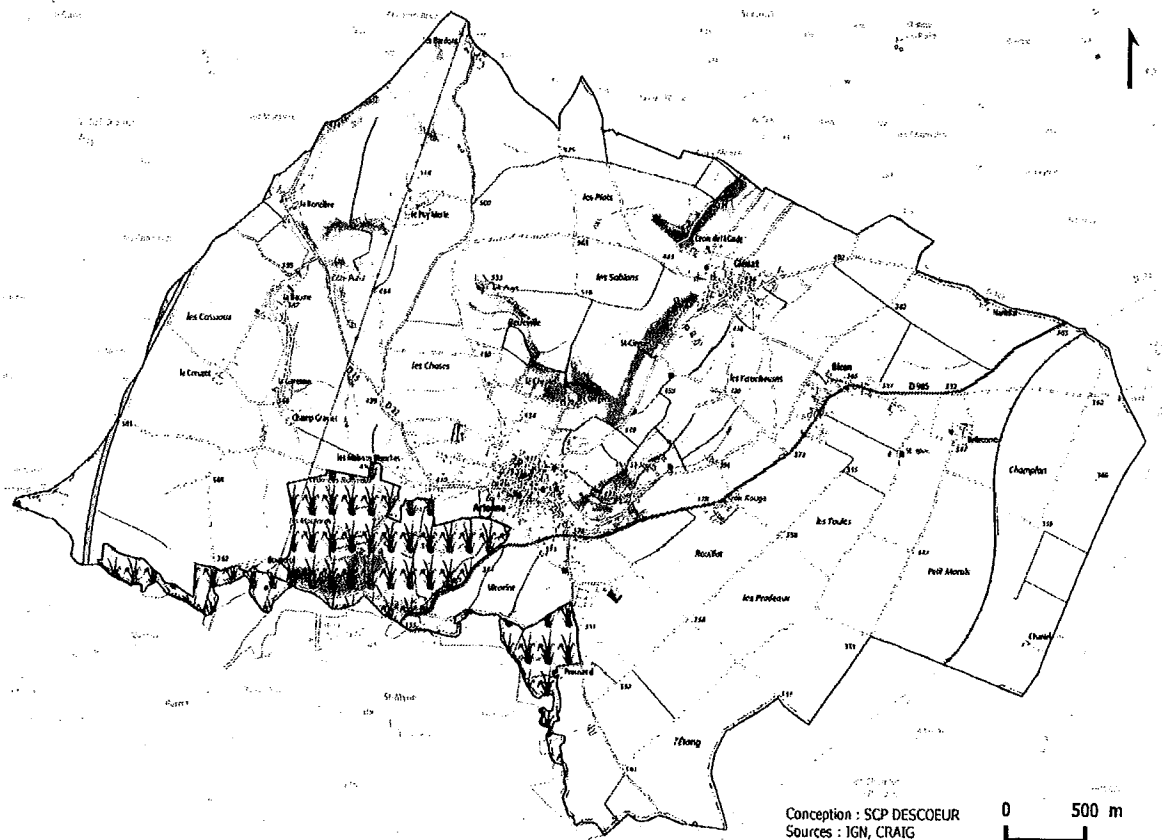
En terme de faune, ce site abrite de nombreuses espèces remarquables telles que la loutre d'Europe, le lucarne cerf-volant, le martin-pêcheur ou encore le milan noir, pour n'en citer que quelques-unes.

Le plan de gestion 2012-2016 a pour objectifs principaux :

- Restaurer la fonctionnalité de la rivière et des milieux associés
- Conserver la diversité et la qualité des habitats
- Améliorer la qualité paysagère du site
- Améliorer la connaissance du site
- Valoriser le petit patrimoine et le patrimoine lié à l'eau



Source : http://www.puydedome.com/?PARAM10498=IdInfLoc_172148



Il est à noter l'existence d'un droit de préemption ENS du Conseil départemental.

A2015.K.5.04

République Française

DEPARTEMENT du PUY-de-DÔME
DELIBERATION du CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION du MOIS de NOVEMBRE 2015

SEANCE du MARDI 10 NOVEMBRE 2015

ENVIRONNEMENT
Milieux naturels

Espaces Naturels Sensibles de l'ENS-IL Val de Morge - Droit de préemption

N° 5,04 du bordereau

Séance présidée par Monsieur Jean-Yves GOUTTEBEL
Président du Conseil départemental

Étaient présents :

M. Jean-Yves GOUTTEBEL, M. Alexandre POURCHON, Mme Pierrette DAFFIK-RAY, M. Eric GOLD, Mme Sylvie MAISONNET, M. Gérard BBTENFELD, Mme Dominique GIRON, Mme Elisabeth KOZET, M. Bernard SAUVADE, Mme Dominique BRIAT, M. Gérard COURTADON, Mme Nadine DEBÂT, M. Bertrand BA RRAUD, Mme Marie-Anne BASSET, M. Claude BOILON, M. Grégory BONNET, Mme Marine BONY, Mme Jocelyne BOUQUET, M. Jean-Marc BOYER, Mme Nathalie CARDONA, M. Lionel CHAUVIN, Mme Annie CHEVALDONNÉ, M. Jean-Luc COUFAI, Mme Catherine CUZIN, M. Pierre DANRL, Mme Nicole ESBELIN, Mme Jeanne ESPINASSE, Mme Manuela FERREIRA DE SOUSA, M. Lionel GAY, Mme Jocelyne GLACE-LE-GARS, M. Jacky GRAND, Mme Anne-Marie MALTRAIT, Mme Audrey MANUBY, M. Florent MONEYRON, M. Lionel MULLER, M. Florian NEUVY, M. Jean-Philippe PERRET, Mme Anne-Marie PICARD, M. Serge PICHOT, M. Jean PONSONNAILLE, Mme Monique POUILLE, Mme Valérie PRUNIER, M. Patrick RAYNAUD, Mme Monique ROUGIER, Mme Elise SERIN, Mme Eléonore SZCFANIAK, Mme Bernadette TROQUET, Mme Emille GUBDOUVAH-VALLEE.

Absents ou excusés :

M. Olivier CHAMBON, M. Damien BALDY, Mme Valérie BERNARD, Mme Colette BETHUNE, M. Jean-Paul CUZIN, Mme Caroline DALET, M. Antoine DESFORGES, M. Laurent DUMAS, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M. Bertrand PASCIUTO, M. Pascal PIGOT, Mme Clémentine RAINBAU, M. Pierre ROL, M. Michel SAUVADE.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales (troisième partie) et en particulier son article L. 3211-1.

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985, attribuant compétence aux Conseils généraux pour élaborer et mettre en œuvre, dans chaque département, une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles afin de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux sensibles.

Vu la délibération n° 6.15 du Conseil départemental du 15 décembre 2005 adoptant le deuxième Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles ainsi que des aides financières spécifiques aux Espaces Naturels Sensibles d'Initiative Locale.

Vu la délibération n° 5.03 du Conseil départemental du 11 mars 2010 précisant les aides accordées aux Espaces Naturels Sensibles.

Vu la délibération n° 0.64 du Conseil départemental du 20 avril 2011 approuvant la labellisation du site du Val de Morge en Espace Naturel Sensible d'Initiative Locale.

Vu l'approbation du plan de gestion du Val de Morge par le Comité de labellisation et de suivi des Espaces Naturels Sensibles du 22 mai 2012.

Vu la délibération du Conseil syndical du SIVOM Val de Morge du 21 mai 2015 demandant au Conseil départemental d'instaurer son droit de préemption au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles, avec délégation à l'EPF-Smal.

Vu les articles L. 142-3 et suivants et R. 142-4 et suivants du code de l'urbanisme.



Considérant l'article L. 142-3 du code de l'urbanisme, alinéa 13, explicitant que le Département peut déléguer son droit de préemption à un Etablissement Public Foncier régi par les dispositions de l'article L. 324-1 et suivants du code de l'urbanisme.

En l'absence de remarques formulées par les organismes socioprofessionnels consultés dans le cadre de la mise en place du droit de préemption conformément à l'article L. 142-3 du code de l'urbanisme.

Vu les dispositions du règlement intérieur de l'Assemblée départementale.

LE PRÉSIDENT AYANT PRÉALABLEMENT

EXPOSÉ

Après examen du projet porté par le SIVOM du Val de Morge, l'Assemblée départementale a approuvé en avril 2011 la labellisation du Val de Morge en Espace Naturel Sensible d'Initiative Locale.

Un plan de gestion est actuellement en cours de réalisation. Celui-ci prévoit des travaux de nettoyage, de plantations, d'amélioration du sentier, de réalisation d'inventaires et de valorisation auprès du public. Certaines actions ont déjà été engagées. Pour mener à bien certaines opérations, le SIVOM du Val de Morge souhaite augmenter la maîtrise foncière sur le site.

Afin d'augmenter la possibilité d'acquérir les terrains situés sur l'ENS, le SIVOM du Val de Morge a demandé au Conseil départemental la mise en place d'un droit de préemption au titre des ENS, par délibération du 21 mai 2015. Les communes concernées sont Artonne et Saint-Myon. Le SIVOM du Val de Morge demande l'application de ce droit de préemption sur l'ensemble des parcelles appartenant à des propriétaires privés. Les parcelles dont la maîtrise foncière est déjà assurée ont été exclues de la demande de mise en place du droit de préemption.

La commune demande la délégation de ce droit de préemption au titre des ENS à l'EPF-Smaf.

Conformément à l'article L. 142-3 du code de l'urbanisme, le Conseil départemental a consulté pour avis les représentants des organisations professionnelles agricoles et forestières sur la délimitation du droit de préemption.

Les organismes consultés n'ont pas émis d'avis sur la délimitation du droit de préemption au titre des ENS sur l'ENS du Val de Morge.

Sur proposition du Vice-Président délégué du Conseil départemental en charge de l'environnement,

Après en avoir délibéré à huis clos, le quorum étant atteint,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PUY-DE-DÔME

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

☉ - d'approuver la mise en place d'un droit de préemption au titre des ENS sur le site du Val de Morge. Les communes concernées sont Artonne et Saint-Myon. La liste des parcelles concernées est jointe en annexe à la présente délibération, une cartographie de ces parcelles concernées par la mise en place du droit de préemption et la délégation à l'EPF-Smaf est également jointe en annexe.

② - de déléguer ce droit de préemption au bénéfice de l'EPF-Smaf sous la condition que soit transmis, une fois l'an, au Conseil départemental un état récapitulatif des parcelles acquises au titre du présent droit de préemption.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 063-226300010-20151110-lmc12bdd139d963-DE le 25/11/2015
Publication le 25/11/2015
Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
Clermont-Ferrand, le
P/e Président du Conseil départemental,
Signé: Bernard SAUVADE

Par délégation du Président,
le Vice-Président du Conseil départemental,

Bernard SAUVADE

ANNEXES

**Droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur le site du Val de Morge
Communes d'Artonne et Saint-Myon**

- Cartographie

- Liste des parcelles des parcelles soumises au droit de préemption

**Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil départemental du 10 novembre 2015**

**Par délégation du Président,
le Vice-Président du Conseil départemental,**

Bernard SAUVADE



04/03/2020

1

A2015.K.5.04

Liste des parcelles soumises au droit de préemption ENS

Commune	Section	Parcelle	Commune	Section	Parcelle
Artonne	YM	85	Artonne	YO	41
Artonne	YM	108	Artonne	YO	46
Artonne	YM	109	Artonne	YO	47
Artonne	YM	110	Artonne	YO	48
Artonne	YM	111	Artonne	YO	52
Artonne	YM	112	Artonne	YO	53
Artonne	YM	113	Artonne	YO	54
Artonne	YM	114	Artonne	YO	55
Artonne	YM	126	Artonne	YO	56
Artonne	YN	25	Artonne	YO	57
Artonne	YN	26	Artonne	YO	58
Artonne	YN	27	Artonne	YO	59
Artonne	YN	28	Artonne	YO	61
Artonne	YN	29	Artonne	YO	62
Artonne	YN	30	Artonne	YO	64
Artonne	YN	32	Artonne	YO	65
Artonne	YN	33	Artonne	YO	70
Artonne	YN	34	Artonne	YO	71
Artonne	YN	35	Artonne	YO	72
Artonne	YN	36	Artonne	YO	83
Artonne	YN	37	Artonne	YO	84
Artonne	YN	38	Artonne	YO	86
Artonne	YN	39	Artonne	YO	87
Artonne	YN	41	Artonne	YO	88
Artonne	YO	16	Artonne	YO	89
Artonne	YO	17	Artonne	YO	90
Artonne	YO	18	Artonne	YO	91
Artonne	YO	19	Artonne	YO	92
Artonne	YO	22	Artonne	YO	93
Artonne	YO	23	Artonne	YO	94
Artonne	YO	24	Artonne	YO	95
Artonne	YO	25	Artonne	YO	96
Artonne	YO	26	Artonne	YO	97
Artonne	YO	27	Artonne	YO	98
Artonne	YO	28	Artonne	YO	99
Artonne	YO	29	Artonne	YO	100
Artonne	YO	30	Artonne	YO	101
Artonne	YO	31	Artonne	YO	102
Artonne	YO	32	Artonne	YO	103
Artonne	YO	33	Artonne	YO	104
Artonne	YO	34	Artonne	YO	105
Artonne	YO	35	Artonne	YO	106
Artonne	YO	36	Artonne	YO	107
Artonne	YO	37	Artonne	YO	108
Artonne	YO	38	Artonne	YO	109
Artonne	YO	39	Artonne	YO	110
Artonne	YO	40	Artonne	YO	111

2

A2015.K.5.04

Artonne	YO	112	Artonne	YP	79
Artonne	YO	113	Artonne	YP	80
Artonne	YO	114	Artonne	YP	84
Artonne	YO	116	Artonne	YP	95
Artonne	YO	117	Artonne	YP	96
Artonne	YO	118	Artonne	YP	97
Artonne	YO	119	Artonne	YP	98
Artonne	YO	120	Artonne	YP	99
Artonne	YO	121	Artonne	YP	100
Artonne	YO	122	Artonne	YP	101
Artonne	YO	123	Artonne	YP	102
Artonne	YO	124	Artonne	YP	103
Artonne	YO	125	Artonne	YP	104
Artonne	YO	135	Artonne	YP	105
Artonne	YO	136	Artonne	YP	106
Artonne	YO	137	Artonne	YP	107
Artonne	YO	157	Artonne	YP	108
Artonne	YO	158	Artonne	YP	109
Artonne	YO	159	Artonne	YP	110
Artonne	YO	160	Artonne	YP	111
Artonne	YO	161	Artonne	YP	112
Artonne	YO	169	Artonne	YP	113
Artonne	YO	170	Artonne	YP	114
Artonne	YO	171	Artonne	YP	115
Artonne	YO	175	Artonne	YP	116
Artonne	YO	178	Artonne	YP	117
Artonne	YO	182	Artonne	YP	118
Artonne	YO	183	Artonne	YP	119
Artonne	YO	184	Artonne	YP	120
Artonne	YO	185	Artonne	YP	121
Artonne	YO	186	Artonne	YP	122
Artonne	YO	187	Artonne	YP	123
Artonne	YO	195	Artonne	YP	124
Artonne	YO	196	Artonne	YP	125
Artonne	YO	197	Artonne	YP	127
Artonne	YO	200	Artonne	YP	128
Artonne	YO	201	Artonne	YP	129
Artonne	YO	203	Artonne	YP	130
Artonne	YO	205	Artonne	YP	131
Artonne	YO	207	Artonne	YP	132
Artonne	YP	45	Artonne	YP	133
Artonne	YP	46	Artonne	YP	134
Artonne	YP	47	Artonne	YP	135
Artonne	YP	48	Artonne	YP	136
Artonne	YP	73	Artonne	YP	137
Artonne	YP	74	Artonne	YP	139
Artonne	YP	75	Artonne	YP	140
Artonne	YP	76	Artonne	YP	142
Artonne	YP	77	Artonne	YP	143
Artonne	YP	78	Artonne	YP	144

3

A2015.K.5.04

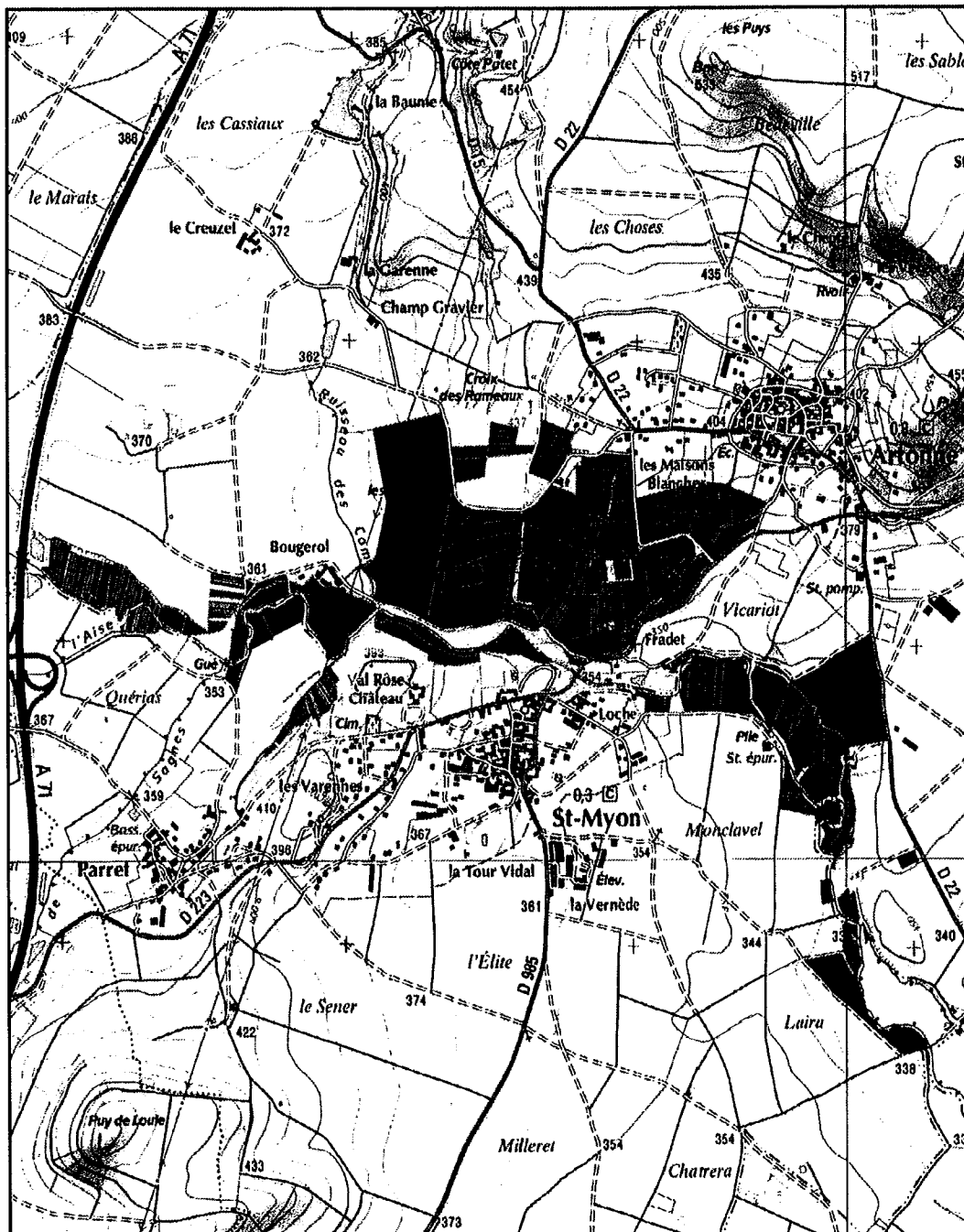
Artonne	YP	145	Saint-Myon	ZC	256
Artonne	YP	150	Saint-Myon	ZC	257
Artonne	YP	152	Saint-Myon	ZC	258
Artonne	YP	156	Saint-Myon	ZD	74
Artonne	YP	157	Saint-Myon	ZD	75
Artonne	YP	158	Saint-Myon	ZD	77
Artonne	YP	159	Saint-Myon	ZD	78
Artonne	YP	175	Saint-Myon	ZD	79
Artonne	YP	180	Saint-Myon	ZD	80
Saint-Myon	B	1	Saint-Myon	ZD	81
Saint-Myon	B	2	Saint-Myon	ZD	82
Saint-Myon	B	15	Saint-Myon	ZD	83
Saint-Myon	B	655	Saint-Myon	ZD	84
Saint-Myon	B	663	Saint-Myon	ZD	85
Saint-Myon	ZC	214	Saint-Myon	ZD	86
Saint-Myon	ZC	215	Saint-Myon	ZD	87
Saint-Myon	ZC	216	Saint-Myon	ZD	88
Saint-Myon	ZC	217	Saint-Myon	ZD	89
Saint-Myon	ZC	218	Saint-Myon	ZD	90
Saint-Myon	ZC	219	Saint-Myon	ZD	91
Saint-Myon	ZC	220	Saint-Myon	ZD	98
Saint-Myon	ZC	221	Saint-Myon	ZD	105
Saint-Myon	ZC	222	Saint-Myon	ZD	114
Saint-Myon	ZC	223	Saint-Myon	ZD	115
Saint-Myon	ZC	225	Saint-Myon	ZE	113
Saint-Myon	ZC	226	Saint-Myon	ZE	114
Saint-Myon	ZC	227	Saint-Myon	ZE	115
Saint-Myon	ZC	228	Saint-Myon	ZE	116
Saint-Myon	ZC	229	Saint-Myon	ZE	117
Saint-Myon	ZC	230	Saint-Myon	ZE	118
Saint-Myon	ZC	231	Saint-Myon	ZE	119
Saint-Myon	ZC	236	Saint-Myon	ZE	120
Saint-Myon	ZC	237	Saint-Myon	ZE	121
Saint-Myon	ZC	238	Saint-Myon	ZE	122
Saint-Myon	ZC	239	Saint-Myon	ZE	123
Saint-Myon	ZC	240	Saint-Myon	ZE	124
Saint-Myon	ZC	241	Saint-Myon	ZE	125
Saint-Myon	ZC	242	Saint-Myon	ZE	126
Saint-Myon	ZC	243	Saint-Myon	ZE	128
Saint-Myon	ZC	245	Saint-Myon	ZI	81
Saint-Myon	ZC	246	Saint-Myon	ZI	83
Saint-Myon	ZC	247	Saint-Myon	ZI	84
Saint-Myon	ZC	248	Saint-Myon	ZI	95
Saint-Myon	ZC	249	Saint-Myon	ZI	96
Saint-Myon	ZC	250	Saint-Myon	ZI	97
Saint-Myon	ZC	251	Saint-Myon	ZI	98
Saint-Myon	ZC	252	Saint-Myon	ZI	100
Saint-Myon	ZC	253	Saint-Myon	ZI	101
Saint-Myon	ZC	254	Saint-Myon	ZI	102
Saint-Myon	ZC	255	Saint-Myon	ZI	103

4

A2015.K.5.04

Saint-Myon	ZI	104
Saint-Myon	ZI	105
Saint-Myon	ZI	106
Saint-Myon	ZI	107
Saint-Myon	ZI	108
Saint-Myon	ZI	109
Saint-Myon	ZI	110
Saint-Myon	ZI	111
Saint-Myon	ZI	112
Saint-Myon	ZI	113
Saint-Myon	ZI	114
Saint-Myon	ZI	115

Droit de préemption sur l'ENS du Val de Morge



Légende

Sites_ENS_Val_de_Morge

Droit_de_Préemption

non

oui EPF SMAF

II. 1.2 • LES ZONAGES AQUATIQUES

II. 1.2A - LE SDAGE LOIRE BRETAGNE

Le territoire de la commune est concerné par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne (SDAGE). Ce schéma 2016-2021 fixe 14 orientations fondamentales :

1. Repenser les aménagements des cours d'eau
2. Réduire la pollution par les nitrates
3. Réduire la pollution organique et bactériologique
4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
5. Maîtriser et réduire la pollution dues aux substances dangereuses
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
7. Maîtriser les prélèvements d'eau
8. Préserver les zones humides
9. Préserver la biodiversité aquatique
10. Préserver le littoral
11. Préserver les têtes de bassin versant
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

II. 1.2B - LE SAGE ALLIER AVAL

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux a pour vocation de coordonner au niveau local, l'ensemble des actions des pouvoirs publics envers les usagers de l'eau afin de parvenir à une gestion équilibrée de la ressource.

La Commune d'Artonne fait partie du périmètre du SAGE Allier aval, actuellement en cours d'élaboration par l'Etablissement Public Loire.

La Zone d'Action Renforcée (ZAR) mise en place en 1997 a été prolongée pour la durée du VIIIème programme. Elle concerne l'Allier de l'amont d'Issoire jusqu'à l'aval de Vichy ainsi que ses affluents à l'exception de la Dore.

Le SAGE Allier Aval identifie plusieurs enjeux prioritaires dont la gestion des crues, la préservation/restauration des têtes de bassin et le maintien des biotopes et espèces.

Les études en cours pour le SAGE Allier aval établissent les problématiques de gestion :

- Une ressource en eau potable suffisante mais fragile : La rivière Allier et sa nappe d'accompagnement constituent la principale ressource en eau potable de la population mais celle-ci est particulièrement vulnérable aux pollutions accidentelles et diffuses.
- Une qualité des eaux de surface à améliorer : Dans la plaine alluviale, la qualité de l'eau de l'Allier et de ces affluents reste encore affectée par des rejets domestiques et industriels. Les têtes de bassin versant ont des eaux de bonne qualité mais sont sensibles aux pollutions diffuses.
- Des étiages sévères pour les affluents de Limagne : Les affluents de l'Allier peuvent présenter une faiblesse des étiages notamment dans la plaine de la Limagne. Cette situation est aggravée par les prélèvements agricoles et peut nécessiter la mise en place de mesures de restriction.
- Les crues : Les affluents de l'Allier connaissent des crues torrentielles qui peuvent créer des dommages aux bourgs traversés.

Les principaux enjeux du SAGE pour la gestion de l'eau sont :

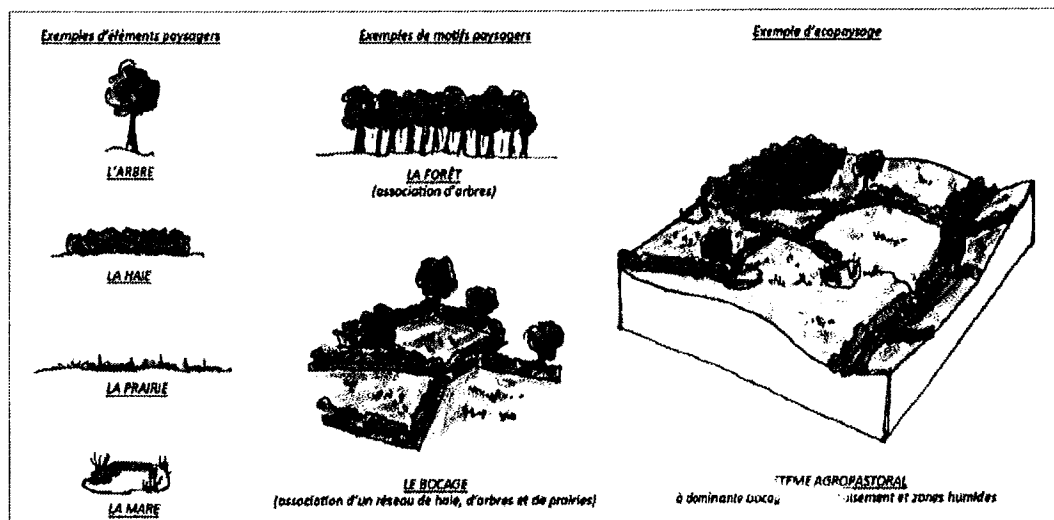
- La gestion qualitative de la ressource en eau en maîtrisant les pollutions pour mieux satisfaire les différents usages et préserver la qualité des milieux,
- La gestion concertée de l'espace alluvial en conciliant les activités économiques de la plaine avec la préservation de la dynamique fluviale de l'Allier étroitement liée à la préservation des milieux et de la ressource en eau,
- La gestion de la ressource en eau de la chaîne des Puys, en préservant cette ressource de qualité qui reste fragile.

II. 1.3 ● LES CORRIDORS BIO ECOLOGIQUES

Ce paragraphe rappelle l'importance de porter attention aux espaces naturels non inclus dans des zonages :

- Les lisières de forêts
- Les petits bois et taillis disséminés
- Les secteurs bocagers
- Les cours d'eau et leurs éléments d'accompagnement : ripisylve, zones humides,
- Les étangs et les mares.

L'objectif est le maintien de la connectivité entre les écosystèmes qui favorise leur fonctionnalité, source d'aménité et de services rendus pour la préservation de la qualité de l'eau, de l'air, des sols etc. Par ailleurs, le maintien d'éléments paysagers favorables à la connectivité des milieux naturels répond aussi à une demande sociale de naturalité. En effet, ils peuvent être associés aux fonctions récréationnelles des paysages et maintenir en même temps la valeur esthétique et patrimoniale des territoires. Ils peuvent également être utilisés dans les milieux urbains pour permettre une pénétration de la nature, ou encore offrir des voies pour les transports doux.



Éléments des éco-paysages définis par le SRCE auvergne

Le réseau écologique "Maillage d'espaces ou de milieux nécessaires au fonctionnement des habitats et de leur diversité ainsi qu'aux cycles de vie des divers espèces de faune et de flore sauvages et cela afin de garantir leurs capacités de libre évolution"

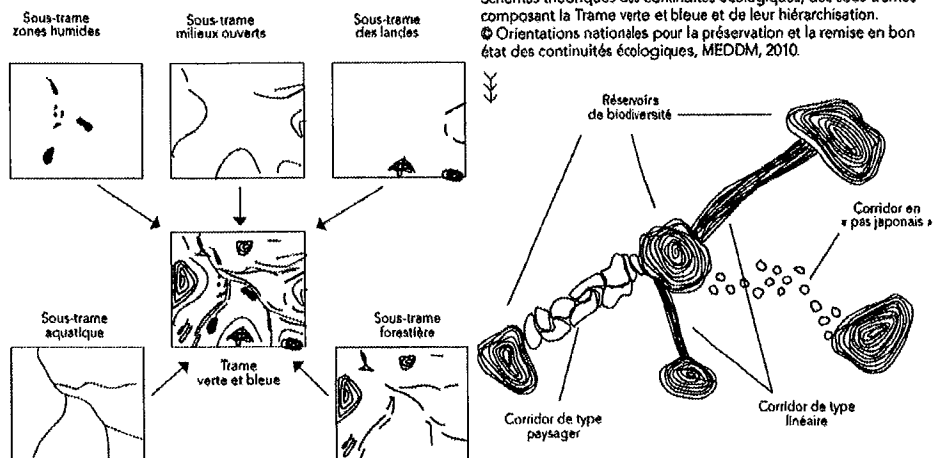
Continuum ou continuité Composante du réseau écologique constituée de manière continue (sans barrière physique) par les corridors et les réservoirs de biodiversité favorables à un groupe d'espèces.

Réservoirs de biodiversité ou cœur de nature milieu où la biodiversité est riche et peut y assurer son maintien et son fonctionnement, notion proche de celle d'habitat.

Zone tampon Espace situé autour des cœurs de nature ou des corridors. Ils les préservent des influences et impacts négatifs.

Corridor écologique Milieu physique et biologique permettant la liaison entre les réservoirs de biodiversité, donnant la possibilité à la faune et la flore de se disperser, de se déplacer entre ces différents habitats. Trois morphologies sont généralement identifiées :

- linéaires (haie bocagère, rase, bords de chemins, rives et cours d'eau, etc.),
- en « pas japonais » liée à la présence d'éléments relais ou îlots-refuges (mares, bosquets, etc.)
- surfacique ou matrice paysagère : vaste ensemble d'habitat en mosaïque et aux caractéristiques communes (mosaïque de prairies permanentes, etc.).



II. 1.3A - LE SRCE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), 31 mars 2014

L'objectif principal du SRCE est l'identification des trames verte et bleue d'importance régionale, c'est à dire du réseau écologique qu'il convient de préserver pour garantir à l'échelle régionale les déplacements des espèces animales et végétales. Ces capacités de déplacements sont nécessaires au maintien du bon état de conservation des populations d'espèces.

Le SRCE sur ARTONNE :

La commune se situe dans la région naturelles de **Limagnes et Val d'Allier**.

Les Limagnes et le Val d'Allier forment une région majoritairement agricole où l'écopaysage des grandes cultures domine (près de 70 %). Les écopaysages de vallées alluviales représentent près de 15% du territoire. L'écopaysage forestier reste présent grâce aux forêts alluviales et aux forêts de plaine (20%). Enfin, les écopaysages thermophiles (coteaux, turlurons), ponctuent cette région naturelle (5%).

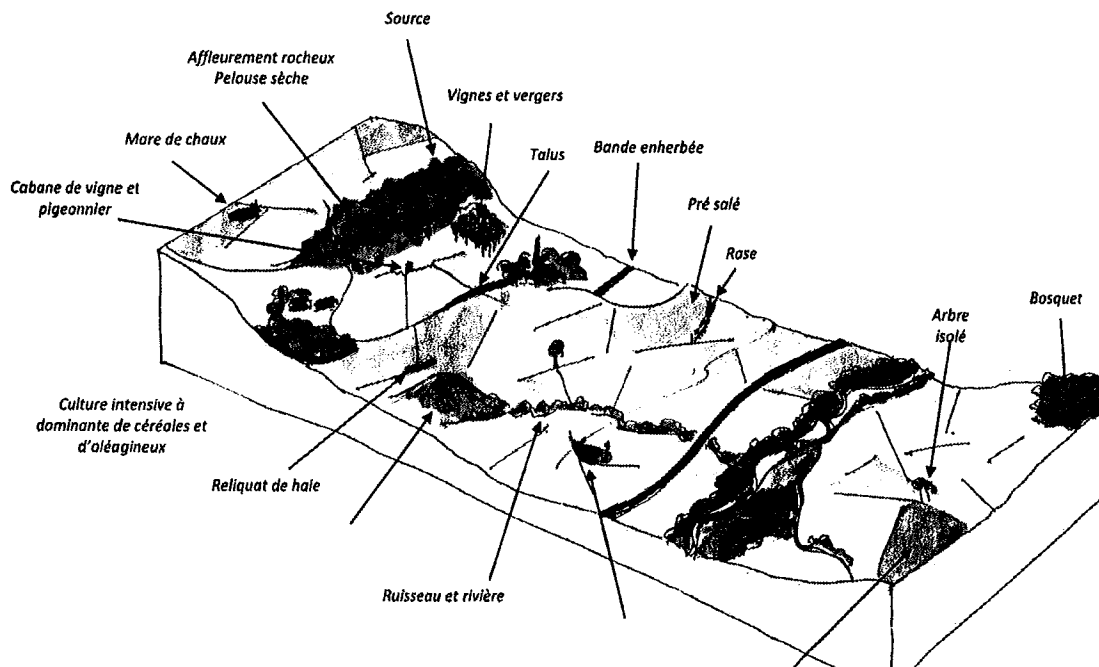
La commune se partage entre 2 éco paysages :

- **Grandes Cultures** : cet éco paysage couvre la totalité du territoire.
- **Vallée alluviale**. Cet éco paysage couvre la vallée de la Morge.

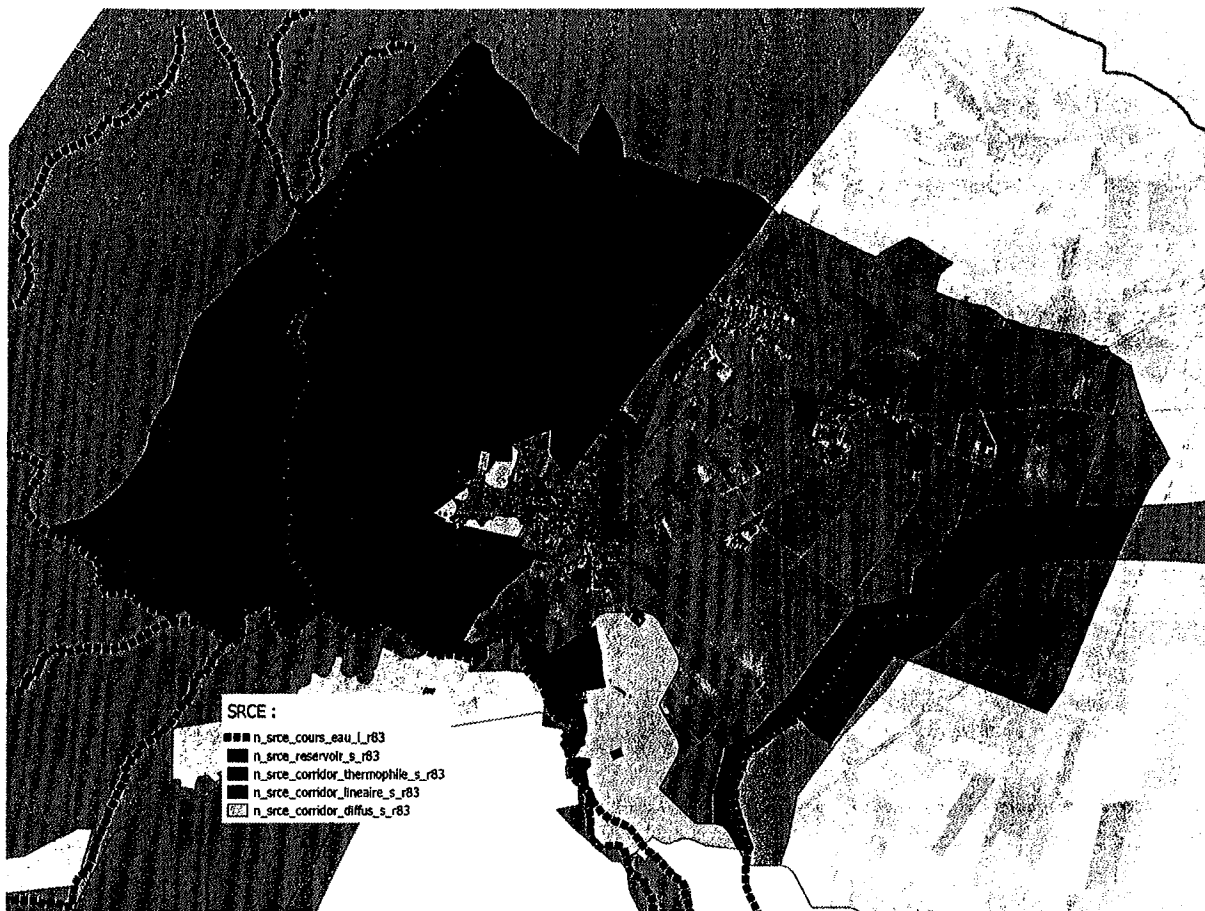


Diagnostic des continuités écologiques de l'Auvergne : LIMAGNES ET VAL D'ALLIER

G.I. Trames écopaysagères, aquatique et humide



Source : SRCE.



Source : SRCE.

Corridors thermophiles en pas japonais : La continuité physique n'est pas indispensable au maintien de la fonctionnalité écologique de cette frame. Les espaces thermophiles connus ont été intégrés aux réservoirs de biodiversité mais des espaces restent à identifier, notamment le long de la Limagne. Cela n'exclut pas pour autant la possibilité de repérer des milieux thermophiles hors de ce tracé régional, en particulier dans les vallées escarpées du Cantal et du Haut Allier entre autres (secteurs inclus en réservoirs de biodiversité).
Objectif : Préserver OU remettre en bon état selon le diagnostic local.

Réservoirs de biodiversité : espaces à fort potentiel écologique, non fragmentés, et donc favorables au maintien et à l'enrichissement de la biodiversité. Ces espaces ont une bonne, voire très bonne, fonctionnalité écologique.
Objectif : Préserver. Cela passe souvent par des modes de gestion adaptés à la biodiversité et par la préservation de leur caractère naturel, agricole ou forestier.

Corridors écologiques linéaires continus : espaces restreints où la fonctionnalité écologique est dégradée et résiduelle.
Objectif : remettre en bon état ces espaces pour qu'ils jouent leur rôle de connectivités avec les réservoirs et corridors diffus.

Corridors diffus : espaces de potentiel écologique bon à moyen, non fragmentés, qui contribuent à la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et à la préservation de la biodiversité qu'ils abritent.
Objectif : Préserver la mosaïque paysagère et limiter la fragmentation afin de conserver un bon niveau de fonctionnalité globale de ces espaces.

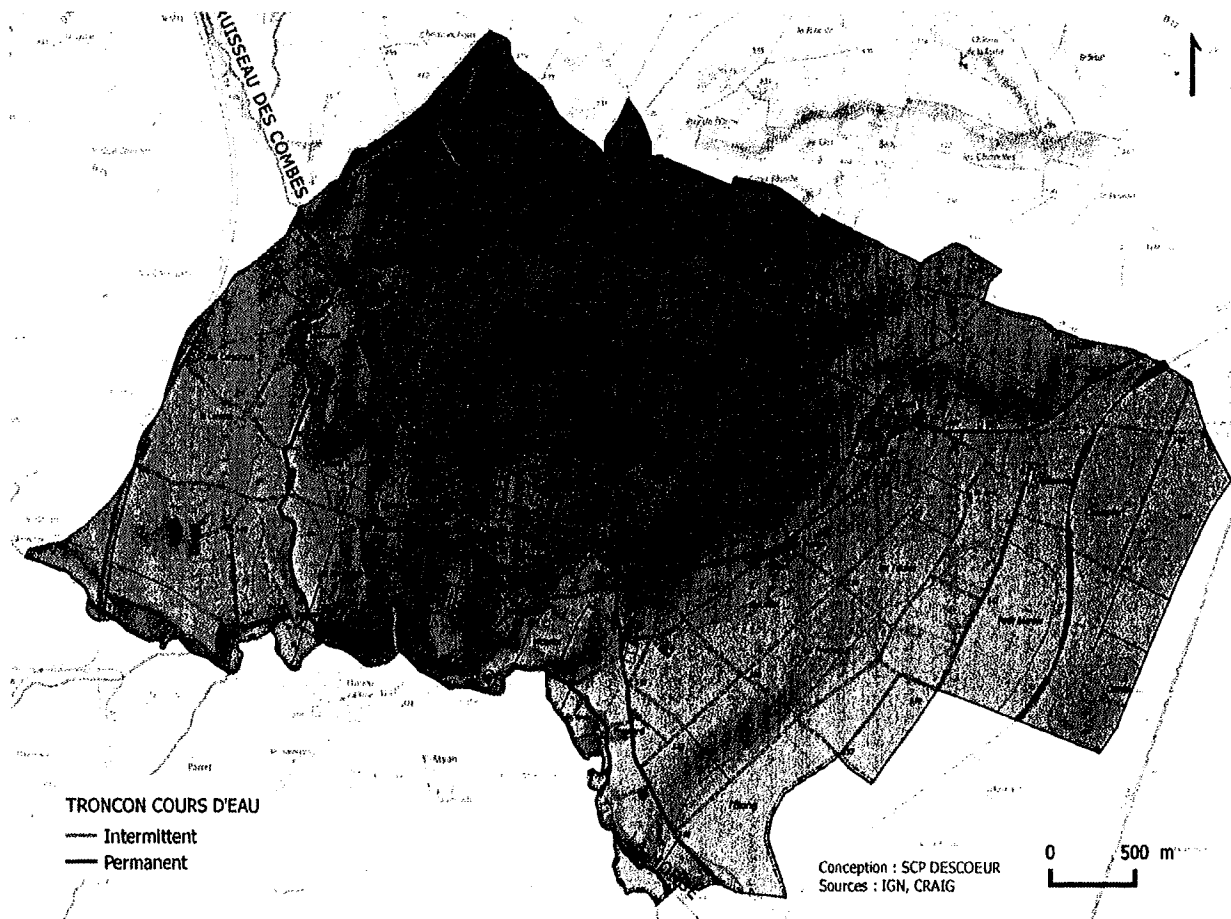
II. 1.3b - LES TRAMES BLEUES

L'EMPRISE DE L'EAU

La limite sud-ouest du territoire communal est dessinée par la Morge. Cette rivière est fortement marquée par un cordon vert constitué d'espèces hydrophiles (peupliers...). Les arbres et la végétation de bordure du cours d'eau fixent les berges, jouent un rôle d'épuration et, dans des conditions d'entretien normal, la ripisylve favorise la richesse et la diversité du milieu aquatique. Le long de la Morge, on relève la présence de plusieurs moulins. Ils ne sont plus exploités mais font partie du patrimoine vernaculaire et de la vie passée de ce pays.

On note aussi la présence de nombreuses sources parcourant le pays d'Artonne et on relève de fait de nombreuses fontaines et lavoirs (l'Association Initiatives et Idées Limagne Nord a recensé 50 points d'eau sur la commune répartis en 16 fontaines existantes, 3 fontaines disparues, 4 lavoirs existants, 3 lavoirs disparus, 12 captages de sources, 4 abreuvoirs ou pédiluves, 8 regards ou collecteurs).

La Cotille est concernée par des suintements d'eau. Le plateau calcaire est parcouru en profondeur de fissures décalcifiées extrêmement perméables.



LES ZONES HUMIDES

Depuis la loi sur l'eau de 1992, les zones humides constituent un enjeu déterminant pour la protection et le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques. Aucune politique de gestion de l'eau ne peut désormais se soustraire à un diagnostic préalable de l'état de ces milieux et de leur rôle en matière de protection de la ressource, de régulation des débits des cours d'eau et de conservation de la biodiversité.

A l'échelle du SRCE :

G.I.1. La trame aquatique et humide

Les continuités aquatiques et humides sont structurantes pour la région naturelle Limagnes et Val d'Allier : l'Allier (1), affluent de la Loire, compte ici l'essentiel de son tracé. La rivière Allier est l'un des plus grands cours d'eau les plus mobiles de l'Europe de l'Ouest et la dynamique fluviale constitue le moteur essentiel de son équilibre. Le respect de cette divagation est notable sur certains tronçons mais reste globalement menacé (120 km cumulés de protection de berges sur une longueur d'environ 260 km de Vieille-Brioude au bec d'Allier).

La fonctionnalité de cet axe naturel existe malgré l'enfoncement notoire du lit et le soutien à l'éclage du barrage de Naussac. En résulte un fonctionnement écologique de type primaire, qui permet grâce à la diversité des types de substrats l'installation de végétations aquatiques, amphibies et terrestres réparties selon un gradient Nord-Sud. En outre, cet axe forme un laboratoire grandeur nature pour l'étude spatiale et temporelle des végétations fluviales

Les rivières Couzes (2), le Bédard et la Morge (3), la Sep (4), la Dore (5), la Sioule (6), ..., drainent les régions naturelles limitrophes. La Besbre (7), à l'Est, permet de son côté la liaison avec la Loire.

L'ensemble des vallées alluviales de la région naturelle participe à la continuité humide.

L'écopaysage à prairies temporaires dominantes entre l'Allier et la Besbre permet, grâce au chevelu hydrographique qu'il abrite, de connecter les 2 bassins versants majeurs du territoire.

A souligner la présence des prés salés et mares de chaux, habitats naturels patrimoniaux qui ponctuent localement la région naturelle.

Source : SRCE.

Trame aquatique et humide et couloirs migratoires de l'avifaune

La plupart des oiseaux migrateurs connus en Auvergne utilisent le Val d'Allier (1) pour la migration, ce qui lui confère un rôle majeur. Les plaines et limagnes, sans reliefs contraignants, sont propices aux déplacements secondaires dits de rabatement.

Source : SRCE.

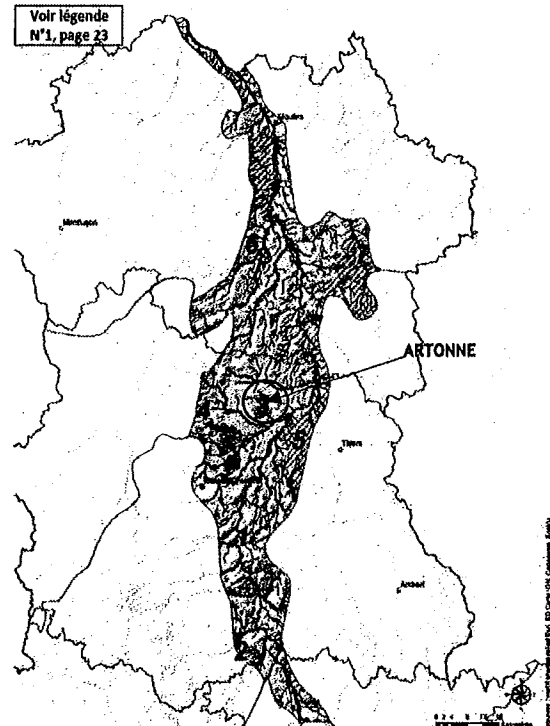


Figure 69 : Trame aquatique et humide de la Limagne – val d'Allier

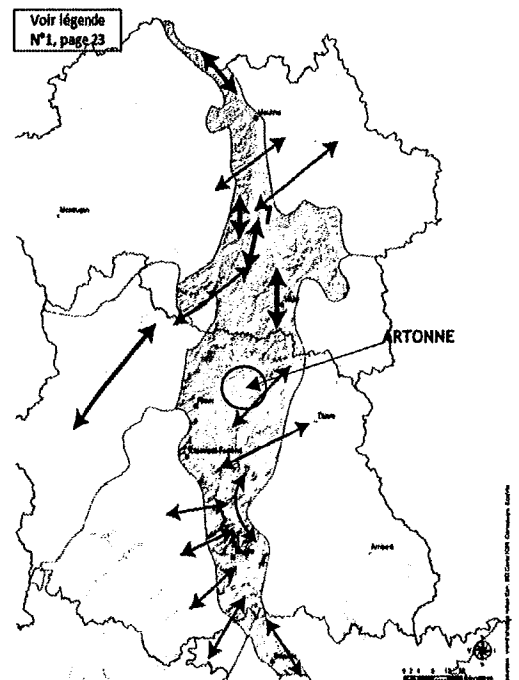


Figure 70 : Couloirs migratoires de l'avifaune en Limagne – val d'Allier

G.III.1. Etat de la continuité aquatique et humide

La continuité aquatique et humide est fortement perturbée avec une grande majorité des cours d'eau (près des trois quarts) dont l'état écologique est moyen, voire médiocre ou mauvais. C'est le cas pour l'Allier (1) sur l'ensemble de son tracé à l'aval de Brioude (2) (prélèvements, pollutions, enrochements, ... en sont les principales causes).

Seuls quelques cours d'eau dont les Couzes (3), le haut Val d'Allier (4), ou quelques affluents à l'Ouest semblent épargnés et présentent des qualités aptes à maintenir la continuité aquatique. Il apparaît aussi important de préserver la confluence Dore – Allier (5).

Quant aux vallées alluviales, éléments essentiels de la continuité des milieux humides, elles sont globalement moins fragmentées à l'échelle de la région naturelle, mais sont tout de même soumises à de fortes pressions (drainage, prélèvement, carrières, ...), et ce dans la totalité de la région naturelle. Ces espaces sont les seules reliques des zones humides des Limagnes qui, avant d'être drainées, étaient des marais.

L'état écologique de la continuité aquatique et humide sur ARTONNE est qualifiée de médiocre.

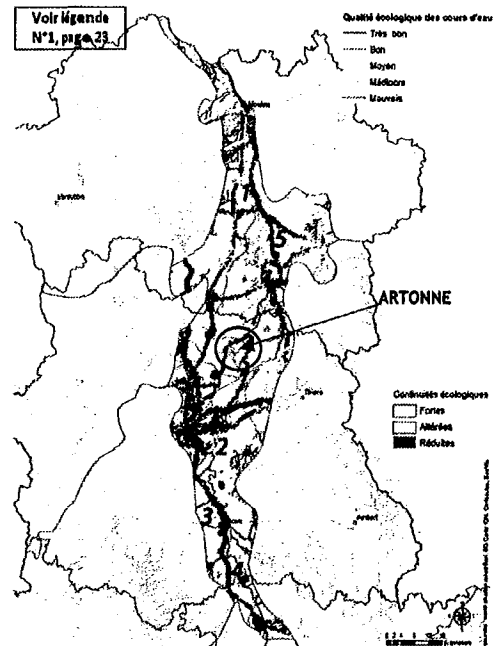


Figure 76 : Continuité aquatique et humide de la Limagne – val d'Allier

Source : SRCE.

A l'échelle communale :

Ces principes de protection de zones humides ont été transcrits dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne (SDAGE) pour être mis en œuvre dans le cadre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

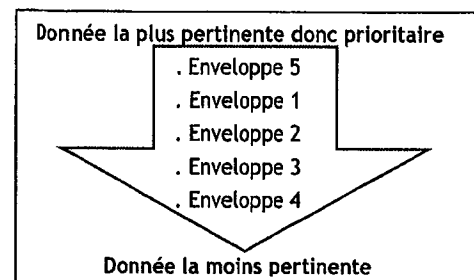
Ainsi, un travail de pré-localisation a été réalisé par le SAGE Allier-Aval, afin de disposer d'une enveloppe des secteurs où leur présence est probable à fortement probable.

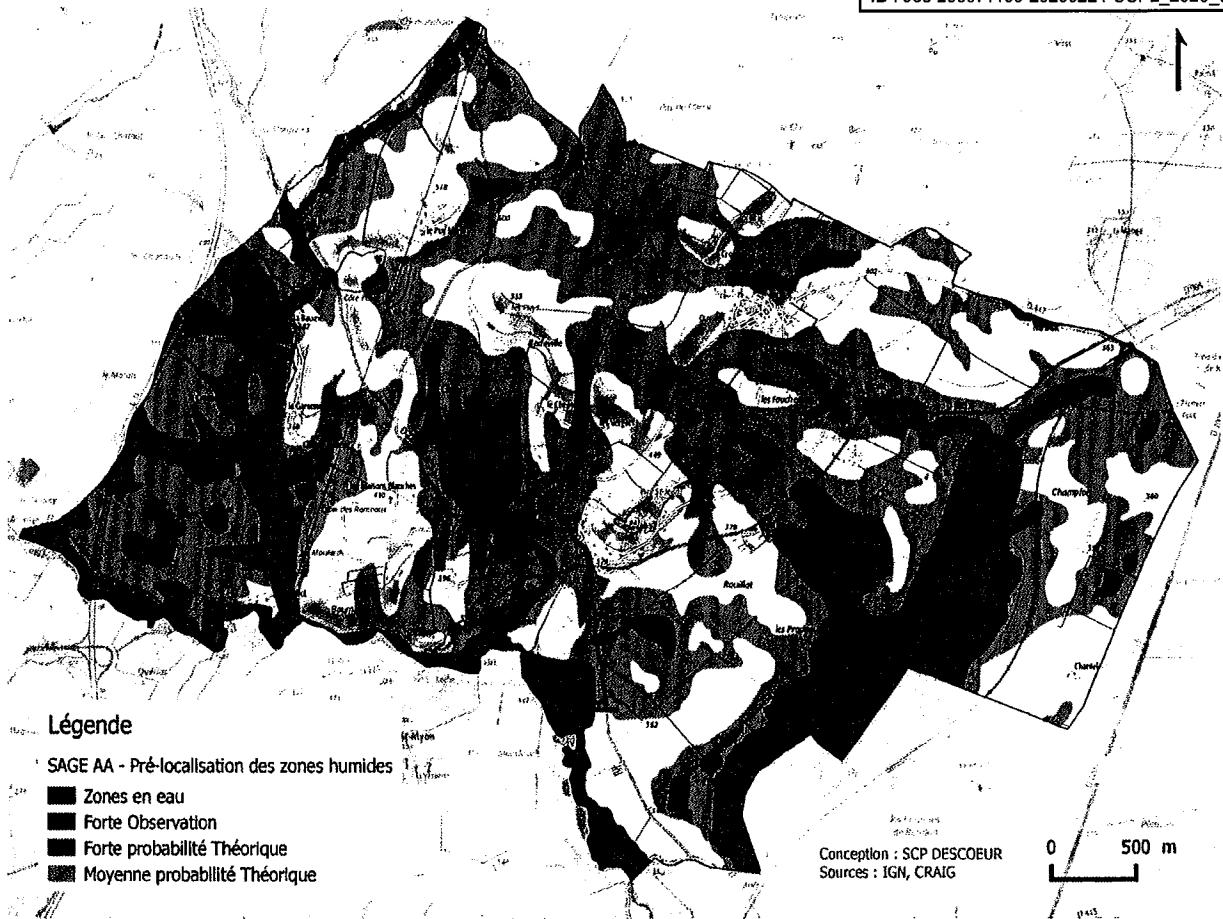
Ce travail de connaissances sera à affiner et à diffuser pour qu'il serve d'outil concret de protection des zones humides existantes dans le cadre des nouveaux projets d'aménagement, mais aussi de valorisation par des modes de gestion appropriés. Son efficacité sera très dépendante de la bonne diffusion des inventaires, et d'une prise de conscience des rôles joués par les zones humides (communication, sensibilisation).

- Enveloppe 1 : Forte observation
Zones humides identifiées selon les critères de l'Arrêté du 24 juin 2008 mais dont les limites n'ont pas été réalisées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) Ou Zones humides identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères et/ou d'une méthodologie différente de celle de l'arrêté. Les limites et le caractère humide des zones peuvent être vérifiés.
- Enveloppe 2 : Probabilité forte
Probabilité importante de zones humides. Mais le caractère humide et les limites restent à vérifier et à préciser.
- Enveloppe 3 : Probabilité moyenne
Probabilité moins importante de zones humides. Le caractère humide et les limites restent à vérifier et à préciser.
- Enveloppe 4 : Très faible probabilité
Enveloppe ou manque d'information ou données indiquant une faible probabilité de présence de zones humides (dédoublées des autres masques).
- Zones en eau

L'enveloppe contenant toutes les zones en eau (Enveloppe 5) même si elle n'est pas considérée comme une zone humide est prioritaire en terme surfacique, car l'emprise de ces zones en eau est celle réellement observée sur la BDORTHO. Ensuite s'enchaînent les autres classes par degré de pertinence par rapport à la délimitation des zones humides, l'enveloppe 1 contenant les données de fortes observations étant bien entendu au-dessus des autres enveloppes potentielles.

Ordre méthodologique d'assemblage :





La trame verte de la commune est peu présente.

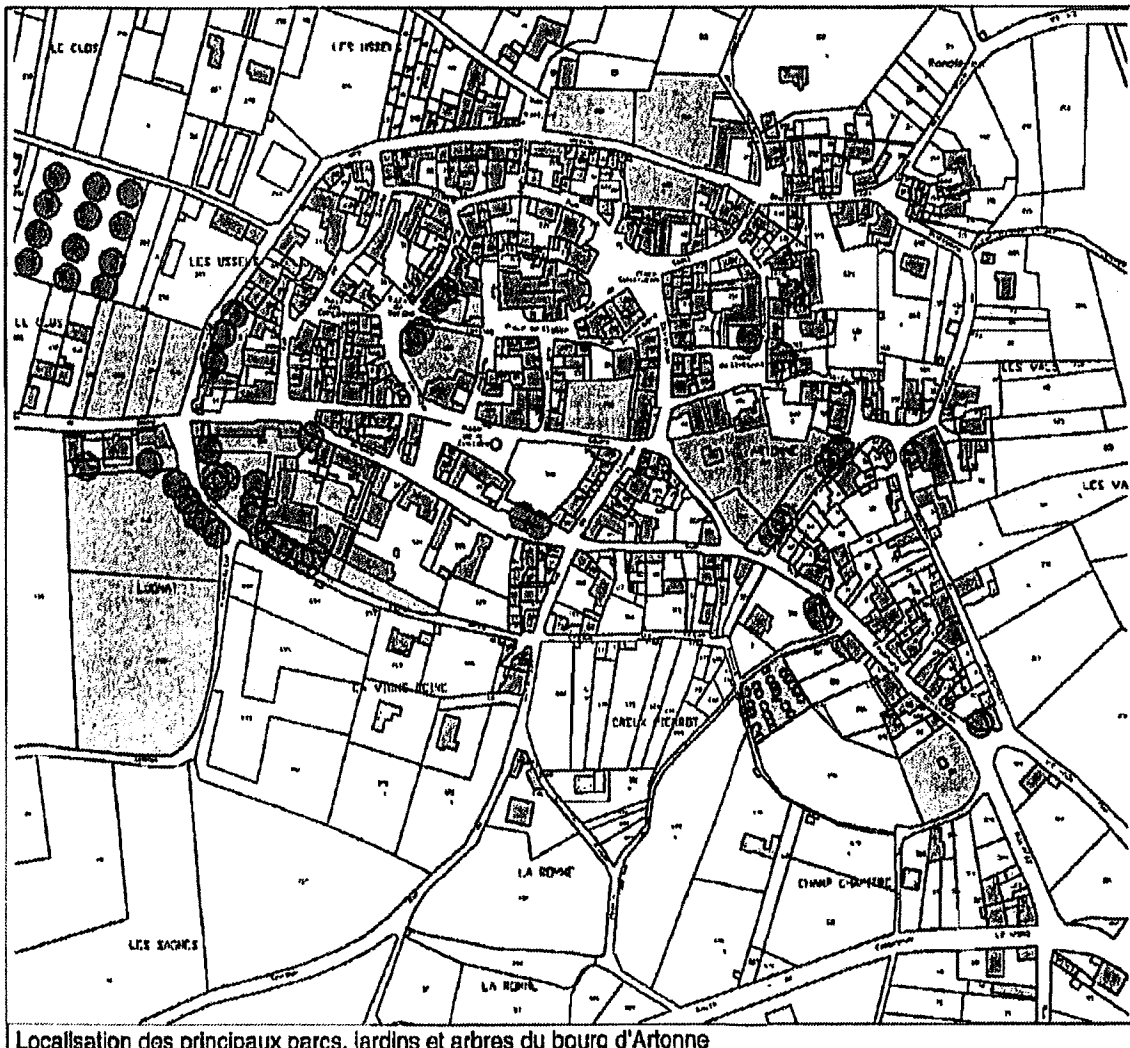
L'essentiel de la trame verte est constituée de petits massifs, des espaces agraires, et des ripisylves qui bordent les ruisseaux et les rivières. La partie Est de la commune est occupée par une agriculture plus openfield. Les trames vertes et la biodiversité sont donc moins riches mais participent tout de même aux déplacements des espèces.

- Les emprises forestières sont représentées mais sont assez retréintes.

Généralement considérés comme des milieux homogènes et plutôt bien préservés, les massifs forestiers jouent un rôle important en tant qu'habitats, au point d'être souvent assimilés à des «réservoirs de biodiversité», et sont réputés assurer un rôle de corridor écologique pour de nombreuses espèces.

A Artonne, la couverture forestière plutôt bien marquée à l'Ouest sous forme de pas japonais, entre les espaces agraires. La partie Est de la commune n'est pas boisée.

- Les ripisylves des cours d'eau sont représentées mais sont discontinues.
La Morge est fortement marquée par un cordon vert constitué d'espèces hydrophiles (peupliers...). Les arbres et la végétation de bordure du cours d'eau fixent les berges, jouent un rôle d'épuration et, dans des conditions d'entretien normal, la ripisylve favorise la richesse et la diversité du milieu aquatique.
- Le maillage bocager est très peu présent. Il s'agit plutôt que quelques arbres isolés, souvent issus de reliquats de haies. Ces éléments sont fragiles car menacés de disparition (regroupements de parcelles, élargissements des routes, urbanisation, non remplacement des éléments malades ou vieillissants, ...).
- Les cœurs de bourgs participent à leur manière (comme des pas japonais) aux continuités écologiques : ils recèlent des motifs végétaux sous la forme de parcs et jardins dans les domaines bourgeois, de quelques potagers et vergers. Ces petits espaces (poumons verts) participent à rendre les enveloppes urbaines, moins minérales et contribuent à conserver des continuités écologiques.



Localisation des principaux parcs, jardins et arbres du bourg d'Artonne

Source : ZPPAUP, rapport.

04/03/2020

Les forêts alluviales et les ripisylves des cours d'eau :

Les ripisylves sont des formations végétales riveraines et dépendantes d'un cours d'eau. Elles forment des zones de transition entre les milieux aquatiques et terrestres. Soumises à des perturbations extérieures, telles que les inondations et les phénomènes d'érosion-sédimentation qui ne se retrouvent pas dans les autres forêts.

Les ripisylves sont des "cordons linéaires" composés d'essences feuillues de haute tige : saules, peupliers, puis charmes, chênes, frênes, érables... quand on s'éloigne du cours d'eau.

Les sols alluvionnaires sont très riches et profonds (rôle des crues) et les essences feuillues laissent filtrer la lumière : le sous bois est luxuriant (notamment au printemps) et les arbres de grande taille. Toutefois ces espaces sont difficilement pénétrables en raison de la densité et de l'exubérance de la végétation.

Le long des petits ruisseaux on a un simple cordon végétal, beaucoup moins développé.

Les ripisylves assurent d'importantes fonctions écologiques. En effet, elles concourent à la régulation du régime hydraulique des cours d'eau de même qu'à l'épuration de l'eau, en filtrant et en accumulant les polluants (agricoles, domestiques et industriels). En période de végétation, les arbres captent les éléments minéraux présents dans les eaux de ruissellement des nappes (nitrates, phosphates) et les recyclent pour leur croissance. Elles améliorent, en outre, l'infiltration et le stockage de l'eau dans les nappes souterraines et à la surface des sols.

Les ripisylves remplissent de nombreuses fonctions biologiques comme celle de corridor et constituent un des maillons de la chaîne trophique * au sein des hydrosystèmes. Elles diminuent également l'intensité des crues et participent à la stabilisation des berges.

* Chaîne trophique : Ensemble des relations qui s'établissent entre des organismes en fonction de la façon dont ceux-ci se nourrissent. Comprend des producteurs (algues, par exemple), des consommateurs primaires (herbivores, phytophages), des consommateurs secondaires (carnivores) et des décomposeurs (ou détritivores). Les polluants qui ne se dégradent pas ou peu (métaux lourds) vont se concentrer au sommet de la chaîne trophique, chez les prédateurs. Est également désignée par chaîne alimentaire.

Intérêt d'un entretien adapté de la ripisylve :

- La ripisylve permet d'apporter de l'ombre au cours d'eau, limitant ainsi la croissance de végétaux aquatiques.
- Les techniques d'entretien de la ripisylve doivent laisser une succession d'espaces différents : des successions de zones couvertes et non couvertes, de zones denses, non denses et ouvertes, de zones sombres et de zones lumineuses.
- L'entretien de la ripisylve ne doit pas être systématique, car certaines branches basses, si elles n'entravent pas l'écoulement des eaux, offrent un habitat supplémentaire et une bonne protection des berges par ralentissement du courant.

Les haies : elles sont composées de deux étages :

- haies buissonnantes sans strate arborescente : haies basses.
- haies avec une strate arborescente (supérieure à 7 m) ou avec de nombreux hauts jets (formant une strate arborescente ininterrompue) : haies hautes
- alignement d'arbres: linéaire de haut-jets sans strate arbustive, elle n'a pas les mêmes fonctions écologiques qu'une haie arborescente.

La haie a plusieurs fonctions très importantes : Clôture juridique, Garde bétail, Abris à gibier, Production de bois, Régulation des températures, Brise vent, Procure de l'ombre pour les animaux, Effet tampon sur le plan hydraulique, Évite l'érosion donc retient le terrain (très important pour les régions à fort relief), Rôle paysager et esthétique.

Liste des principaux végétaux pouvant composer une haie :

- Les arbres de haut jet : Chêne pédonculé (*Quercus robur*), Chêne sessile (*Quercus petraea*), Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), Tilleul à grandes feuilles (*Tilia cordata*), Orme champêtre (*Ulmus campestris*), Erable champêtre (*Acer campestre*).
- Les arbres à faible développement et les arbustes : Aubépine (*Crataegus laevigata*), Prunellier (*Prunus spinosa*), Noisetier (*Coryllus avellana*), Houx (*Ilex aquifolium*), Viorne ancienne (*Viburnum lantana*), Viorne obier (*Viburnum opulus*), Chèvrefeuille des haies (*Lonicera xylosteum*), Sureau noir (*Sambucus nigra*), Ronces, Eglantier...

On compte en général une centaine d'espèces animales différentes pour une longueur de 20m de haie (Hiboux, Belettes, Vipères, Hérissons, Merles, Lézards, Campagnols, Mulots...).

Les arbres isolés

Les arbres isolés sont des arbres à structure arborescente, situés de manière ponctuelle au sein du paysage, généralement dans une zone agricole, culture ou prairie, mais pouvant également être identifiés dans les haies, voire dans les fourrés, lorsque leur présence est très ponctuelle et qu'ils ne sont associés à aucune autre structure arborescente.

II. 1.3D - LA TRAME AGRAIRE

A l'échelle du SRCE :

G.1.3. La trame des milieux cultivés

Cette région naturelle est très agricole, sur terrains majoritairement marno-calcaires.
 La conduite globalement intensive de l'agriculture (emploi de produits phytosanitaires, optimisation des parcelles entraînant fréquemment la destruction de talus ou de haies ...) compromet souvent l'intérêt potentiel pour la biodiversité des milieux cultivés de la Limagne (pas ou peu de développement de la flore messicole par exemple).



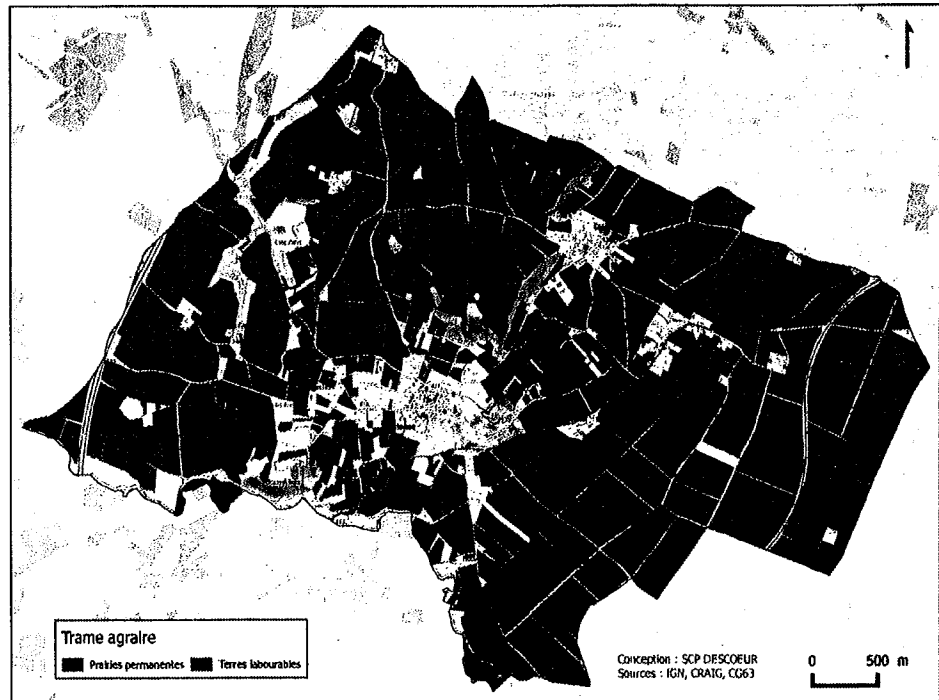
Figure 72 : Trame des milieux cultivés de la Limagne – val d'Allier

Source : SRCE.

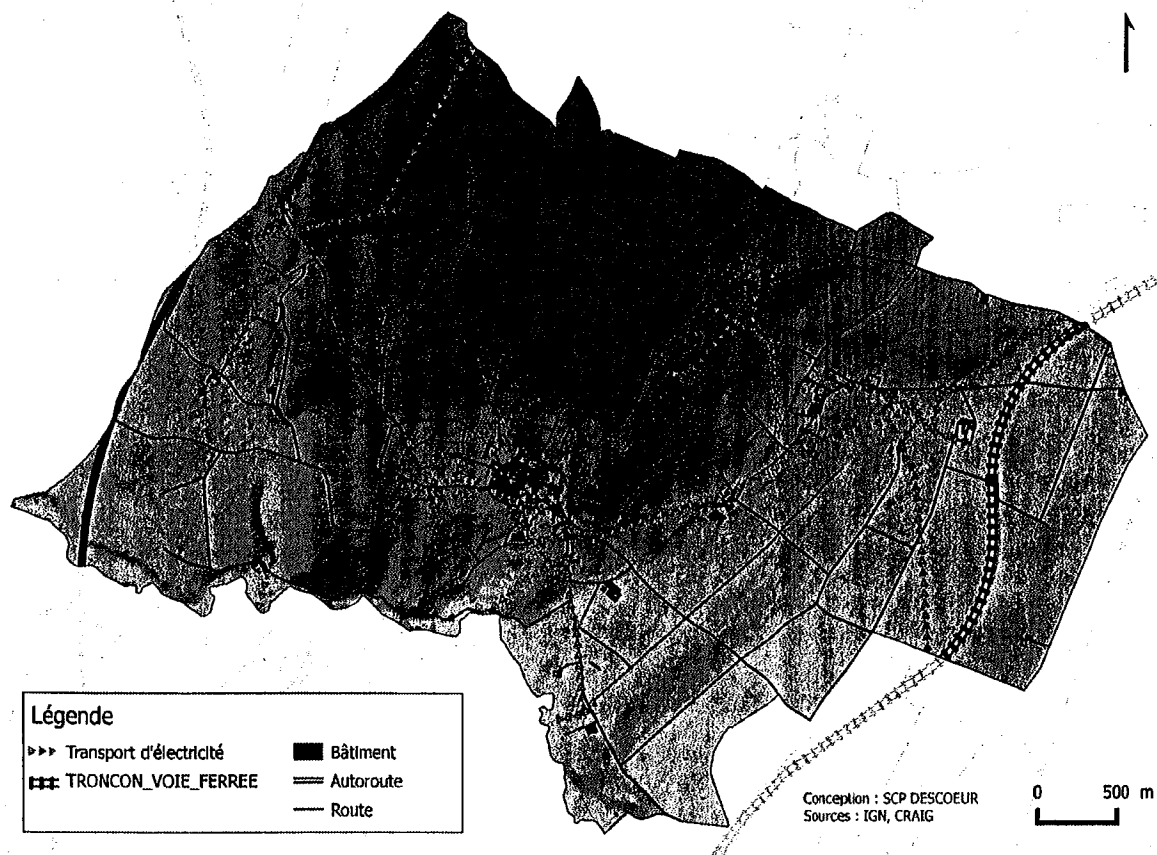
A l'échelle communale :

Les espaces de prairies et de pâtures s'articulent en liaison entre les masses boisées et les autres espaces naturels.

Lorsque les trames végétales (haies, arbres) ont disparu, et ne permettent plus les connexions entre les trames, les espaces agraires, bien que dépourvus de végétation, peuvent prendre le relai et servir de supports entre les corridors.



II. 1.3E - LA FRAGMENTATION DU TERRITOIRE

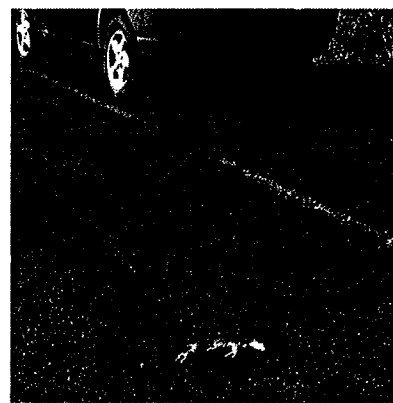


Le réseau écologique est soumis à des contraintes et obstacles favorisant une fragmentation : l'urbanisation, le développement des voies de communications, les modifications des pratiques agricoles, la banalisation des espaces sont les principaux facteurs responsables de la disparition de certains habitats naturels et de leurs fragmentations.

Les contraintes les plus fortes se concentrent sur les voies routières autoroutières, lesquelles constituent des obstacles au déplacement de la faune. A ce noyau, s'ajoutent les autres éléments générant une fragmentation du territoire naturel : les unités urbaines, les sites bâtis isolés, les installations électriques, etc. Plusieurs obstacles à la continuité écologique des ruisseaux de la commune ont été recensés. Les obstacles sont susceptibles de générer des dysfonctionnements liés aux mauvaises conditions de transport des sédiments ou de perturber la faune piscicole.

Les éventuels projets d'extensions urbaines, inhérents aux besoins de développement de la commune, risquent d'accroître la fragmentation et générer des impacts (du fait de l'extension de la voirie, des réseaux, de l'augmentation des surfaces urbanisées et donc des surfaces imperméables, ...).

Les espaces agricoles apparaissent comme des «corridors» secondaires, servant d'appui entre les trames bleues et vertes. Les évolutions à éviter concernent une éventuelle urbanisation continue, linéaire. Les espaces agricoles et naturels qui s'intercalent entre les poches urbaines sont indispensables au maintien des corridors écologiques.



Les routes sont les facteurs les plus visibles de fragmentation écologique et paysagère. Même sans trafic, de nombreuses espèces (ici une hémine), d'invertébrés notamment, refusent de les traverser. L'aire écologiquement impactée par la route dépasse largement la superficie de la route elle-même. © SMPNRVA, 2013.

TENDANCES D'EVOLUTION - MENACES

Véritable lieux de jonction entre toutes les régions naturelles de l'Auvergne, accueillant l'axe majeur aquatique qu'est l'Allier, la région naturelle Limagnes - Val d'Allier possède de forts atouts pour assurer un grand nombre de continuités écologiques et permettre le transit des espèces du Nord au Sud. Un enjeu fort à l'échelle de l'Auvergne est le renforcement de la perméabilité pour la faune et la flore d'Est en Ouest.

Les continuités forestières, agropastorales et thermophiles sont peu représentées, fragiles ou peu fonctionnelles.

La trame des milieux cultivés s'étend sur le territoire de façon continue mais la présence, la richesse et la fonctionnalité des communautés végétales et animales au sein de la région naturelle indiquent que la continuité écologique est dégradée.

Sur ARTONNE, on peut s'attendre à ce que les difficultés de perméabilité s'accroissent du fait de :

- Une pression foncière toujours croissante (habitat, zones d'activités, ...) autour des principales agglomérations et des axes régionaux de circulation (A71 en bordure Ouest, RD2009 en bordure Est ...).
- Une dynamique de disparition du bocage installée dans le Val d'Allier au Nord de la région naturelle.

On note cependant quelques actions encourageantes :

- Des replantations de haies par l'Association les haies du Puy de Dôme sur les Cantons d'Ennezat et Aigueperse.

ENJEUX DE PRESERVATION ET DE REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Urbanisme et infrastructures de transport :

- Amélioration de la transparence écologique de l'A71, de la RD 2009, et des voies ferrées dans le cadre de l'entretien, de réaménagements ou de programmes de travaux.
- Maîtrise de l'extension de l'urbanisation au niveau des agglomérations afin de limiter la consommation d'espaces agricoles et de préserver les milieux sensibles tels que les coteaux thermophiles (moitié Ouest de la commune).

Milieux aquatiques et humides :


- Préservation de la continuité écologique et sédimentaire des cours d'eau.
- Conciliation de la préservation des continuités écologique et la limitation de la propagation des espèces exotiques envahissantes.

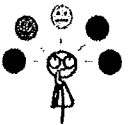
Milieux boisés :

- Préservation et la remise en bon état des ripisylves des vallées de Limagne qui constituent les axes de continuité Est-Ouest de la région
- Remise en bon état le maillage bocager en Limagne
- Préservation de l'ensemble des espaces forestiers reliquaires

Milieux ouverts :

- Préservation et remise en bon état de l'ensemble des éléments et motifs supports de biodiversité présents en grandes cultures.
- Développement de pratiques agricoles favorables à la préservation des espèces associées aux milieux cultivés.
- Lutte contre la déprise agricole afin de limiter la fermeture des paysages et la perte de milieux thermophiles.

	<h3>Enjeux</h3> <ul style="list-style-type: none"> • Le respect et la protection des espaces naturels protégés. • Le renfort les corridors écologiques. • Les richesses faunistiques et floristiques.
	<h3>Orientations du PLU</h3> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver la trame bleue. • Préserver, renforcer les structures végétales.

	<p>Les mesures du projet de PLU peuvent avoir un impact car elles entraînent une augmentation de la consommation des espaces, et un risque de pollution des milieux. Les impacts sur les écosystèmes et les habitats, négatifs ou positifs, ont des conséquences sur la flore et la faune associée.</p> <p>L'urbanisation de zones naturelles provoque irrémédiablement une modification des écosystèmes. Ces perturbations ont aussi des effets induits qu'il est difficile d'évaluer à la fois sur la faune et sur la flore.</p> <p>Le développement des activités humaines (habitat, économie...) génère un impact direct sur les espaces naturels et la biodiversité.</p>
	<p>Afin de trouver un équilibre entre préservation des espaces naturels et développement économique et démographique, La commune d'ARTONNE doit appréhender l'environnement naturel comme une composante à part entière de son projet de territoire, au même titre que l'habitat ou l'économie. Au travers de son PLU, elle doit faire de la trame verte et bleue (TVB) un atout à préserver et à mettre en valeur, voire à renforcer via ses projets (protection des espaces les plus sensibles).</p> <p>La spatialisation du projet de territoire doit appuyer sur une hiérarchisation des différents types d'espaces selon leur sensibilité environnementale, et doit chercher à s'inscrire tout au long de son élaboration dans une démarche itérative « d'évitement - réduction - compensation ».</p>

- Mettre en place des zones agricoles et naturelles, inconstructibles.
- Préserver les TB : cours d'eau et leurs abords, zones humides.
- Eviter l'urbanisation des zones humides.
- Ménager des coupures vertes permet de limiter la fragmentation du territoire.
- La mise en place de clôtures végétales autour des constructions existantes en zones agricoles ou naturelles, permet de réduire la fragmentation et maintient les possibilités de déplacement de la faune.
- ...

Au 1er janvier 2018, la communauté de communes Plaine Limagne est devenue compétente en matière d'eau potable et de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Il revient désormais à la communauté de communes de réaliser toute étude, exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau, - la défense contre les inondations,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

OBJECTIF SANTE : préserver les espaces naturels

Bénéfices pour la santé

La modification de l'écosystème a des conséquences indirectes sur les moyens de subsistance, les revenus, les migrations locales et elle peut même entraîner parfois des conflits politiques. En outre, la diversité biophysique des micro-organismes, de la flore et de la faune est une précieuse source de connaissances dans le domaine de la biologie, des sciences médicales et de la pharmacologie. Les grandes découvertes médicales et pharmacologiques sont possibles grâce à une meilleure compréhension de la biodiversité sur terre. La perte de biodiversité pourrait limiter la découverte de nouveaux traitements potentiels contre un grand nombre de maladies et de problèmes de santé.

Effets négatifs potentiels de l'urbanisme

Si les espaces naturels ne sont pas correctement protégés par le PLU, les modifications de la biodiversité ont des conséquences sur le fonctionnement de l'écosystème, dont les perturbations, si elles sont importantes, peuvent avoir une incidence sur les biens et les services indispensables à la vie.

Effets positifs de l'urbanisme

Le PLU peut protéger les espaces naturels et même améliorer la biodiversité en adoptant un zonage spécifique.

Dans ce but, plusieurs outils peuvent être utilisés :

- le classement en zone naturel
- les espaces boisés classés
- le repérage de certains éléments environnementaux (articles L151-23, L151-19)

Texte réalisé à partir du guide : Urbanisme et santé, le guide de l'OMS pour un urbanisme centré sur les habitants, Hugh Barton et Catherine Tsourou

04/03/2020

II. 2 • RISQUES NATURELS ET CONTRAINTES

Rappel juridique et réglementaire :

- La loi sur l'eau du 3 janvier 1992
- Les circulaires des 24 janvier 1994 et 24 avril 1996 précisent les objectifs de l'Etat en matière de gestion des zones inondables
- La loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement introduit le principe de prévention et de précaution.
- La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

Le code de l'urbanisme précise que :

- les PLU déterminent les conditions permettant d'assurer, notamment, la prévention des risques (article L. 101-2 du code de l'urbanisme) ;
- le règlement fixe les règles et servitudes d'utilisation du sol permettant d'atteindre cet objectif de prévention des risques (article L.151-8 du code de l'urbanisme) ;
- les documents graphiques du règlement font en outre apparaître, s'il y a lieu, les secteurs où l'existence de risques naturels ou technologiques justifient que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, les dépôts, affouillements, forages et exhaussements de sols (ancien article R.123-11b, ou nouveaux articles R.151-31 ou R.151-34 du code de l'urbanisme);
- doivent notamment figurer en annexe du PLU les documents valant servitudes d'utilité publique (article R.151-51 du code de l'urbanisme). Seules les servitudes annexées au plan peuvent être opposées aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

II. 2.1 • LES RISQUES

- Séisme, zone de sismicité 3.
- Inondation par crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau.
- Mouvement de terrain.
- Glissement de terrain.
- Phénomène lié à l'atmosphère.
- Phénomènes météorologiques : tempête et grains (vent).
- Risque industriel.
- Transport de marchandises dangereuses.

La commune d'ARTONNE est concernée par 3 arrêtés de catastrophes naturelles.

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
63PREF19990037	25/12/1999	29/12/1999	20/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
63PREF19940011	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
63PREF19820013	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

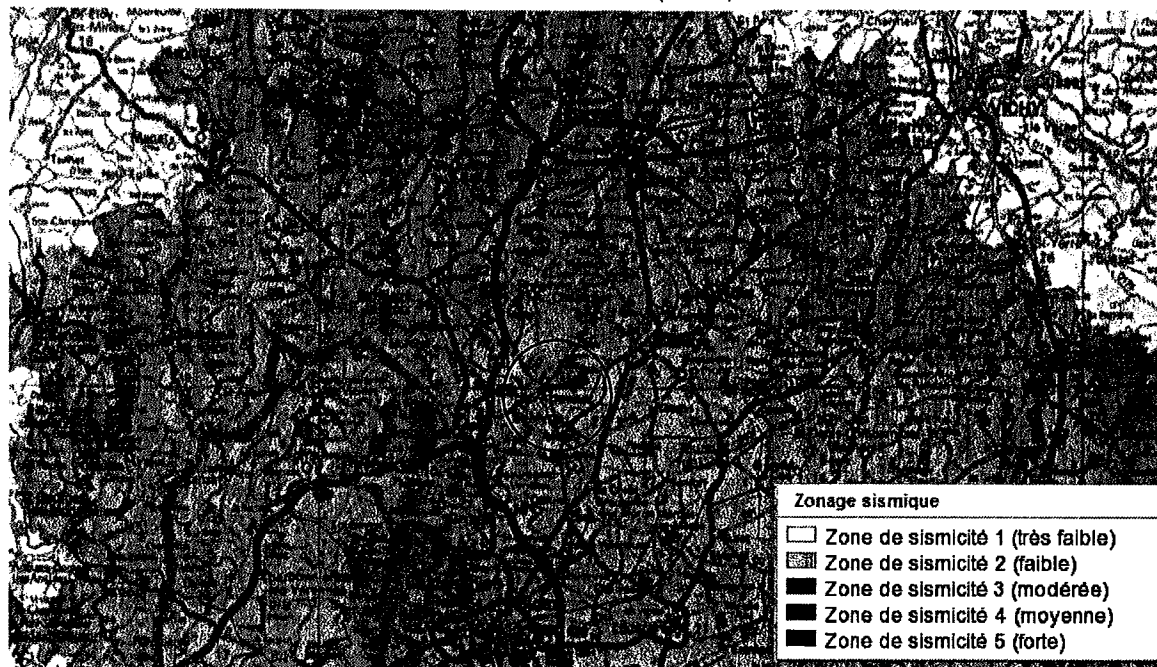
Source : http://www.georisques.gouv.fr/connaître_les_risques_pres_de_chez_soil/ma_commune_face_aux_risques/

La commune dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

II. 2.2 • LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur le long d'une faille se prolongeant parfois jusqu'en surface.

La commune d'ARTONNE se situe dans une zone de sismicité modérée (zone 3).



La banque de données SISFrance établie par le BRGM indique que des événements sismiques ont eu lieu :

Date	Heure	Choc	Localisation épiscopale	Région ou pays de l'épicentre	Intensité épiscopale	Intensité dans la commune
24 Octobre 1981	23 h 12 min 27 sec		LIMAGNE (PESSAT-VILLENEUVE)	AUVERGNE	1	3
25 Mars 1957	7 h 46 min 10 sec		LIMAGNE (RANDAN)	AUVERGNE	0	3,6

Suite au décret du 22 octobre 2010, des nouvelles règles de construction parasismiques ainsi qu'un nouveau zonage sismique sont entrés en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011 (www.planseisme.fr). Dans ce cadre, de nouvelles normes de construction sont imposées sur la commune (mise en place des Eurocodes 8), l'objectif étant la sécurité des personnes et la limitation des dommages causés par un séisme.

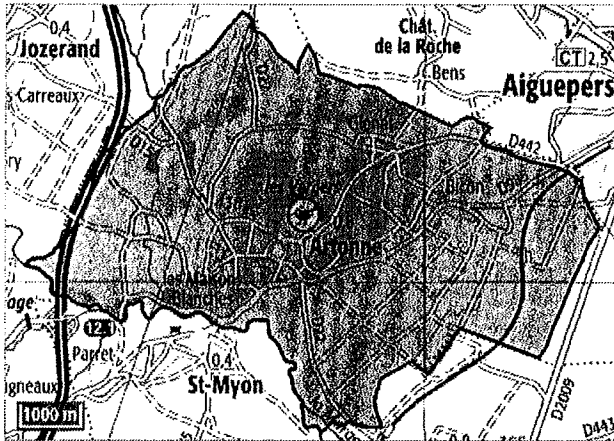
« Rappelons que le constructeur (conception et/ou réalisation) reste pleinement responsable du non-respect des règles parasismiques, ce non-respect ne pouvant être assimilé à une malfaçon, mais à un manquement grave à l'obligation de moyens engageant la sécurité d'autrui. »

(source : Mutuelle des Architectes Français, Flash actualités, n°75, février 2011).

II. 2.3 • LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol.

II. 2.3A - MOUVEMENT DE TERRAIN (PPRN APPROUVE LE 6 MAI 1988),



Source: BRGM

Pour plus de détail



Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain prescrit

Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain approuvé

PPRN	Aléa	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Deprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
63DDT19880004 - R111.3 sur la commune Artonne	Mouvement de terrain			06/05/1988				

SECTEUR DIT « LA COTILLE »

Extrait du rapport de présentation : Le versant de la Cotille a été affecté, au printemps 1989 par un glissement de terrain en amont du CD 985. Ce mouvement de terrain s'est manifesté en un point endommageant une construction sise sur la parcelle 196. (...) D'autres désordres du même type pourraient se produire en d'autres points.

Extrait du règlement :

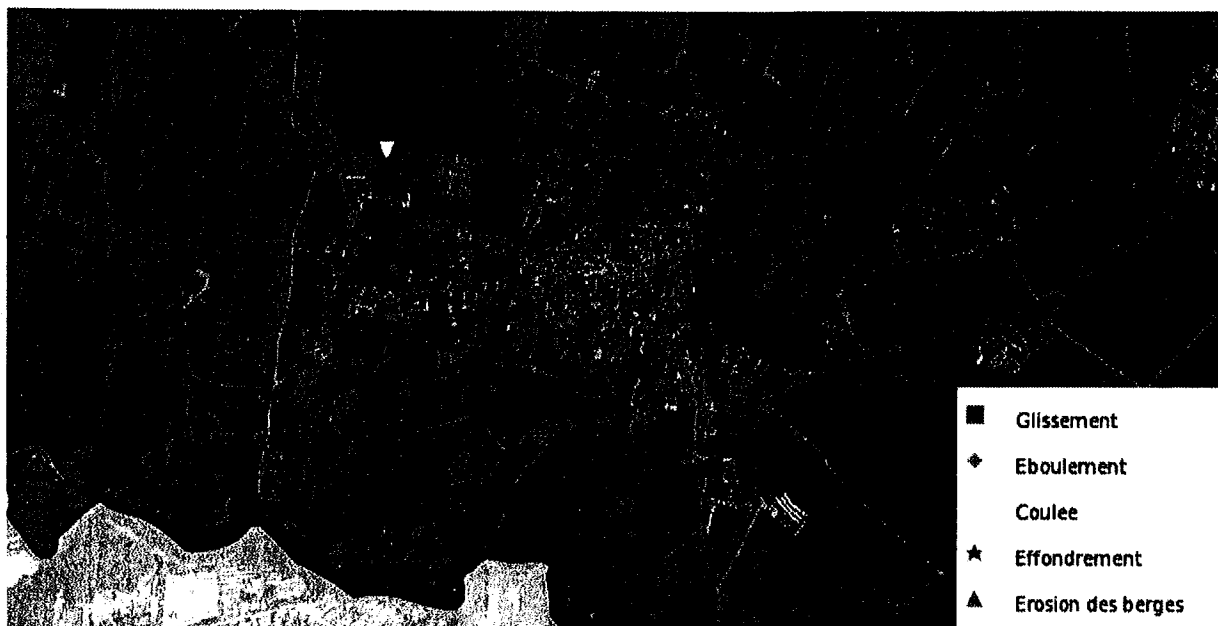
Article 1 : Est interdite toute création de surface hors œuvre brute ainsi que toute modification de l'état des lieux (terrassment, déblai, remblais, ...)

Article 2 : Sont autorisés les travaux d'entretien courant des constructions ainsi que ceux réalisés à l'intérieur du volume des bâtiments existants.



II. 2.3b - AUTRES MOUVEMENTS DE TERRAIN

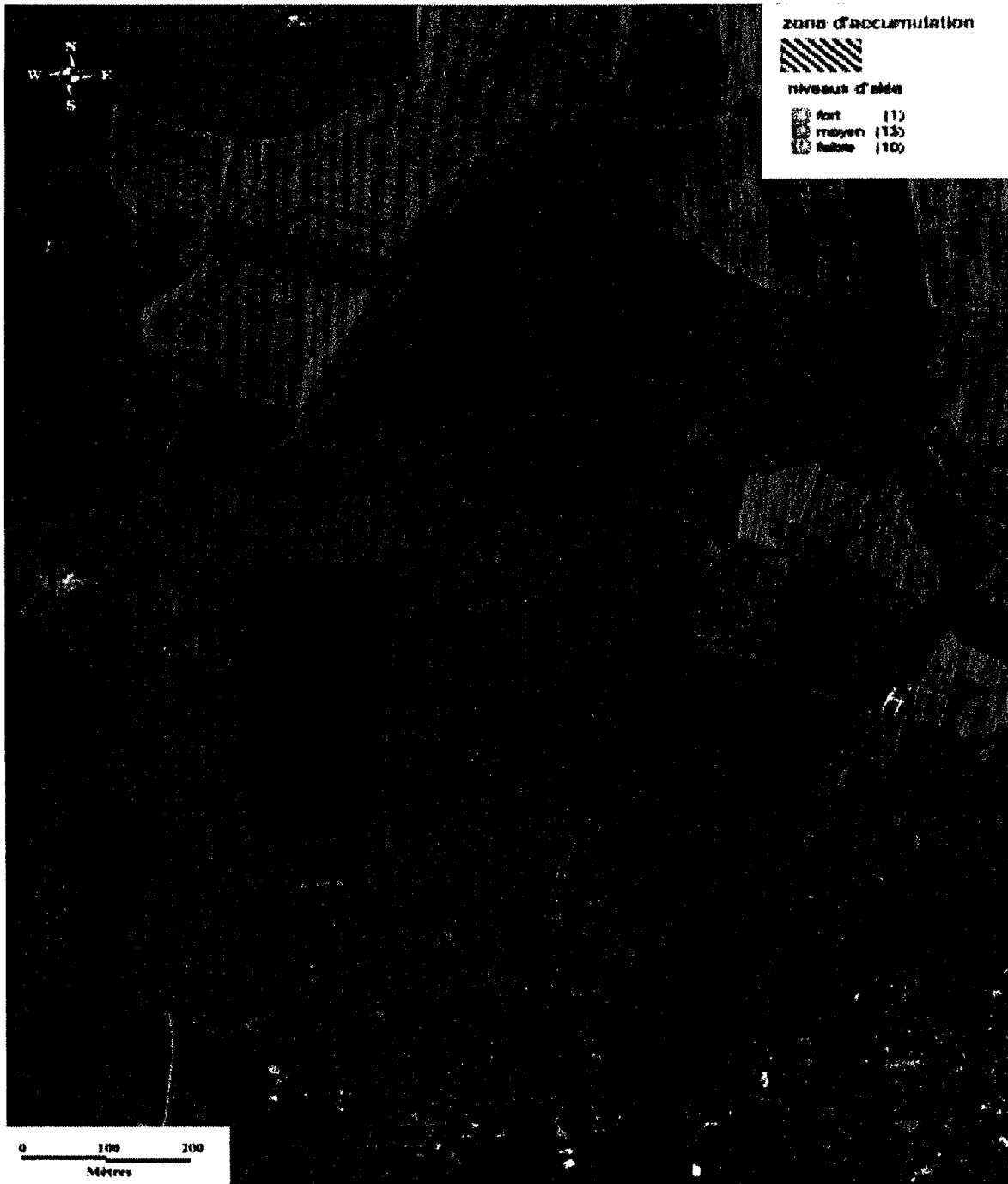
Nom	Type
la cotille	Glissement
Bounichon	Erosion de berges
	Coulée
CD 985 - Sortie Est d'Artonne	Glissement
rd985 sortie est artonne	Glissement
CD 985, sortie Est de Saint Myon	Glissement
rd 985	Glissement



UNE ETUDE ET UNE CARTE D'ALEAS GLISSEMENT DE TERRAIN A ETE REALISEE AU NORD DU VILLAGE D'ARTONNE, AU-DESSUS DU CIMETIERE.

Une cartographie de l'aléa ruissellement a été établie en décembre 2013, par le Cerema/DLCF.

Suite à cette étude, la commune doit acquérir des terrains et mettre une protection naturelle en partie Nord des zones urbanisables à risques.



Cartographie informative de l'aléa ruissellement – version juin 2013 (orthophotographie + cadastre)

Source : PAC, DDT63.

II. 2.5 • LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion temporaire, naturelle ou artificielle, d'un espace.

La commune n'est pas concernée par un PPRI, mais les cours d'eau traversant le territoire sont naturellement soumis au risque de débordement et de ruissellement.

Le territoire communal est traversé par 2 cours d'eau :

- La Morge, sur laquelle la DDT/SPAR dispose de 2 études
- Son affluent, le ruisseau des Combes.

Plusieurs évènements historiques ont été identifiés sur le secteur d'Artonne.

15 évènements historiques d'inondations sont identifiés dans le département PUY-DE-DOME (Affichage des 10 plus récents)

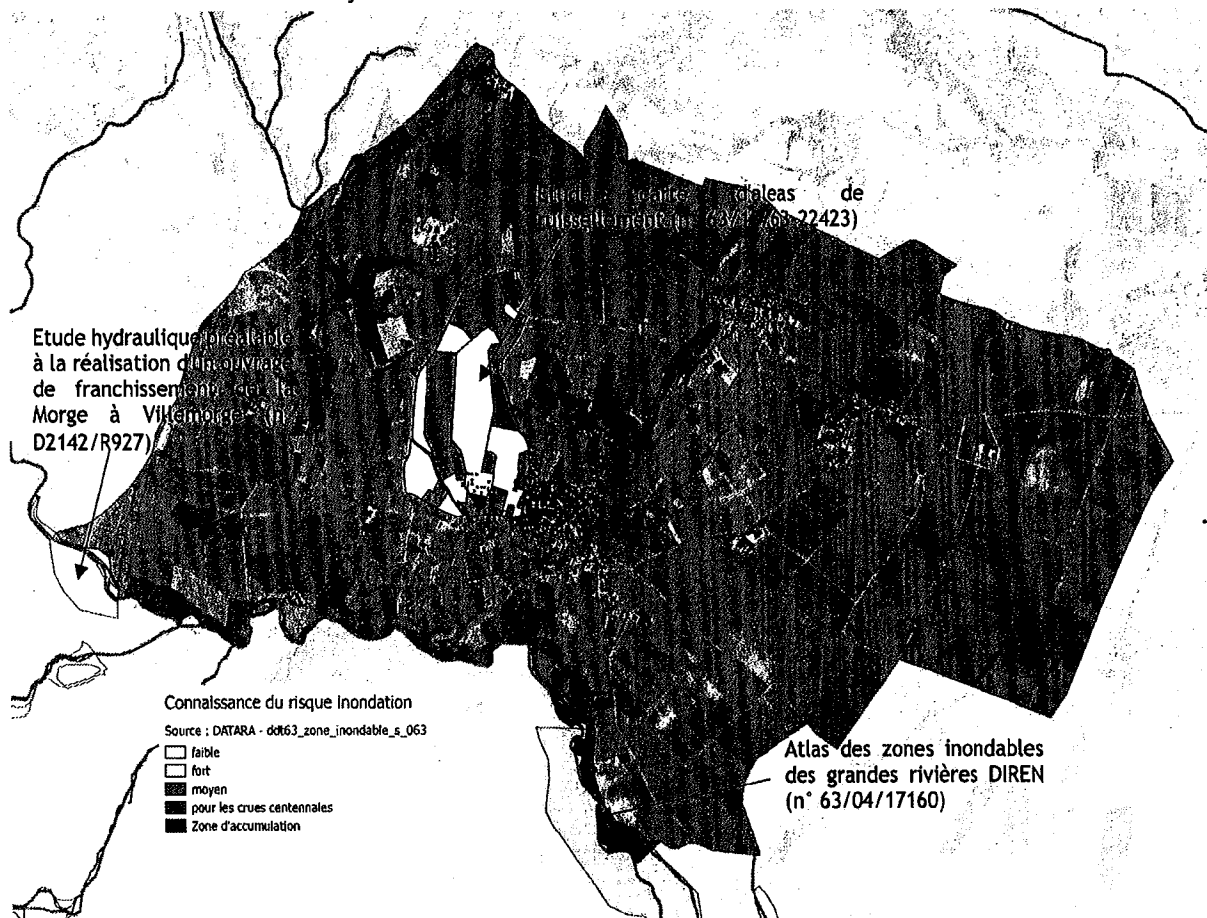
Date de l'évènement (Date début / Date Fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national	
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels(€)
03/11/1994 - 07/11/1994	Lave torrentielle, coulée de boue, lahar, non précisé, Crue pluviale (temps montée indéterminé)	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu
16/07/1835 - 16/07/1835	Crue pluviale éclair (tm < 2 heures)	de 10 à 99 morts ou disparus	inconnu
16/07/1835 - 16/07/1835	Crue pluviale éclair (tm < 2 heures)	de 10 à 99 morts ou disparus	inconnu
16/07/1835 - 16/07/1835	Crue pluviale éclair (tm < 2 heures)	de 10 à 99 morts ou disparus	inconnu
10/11/1790 - 15/11/1790	rupture d'ouvrage de défense, Crue pluviale (temps montée indéterminé), Crue nivale	inconnu	inconnu

Source : http://www.georisques.gouv.fr/connaître_les_risques_pres_de_chez_soil/ma_commune_face_aux_risques/rapport?codeInsee=63012

D'autre part, 2 études réalisées par les services de l'état portent la connaissance actuelle des risques d'inondation.

- Etude hydraulique préalable à la réalisation d'un ouvrage de franchissement de la Morge à Villemorge (n° D2142/R927).
- L'Atlas des zones inondables des grandes rivières, DIREN (n° 63/04/17160).

3 secteurs sont ainsi concernés à ce jour.



Source : DATARA, octobre 2018.

Au 1er janvier 2018, la communauté de communes Plaine Limagne est devenue compétente en matière d'eau potable et de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Il revient désormais à la communauté de communes de réaliser toute étude, exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau, - la défense contre les inondations,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Si l'existence du risque inondation dépend peu de conditions maîtrisables, l'importance de l'inondation peut être plus ou moins variable en fonction de la gestion du cours d'eau : gestion des ripisylves, des embâcles, etc. Aujourd'hui les communes ne mènent d'opérations d'enlèvements d'embâcles que sur leurs propriétés et uniquement lorsqu'un risque existe. Les opérations d'entretiens sur la ripisylve sont donc très modérées. La vulnérabilité au risque inondation augmente de plus avec une urbanisation non maîtrisée (aménagements en zone inondable : habitations, Industries dont ICPE...) Les PLU sont les outils de planification et d'organisation de l'urbanisation. Ils constituent les éléments de réponse en faveur de la diminution de la vulnérabilité du risque inondation au regard de la protection des biens et des personnes.

Affichage sur les risques majeurs : note sur les Repères des Plus Hautes Eaux :



Les repères des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) sont un élément important dans le dispositif de prévention et d'information face au risque inondation, car ils permettent d'apporter un élément visuel et précis sur la menace de crue majeure qui pèse sur un grand nombre des cours d'eau en France. Les niveaux de crues historiques rapportées ne sont en aucun cas la garantie que le niveau de l'eau ne montera pas au-delà. Il témoigne seulement de la réalité d'un risque prégnant et cyclique dans la zone.

Fréquemment des inondations atteignent localement des niveaux de crue que l'on ne connaissait pas de mémoire d'hommes, dépassant largement tous les repères historiques. Ces précieux repères sont donc avant tout informatifs et préventif.

Ce devoir d'information sur les crues majeures est devenu une obligation légale pour tous les maires des communes soumises au risque d'inondation. C'est au maire que revient la charge d'apposer les repères de crues afin d'informer la population du risque de crue majeure qui pèse sur sa commune (article L.563-3 du Code de l'environnement).

Sur le plan législatif, l'établissement des repères de crues s'appuie sur le Décret n° 2005-233 du 14 mars 2005 pris pour l'application de l'article L.563-3 du code de l'environnement et sur l'arrêté du 16 mars 2006 qui définit dans son annexe un modèle des repères de crues paru au Bulletin Officiel du ministère de l'écologie et du développement durable.

II. 2.6 • LES AUTRES RISQUES

II. 2.6A - RISQUE TEMPETE

Une tempête correspond à une dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air distinctes. De cette confrontation naissent des vents pouvant être violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h.

- Les tempêtes de vents violents, une tempête se caractérise par des vents pouvant être très violents et des pluies parfois torrentielles entraînant des inondations, des glissements de terrain et des coulées de boues.
- Les tempêtes de neige/verglas, les épisodes neigeux accompagnés de vague de grand froid entraînent du gel et du verglas. Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement difficiles sur l'ensemble des réseaux routiers, ferroviaires et aériens. Le risque des accidents routiers est accru. Une immobilisation temporaire des moyens de circulation peut également survenir.
D'importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours.

II. 2.6B - RISQUE INDUSTRIEL

Un site SEVESO seuil bas, sur la commune voisine d'Aigueperse (LIMAGRAIN, stockage d'engrais) génère un risque sur la commune d'ARTONNE.

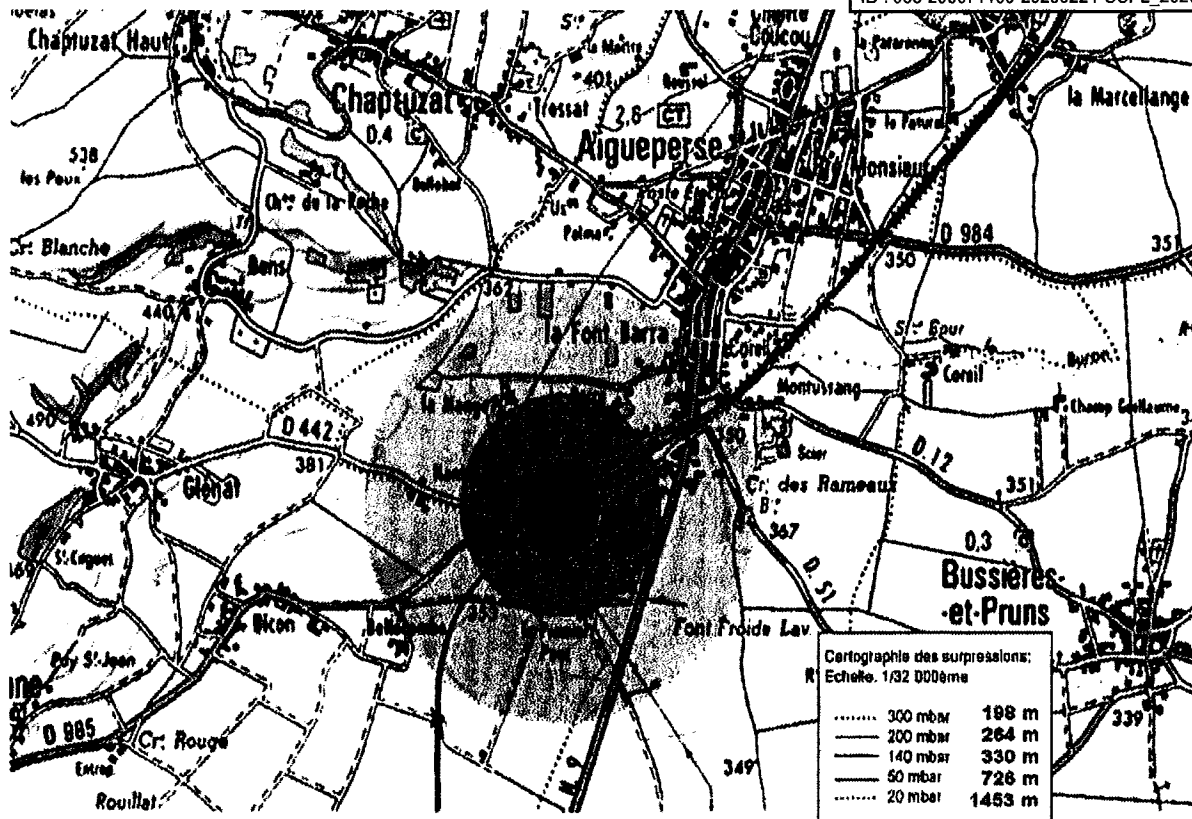


Figure 1. Scénario de détonation de 1 200 t d'ammonitrate. - Représentation des zones de surpressions.

Service COP

Etude des dangers LIMAGRAIN version 02 mars 2011

10/11

Source : PAC, DDT63.

II. 2.6c - TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le risque de transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est lié aux accidents se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

Ces accidents peuvent provoquer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

Une explosion causée :

- par un choc avec production d'étincelles, notamment pour les citernes de gaz inflammables, ou pour les canalisations de transport exposées aux agressions d'engins de travaux publics,
 - par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé,
 - par le mélange de plusieurs produits
 - par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions.
- L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres.

Un incendie causé :

- par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule,
 - par un choc avec production d'étincelles,
 - par l'inflammation accidentelle d'une fuite (citerne ou canalisation de transport),
 - une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage. 60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables.
- Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques.

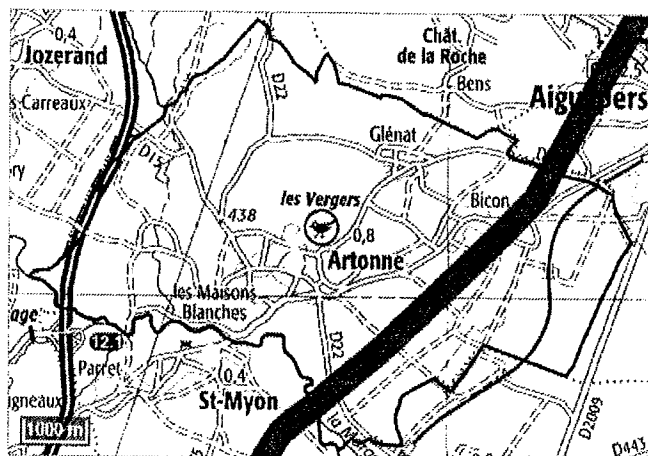
Un dégagement de nuage toxique provenant :

- d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne, canalisation de transport)
- d'une combustion (même d'un produit non toxique).

En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves voire mortelles (asphyxies, œdèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

La commune d'ARTONNE est concernée par :

- la traversée d'une canalisation de gaz naturel,
- une ligne SNCF,
- 4 RD (RD15, RD22, RD442, RD985).

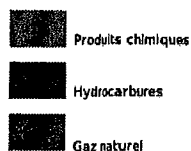


Source : CEREMA

Pour plus de détail



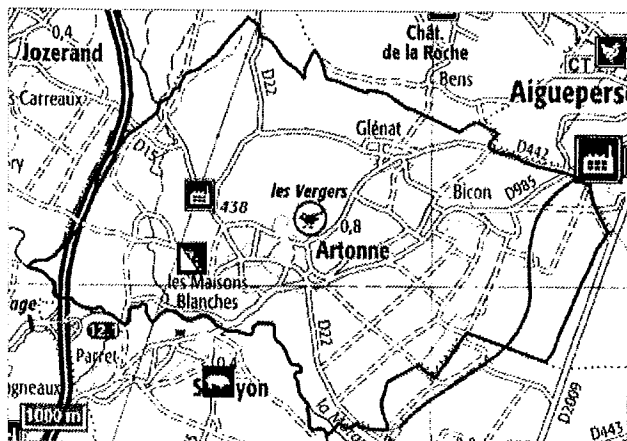
Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement. La carte représente les implantations présentes dans votre commune.



II. 2.6d - INSTALLATIONS INDUSTRIELLES

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes dans votre commune.

La commune d'ARTONNE est concernée par la présence de 2 installations industrielles.



Source: BRGM

Pour plus de détail



Installations classées (Grande échelle)



Nom installation	Régime d'autorisation	Lien
ISDI COLAS RHONE ALPES AUVERGNE	E - Enregistrement	Lien vers la fiche
MAIRIE D'ARTONNE	A - Autorisation	Lien vers la fiche

II. 2.6F - LE RADON

Le radon est présent en tout point du territoire et sa concentration dans les bâtiments est très variable, de quelques becquerels par mètre-cube (Bq.m⁻³) à plusieurs milliers becquerels par mètre-cube.

Parmi les facteurs influençant les niveaux de concentrations mesurées dans les bâtiments, la teneur en uranium des terrains sous-jacents est l'un des plus déterminants. Elle détermine le potentiel radon des formations géologiques : sur une zone géographique donnée, plus le potentiel est important, plus la probabilité de présence de radon à des niveaux élevés dans les bâtiments est forte.

La connaissance des caractéristiques des formations géologiques sur le territoire, et en particulier de leur concentration en uranium, rend ainsi possible l'établissement d'une cartographie des zones sur lesquelles la présence de radon à des concentrations élevées dans les bâtiments est la plus probable. Ce travail a été réalisé par l'IRSN à la demande de l'Autorité de Sûreté Nucléaire et a permis d'établir une cartographie du potentiel radon des formations géologiques du territoire métropolitain.

(Source : <http://www.irsn.fr/>)

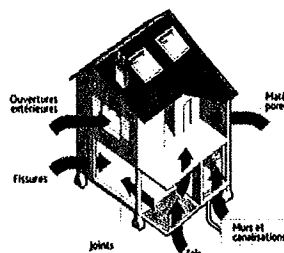
La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. La commune d'ARTONNE se situe en catégorie 3.

Comment le radon peut-il s'infiltrer et s'accumuler dans mon habitation ?

Le radon présent dans un bâtiment provient essentiellement du sol et dans une moindre mesure des matériaux de construction et de l'eau de distribution.

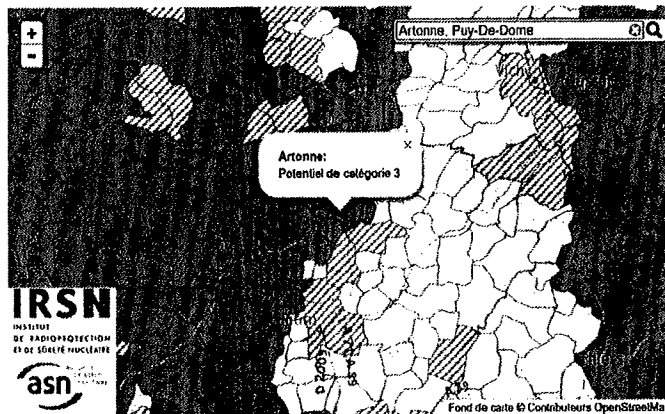
La concentration du radon dans l'air d'une habitation dépend ainsi des caractéristiques du sol mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. Elle varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Les parties directement en contact avec le sol (cave, vide sanitaire, planchers du niveau le plus bas, etc.) sont celles à travers lesquelles le radon entre dans le bâtiment avant de gagner les pièces habitées. L'infiltration du radon est facilitée par la présence de fissures, le passage de canalisation à travers les dalles et les planchers, etc.



Le radon, qui s'accumule dans les sous-sols et les vides sanitaires, entre dans les maisons par différentes voies : fissures, passage des canalisation...

Le renouvellement d'air est également un paramètre important. Au cours de la journée, la présence de radon dans une pièce varie ainsi en fonction de l'ouverture des portes et fenêtres. La concentration en radon sera d'autant plus élevée que l'habitation est confinée et mal ventilée.



Catégorie 3

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grès et schistes noirs.

Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 Bq.m⁻³ et plus de 6% dépassent 400 Bq.m⁻³.

Remarque : dans le cas des communes de superficie importante - comme c'est le cas en particulier pour certains Outre-Mer - les formations concernées n'occupent parfois qu'une proportion limitée du territoire communal. Dans ce cas, la cartographie par commune ne représente pas la surface réelle d'un territoire affectée par un potentiel radon mais, en quelque sorte, la probabilité qu'il y ait sur le territoire d'une commune une source d'exposition au radon élevée, même très localisée. Afin de visualiser différentes zones au sein du territoire communal et de mieux apprécier le potentiel radon réel sur ce territoire, il convient de se référer à la cartographie représentée selon les contours des formations géologiques.

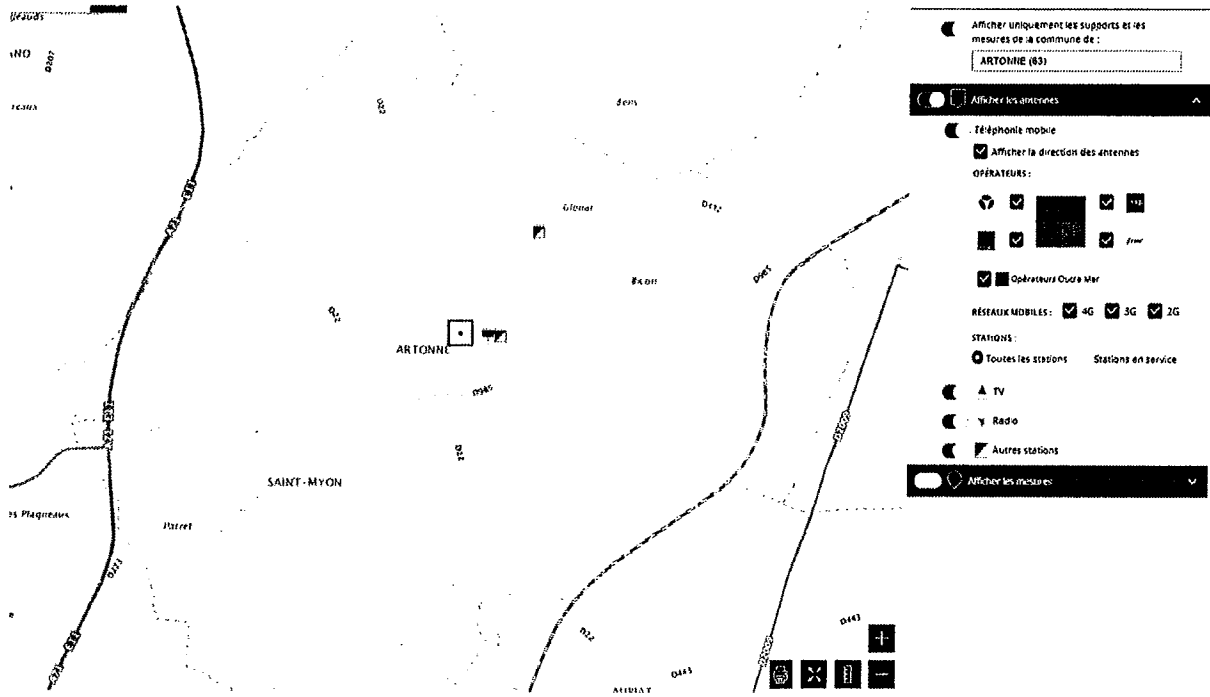
II. 2.6G - LES CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES ET LES ONDES




(Source : <http://www.cartoradio.fr/>)


Cartoradio permet, d'une part, de connaître l'emplacement des stations radioélectriques et, d'autre part, d'avoir accès, pour un site donné, aux résultats des mesures de champ électromagnétiques synthétisés par une fiche de mesures.

La base de données : L'ANFR en lien avec la Commission des Sites et Servitudes (COMSIS) reçoit de chaque opérateur ou administration qui souhaite implanter un émetteur, un dossier qui comporte notamment : les coordonnées géographiques, le type d'équipement, ses paramètres d'utilisation et le respect des seuils d'exposition du public aux champs électromagnétiques. Ces informations sont utiles à l'ANFR pour délivrer une autorisation d'implantation.

La commune d'ARTONNE est concernée plusieurs supports.



<p>Support au Puy Saint Jean :</p> <p>Détail du support :</p> <p>N° identification : 1701353</p> <p>Description du support : Pylône autostable / 12m / SFR</p> <p>Adresse : RTE DE ST-CIRGUESLES BARGIÈRES</p> <p>Code Postal / Commune : 63460 ARTONNE</p> <p>Téléphonie</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;">  2G/3G/4G </div> <div style="text-align: center;">  2G/3G/4G </div> </div> <p>Autres</p> <div style="text-align: center;">  Réseau hertzién </div>	<p>Support à Glenat :</p> <p>Détail du support :</p> <p>N° identification : 1777828</p> <p>Description du support : Bâtiment / 8m / Société Privée SA</p> <p>Adresse : GUENAT</p> <p>Code Postal / Commune : 63460 ARTONNE</p> <p>Autres</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">RESEAU PRIVE</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">PMR</div> </div>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



Enjeux

Protection des personnes et des biens contre les risques naturels, technologiques.

La protection contre les risques impose des contraintes sur le tissu urbain existant, tant sans sa requalification que dans sa densification. Compte tenu de ces contraintes, et en application du principe de précaution, des mesures doivent être mises en place, afin de réduire ces risques et de ne pas en créer d'autres.

Orientations du PLU

Les risques de ruissellement, glissement au niveau du bourg constituent les enjeux principaux. Il est nécessaire de tenir compte de la sensibilité naturelle du territoire dans les choix d'orientations et de développement de la commune.

- Limiter l'urbanisation, notamment dans les secteurs concernés par des risques.
- Conserver, renforcer les structures végétales, notamment le long des cours d'eau.
- Limiter le ruissellement pluvial urbain.
- Eviter l'imperméabilisation des sols.



Evaluation des orientations proposées

- Concernant le risque mouvement de terrain, il conviendra de veiller dans les zones bâties à limiter le ruissellement pluvial urbain : conserver des espaces naturels perméables, limiter les emprises au sol des projets de construction, assurer le retour aux exutoires naturels susceptibles d'absorber les surplus en eau.

OBJECTIF SANTE : prévenir les risques naturels et technologiques

Bénéfices pour la santé : Face à des phénomènes naturels ou technologiques que l'on ne peut pas, ou peu, contrôler, se pose la question de la prévention. La prévention des risques regroupe l'ensemble des actions destinées à réduire les conséquences dommageables d'événements exceptionnels d'origine naturelle ou technologique. Elle comporte quatre volets ; la connaissance des aléas, l'information, la réglementation dans l'aménagement et l'urbanisme, et la réduction de la vulnérabilité du territoire. Un bon travail de prévention permet de protéger les vies humaines et les biens exposés aux risques majeurs.

Effets négatifs potentiels de l'urbanisme : L'installation de bâtiments dans des zones à risque majeur peut mettre en péril des vies humaines (exemple : risque feux de forêt)

Effets positifs de l'urbanisme : Le PLU réglemente l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Il peut imposer des prescriptions d'implantation pour les constructions nouvelles ainsi que les interdire dans certains cas.

Texte réalisé à partir du guide : Urbanisme et santé, le guide de l'OMS pour un urbanisme centré sur les habitants, Hugh Barton et Catherine Tsourou

II. 3 • LES DONNEES ENVIRONNEMENTALES

II. 3.1 • INTRODUCTION



Le plan national santé environnement (PNSE3) 2015-2019

Le plan national santé environnement (PNSE) est un plan qui, conformément à l'article L. 1311 du code de la santé publique, doit être renouvelé tous les cinq ans.

Le deuxième plan national santé environnement a été adopté en conseil des Ministres le 24 juin 2009 pour la période 2009-2013. Sa mise en œuvre a été placée sous le co-pilotage des ministères en charge de la santé et de l'écologie, il a fait l'objet d'une déclinaison en plans régionaux santé environnement (PRSE).

Ce troisième PNSE témoigne de la volonté du gouvernement de réduire autant que possible et de façon la plus efficace les impacts des facteurs environnementaux sur la santé afin de permettre à chacun de vivre dans un environnement favorable à la santé.

Il s'articule autour de 4 grandes catégories d'enjeux :

- des enjeux de santé prioritaires ;
- des enjeux de connaissance des expositions et de leurs effets ;
- des enjeux pour la recherche en santé environnement ;
- des enjeux pour les actions territoriales, l'information, la communication, et la formation.

10 actions :

- Améliorer la qualité de l'ENVIRONNEMENT SONORE
- Assurer une vigilance sur les risques potentiels liés aux NANOMATÉRIAUX
- Réduire les expositions liées aux CONTAMINATIONS ENVIRONNEMENTALES DES SOLS
- Réduire l'exposition des populations aux PERTURBATEURS ENDOCRINIENS
- Améliorer la QUALITÉ DE L'EAU destinée à la consommation humaine
- Évaluer les risques de l'exposition aux ONDES électromagnétiques
- Prévenir le risque D'ALLERGIE LIÉE AUX POLLENS
- Contrôler et restreindre progressivement l'usage des PESTICIDES
- Mieux connaître et réduire l'exposition à l'AMIANTE NATUREL
- Favoriser la NATURE EN VILLE, créer des JARDINS THÉRAPEUTIQUES dans les établissements de soins

Le **Projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028** a été adopté par arrêté du Directeur général de l'ARS le 25 mai 2018 après une large concertation de plusieurs mois et publié le 14 juin 2018.

Le **Projet régional de santé** est constitué de 4 documents (COS, SRS, PRAPS, cadre d'évaluation) et fera l'objet d'une évaluation chaque année.

- Le **cadre d'orientation stratégique (COS)** est un document prospectif à 10 ans. Il fixe, dans les domaines retenus par la stratégie nationale de santé, des objectifs d'évolution de notre système de santé au regard des spécificités de notre région, de ses atouts et faiblesses.
- Le **schéma régional de santé (SRS)** décline, pour les 5 ans à venir, les orientations du COS en objectifs visant à améliorer le parcours de santé des usagers au regard de leurs besoins spécifiques. Il fixe les objectifs d'évolution de l'offre en santé -dispositifs de prévention, soins et médico-sociale-.
- Le **programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS)** est composé d'actions à mener, dans les 5 prochaines années, au profit des personnes en situation de précarité, pour leur permettre de recourir au système de santé dans le cadre du droit commun.
- Le **cadre d'évaluation** composé d'une trentaine d'indicateurs précis couvrant l'ensemble des 6 orientations. Cette évaluation sera réalisée chaque année.



6 objectifs structurants :

Le schéma régional de santé fixe des objectifs opérationnels d'évolution, 6 objectifs apparaissent comme particulièrement structurants de l'évolution de notre système de santé en région pour les 5 prochaines années.

- **Développer les actions de prévention et promotion de la santé** en direction des nouveaux nés, des enfants en bas âge, des jeunes et de leurs parents plus particulièrement sur des thèmes tels que le surpoids et l'obésité, la santé bucco-dentaire et les addictions, qui sont des marqueurs d'inégalités sociales de santé. Ces actions seront développées en priorité dans les zones d'éducation prioritaires, les quartiers politiques de la ville ainsi que les zones rurales les plus isolées.
- **Développer les actions de prévention à destination des patients souffrant de pathologies chroniques** afin de les rendre davantage acteurs de leur prise en charge (éducation thérapeutique du patient, retour à une activité physique adaptée, etc.)
- **Garantir l'accès aux soins de premiers recours pour tous**, y compris aux soins non programmés, avec une attention particulière pour les personnes socialement fragiles et les personnes en situation de handicap, dans un double enjeu : la réduction des inégalités géographiques et sociales de santé, et le soutien à domicile.
- **Soutenir l'insertion en milieu de vie ordinaire** et l'accès aux droits communs pour les personnes en situation de handicap avec comme corollaire le passage d'une logique de places à celle de réponse coordonnée mise en œuvre en concertation avec les instances territoriales de santé.
- **Promouvoir un parcours de santé adapté à la personne âgée** et renforcer les démarches de repérage précoce des fragilités ou des situations à risque, d'amélioration de la pertinence et de la qualité des soins à leur égard.
- **Améliorer la précocité du repérage, du dépistage et du diagnostic en santé mentale** dans un enjeu de renforcement de la précocité des interventions, dans une approche éthique respectueuse des droits des usagers en situation de maladie mentale et de leurs familles.

II. 3.2 ● L'AIR

En Auvergne, la qualité de l'air est globalement satisfaisante. Les émissions de polluants restent à un niveau modeste et la qualité reconnue de l'air contribue à l'attractivité du territoire régional. Toutefois de grandes lacunes existent sur le territoire dans ce domaine. (source : *Les Données clefs du Profil Environnemental Auvergne (2008)*).

De façon générale la qualité de l'air en Auvergne est considérée comme bonne. Toutefois de grandes lacunes existent sur le territoire dans ce domaine.

La commune d'Artonne ne dispose pas de station de mesures. Les stations les plus proches se situent à Riom

Il s'agit d'une station urbaine. Dans les centres villes, en zone densément peuplée (densité supérieure à 4 000 habitant par /km² dans un rayon de 1 km autour de la station), ces sites permettent d'estimer le niveau moyen (dit « niveau de fond ») de pollution atmosphérique auquel est soumise la population. Les résultats servent au calcul de l'indice ATMO. Ces stations sont impliquées dans les procédures d'alerte à la population. Les polluants classiquement mesurés sont : SO₂, NO_x, PS et O₃.

Les données recueillies sont donc à prendre avec précaution.

BILAN DE QUALITE DE L'AIR EN 2017 SUR LE PUY DE DOME.

Source : *AtmoAuvergne*.

Eléments de contexte : « Sur le département du Puy-de-Dôme, les activités humaines responsables des émissions polluantes dans l'air se concentrent dans la plaine de Limagne qui accueille des espaces densément peuplés (agglomération clermontoise), des autoroutes, quelques sites industriels et une agriculture intensive.

Les zones de reliefs abritent deux parcs naturels régionaux : celui des Volcans d'Auvergne à l'ouest et celui du Livradois-Forez à l'est. Ces derniers, bien que préservés en matière d'émissions polluantes, connaissent les niveaux d'ozone les plus importants du territoire durant l'été (influence de l'altitude sur l'intensité du rayonnement Ultra-Violet favorable à la formation de ce polluant secondaire). Toutefois, les surfaces et les populations exposées restent modérées. ».

Polluants à enjeux :

L'année 2017 confirme de nouveau une tendance globale à l'amélioration de la qualité de l'air sur la dernière décennie.

L'année 2017 marque un tournant historique à pérenniser : il s'agit de la première année au cours de laquelle aucun dépassement de valeur réglementaire n'est constaté pour les particules dans la région.

De même, pour le Benzo(a)Pyrène, 2017 est la première année où il n'y a pas eu de dépassement réglementaire, y compris dans la vallée de l'Arve (zone de Sallanches-Passy en Haute-Savoie). Néanmoins, les valeurs restent très proches de la valeur cible visée par la réglementation européenne et ce secteur reste sous étroite surveillance.

Malgré ces bonnes nouvelles et la baisse globale des concentrations qui se confirme en 2017, deux polluants continuent à dépasser les valeurs fixées par la réglementation : le dioxyde d'azote, essentiellement sur des zones à proximité du trafic, et l'ozone, essentiellement dans le sud de la région et sur des zones d'altitude.

Les populations demeurent donc encore exposées à des niveaux de pollution de l'air non négligeables sur plusieurs zones de la région.

Si le département du Puy-de-Dôme ne fait pas figure d'un territoire particulièrement pollué à l'échelle régionale, la Limagne, qui concentre les activités humaines, correspond à la zone la plus marquée en matière de pollution, notamment pour les particules fines (PM₁₀ et PM_{2.5}). La topographie influence fortement la météorologie et joue un rôle majeur dans la dispersion des polluants en favorisant parfois la stagnation de la pollution. Ainsi, des pics de pollution aux particules fines peuvent être constatés quelques jours par an, notamment l'hiver en cas d'inversion thermique.

Les niveaux d'exposition au dioxyde d'azote (NO₂) sont également problématiques à proximité des axes de circulation les plus fréquentés au sein de l'agglomération clermontoise (vis-à-vis notamment de la valeur limite annuelle fixée à 40 µg/m³).

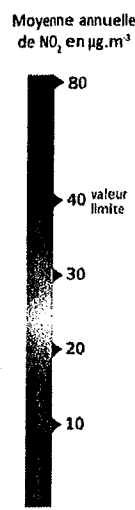
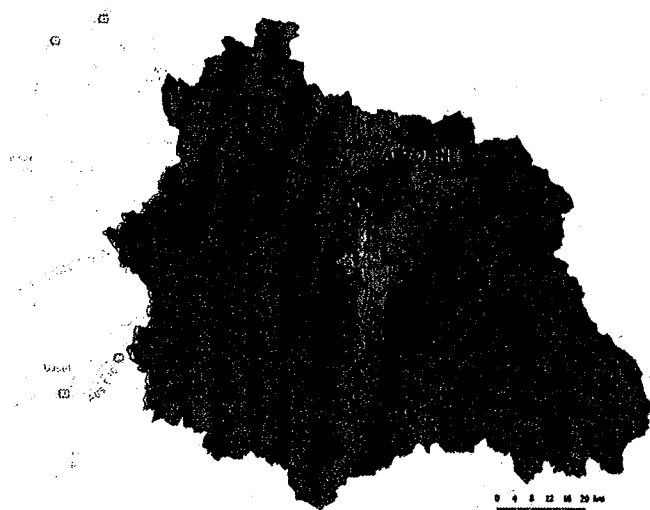
Enfin, le territoire est aussi concerné par la pollution à l'ozone en période estivale.

Même si les niveaux des différents polluants diminuent, et même si, en 2017, il n'y a aucun dépassement constaté au niveau des valeurs limites sur le département du Puy-de-Dôme, ce territoire reste concerné par des problèmes réglementaires pour l'ozone :

- Dépassement de la valeur cible pour la santé (en zone rurale)
- Dépassement de la valeur cible pour la végétation (en zone rurale)

Comme en 2016, le territoire est plutôt préservé en ce qui concerne les particules, PM₁₀ et PM_{2.5}, en tout cas vis-à-vis de la réglementation européenne.

Dioxyde d'azote (NO₂) – Moyenne annuelle



Principal enjeu réglementaire du territoire, le dépassement de la valeur limite annuelle touche 2 000 personnes, situées aux abords des grandes voiries de l'agglomération clermontoise.

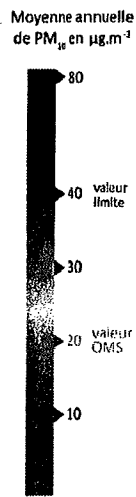
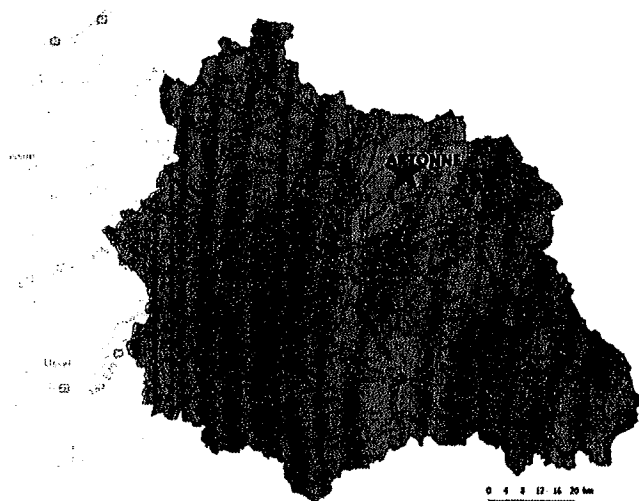
Le nombre de personnes exposées est constant par rapport à l'année 2016.

Même si les niveaux restent élevés le long des axes majeurs de circulation du département du Puy-de-Dôme, aucun dépassement réglementaire n'est constaté en dehors de l'agglomération clermontoise.

Tendances et évolutions 2007-2017 : Ce polluant reste problématique aux proches abords des grandes voiries, secteurs dans lesquels la valeur réglementaire annuelle n'est pas respectée.

Combine 2017.rfa

Particules PM10 – Moyenne annuelle

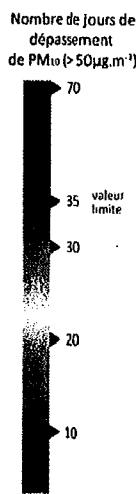
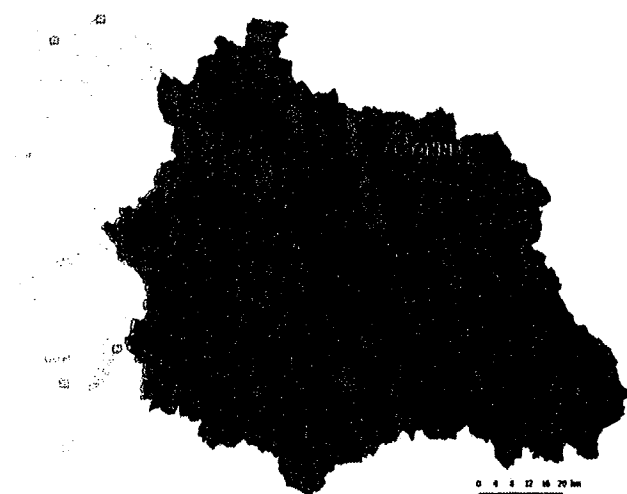


A l'instar des années précédentes, pour les PM10 en moyenne annuelle, aucun dépassement réglementaire de la valeur limite n'a été constaté dans le Puy-de-Dôme.

A l'exception de l'agglomération clermontoise, le reste du département du Puy-de-Dôme reste préservé et respecte le seuil annuel de l'OMS.

Combine 2017.f/a

Particules PM10 – Moyenne journalières

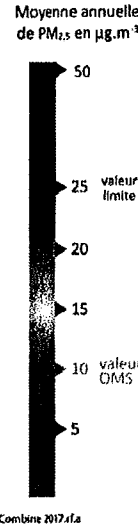
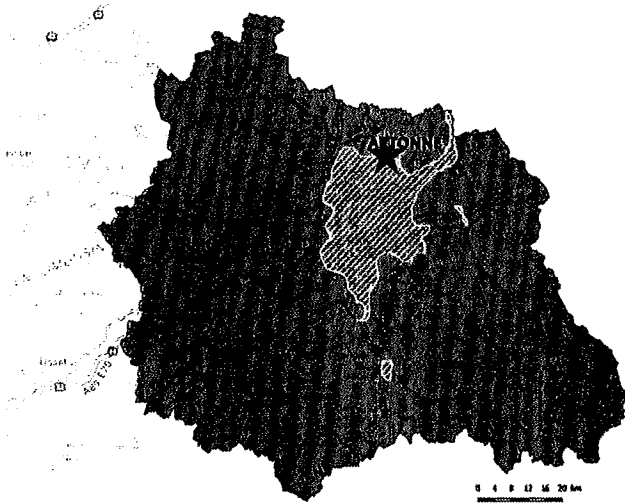


Le Puy-de-Dôme, comme toute la région Auvergne-Rhône-Alpes en 2017, n'est pas visé par un dépassement réglementaire, comme les années précédentes.

Tendances et évolutions 2007-2017 : Depuis 2014, la valeur limite annuelle ainsi que la valeur recommandée par l'OMS sont respectées, tant pour les stations situées en fond, que pour celles positionnées en proximité routière. Ce respect des valeurs réglementaires est la conséquence de la diminution des niveaux depuis 10 ans. Même si cette évolution s'est freinée ces dernières années avec des concentrations plutôt stables voir en très légères augmentation pour certains sites.

Combine 2017.f/a

Particules PM2.5 – Moyenne annuelle



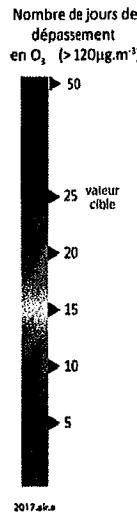
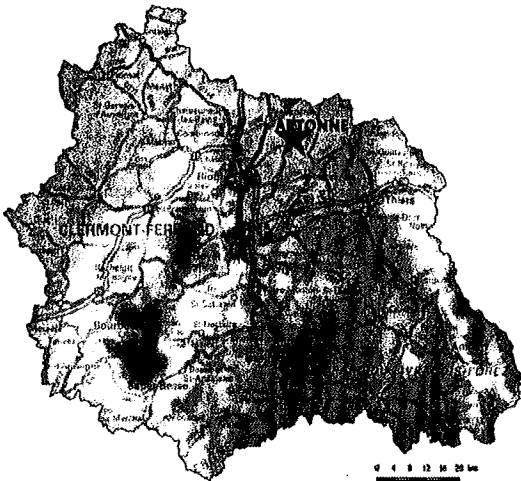
concentrations des particules PM_{2.5} sont encore en diminution en 2017 par rapport à 2016.

- Tout comme les années précédentes, la valeur limite annuelle n'est pas dépassée et aucune exposition de population n'est à signaler pour cette valeur réglementaire.

- En revanche, il n'en est pas de même pour la valeur annuelle recommandée par l'OMS (10 µg/m³) : presque 76% de la population du Puy-de-Dôme exposés à un dépassement de ce seuil, et 97% des habitants de l'agglomération clermontoise.

Tendances et évolutions 2007-2017 : A l'instar des PM₁₀, la valeur limite annuelle de PM_{2.5} est respectée, quelles que soient les typologies des sites. Par contre, la valeur recommandée par l'OMS reste dépassée : même si les niveaux sont globalement en diminution, la tendance des 3 dernières années fait plutôt apparaître un risque maintien de ce dépassement.

Ozone (O₃) – Valeur cible pour la santé



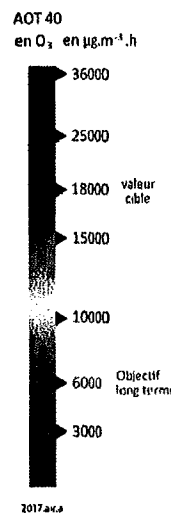
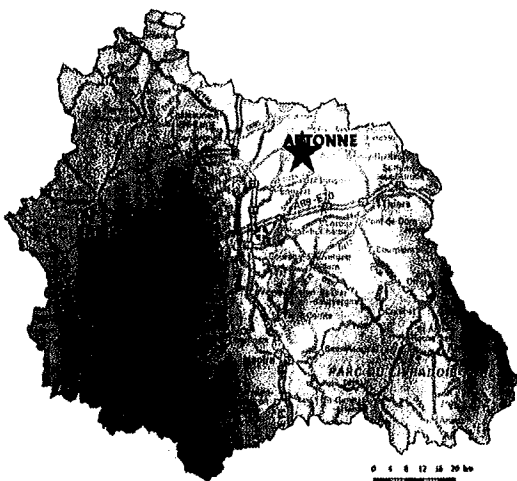
Sur le territoire auvergnat, la formation d'ozone touche principalement des zones d'altitude, peu peuplées.

- Par conséquent, moins d'une dizaine de personnes ont été exposées à un dépassement de la valeur cible pour la protection de la santé sur la partie ouest de l'agglomération clermontoise.

- Sur la totalité du département du Puy-de-Dôme, moins de 500 habitants sont exposés au dépassement de cette valeur cible.

Le département du Puy-de-Dôme est aussi concerné par le dépassement de la valeur cible pour la protection de la végétation : environ 183 km² sont situés en dessus de cette valeur réglementaire, soit 2,3% de la superficie totale.

Ozone (O₃) – Valeur cible pour la végétation



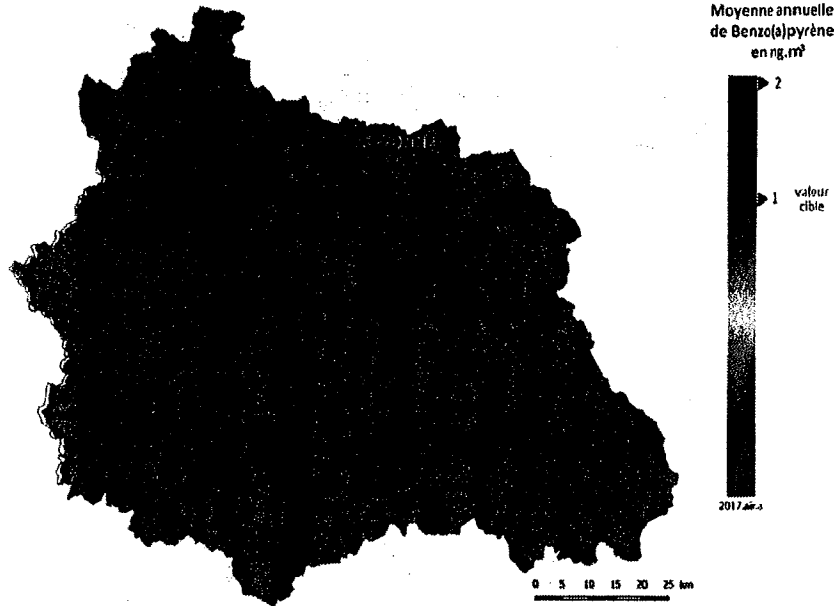
- Très peu de km² concernés par ce dépassement réglementaire sont situés sur le pourtour de l'agglomération clermontoise.

Tendances et évolutions 2007-2017

Ozone (O₃) : Mis à part le site d'altitude situé au sommet du Puy-de-Dôme, toutes les autres stations respectent la valeur cible pour la protection de la santé, et ce, depuis plusieurs années. Les niveaux d'ozone sont stagnants, avec une variation interannuelle liée à la météorologie, mais en dessous de la valeur réglementaire.

Le constat est similaire pour la valeur cible pour la protection de la végétation.

Benzo(a)pyrène B(a)P – Moyenne annuelle



Le Puy-de-Dôme semble peu touché par des concentrations importantes de Benzo(a)Pyrène : aucune exposition à des niveaux supérieurs à la réglementation n'a été observée en 2017.

- Ce polluant est très lié aux concentrations de particules et, hors industrie spécifique, il est émis par les mauvaises combustions, particulièrement les chauffages au bois de mauvaise qualité. Cependant, pour trouver des concentrations importantes dans l'air, il faut combiner une certaine densité d'habitations équipées d'un tel mode de chauffage avec un milieu géographique défavorable à la dispersion de la pollution émise.

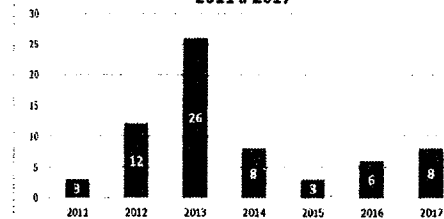
Depuis 2011, le nombre d'épisodes de pollution est en diminution quasi constante.

L'année 2017 a connu moins de journées polluées qu'en 2016.

Toutes zones confondues, 38 journées ont connu un dispositif d'information ou d'alerte (prévu ou constaté) contre 59 en 2015 et 43 en 2016.

Cependant, cette constatation globale peut varier localement, puisque plusieurs zones ont été plus touchées par des épisodes en 2017 qu'en 2016 (voir graphe ci-dessous).

Nombre de jours d'activation d'un dispositif préfectoral dans le Puy de Dôme - 2011 à 2017 -



BILAN

Les émissions de polluants sont en diminution sur la période 2000-2016 :

- Pour les PM10 et les PM2,5, la baisse observée sur plusieurs années est imputable au secteur résidentiel (renouvellement progressif des appareils individuels de chauffage au bois), au transport routier (renouvellement du parc automobile, avec la généralisation des filtres à particules à l'ensemble des véhicules neufs à partir de 2011) et à l'industrie (amélioration des procédés de dépollution, fermeture de certains sites ou réduction d'activité).

A cette tendance à la baisse sur le long terme viennent s'ajouter des fluctuations annuelles en lien direct avec les variations de la rigueur climatique, qui conditionnent les besoins en chauffage et les consommations de combustible associées, en particulier le bois de chauffage. C'est ainsi que les émissions sont plus fortes en 2010 par exemple, année marquée par un hiver plus froid.

- Pour les NOx, la baisse significative observée depuis 2000 est surtout liée aux secteurs de l'industrie et du transport routier : les valeurs légèrement plus faibles en 2009 sur l'évolution temporelle des émissions est la résultante d'un effet de la crise sur ces 2 secteurs.

La diminution des émissions industrielles, principalement entre 2005 et 2010, est en grande partie imputable à une efficacité grandissante des technologies de dépollution (afin de répondre à la réglementation).

La diminution des émissions du transport routier (en raison du renouvellement du parc automobile) est en partie contrebalancée par l'augmentation des distances parcourues.

- Pour le CO, la baisse des émissions est consécutive à des gains réalisés sur les secteurs résidentiels et des transports routiers, en particulier grâce à l'amélioration technologique des systèmes de chauffage (rendement) et des véhicules routiers.

- La baisse des émissions de SO2, initiée depuis 2005 ou 2000 selon la zone concernée, et généralement moins marquée depuis 2009, est majoritairement liée à la diminution des émissions de l'industrie et des transports routiers en raison du renforcement de nombreuses réglementations (telles que la réduction de la teneur en soufre des combustibles ou à des contraintes réglementaires d'émissions plus sévères).

Cette diminution est cependant parfois irrégulière en raison des variations d'émissions de certains établissements industriels, comme on peut observer en 2011 par exemple.

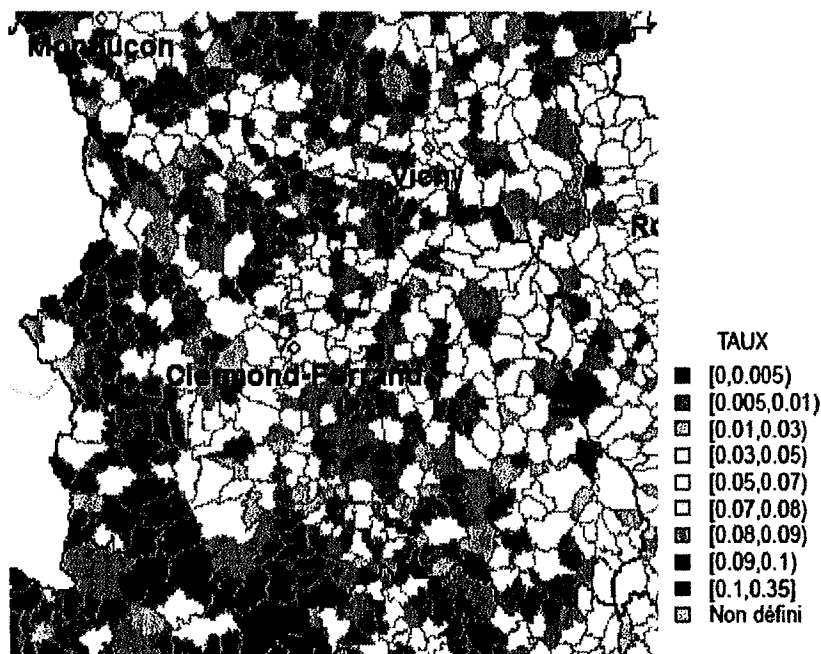
- **TRANSPORTS** : le secteur des transports demeure le principal émetteur de NOx dans le Puy-de-Dôme, avec la moitié des émissions départementales, très majoritairement imputables aux véhicules Diesel. Pour les autres polluants présentés sur les graphiques, la part liée aux transports dans le bilan global est plus modérée. Les contributions du transport aux émissions polluantes sont plus élevées dans l'agglomération clermontoise, en particulier pour les NOx, les particules et le CO (10 à 15 points de pourcentage supplémentaires). Cette densification traduit l'influence du poids démographique et de l'attractivité économique de l'agglomération, qui génèrent des flux importants, auxquels s'ajoutent ceux de transit sur les autoroutes urbaines à forts trafics (A71, A75).
- **RÉSIDENTIEL** : le chauffage individuel au bois est l'émetteur majoritaire de particules et de CO, représentant la moitié à 2 tiers des émissions. Le secteur résidentiel participe également significativement aux rejets de SO2 dans l'atmosphère, avec des contributions allant jusqu'à 40% dans l'agglomération clermontoise.
- **TERTIAIRE** : le secteur tertiaire impacte peu le bilan départemental des émissions de polluants. Dans l'agglomération clermontoise, ce secteur reste peu significatif, excepté pour le SO2 (avec un tiers des émissions tous secteurs confondus). Cet impact plus marqué en zone urbaine découle d'une plus forte concentration des activités tertiaires (hôpitaux, universités, centres commerciaux, etc...).
- **INDUSTRIE/ENERGIE/DECHETS** : le secteur de l'industrie, de l'énergie et des déchets est responsable d'une part très significative des émissions de SO2, représentant notamment près des 80% des émissions départementales (21% dans l'agglomération clermontoise). Pour les autres polluants présentés, les contributions industrielles aux bilans territoriaux restent minoritaires.
- **AGRICULTURE** : marginales pour le SO2 et le CO, les émissions agricoles sont en revanche significatives dans le département du Puy-de-Dôme pour les autres substances présentées, avec en particulier des contributions autour de 26% pour les PM10. Ce secteur impacte très peu le bilan de l'agglomération clermontoise, en lien avec une faible implantation des activités de culture et d'élevage sur ce territoire.

AMBROISIE

Source : Données de Santé, PSR 2018-2028, ARS Auvergne Rhône Alpes.

Le pollen de l'ambroisie est très allergisant et responsable de diverses pathologies, notamment de l'appareil respiratoire. Il suffit de quelques grains de pollen par mètre cube d'air pour que des symptômes apparaissent chez les sujets sensibles : rhinite survenant en août-septembre avec écoulement nasal, conjonctivite, symptômes respiratoires tels trachéite ou toux, et parfois urticaire ou eczéma. Dans 50 % des cas, l'allergie à l'ambroisie peut entraîner l'apparition de l'asthme ou provoquer son aggravation.

La région Auvergne-Rhône-Alpes est aujourd'hui la plus touchée par la prolifération de l'ambroisie et le risque allergique associé. Depuis plusieurs années, une étude régionale, basée sur les données de consommations de soins des assurés du régime général de l'assurance maladie, permet d'estimer les taux de personnes allergiques à l'ambroisie. La vallée du Rhône est particulièrement touchée par cette allergie.



Taux standardisés de personnes allergiques à l'ambroisie par commune, en 2016, chez les assurés du régime général de la région Auvergne-Rhône-Alpes, âgés de 5-74 ans.

Enjeux

Préserver la qualité de l'air. Le développement de la commune doit tenir compte des paramètres actuels. La croissance démographique attendue est à mettre en relation avec celle des déplacements automobiles qui contribuent à la production de gaz à effet de serre.

Recherche de l'efficacité énergétique et rationalisation des déplacements, forts émetteurs de GES.



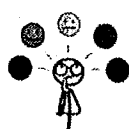
ENJEUX
&
MOYENS

Orientations du PLU

- maîtriser l'étalement urbain.
- développer les modes de transport moins polluants (ex : modes doux).
- inciter la mise en place d'énergies renouvelables.
- Maintien du couvert végétal et aménagements d'îlots végétalisés pour la régulation des températures en milieu urbain, la circulation de l'air.
- Maintien d'un maximum de sols perméables pour éviter l'assèchement de l'air et améliorer l'infiltration des eaux pluviales.

L'ampleur des impacts est à mettre en lien avec les ambitions de développement de la commune. L'accueil de nouvelles populations participera à générer une détérioration de la qualité de l'air, toute proportion gardée. Les nouvelles populations risquent d'induire plus de déplacements, notamment dans un contexte où l'équipement automobile des ménages progresse rapidement.

Plusieurs pistes peuvent participer à limiter ou réduire ces impacts :



- la mise en place de trames vertes sous forme de zones naturelles pour la préservation des boisements, des cours d'eau et de leurs abords ; ...
- des réflexions en lien avec la mobilité seront à engager, en termes de transports collectifs, co-voiturage, modes alternatifs. Par exemple : Des Emplacements réservés pour la mise en place de cheminements doux participent à réduire les déplacements automobiles et ainsi limiter les impacts de l'urbanisation sur la qualité de l'air.
- la mise en place d'espaces verts pour maintenir des îlots de fraîcheur en zones urbaines.
- Le renouvellement urbain est priorisé pour limiter les futurs déplacements des habitants.
- Le développement urbain en extension est limité pour limiter les déplacements supplémentaires.
- La communauté de communes Plaine Limagne a lancé un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en 2018 pour une durée de 18 mois, avant de passer à la réalisation des actions.
- ...

OBJECTIF SANTE : qualité de l'air

La qualité de l'air a un impact direct sur la santé notamment pour les usagers les plus fragiles (jeunes enfants, personnes âgées ou malades). Elle influe également sur les personnes ayant une activité extérieure de loisirs ou professionnelle. L'effet est alors immédiat. Mais la dégradation de la qualité de l'air a surtout des effets de moyens et longs termes, moins perceptibles mais plus pernicious.

Bénéfices pour la santé : Les bénéfices pour la santé qu'apporte une meilleure qualité de l'air portent sur la réduction de graves maladies pulmonaires (bronchite chronique ou emphysème) ainsi que de l'état cardiaque et probablement, sur la moindre gravité de l'asthme chez l'enfant.

Effets négatifs potentiels de l'urbanisme : Une mauvaise qualité de l'air résulte en partie de politiques inefficaces des transports et de l'occupation des sols aboutissant à une circulation routière intense ainsi qu'à la présence d'usines polluantes dans les zones résidentielles. L'absence d'une bonne politique de quartier peut signifier que les résidents et les ouvriers sont soumis à des bruits excessifs, des fumées et émanations déplorables et qu'ils sont confrontés à un environnement visuellement rébarbatif qui peut nuire à leur bien-être et être source de maladies.

Effets positifs de l'urbanisme : L'urbanisme peut aider à l'amélioration de la qualité de l'environnement local des zones commerciales et industrielles ainsi que des zones d'habitation :

- en favorisant les parcours en cheminement doux et en menant des politiques de dissuasion vis-à-vis de l'utilisation des véhicules automobiles.
- en soutenant le développement de quartiers et de logements "éco-énergétiques".

(Texte réalisé à partir du guide : Urbanisme et santé, le guide de l'OMS pour un urbanisme centré sur les habitants, Hugh Barton et Catherine Tsourou)

II. 3.3 • LES DONNÉES SUR L'EAU

Principales directives relatives à la pollution industrielle des sols

- Eau : Directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.
- Eaux souterraines : Directive 2006/118/CE du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration.
- Eaux souterraines : Directive 80/68/CEE du Conseil du 17 décembre 1979 concernant la protection des eaux souterraines contre la pollution causée par certaines substances dangereuses.
- Plan Régional Santé Environnement

Sources :

- Serveur Carmen de la DREAL Auvergne.
- Agence de l'eau Loire Bretagne.
- Phyt'eauvergne.

II. 3.3A - INTRODUCTION

Le Grenelle de l'environnement fixe pour 2015 un objectif ambitieux en matière d'atteinte du bon état écologique (2/3 des masses d'eau de surface).

Rappel : l'Auvergne ne dispose que de peu d'aquifères importants. De par sa géologie, ses ressources souterraines sont souvent morcelées et relativement limitées en volume, à l'exception de la nappe alluviale de l'Allier qui alimente une population importante. « Si sa responsabilité en tant que tête de bassin versant est indéniable, l'Auvergne doit plutôt être vue comme un parapluie que comme un château d'eau, ce qui signifie que cette ressource doit faire l'objet d'une gestion rigoureuse » (extrait du Profil environnemental Auvergne. 2008). Du fait de déficits pluviométriques ou de prélèvements importants, il faut signaler que l'Auvergne peut parfois manquer d'eau. « Par ailleurs, la méconnaissance des débits de prélèvements réels de l'ensemble des ouvrages déjà autorisés à l'échelle d'une masse d'eau ne permet pas de réaliser des bilans ni de se prononcer sur la viabilité des prélèvements futurs. » (extrait du Profil environnemental Auvergne. 2008).

Ainsi, la région a une double responsabilité :

- Gérer ses consommations afin de se préserver de toute pénurie.
- Adopter une attitude économe afin de préserver cette ressource qui ne lui est pas propre mais est partagée avec les régions et les populations à l'aval.

II. 3.3B - LES EAUX SOUTERRAINES

Les formations géologiques génèrent des aquifères variés.

Définition : Un aquifère est une couche de terrain ou une roche, suffisamment poreuse (qui peut stocker de l'eau) et perméable (où l'eau circule librement), pour contenir une nappe d'eau souterraine. Une nappe d'eau souterraine est un réservoir naturel d'eau douce susceptible d'être exploitée.

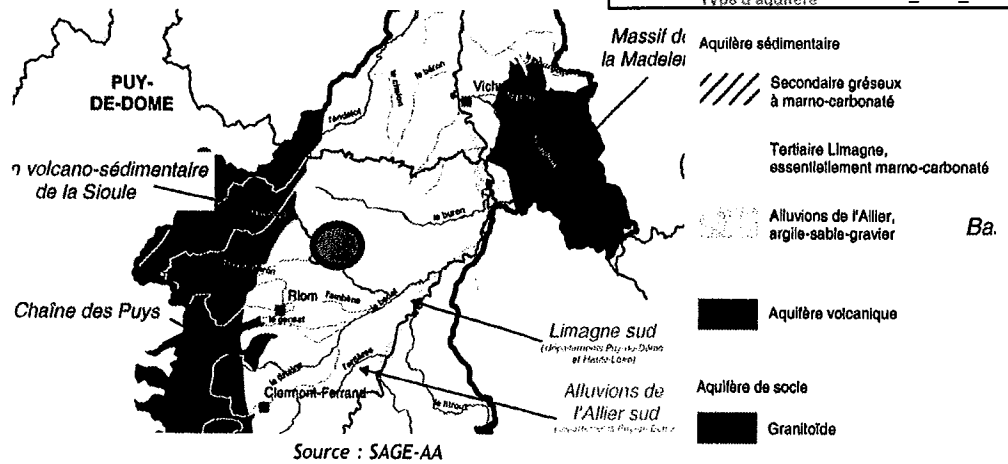
La commune d'Artonne est constituée d'un aquifère sédimentaire dans sa grande majorité (Tertiaire Limagne, essentiellement marno-carbonaté).

Principalement représentée par le bassin de la Limagne, l'entité hydrogéologique sédimentaire intègre également les premières formations sédimentaires du bassin de Paris (extrémité Nord du SAGE rive gauche de l'Allier).

L'essentiel de ces formations est de nature marno-calcaire d'origine lacustre et ne favorise pas l'existence de ressources significatives à l'échelle du SAGE. Toutefois, des aquifères de capacités limitées peuvent être exploités localement par les irrigants et les particuliers. C'est le cas en bordure du grand accident de Limagne (bordure ouest) où la fracturation a permis d'individualiser de petits bassins détritiques un peu aquifères.

La partie Ouest est, ponctuellement, constituée d'aquifère volcanique et d'aquifère socle (granitoïde).

(Source : étude des eaux souterraines du bassin de l'Allier aval, SAGE Allier Aval, janvier 2007).



Qualité des eaux souterraines

Quel est l'objectif ? La directive cadre sur l'eau définit le bon état comme l'objectif à atteindre pour toutes les eaux : cours d'eau, plans d'eau, estuaires, eaux côtières et nappes. L'échéance à laquelle le bon état devra être atteint est fixée dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux - le SDAGE : 2015, 2021 ou 2027. En Loire-Bretagne, 61 % des cours d'eau doivent être en bon état écologique d'ici 2015, contre environ 30 % actuellement. Chaque année, la mesure de l'état des eaux indique le chemin qu'il reste à faire pour atteindre cet objectif. (Source : <http://www.eau-loire-bretagne.fr>)

Sur la commune d'ARTONNE, se situent deux masses d'eau souterraines, dont l'état actuel et les objectifs de bon état sont précisés dans le tableau suivant :

Type de masse d'eau	Masse d'eau	Nom	État écologique 2013	État chimique 2013	Objectif bon état écologique	Objectif bon état chimique
Masse d'eau souterraine	FRGG051	Sables, argiles et calcaires du Tertiaire de la Plaine de la Limagne	Bon	Bon	2015	2015
Masse d'eau souterraine	FRGG134	BV socle Allier aval	Bon	Bon	2015	2015

Bassin Loire-Bretagne
 Département :PUY-DE-DOME

Etat chimique 2013 des eaux souterraines

Données 2008 à 2013

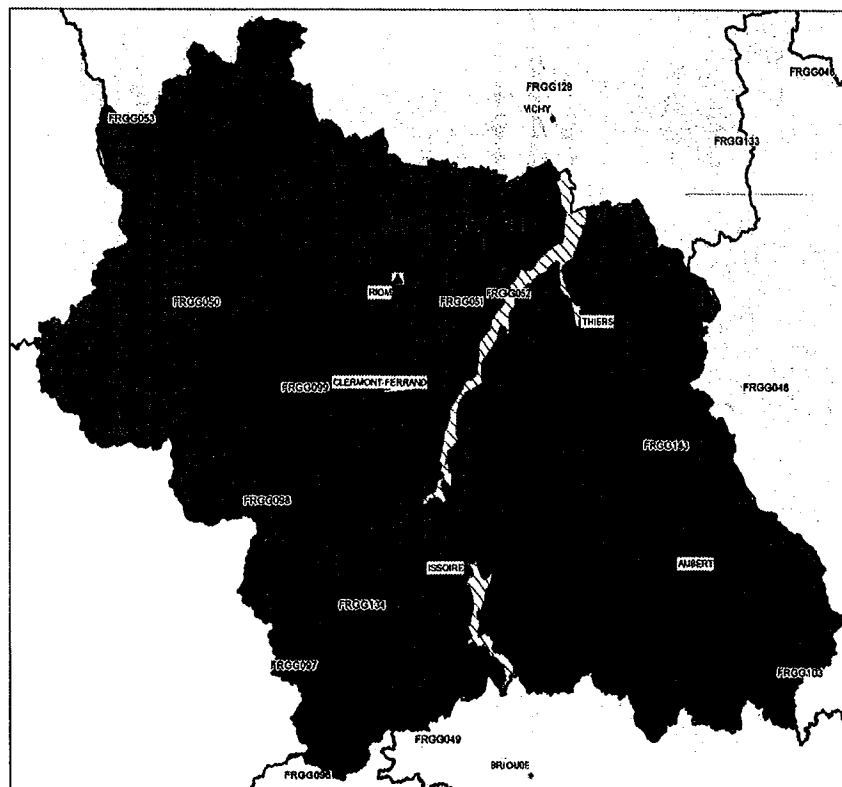
Etat et objectifs chimiques

- Masses d'eau en bon état
 - Bon état et objectif 2015
 - Bon état et objectif 2021 ou 2027
- Masses d'eau en état médiocre et objectif 2021 ou 2027
 - Cause nitrates
 - Cause pesticides
 - Cause nitrates et pesticides
- Tendance significative et durable à la hausse
 - Cause nitrates
 - Cause pesticides
 - Cause nitrates et pesticides

- villes principales
- départements



CRD Carthage Loire-Bretagne 2010 - DEP - 29/11/2010
 Agence de l'eau Loire Bretagne 2013



Source : http://www.eau-loire-bretagne.fr/informations_et_donnees/Etat_masses_d_eau

II. 3.3c - LES EAUX DE SURFACE

La commune d'ARTONNE est traversée par la rivière la Morge, affluent de la rivière Allier.

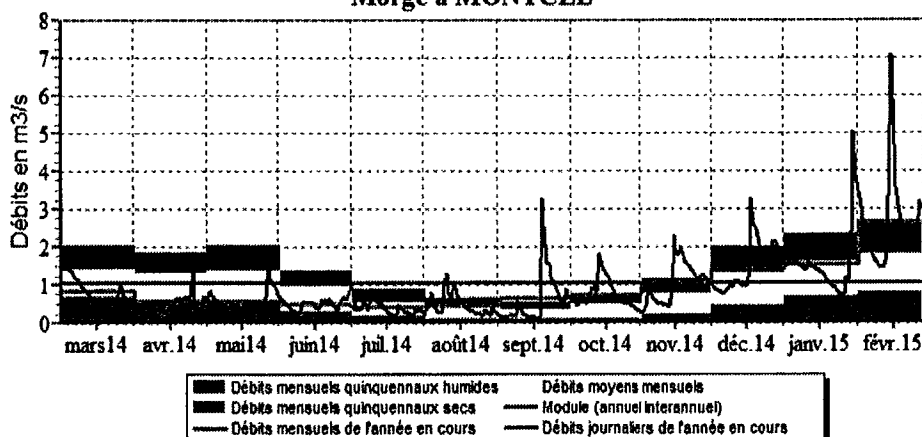
La rivière Allier est la colonne vertébrale du SAGE Allier aval. Son débit moyen annuel passe de 29 m³/s à l'amont du territoire à 150 m³/s environ à sa confluence avec la Loire. Les principales augmentations sont liées à l'Alagnon (+12 m³/s), à la Dore (+20 m³/s), et à la Sioule (+25 m³/s). Les autres affluents sont de faible importance : les plus importants sont la Couze Pavin (4,6 m³/s) et la Morge (module de 4,3 m³/s). A l'aval de Moulins, les affluents amènent peu de débit.

Sur la commune d'ARTONNE, se situent trois masses d'eau de surface dont l'état actuel et les objectifs de bon état sont précisés dans le tableau suivant :

Type de masse d'eau	Masse d'eau	Nom	État écologique 2013	État chimique 2013	Objectif bon état écologique	Objectif bon état chimique
Cours d'eau	FRGR0262	La Morge et ses affluents de la confluence du ruisseau de Sagnes jusqu'à sa confluence avec l'Allier	moyen	Absence d'évaluation	2027	Non défini
Cours d'eau	FRGR0263	La Morge et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le ruisseau des Sagnes	bon	Non atteinte	2021	Non défini
Cours d'eau	FRGR1502	Le Buron et ses affluents depuis la source jusqu'à Saint-Clément-de-Régnat	médiocre	Absence d'évaluation	2021	2027

La station de mesure la plus proche d'Artonne est celle de Montcel.

Graphique des débits moyens journaliers et mensuels
Morge à MONTCEL



Débits moyens journaliers

Date	Débits moyens journaliers						Débits de crue			
	24/02/2015	25/02/2015	26/02/2015	27/02/2015	28/02/2015	01/03/2015	02/03/2015	Biennal	Quinquennal	Décennal
Débits (m ³ /s)	2.40	2.32	2.37	3.18	3.01			9.20	15.00	19.00

Débits moyens mensuels

↑	Débit moyen mensuel	Valeurs des débits mensuels Interannuels pour le mois considéré			Etage quinquennal
	février 2015	Quinquennal Sec	Moyen	Quinquennal Humide	QMNAS
	2.65	0.81	1.79	2.65	0.07

Débits moyens annuels

↑	Débit moyen annuel sur les 12 derniers mois du 01/03/2014 au 28/02/2015	Valeurs des débits annuels inter-annuels		
		Quinquennal Sec	Module	Quinquennal Humide
	0.95	0.70	1.03	1.32

Source : <http://www.eauenauvergne.fr>

ETAT ECOLOGIQUE DES EAUX DE SURFACE

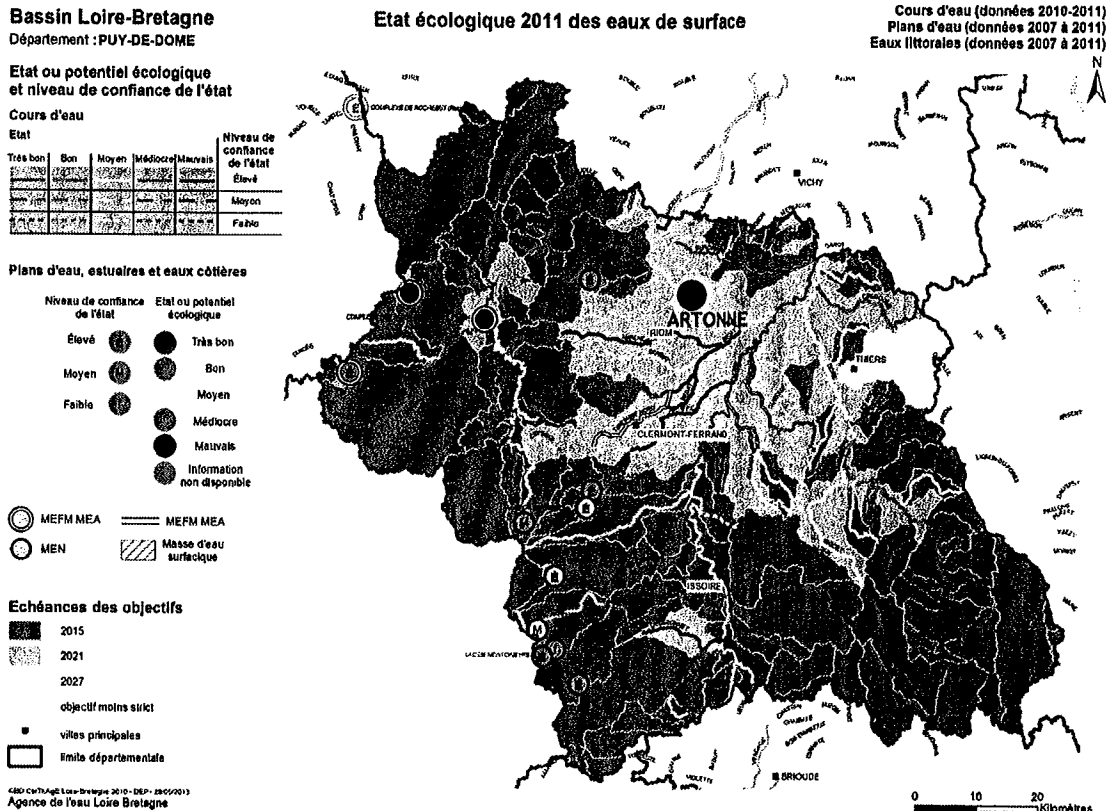
Quel est l'objectif ?

La directive cadre sur l'eau définit le bon état comme l'objectif à atteindre pour toutes les eaux : cours d'eau, plans d'eau, estuaires, eaux côtières et nappes. L'échéance à laquelle le bon état devra être atteint est fixée dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux - le Sdage : 2015, 2021 ou 2027. En Loire-Bretagne, 61 % des cours d'eau doivent être en bon état écologique d'ici 2015, contre environ 30 % actuellement. Chaque année, la mesure de l'état des eaux indique le chemin qu'il reste à faire pour atteindre cet objectif.

Source : <http://www.eau-loire-bretagne.fr>

La qualité des cours d'eau sur la commune d'ARTONNE est jugée médiocre (état écologique de 2013). La situation s'est dégradée depuis 2001 où la qualité était moyenne.

Loin de réaliser l'objectif de « bon état 2015 », la qualité des masses d'eaux c'est plutôt dégradé entre 2004 et 2013. L'objectif d'atteinte du bon état est repoussé en 2027.



Bassin Loire-Bretagne
 Département : PUY-DE-DOME

Etat écologique 2013 des eaux de surface

Cours d'eau (données 2011 à 2013)
 Plans d'eau (données 2008 à 2013)
 Eaux littorales (données 2011 à 2013)

Etat ou potentiel écologique et niveau de confiance de l'état

Cours d'eau

Etat					Niveau de confiance de l'état
Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais	
■	■	■	■	■	Élevé
■	■	■	■	■	
■	■	■	■	■	Moyen
■	■	■	■	■	Faible

Plans d'eau, estuaires et eaux côtières

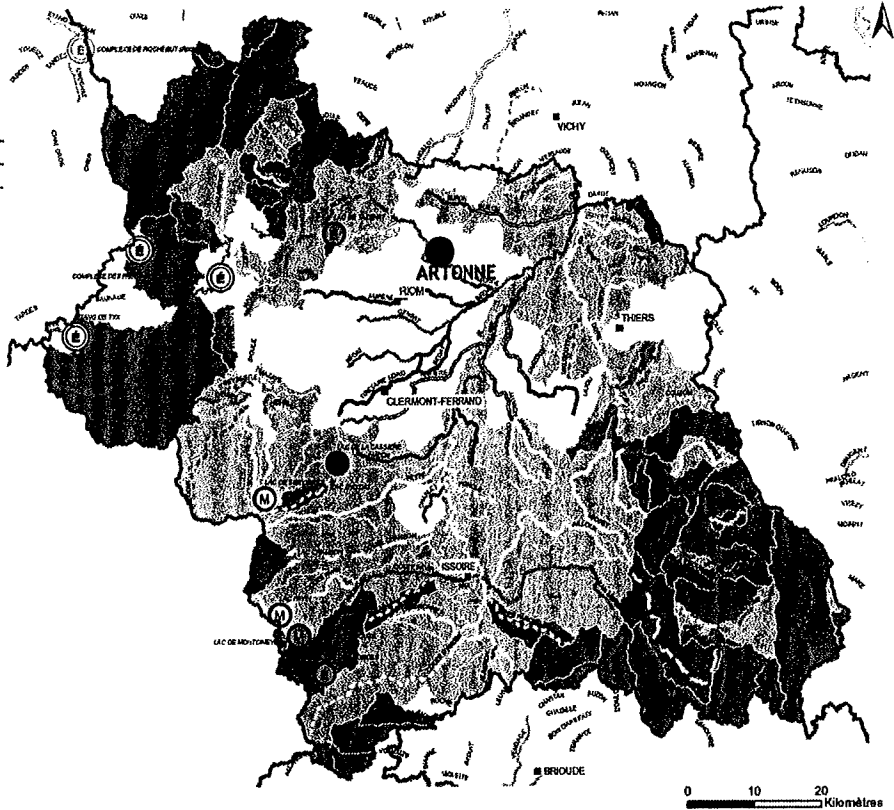
Niveau de confiance de l'état	Etat ou potentiel écologique
Élevé	Très bon
Moyen	Bon
Faible	Moyen
	Médiocre
	Mauvais
	Information non disponible

- MEPM MEA
- MEN
- MEFM MEA
- ▨ Masse d'eau surfacique

Echéances des objectifs

- 2015
- 2021
- 2027
- objectif moins strict
- villes principales
- limite départementale

© 2010 Carthage Loire-Bretagne 2010 - DEP - 06/11/2015
 Agence de l'eau Loire Bretagne



Source : http://www.eau-loire-bretagne.fr/informations_et_donnees/Etat_masses_d_eau

La station du réseau DCE la plus proche est celle de Montcel (<http://www.eauenauvergne.fr>)

Qualité biologique, macroinvertébrés

Année	2007	2008	2009	2010	2011
IBGN DCE	14	11			

* valeurs seuil arrêté du 25 janvier 2010

DCE	Effectif total	2007	2008	2009	2010	2011
		1601	1857	1947	2140	2333
12 prélèvements	u.s. famille	37	36	35	36	34
	u.s. genre	43	44	44	46	42
IBGN DCE	Effectif total	1377	1414	1596	1682	1743
	u.s. famille	35	34	34	34	31
	GFI	9	9	9	9	9
	Taxon indicateur	Perilidae Periodidae	Perilidae	Perilidae	Periodidae	Perilidae Periodidae
	Note	18	18	18	18	18
	Robustesse	18	18	18	18	18

u.s. : nombre d'unité systématique
 GFI : Groupe Faunistique Indicateur

Qualité biologique, diatomées

Année	2007	2008	2009	2010	2011
IBD	13,0	10,5			

* valeurs seuil arrêté du 25 janvier 2010

	2007	2008	2009	2010	2011
IBD			12,4		
IPS	15,8	14,6	13,1	14,7	17,7

Classe de qualité Indice Biologique Diatomée (IBD) OMNIDIA v3
 IPS : Indice de Pollution Sensibilité

Qualité biologique, macrophytes

Niveau trophique de l'eau				
IBMR	2008	2010	2012	2013
Robustesse		12.00		

D'après la norme détermination de l'IBMR NF T90-395 d'octobre 2003

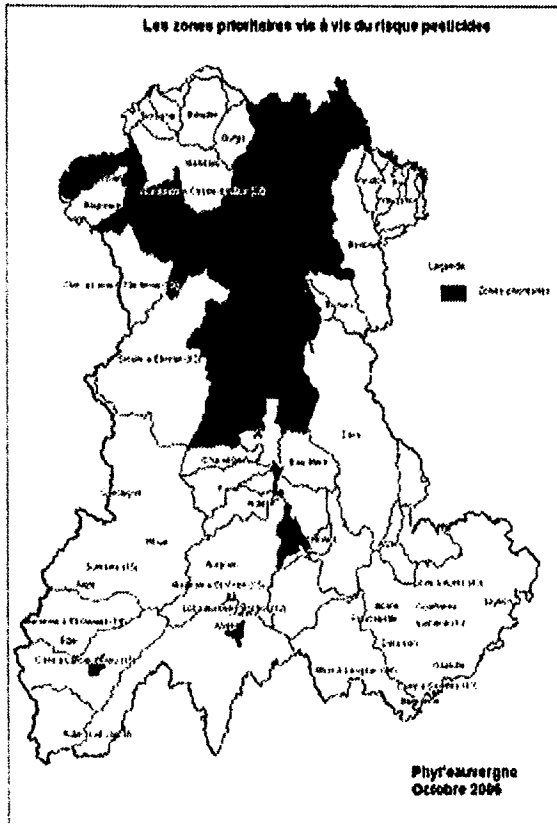
Qualité physico-chimique

Macropolluants DCE

Bilan Oxygène					
	2007	2008	2009	2010	2011
BILAN OXYGENE					
NUTRIMENTS					
TEMPERATURE					
ACIDIFICATION					

Altérations SEQUEAU

Altérations SEQUEAU					
	2007	2008	2009	2010	2011
MOOX					
AZOT					
NITR		58		54	
PHOS					
EPRV					

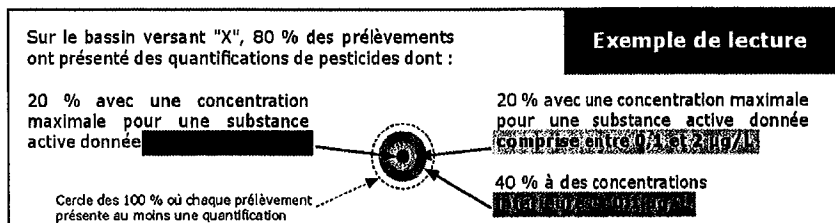
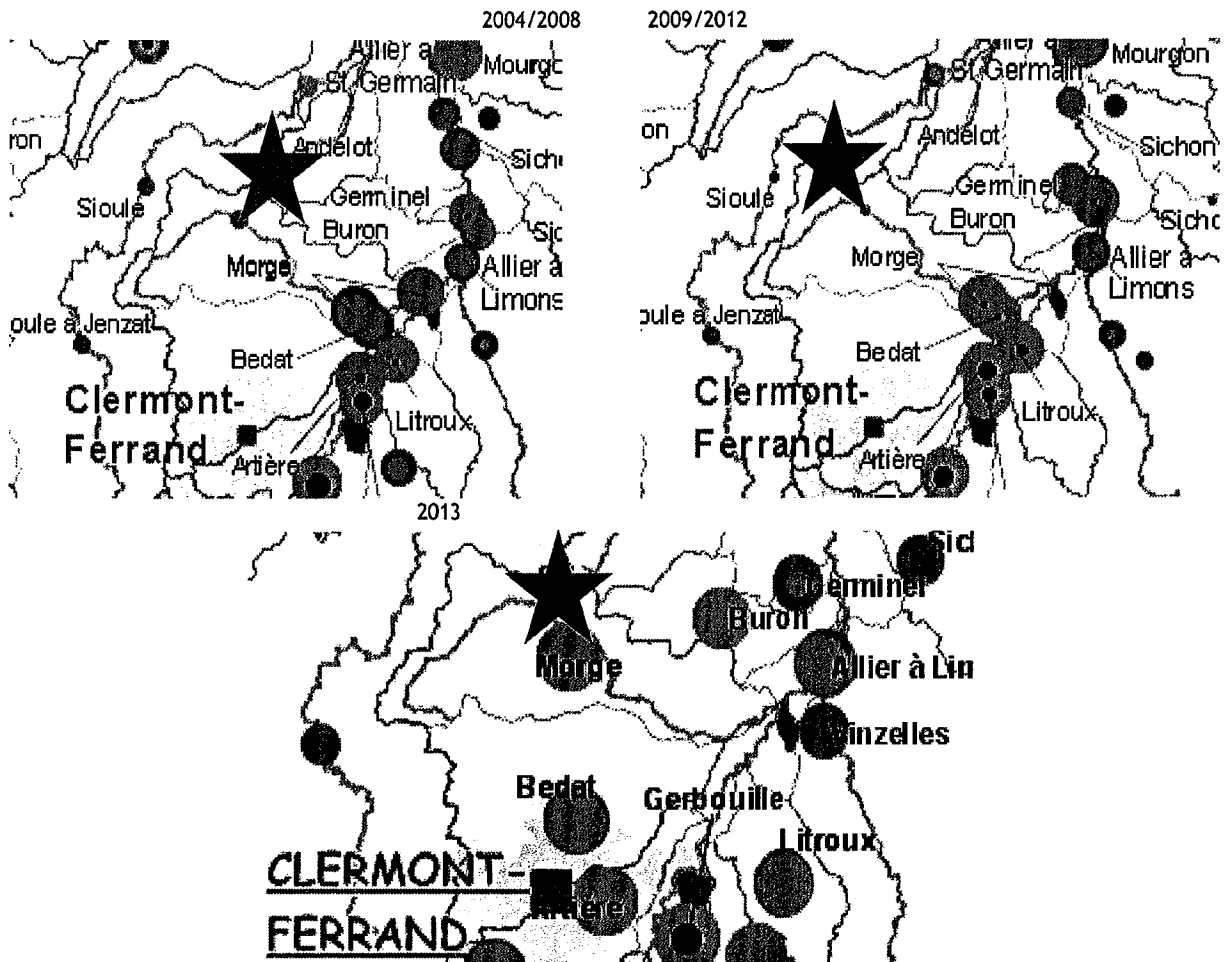


II. 3.3D - LES PESTICIDES

source : Phyt'Auvergne.

Définition de la qualité physicochimique de l'eau et son aptitude à favoriser de bonnes conditions de vie nécessaires aux différents organismes aquatiques.

Le groupe phyt'eauvergne a identifié des bassins prioritaires pour la prise en compte du risque de pollution par les phytosanitaires. Cette carte constitue pour eux un des supports de travail pour l'orientation des différents programmes qui concernent la pollution des eaux (Plan Végétal Environnement (PVE), Mesures Agro-Environnementales (MAE),...). A partir de 2007, le Groupe phyt'eauvergne a souhaité informer les acteurs locaux des « zones prioritaires vis-à-vis du risque pesticides » sur les enjeux et sur les modalités pour lutter contre la pollution de l'eau par les produits phytosanitaires sur leur secteur. Pour cela, un programme étalé sur 4 ans de réunions d'information sur les zones prioritaires a été prévu.



Les conditions météorologiques du printemps 2013, globalement humides, ont favorisé la présence de maladies sur les cultures ainsi que la repousse régulière de végétation indésirable dans les cultures et dans les zones non agricoles. Malgré ces conditions, le nombre de traitements herbicides et fongicides n'a globalement pas été supérieur à celui des années précédentes (conditions d'application pas forcément propices). Les pluies régulières tout au long de l'année ont favorisé les risques de transfert de produits phytosanitaires vers les eaux. Mais les débits relativement importants des cours d'eau tout au long de l'année ont permis une plus grande dilution des pollutions potentielles.

Le niveau de contamination des eaux par les produits phytosanitaires n'est pas anodin tant pour les eaux courantes que les eaux superficielles sur l'ensemble de la région. Une enquête réalisée par Phyt'eauvergne en 2004 comptabilise 800 tonnes de matières actives (à usage agricole) vendue dans la région Auvergne.

Les secteurs qui présentent une contamination régulière des eaux sont ceux situés en zones de culture et/ou en zones urbanisées. Le constat réalisé par Phyt'eauvergne n'évolue pas depuis 10 ans et aucune amélioration de la qualité des eaux superficielles n'est constatée.

Enjeux

La qualité et la quantité des ressources en eau.



ENJEUX
&
MOYENS

Orientations du PLU

Définir une ambition démographique pour le développement des prochaines années, en compatibilité avec les moyens techniques de la commune et les capacités des ressources naturelles.

- Avoir une bonne gestion des effluents (assainissement, pratiques agricoles).
- Préserver les cours d'eau (trames bleues) et leurs abords (zones humides, trames vertes). Mettre en place une marge de recul de part et d'autre des cours d'eau. Préserver et renforcer les espaces naturels et les motifs végétaux vont concourir au maintien de la qualité des eaux.

L'accueil de nouvelles populations et/ou activités sur le territoire communal peut induire des risques plus importants de contamination des eaux.

L'imperméabilisation des sols par l'urbanisation réduit l'infiltration des eaux pluviales vers les nappes d'eaux souterraines et aux prélèvements importants d'eau par l'agriculture et d'autres activités éventuelles.

Plusieurs pistes peuvent participer à limiter ou réduire ces impacts : la maîtrise de l'étalement urbain ; la mise en place de trames vertes sous forme de zones naturelles pour la préservation des cours d'eau, des sources, et de leurs abords ; l'amélioration des systèmes d'assainissement ;



Au 1er janvier 2018, la communauté de communes Plaine Limagne est devenue compétente en matière d'eau potable et de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Il revient désormais à la communauté de communes de réaliser toute étude, exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau, - la défense contre les inondations,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

II. 3.4 • EAU POTABLE

Rappel de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992

Article 1 : L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.

Article 2 - Les dispositions de la présente loi ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Cette gestion équilibrée vise à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides (...)
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines (...)
- le développement et la protection de la ressource en eau
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.

De manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations (...).

GESTION : La commune d'Artonne est alimentée en eau potable à partir des infrastructures du SIAEP Sioule et Morge. La SEMERAP est le fermier de l'ensemble du réseau.

Indicateurs de ARTONNE (63) <small>[modifier]</small>		2016	
Eau potable		Assainissement collectif	Assainissement non collectif
Code	Indicateur	Valeur unité	Avis DDT
			Moyennes : Nationales
			Recherch
		Service	Moyenne
D101.0	Nombre d'habitants desservis	39 555 hab	SI Sioule et Morge - eau potable : principal
D102.0	Prix du service au m ³	2,25 €/m ³	SI Sioule et Morge - eau potable : principal
D151.0	Délai contractuel maximal de branchement des nouveaux abonnés	1 jours ouvrables	SI Sioule et Morge - eau potable : principal
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	99,2 %	SI Sioule et Morge - eau potable : principal
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	99,2 %	SI Sioule et Morge - eau potable : principal
P103.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100 points	SI Sioule et Morge - eau potable : principal
P104.3	Rendement du réseau de distribution	76,6 %	SI Sioule et Morge - eau potable : principal
P105.3	Volumes non comptés	2,6 m ³ /km/j	SI Sioule et Morge - eau potable : principal
P106.3	Pertes en réseau	2,3 m ³ /km/j	SI Sioule et Morge - eau potable : principal
P107.2	Renouvellement des réseaux d'eau potable	0,32 %	SI Sioule et Morge - eau potable : principal

P108.3	Protection de la ressource en eau	59,6 %	SI Sioule et Morge - eau potable : principal	non disponible
P109.0	Montant des actions de solidarité	0 €/m ³	SI Sioule et Morge - eau potable : principal	non disponible
P151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées	7,70 nb/1000ab	SI Sioule et Morge - eau potable : principal	non disponible
P152.1	Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés	78 %	SI Sioule et Morge - eau potable : principal	non disponible
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	26 an	SI Sioule et Morge - eau potable : principal	non disponible
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau	7,83 %	SI Sioule et Morge - eau potable : principal	non disponible
P155.1	Taux de réclamations	6,39 nb/1000ab	SI Sioule et Morge - eau potable : principal	non disponible

Source : <http://www.services.eaufrance.fr/donnees/commune/63012/2016/indicateurs>

Le réseau est alimenté par deux captages : Louchadière (galerie) et puits de Peschadoires.

Ouvrages de ce service (6)

Liste en cours de constitution, merci de bien vouloir nous contacter si vous constatez une erreur.

Nom	Type	Code Siseau
Captage de La Coussidière	Point de prélèvement	063000517
Captage du Grenouilloux	Point de prélèvement	063000516
Captage-réservoir de Frondeux	Point de prélèvement	063000509
Galerie de Louchadière (381FF01)	Point de prélèvement	063002275
Galerie de Peschadoire 1	Point de prélèvement	063000939
Puits de Peschadoire 2	Point de prélèvement	063000938

Source : www.service.eaufrance.fr


La commune est alimentée par deux traitements :

- TRT Louchadière : désinfection ou traitement physico-chimique et désinfection.
- TRT Puits de Peschadoires : désinfection ou traitement physico-chimique et désinfection.

Le réseau :

Une fois produite et traitée, l'eau est véhiculée jusqu'à des réservoirs généralement dotés de 2 cuves. Leur rôle est de stocker l'eau et de tamponner les pics de demande provenant des abonnés lorsque ceux-ci ouvrent leurs robinets en même temps (le matin, le midi et le soir notamment). La demande est alors telle que la capacité de production de la ressource ne suffirait pas à la pourvoir. C'est donc le réservoir qui prend le relai et donne son eau. Il accuse de ce fait un déficit que la ressource mettra plusieurs heures à combler.

La commune compte deux réservoirs : un au Nord d'Artonne et l'autre à l'Ouest de Glénat.




Enjeux

L'alimentation en eau potable, en termes de quantité et qualité. Une utilisation économe des ressources naturelles.

Orientations du PLU

- Définir une ambition démographique pour le développement des prochaines années, en compatibilité avec les ressources naturelles.
- Éviter le mitage (constructions isolées) nécessitant une grande extension des réseaux. Viser la densification autour de l'existant.



La volonté de vouloir accueillir de nouvelles populations génère naturellement une augmentation de la consommation d'eau potable.

Les choix du PLU peuvent générer des problématiques en terme d'alimentation en eau potable d'éventuels nouveaux quartiers ouverts à la construction.

Plusieurs pistes peuvent participer à limiter ou réduire ces impacts :

- Eviter le mitage.
- Des travaux d'amélioration du réseau existant ou la création de nouveaux réseaux devront alors être projetés afin de compenser cette éventuelle incidence négative.
- Les captages abandonnés sont des ressources à préserver. Elles pourraient à nouveau être exploitées pour l'alimentation en eau potable.

OBJECTIF SANTE : préserver la qualité de l'eau et des équipements sanitaires

Bénéfices pour la santé : Une bonne qualité de l'eau et de la salubrité s'avèrent essentiels à la santé et à la prévention des maladies.

Effets négatifs potentiels de l'urbanisme : L'urbanisme ne peut affecter que de manière indirecte l'approvisionnement en eau et le traitement des eaux usées mais la santé peut être défavorablement affectée si l'utilisation des ressources locales et le traitement local ne sont pas encouragés.

Texte réalisé à partir du guide : Urbanisme et santé, le guide de l'OMS pour un urbanisme centré sur les habitants, Hugh Barton et Catherine Tsourou

II. 3.5 • L'ASSAINISSEMENT

Rappel des textes réglementaires :

Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 : les communes sont tenues de définir les zones de leur territoire relevant d'un assainissement collectif et celles relevant d'un assainissement individuel.

Le Code général des collectivités territoriales impose aux communes la réalisation d'un schéma d'assainissement collectif et d'un zonage d'assainissement.

Définition

« eaux usées » : Selon l'article R.213-48-1 du Code de l'environnement, « les activités impliquant des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations à des fins domestiques sont celles pour lesquelles les pollutions de l'eau résultent principalement de la satisfaction de besoins en alimentation humaine, de lavage et de soins d'hygiène des personnes physiques utilisant les locaux desservis, ainsi que du nettoyage et de confort de ces locaux ».

« eaux pluviales » : L'eau pluviale désigne l'eau résultant des précipitations naturelles. Elle prend le nom d'eau pluviale lorsqu'elle atteint le sol ou toute autre surface anthropisée ou naturelle. Selon la jurisprudence de la Cour de cassation, « les eaux pluviales sont les eaux de pluie, mais aussi les eaux provenant de la fonte des neiges, de la grêle ou de la glace tombant ou se formant naturellement sur une propriété, ainsi que les eaux d'infiltration ».

« assainissement » : L'objectif de l'assainissement est de préserver la santé des populations et l'état des milieux naturels par le biais du traitement des eaux usées. Selon la densité de population et d'habitations, l'assainissement peut être effectué sous deux formes :

- l'assainissement non collectif : le traitement des eaux usées s'effectue à l'échelle de la parcelle, chaque usager assure le traitement de ses eaux usées sur l'unité foncière du projet ou éventuellement par convention sur un terrain voisin ;
- l'assainissement collectif : la collecte des eaux usées s'impose, afin d'évacuer les eaux usées le plus vite et le plus loin possible des habitations, dans un objectif de salubrité publique et de protection des personnes et des biens des risques d'inondation. En cas de réseau unitaire, les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées et traitées conjointement.

La collectivité n'a pas obligation de collecte des eaux pluviales issues des propriétés privées. Seul le propriétaire doit le faire.

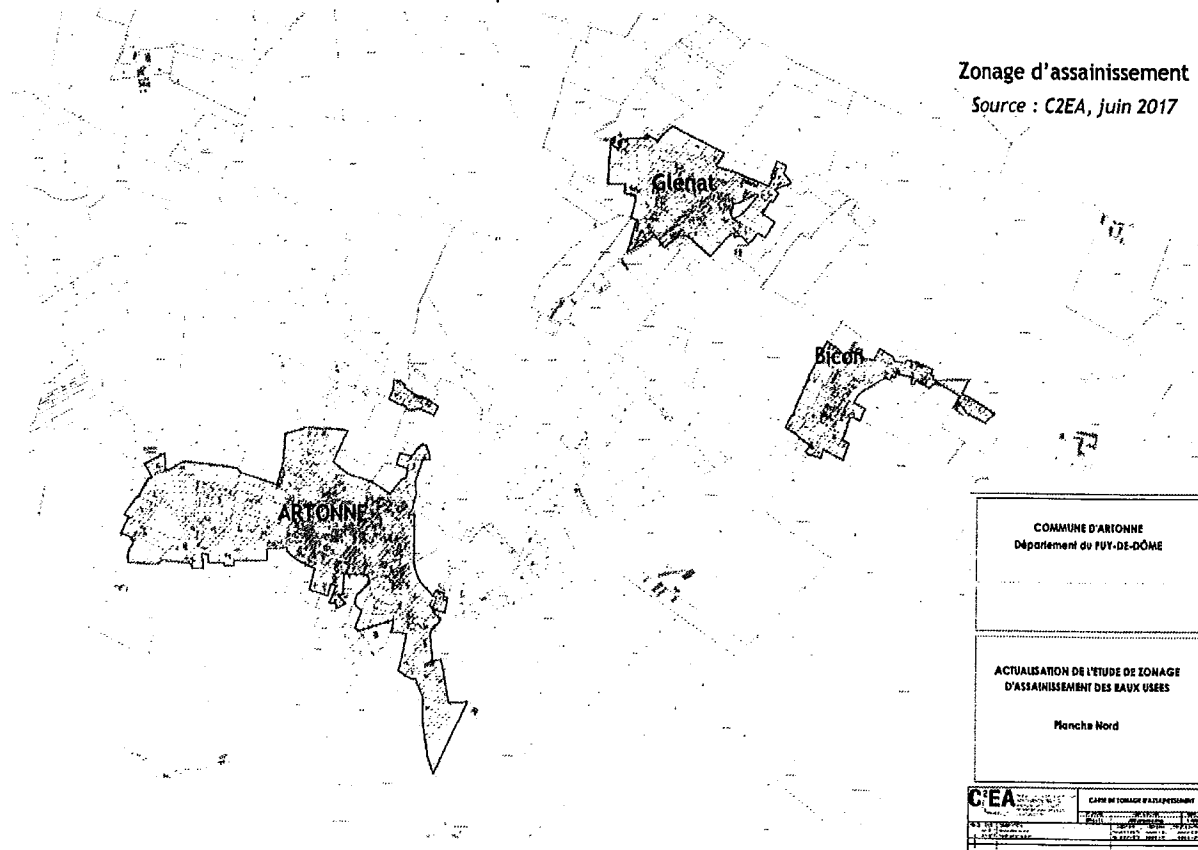
Toutefois, la collectivité a des devoirs en matière de sécurité publique, de salubrité et de préservation de l'environnement. C'est à ce titre qu'elle agit.

Les communes ont la responsabilité sur leur territoire de l'assainissement collectif et du contrôle de l'assainissement non collectif.

II. 3.5A - LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

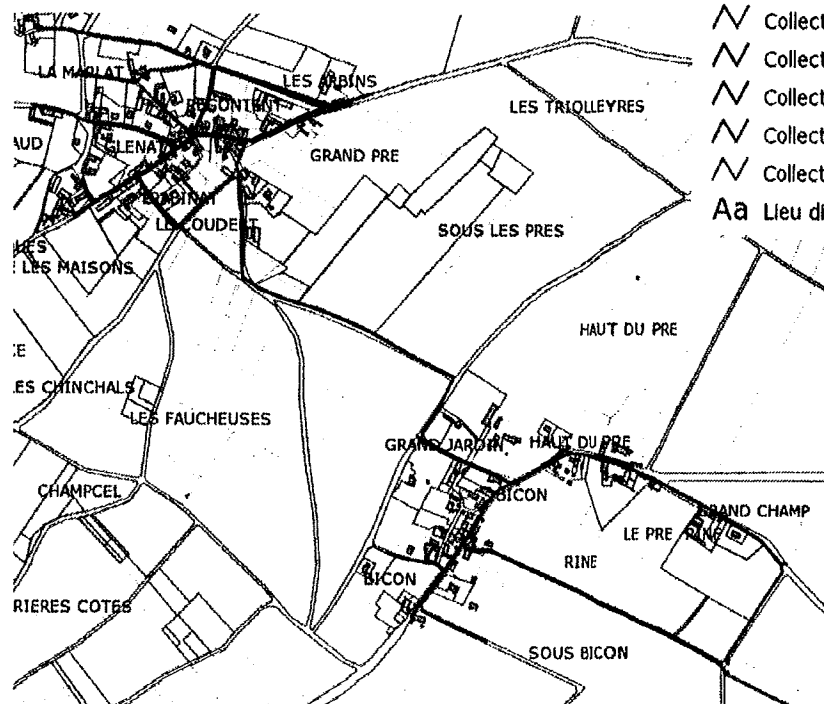
Zone définie par l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales (transposition de la directive européenne du 21 mai 1991). Une agglomération est une zone dans laquelle la population ou les activités économiques sont suffisamment concentrées pour qu'il soit possible de collecter les eaux usées domestiques pour les acheminer vers un système d'épuration unique. Sont considérées comme comprises dans une même agglomération les zones desservies par un réseau de collecte raccordé à un système d'épuration unique et celles dans lesquelles la création d'un tel réseau a été décidée par une délibération de l'autorité compétente.

Le zonage d'Assainissement a été actualisé en 2017 par C2EA.



Les villages de Glénat et de Bicon

Le réseau est majoritairement de type séparatif.



Légende

- ∩ Canal bâti
- ∩ Collecteur refoulement
- ∩ Collecteur unitaire
- ∩ Collecteur eaux pluviales
- ∩ Collecteur eaux usées
- ∩ Collecteur intercommunal
- Aa Lieu dit



II. 3.5c - LA STATION D'EPURATION

Le bourg d'Artonne est relié à la lagune de Saint Myon.

- Station mise en service en 2006 (type lagunage naturel).
- Capacité nominale : 31 kg DBO5, soit 217 EH.

Le PAC de la DDT rappelle les points suivants :

- Le système d'assainissement (réseau + station) n'est pas conforme à la directive européenne ER et n'est pas conforme aux exigences nationales, car la station est inadaptée au regard de la charge produite.
- Un dispositif provisoire d'injection d'oxygène a été mis en place, en attendant la mise en service d'une nouvelle station de traitement. Ce dispositif permet de ne pas bloquer les permis de construire et d'aménager sur le bourg.

La décision finale est de ne pas créer de nouvelle station, mais de se raccorder à la station d'épuration de Morge et Chambaron. La nouvelle station de Morge et Chambaron vient de se terminer. Les travaux de raccordement depuis la commune d'Artonne doivent débuter en 2019.

La nouvelle station Morge et Chambaron

- Station en fin de construction mais en état de marche (traitement biologique par boues activées en aération prolongée, avec traitement de l'azote et du phosphore)
- Capacité nominale : 990 kg/j DBO5, soit 16 500 EH.

Les villages de Glénat et de Bicon sont reliés à la station d'épuration située au Sud de Bicon.

- Station mise en service en 1999 (type lit bactérien).
- Capacité nominale : 250 EH.
- Actuellement, 200 habitants sont raccordés à la station.

Le rapport SATESE de 2015 indique que l'effluent rejeté est de qualité variable. Le réseau d'assainissement collecte beaucoup d'eaux claires parasites.

Cette station n'a jamais été contrôlée par le bureau de police d'eau.

II. 3.5d - L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

L'assainissement autonome, loin de constituer un "sous-assainissement", est une composante indispensable de tout schéma d'assainissement en milieu rural à faible densité d'habitat.

Le SI Sioule et Morge est en charge du SPANC, Service Public d'Assainissement Individuel.

Indicateurs de ARTONNE (63) (modifier) 2016

Eau potable		Assainissement collectif	Assainissement non collectif	Moyennes : Nationales		Reche
Code	Indicateur	Valeur unité	Avis DDT	Service	Moyenne	
D301.0	Nombre d'habitants desservis	12 980 hab		SI Sioule et Morge - assainissement non collectif	non disponible	
D302.0	Mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100 -		SI Sioule et Morge - assainissement non collectif	non disponible	
P301.3	Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	61,3 %		SI Sioule et Morge - assainissement non collectif	non disponible	

Source : <http://www.services.eaufrance.fr/donnees/commune/63012/2016/Indicateurs>

Enjeux

L'arrivée de nouvelles populations induit une production plus importante d'effluents et des volumes d'eaux pluviales parfois plus difficile à gérer (proportionnellement aux surfaces imperméabilisées). Mettre en relation les ambitions démographiques de la commune et ses capacités techniques et financières.

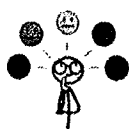
- La qualité des ressources naturelles (eau, sols, ...).
- La commune est peu sensible aux variations de population.

Orientations du PLU

- Définir une ambition démographique pour le développement des prochaines années, en compatibilité capacités techniques et financières.
- Éviter le mitage (constructions isolées) nécessitant une grande extension des réseaux. Viser la densification autour de l'existant.



ENJEUX
&
MOYENS



La volonté de vouloir accueillir de nouvelles populations génère naturellement une augmentation des eaux usées. Plusieurs pistes peuvent participer à limiter ou réduire ces impacts :

- Le Zonage d'Assainissement est en cours d'élaboration.
- Des travaux d'amélioration du réseau existant ou la création de nouveaux réseaux devront alors être projetés afin de compenser cette éventuelle incidence négative.

OBJECTIF SANTE : préserver la qualité de l'eau et des équipements sanitaires

Effets positifs de l'urbanisme. L'urbanisme peut imposer des normes et des critères auxquels tout nouvel aménagement doit satisfaire. Il peut protéger le captage des eaux sur site, la purification et la ré-infiltration dans le sol et aider à faire remonter le niveau des cours d'eau. Il peut veiller à ce que des aménagements ne se fassent pas dans des zones menacées par des inondations et à ce que les zones humides ne risquent pas d'être contaminées par des projets concernant l'agriculture, les transports et l'industrie.

Dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation, le PLU veillera à ne pas imperméabiliser les sols de manière trop importante.

Texte réalisé à partir du guide : Urbanisme et santé, le guide de l'OMS pour un urbanisme centré sur les habitants, Hugh Barton et Catherine Tsourou

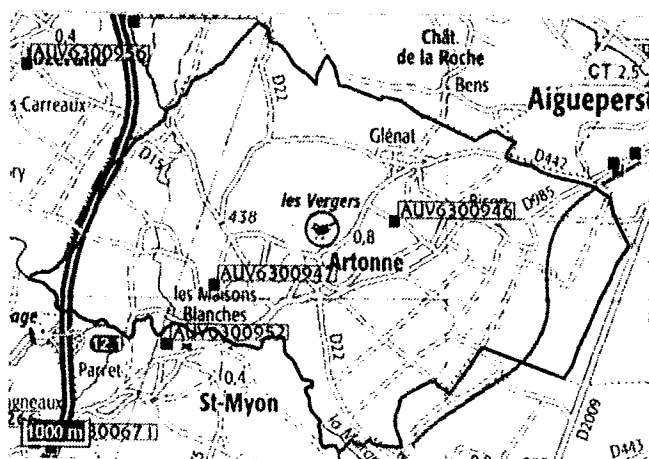
II. 3.6 • LES SOLS

Un certain nombre de bases de données réalisées par le BRGM et le MEDD, recensent les sites et sols, anciennement et actuellement, éventuellement pollués.

La base de données **BASIAS** sur les anciens sites industriels et activités de service (Source : <http://basias.brgm.fr>)

Sites abandonnés ou non, susceptibles d'avoir laissé des installations ou des sols pollués (ce qui signifie que tous les sites répertoriés ne sont pas nécessairement pollués).

La commune d'ARTONNE est concernée par 2 sites ayant accueilli une activité susceptible de générer une pollution dans les sols.



Sur cette carte, sont indiqués les anciens sites industriels et activités de service recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales... La carte représente les implantations de votre commune.

- Sites Basias (XY du centre du site)
- Sites Basias (XY de l'adresse du site)

Source : http://www.georisques.gouv.fr/connaître_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques/rapport?codeInsee=63012

Identifiant : AUV6300946

Vous pouvez télécharger cette fiche au format ASCII.

Pour connaître le cadre réglementaire de l'inventaire historique régional, consultez le préambule départemental.

[Page précédente](#) [Fiche détaillée](#) [Aide pour l'export](#) [Exporter la fiche](#) [Préambule départemental](#)

Commune principale :	ARTONNE (63012)
Nom(s) usuel(s) :	Ancienne décharge communale
Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s) :	COMMUNE D'ARTONNE
Etat de connaissance :	Inventorié
Etat d'occupation du site :	Activité terminée
Date première activité :	01/01/1950
Date dernière activité :	01/01/1975
Activité(s) :	- Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)

Identifiant : AUV6300947

Vous pouvez télécharger cette fiche au format ASCII.

Pour connaître le cadre réglementaire de l'inventaire historique régional, consultez le préambule départemental.

[Page précédente](#) [Fiche détaillée](#) [Aide pour l'export](#) [Exporter la fiche](#) [Préambule départemental](#)

Commune principale :	ARTONNE (63012)
Nom(s) usuel(s) :	Ancienne décharge communale
Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s) :	COMMUNE D'ARTONNE
Etat de connaissance :	Inventorié
Etat d'occupation du site :	Activité terminée
Date première activité :	01/01/1950
Date dernière activité :	01/01/1975
Activité(s) :	- Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)

La Base de données **BASOL** sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, (Source : <http://basol.ecologie.gouv.fr>)

La commune d'ARTONNE n'est pas concernée.

La Base de données sur les pollutions industrielles

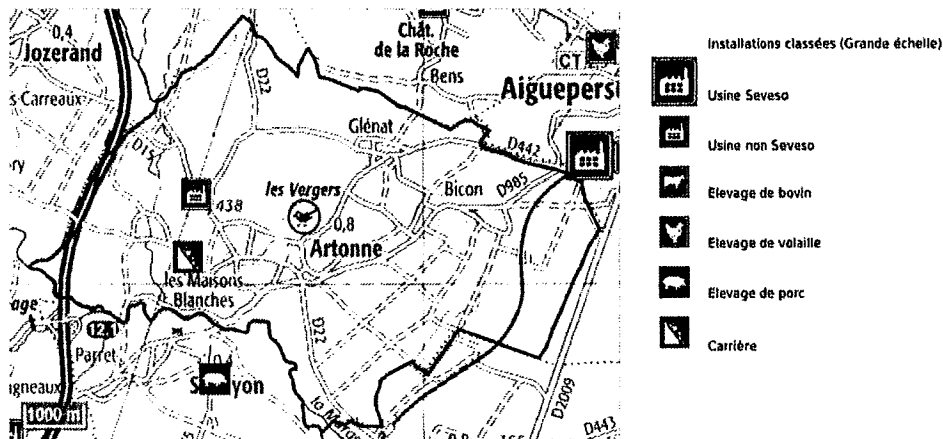
Le registre des émissions polluantes réalisé avec l'appui technique de l'Office International de l'Eau, contribue ainsi à l'amélioration de la connaissance environnementale, à la prévention et à la réduction de la pollution et des risques pour l'environnement. (Source : <http://www.pollutionsindustrielles.ecologie.gouv.fr/>)

La commune d'ARTONNE n'est pas concernée.

Les installations classées sur son territoire (Source : <http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr>)

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes dans votre commune.

La commune d'ARTONNE est concernée par la présence de 2 installations industrielles.



Nom : ISDI COLAS RHONE ALPES AUVERGNE

Adresse d'exploitation :
RD 15- Champ Ogier
63460 ARTONNE

Activité principale :
Etat d'activité : En fonctionnement
Service d'inspection : DREAL
Dernière inspection : 00/00/0000

Régime : Enregistrement
Régime Seveso : Non-Seveso
Priorité nationale : Non
IPPC : Non

Situation administrative

Rubric IC	All.	Date auto.	Etat d'activité	Rég.	Activité	Volume	Unité
2760	3		En fonct.	E	Installations de stockage de déchets inertes	10000	

Nom : MAIRIE D'ARTONNE

Adresse d'exploitation :
CHAMP DES CROIX
63460 ARTONNE

Activité principale :
Etat d'activité : En fonctionnement
Service d'inspection : DREAL
Dernière inspection : 22/10/2013

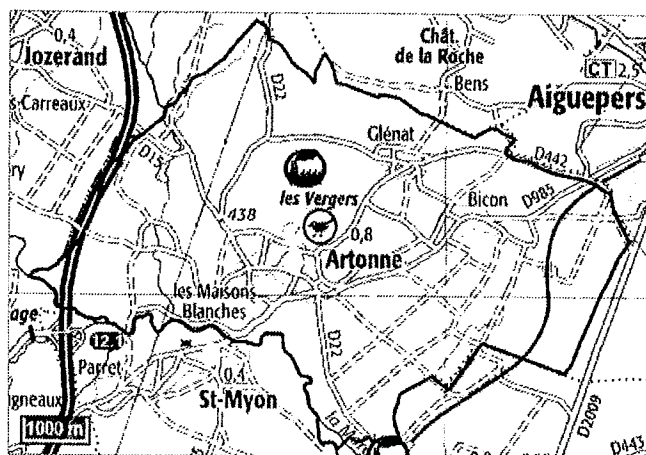
Régime : Autorisation
Régime Seveso : Non-Seveso
Priorité nationale : Non
IPPC : Non

Situation administrative

Rubric IC	All.	Date auto.	Etat d'activité	Rég.	Activité	Volume	Unité
2510	1	01/10/1999	En fonct.	A	Carrières (exploitation de)	2700	t/an

Les Installations industrielles rejetant des polluants

La commune d'ARTONNE est concernée par la présence d'une installation industrielle.

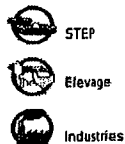


Source : MEDDE

Pour plus de détail



Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes dans votre commune.



Nom Installation	Code postal de la commune	Lien
COLAS RHONE ALPES AUVERGNE	63460	Lien vers la fiche

EnjeuxENJEUX
&
MOYENS

- Protéger les sols des pollutions.
- Mettre en valeur les ressources naturelles.
- Préserver le cadre de vie.
- Protection des personnes contre les pollutions.

Orientations du PLU

Il est nécessaire de tenir compte de la sensibilité naturelle du territoire dans les choix d'orientations et de développement de la commune.

Eviter l'incompatibilité des vocations (Habitat / Activité polluante, bruyante).

II. 3.7 • LES DECHETS

Dans l'esprit du Grenelle de l'environnement, les objectifs de gestion des ordures ménagères sont de plusieurs ordres. Ces objectifs exigent des politiques volontaristes, cohérentes et des priorités qui seront hiérarchisées dans le cadre du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagères et Assimilés en cours de révision.

Il convient, tout d'abord, d'inciter fortement la réduction à la source des déchets et de faciliter la réutilisation et le recyclage. La priorité n'est plus à l'incinération, mais au recyclage des déchets. Il convient, ensuite, d'améliorer le dispositif de traitement des ordures ménagères et, par conséquent, de trouver des solutions concernant les équipements nécessaires au traitement optimisé des déchets ménagers (unité de valorisation, CET).

Source : <http://www.sba63.fr/>

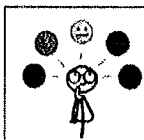
Gestion : La gestion est assurée par le Syndicat du Bois de l'Aumône.

La collecte des déchets

- Collecte du bac vert le Mardi
- Collecte du bac jaune tous les quinze jours le Vendredi en semaine Paire
- Collecte du verre au point d'apport volontaire situé à proximité de votre domicile.

La déchèterie : AIGUEPERSE, RN9, Lieu-dit les Granges 63260 Aigueperse.

L'élimination et la valorisation des déchets : Les déchets collectés sont confiés au Valtom qui a pour mission de les valoriser au maximum. 70% des déchets sont ainsi transformés en matière organique, en gaz ou en électricité.



Le développement de la commune, notamment l'accueil de nouveaux habitants va générer un volume plus important de déchets ménagers.

Plusieurs pistes peuvent participer à limiter ou réduire ces impacts :

- Installer des équipements supplémentaires (points propres, ...).
- Poursuivre les campagnes de sensibilisation.

OBJECTIF SANTE : qualité des terres et ressources minérales

Bénéfices pour la santé : Réduire la contamination provenant des activités industrielles et de la gestion inefficace des déchets et des dépôts d'ordures peut considérablement améliorer la santé humaine et la qualité de l'environnement.

Effets négatifs potentiels de l'urbanisme : L'urbanisme n'est pas toujours en mesure d'avoir une influence sur ces points mais il peut amener à la prise de conscience que la dégradation des terres peut être le résultat d'une agriculture et d'une déforestation trop intensives ou par l'utilisation excessive des ressources minérales dans le cadre de projets d'équipements. Il incombe aux urbanistes d'essayer d'éviter que les aménagements ne se fassent sur des terres agricoles au sol hautement fertile.

Effets positifs de l'urbanisme : L'urbanisme permet de garantir que des matériaux recyclés et renouvelables sont utilisés chaque fois que cela s'avère possible dans la construction. Le compostage et la culture de denrées alimentaires devraient désormais faire partie intégrante de notre nouvelle façon de concevoir les aménagements et l'urbanisme.

Texte réalisé à partir du guide : Urbanisme et santé, le guide de l'OMS pour un urbanisme centré sur les habitants, Hugh Barton et Catherine Tsourou

II. 3.8 ● ENERGIES

Rappel des politiques en faveur de la promotion des énergies propres et renouvelables

- Circulaire du 10 septembre 2003 émanant des ministères de l'Ecologie et du Développement Durable ; de l'Equipeement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ; de l'industrie. Ce choix en faveur des énergies renouvelables est affirmé par l'Union européenne dans la Directive 2001/77/CE du 27 septembre 2001.
- Cette directive est traduite par l'Arrêté du 7 juillet 2006 relatif à la programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité (PII).
- L'article 19 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009, de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement précise qu'afin de « diversifier les sources d'énergie, de réduire le recours aux énergies fossiles émettrices de gaz à effet de serre et de porter à au moins 23% en 2020, la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale, soit un doublement par rapport à 2005, l'état favorisera le développement de l'ensemble des filières d'énergies renouvelables dans des conditions économiquement et écologiquement soutenables. Atteindre cet objectif suppose d'augmenter de 20 millions de tonnes équivalent pétrole la production annuelle d'énergies renouvelables d'ici à 2020, en portant celle-ci à 37 millions de tonnes équivalent pétrole. »
- Le Grenelle fixe l'objectif d'un parc photovoltaïque installée de 5400 MW en 2020 (contre 60 MW installés en avril 2009) et d'un parc solaire thermique de 4.3 millions d'équipements domestiques.
- La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour la loi Grenelle 2, conforte les engagements de l'état en faveur des énergies renouvelables.
- Le Plan Climat 2005-2012
- L'Agenda 21 de la Région Auvergne
- Données clefs du Profil Environnemental Auvergne : En France, le réchauffement climatique moyen pourrait être de l'ordre de 2°C à la fin du siècle. Dans cette perspective, les politiques nationales s'engagent à diviser par 4 les émissions de GES d'ici 2050, afin de ramener les émissions à un niveau inférieur à 140 M de tonnes équivalent CO², soit environ 460 kg de carbone par personne et par an. Suite au Grenelle de l'environnement, la France se fixe d'ici 2020, une réduction de 20% des émissions de GES, de la consommation d'énergie et une augmentation de 20% des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie.

Rappel des politiques en faveur de la promotion des énergies propres et renouvelables

- Circulaire du 10 septembre 2003 émanant des ministères de l'Ecologie et du Développement Durable ; de l'Equipeement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ; de l'industrie. Ce choix en faveur des énergies renouvelables est affirmé par l'Union européenne dans la Directive 2001/77/CE du 27 septembre 2001.
- Cette directive est traduite par l'Arrêté du 7 juillet 2006 relatif à la programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité (PII).
- L'article 19 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009, de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement précise qu'afin de « diversifier les sources d'énergie, de réduire le recours aux énergies fossiles émettrices de gaz à effet de serre et de porter à au moins 23% en 2020, la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale, soit un doublement par rapport à 2005, l'état favorisera le développement de l'ensemble des filières d'énergies renouvelables dans des conditions économiquement et écologiquement soutenables. Atteindre cet objectif suppose d'augmenter de 20 millions de tonnes équivalent pétrole la production annuelle d'énergies renouvelables d'ici à 2020, en portant celle-ci à 37 millions de tonnes équivalent pétrole. »
- Le Grenelle fixe l'objectif d'un parc photovoltaïque installée de 5400 MW en 2020 (contre 60 MW installés en avril 2009) et d'un parc solaire thermique de 4.3 millions d'équipements domestiques.
- La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour la loi Grenelle 2, conforte les engagements de l'état en faveur des énergies renouvelables.
- Le Plan Climat 2005-2012
- L'Agenda 21 de la Région Auvergne
- Données clefs du Profil Environnemental Auvergne : En France, le réchauffement climatique moyen pourrait être de l'ordre de 2°C à la fin du siècle. Dans cette perspective, les politiques nationales s'engagent à diviser par 4 les émissions de GES d'ici 2050, afin de ramener les émissions à un niveau inférieur à 140 M de tonnes équivalent CO², soit environ 460 kg de carbone par personne et par an. Suite au Grenelle de l'environnement, la France se fixe d'ici 2020, une réduction de 20% des émissions de GES, de la consommation d'énergie et une augmentation de 20% des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie.

INTRODUCTION

L'essentiel des émissions de gaz à effet de serre sont dues au transport et au cadre bâti (consommation d'énergie).

En Auvergne, 44 % des consommations énergétiques et 34 % des émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique sont imputables aux secteurs résidentiel et tertiaire.

La consommation d'énergie continue à augmenter dans le secteur du bâtiment.

L'habitat est une des priorités du Grenelle. L'objectif est de réduire de 20% sa consommation énergétique d'ici 2020.

A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE

Pour chaque territoire intercommunal, l'Adhume est en capacité d'éditer un état des lieux énergétiques précis et exhaustif avec la consommation, la production énergétique ainsi que les potentiels de ressources locales et renouvelables.

Le taux de dépendance énergétique indique la part de l'énergie qu'un territoire doit importer. Il est de 99% pour Riom Communauté (contre 92.6% pour le Puy de Dôme).

On note une prédominance des secteurs du transport et résidentiels dans la consommation énergétique.

Consommation énergétique finale totale = 293 GWh /an, ce qui correspond à 529 994 aller / retour Clermont-Ferrand / Paris en voiture.

Secteur des transports : le mode routier est fortement prédominant en termes de consommations énergétiques (> 98 %). Les consommations sont notamment plus importantes au niveau de l'axe autoroutier A71 (Paris-Montpellier) et de la D2009 (Riom-Gannat).

Les combustibles fossiles (charbon, produits pétroliers, gaz naturel) représentent 72,6 % de l'énergie finale consommée.

La part de l'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie est de 9,8 % (calculée selon la directive 2009/28/CE). L'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie est l'énergie renouvelable consommée par le territoire. Cette énergie renouvelable peut être primaire (hydraulique, photovoltaïque, éolien, biogaz, bois-énergie, solaire thermique, géothermique, aérothermique, biomasse liquide, déchets biodégradables) ou secondaire (chaleur et électricité renouvelables issues d'un réseau de chaleur bois par exemple). Vis-à-vis de cet indicateur, un territoire peut être vertueux même s'il ne produit pas d'énergie renouvelable sur son territoire et qu'il l'importe (bois-énergie par exemple).

Le gisement d'énergie renouvelable potentiellement exploitable sur le territoire représente 84 GWh / an. Si l'intégralité du gisement était mobilisée, la part d'énergie renouvelable par rapport à la consommation finale brute d'énergie atteindrait 30,7 % (contre 9,8 % actuellement).

Un important gisement renouvelable serait potentiellement exploitable : le biogaz. Le biogaz pourrait être obtenu à partir de matières organiques telles que les effluents d'élevage et les résidus de cultures à travers un procédé de méthanisation. L'exploitation de ce gisement pourrait couvrir près du tiers de la consommation de gaz naturel (contre un quart dans le Puy-de-Dôme). Ce gisement pourrait couvrir plus de 100 % de la consommation finale en gaz naturel.

A L'ECHELLE LOCALE

La notion de lutte contre les consommations énergétiques reste un enjeu fort pour la commune d'Artonne.

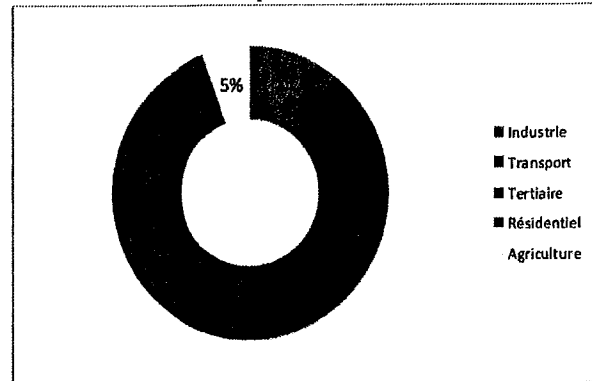
34% des RP datent d'avant 1945.

On note cependant quelques initiatives privées, en faveur des économies d'énergie.

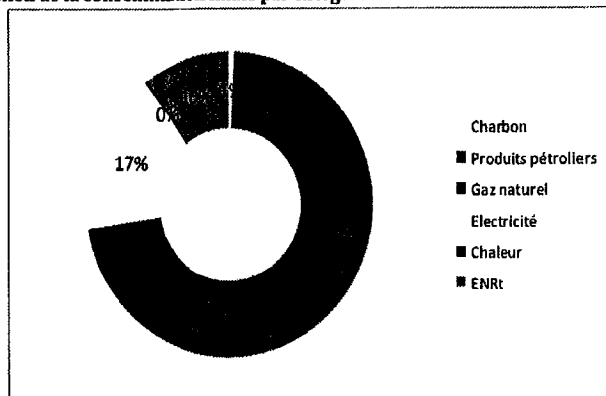
Les indicateurs Insee concernant le niveau d'équipement et de confort des Logements de la commune d'Artonne mettent en évidence :

- La majorité des logements est équipée d'un chauffage central individuel.
- Le « tout électrique » est resté stable entre 2006 et 2011.

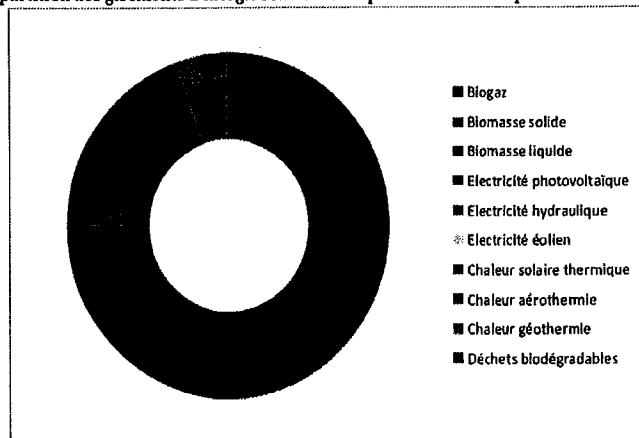
Répartition de la consommation finale par secteur d'activité en 2010



Répartition de la consommation finale par énergie en 2010



Répartition des gisements d'énergie renouvelable potentiellement exploitables



LOG T8M - Confort des résidences principales

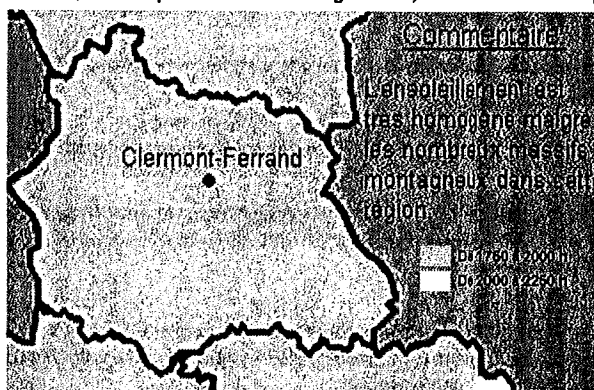
	2011	%	2006	%
Ensemble	332	100,0	333	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	324	97,7	315	94,6
Chauffage central collectif	2	0,6	0	0,0
Chauffage central individuel	181	54,7	192	57,5
Chauffage individuel "tout électrique"	76	22,9	77	23,1

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

PISTES ET PERSPECTIVES**L'ENERGIE SOLAIRE**

Le potentiel de développement en énergie solaire est important compte tenu des conditions géographiques et climatiques. Selon le rapport d'informations du Sénat n°436 (Energies renouvelables et développement local, Belot-Juilhard, Août 2006), la région est ensoleillée pendant la saison froide, et l'ensoleillement moyen annuel est de 1907 h/an à Clermont Ferrand pour une moyenne nationale de 1973hab/an.

En application du Plan Climat 2005-2012, le PLU pourra dans son règlement, inciter la mise en place d'énergies renouvelables.



Nombre d'heures de soleil/an. Source : La météo du Massif Central, 2005 (www.meteo-mc.fr)

LA GEOTHERMIE

Le développement de la géothermie suppose de connaître parfaitement le potentiel du sous-sol. C'est pourquoi une étude pilote vient de s'achever sous la conduite du BRGM et de l'ADEME sur la région de la Limagne d'Allier, dans le nord du Massif Central. L'objectif de COPGEN (Compilation du Potentiel Géothermique National) était de " revisiter " des études anciennes et de les éclairer à la lumière de nouvelles techniques ou de recherches récentes pour aboutir à une nouvelle méthodologie d'inventaire.

Les bassins sédimentaires profonds comme la Limagne donnent des aquifères continus. C'est une zone favorable pour l'exploitation d'eaux chaudes profondes.

La géothermie très basse énergie est définie par l'exploitation d'une ressource présentant une température inférieure à 30°C, qui ne permet pas, dans la plupart des cas, une utilisation directe de la chaleur par simple échange. Elle nécessite donc la mise en œuvre de pompes à chaleur qui prélèvent cette énergie à basse température pour l'augmenter à une température suffisante pour le chauffage d'habitations par exemple.

La géothermie très basse énergie concerne l'exploitation de deux types de ressources : l'énergie naturellement présente dans le sous-sol à quelques dizaines - voire des centaines - de mètres et dans les aquifères qui s'y trouvent.

En France, la température moyenne au niveau du sol est en général de 10 à 14°C. Au fur et à mesure que l'on s'enfonce dans le sous-sol, celle-ci augmente en moyenne de 4°C tous les 100 m (gradient géothermal).

La chaleur emmagasinée dans le sol est accessible en tout point du territoire. Les techniques de capture de cette énergie seront adaptées en fonction des besoins thermiques et des types de terrains rencontrés.

(Source : <http://www.geothermie-perspectives.fr/07-geothermie-france/01-tres-basse-energie.html>)

ENJEUX
&
MOYENS**Enjeux**

La lutte contre les consommations énergétiques.
La protection de l'environnement.

Orientations du PLU

Faciliter la réduction des consommations énergétiques liées à l'habitat en affichant une politique d'incitation concernant les « filières propres » (matériaux isolants, bio climatisation, ...) pour les constructions neuves.



L'augmentation de la population entraîne une augmentation de la consommation d'énergie dans les secteurs du transport et du résidentiel.

Quelques pistes pour éviter, réduire ou compenser :

- Proposer une alternative à la voiture. Par exemple, développer les modes doux.
- Favoriser l'amélioration des performances énergétiques et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables pour les constructions.
- Diminution de la consommation d'énergie en agissant sur la forme urbaine.

OBJECTIF SANTE : économiser les énergies

Bénéfices pour la santé : Limiter la consommation des énergies permet de limiter les émissions de polluants, de prévenir l'épuisement des réserves non renouvelable, de limiter les déchets.

De plus, une charge trop importante des factures énergétiques peuvent conduire à des situations de précarité énergétique (coupures d'énergie, impossibilité en hiver d'atteindre une température de confort dans de bonnes conditions, ...)

Effets négatifs potentiels de l'urbanisme : L'urbanisme peut aggraver les problèmes énergétiques s'il ne prend pas en considération les politiques qui incitent à réduire l'utilisation des combustibles fossiles et à faire des économies d'énergie dans la construction et l'usage des bâtiments.

Effets positifs de l'urbanisme : L'urbanisme peut avoir une incidence sur le taux d'émission des gaz à effet de serre dus à l'homme dans la mesure où il joue un rôle quant à l'utilisation d'énergie dans les constructions et les transports ; il permet aussi le développement de sources d'énergie renouvelables.

Texte réalisé à partir du guide : Urbanisme et santé, le guide de l'OMS pour un urbanisme centré sur les habitants, Hugh Barton et Catherine Tsourou

II. 4 ● LES PAYSAGES

Les paysages sont le fruit de la relation qu'entretiennent les hommes avec leur milieu. Leurs formes changent au cours des siècles, répondant aux transformations des sociétés qui l'habitent. De l'articulation des grandes données naturelles et d'une multitude d'histoires individuelles, résulte un foisonnement de formes, d'implantations et de structures paysagères. C'est pourquoi chaque habitant et chaque acteur, à son échelle, en porte une part de responsabilité.

La loi de 1993 vise la prise en compte de la préservation et de la qualité des paysages et à la maîtrise de leur évolution.

Le paysage est une des notions géographiques les plus difficiles à appréhender. En effet, depuis sa création au XVIème siècle pour désigner l'arrière-plan des tableaux, la signification du terme paysage a beaucoup évolué, jusqu'à devenir excessivement complexe. Aujourd'hui, la notion le paysage prend en compte, à la fois des aspects objectifs (d'ordre fonctionnel, technique et scientifique) et des aspects subjectifs (qui relèvent de la sensibilité, de la perception de chacun). Le paysage est à penser comme un système complexe de relations (approche systémique) articulant au moins trois composantes interdépendantes :

- *le paysage espace-support : il s'agit d'une portion d'espace soumis à la vue, remplie d'objets, appropriée par différents groupes sociaux ;*
- *le paysage espace-visible ;*
- *le paysage-représentation ou espace vécu (les individus perçoivent le paysage selon leur propre sensibilité).*

Cette loi considère le paysage comme un patrimoine et aborde ouvertement le concept de la gestion de ceux-ci.

II. 4.1 ● SITUATION DU TERRITOIRE DANS LES ETUDES EXISTANTES

(<http://www.paysages.auvergne.gouv.fr>)

L'atlas des paysages d'Auvergne a été réalisé de 2011 à 2013 sous la maîtrise d'ouvrage de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne (DREAL). Le pilotage technique a été porté par le Service Territoires, Évaluation, Logement, Énergie et Paysages (STELEP), avec l'appui des paysagistes-conseils de l'État.

Artonne fait partie de l'ensemble de paysage « Grande Limagne et plaines des Varennes ».

Situation

Cet ensemble de paysages, situé dans le département du Puy-de-Dôme, occupe une vaste dépression qui s'étend entre les Coteaux de Limagne et l'agglomération clermontoise à l'Ouest, le Billomois-Comté et le Bas Livradois au Sud-Est. La vallée de l'Allier vient le traverser et distinguer la Grande Limagne des plaines de Varennes. La Limagne se prolonge au Nord sur le département de l'Allier. Cet ensemble de paysages, bien que présentant des caractéristiques globalement homogènes, peut se concevoir en plusieurs parties, séparées par des reliefs amples et peu affirmés et par la confluence de la Dore et de l'Allier.

GRANDES COMPOSANTES DES PAYSAGES

Le sol de la Limagne.

La Grande Limagne : une richesse agronomique de premier ordre. La terre de Limagne est réputée pour être une des « meilleures terres agricoles d'Europe ». C'est un ancien marais drainé, enrichi par des cendres volcaniques (étymologiquement, le terme *limagne* semble définir un marais, une terre humide, un grand lac...).

Dans les fonds des bassins se sont accumulés des sédiments et des formations complexes donnant les fameuses "terres noires de Limagne", à l'aptitude agronomique exceptionnelle. Une fois drainées, notamment suite au Plan Limagne de 1968, ces terres ont bâti la richesse de ces terroirs. L'agriculture, autrefois essentiellement basée sur une petite *polyculture-élevage*, s'est spécialisée vers une *céréaliculture intensive* aujourd'hui en grande partie irriguée. L'adaptation du parcellaire à ces modes de production s'est faite en plusieurs étapes marquées par une géométrisation du dessin des parcelles, le creusement et la rectification des rases (nom donné aux fossés de drainage), l'agrandissement des parcelles, et la disparition des éléments arborés qui ponctuaient les paysages.

Les coteaux étaient autrefois traditionnellement occupés par une mosaïque de petits champs, vergers, jardins, vignes selon l'exposition. Aujourd'hui les grandes cultures ont tendance à remonter sur les pentes et l'on observe des juxtapositions de types de parcellaires où les grands champs viennent découper à l'emporte-pièce des parcelles de vignes et de vergers qui évoluent vers la friche (cf. *la butte de Lasparellas*).

04/03/2020



La Limagne et l'eau

Une valorisation agricole ancienne pour le contrôle et l'usage de l'eau. Ces paysages de plaines très ouverts portent la marque de travaux anciens qui ont commencé par les drainages gallo-romains (cf. Martin D. (dir.), *L'identité de l'Auvergne*, ed. Créer, 2002) et qui sont devenus particulièrement importants depuis le début du 20ème siècle avec la spécialisation de la production et le passage d'une polyculture à la culture céréalière exclusive. Ce sont principalement : 1. des travaux de drainage en fossés qui découpent la plaine en formes géométriques ; 2. des remembrements successifs qui ont éliminé toute la végétation résiduelle et agrandi les parcelles ; 3. l'irrigation qui exige des parcelles de forme très standardisée et introduit des objets particuliers qui marquent le paysage.

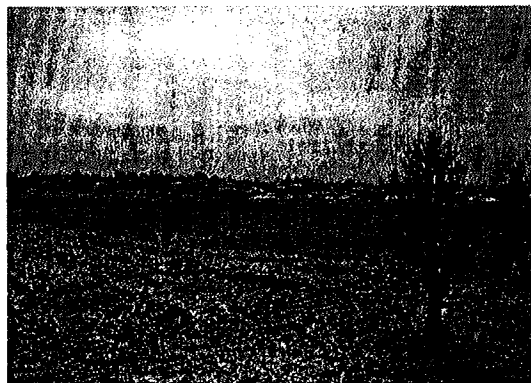


Urbanisation

Sous-composantes urbaines de la Grande Limagne et de la plaine des Varennes. Depuis un demi-siècle, le mouvement d'urbanisation des terres agricoles de la Grande Limagne et de la plaine des Varennes est enclenché et s'est accéléré jusqu'à aujourd'hui. Le travail réalisé pour le SCoT du Grand-Clermont (Schéma de Cohérence Territoriale) tend à mettre en place des outils visant à limiter ce mouvement.

Quatre grandes formes d'aménagements constituent des indicateurs très visibles de ce développement et sont l'expression de ce phénomène complexe d'urbanisation progressive de la plaine :

- les infrastructures de transport
- l'habitat résidentiel
- les zones d'activités
- les "entrées de ville" (qui se décline maintenant au niveau des bourgs et villages).



Ces formes génèrent toutes une plus ou moins grande disparition de terres agricoles. Bien qu'on dise que la terre de Limagne est la plus riche d'Europe, il a été constaté qu'environ cent hectares de cette terre sont consommés chaque année pour le développement urbain.

Ce sont des sous-composantes de plus en plus importantes des paysages de ces plaines.

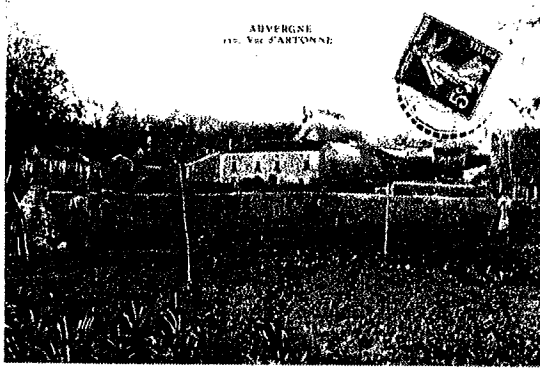
II. 4.2 ● LES PAYSAGES D'ARTONNE

Le paysage est le résultat de plusieurs éléments composant la particularité d'un lieu : les éléments naturels (géologie, relief, sol, végétation), les éléments culturels (histoire, activités humaines, pratiques rurales, éléments bâtis).

Le paysage est une donnée essentielle à prendre en compte car elle sous-tend la préservation du patrimoine, et la création ou l'affirmation d'une identité locale.

La commune d'Artonne est située dans la **Limagne viticole**, entre la plaine et le plateau des Dômes, entre les Combrailles et la Limagne. Elle recouvre les premiers coteaux et les rebords de faille. Cette dernière traverse la commune du Nord au Sud découpant le paysage en trois milieux distincts :

- La plaine « plaine-mère » cultivée, partie Est de la commune
- Le plateau calcaire, les coteaux, à l'Ouest
- Le couloir vert de la Morge.



C'est un paysage qui s'est construit avec l'utilisation rationnelle de la pente et de la vallée. Le pays d'Artonne était un pays de jardins, de vignes et de vergers. Ses légumes et ses fruits étaient renommés, ses plants recherchés dans toute la Limagne. L'exposition des vergers et des vignes était remarquable.

Une agriculture de versant s'était organisée par rupture de pente. Il fut ainsi aménagé de larges terrasses soutenues par un réseau de murs en pierres. Les carrières et le sous-sol environnant offrant la matière première : le calcaire et le porphyre.

Carte postale ancienne



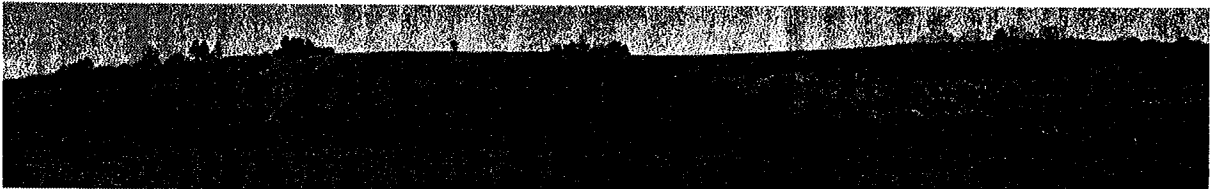
Ce paysage de terrasses, sous l'effet conjugué de l'urbanisation et de la déprise de la culture maraîchère, viticole et fruitière tend à disparaître. Cependant, aux abords des villages, quelques vignes subsistent sur certaines pentes et des vergers ont été conservés ou replantés. La culture de jardins à usage personnel subsiste.

Le travail de plusieurs générations a imprégné ce paysage et a contribué à son évolution.

Depuis le nord du territoire vers le sud, on distingue six unités paysagères :

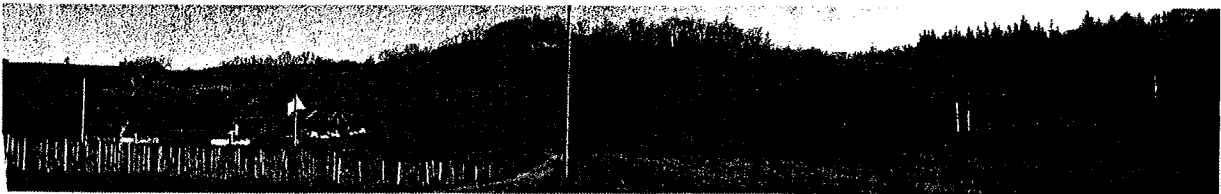
- Les parties hautes des puy :

De grandes parcelles de cultures céréalières cohabitent avec de vastes zones boisées et quelques friches



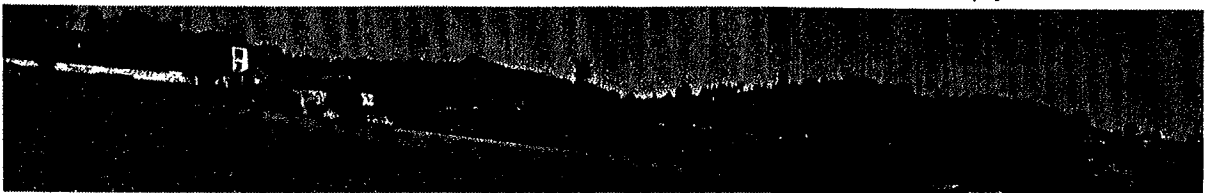
- Les abords du village d'Artonne :

En rupture de pente, on perçoit les traces des anciennes terrasses viticoles et arboricoles. De très nombreux murs de calcaire blanc subsistent encore. Ces terrasses sont peu à peu envahies par la culture céréalière et le tabac.



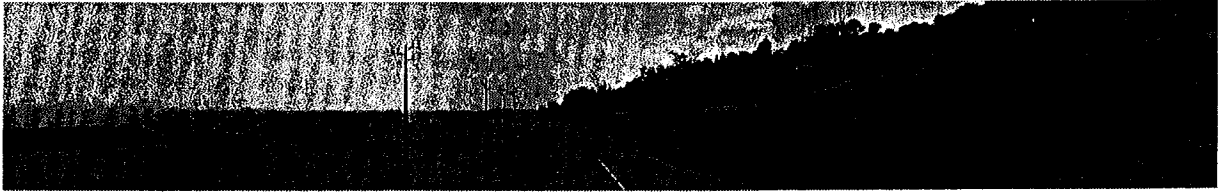
- Les villages :

Artonne et Glénat se présentent comme des villages-balcon, très bien exposés, lovés dans les puy.



- La rupture de pente :

Elle est marquée par la route départementale 985 qui traverse le territoire communal d'ouest en est et qui coupe en deux le paysage.



- La plaine de la Limagne :

Celle-ci présente de grandes parcelles irriguées et quelques fermes.



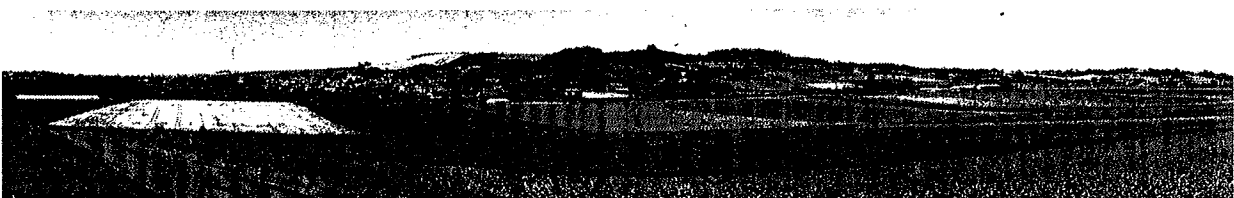
- La Morge :

La rivière signale ses méandres par un important cordon vert.



Les voies de communications constituent des éléments du paysage dans le sens où elles permettent au paysage d'être regardé. La randonnée est une activité touristique appréciée compte tenu des paysages naturels environnants. Un sentier de 9 km a été réalisé par Chamina.

Le parc paysager Saint Jean permet également de découvrir le patrimoine naturel et les vues panoramiques sur les alentours.



Vue de la commune depuis le sud du territoire.

II. 4.2A ● LA « PLAINE-MERE » CULTIVEE, PARTIE EST DE LA COMMUNE

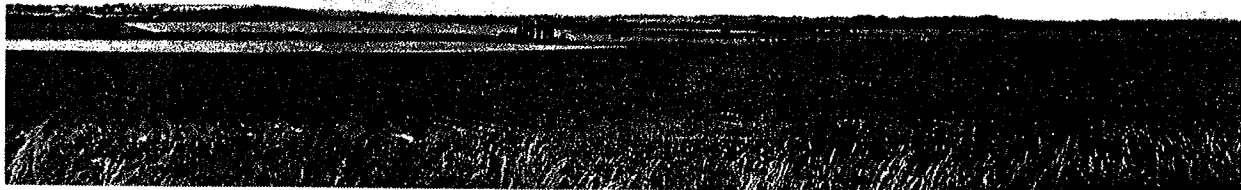
Le bassin d'effondrement de la Limagne s'est progressivement remblayé de sédiments dont les marges sont constituées de calcaire. Dans les fonds, les formations alluvionnaires et colluvionnaires constituent les bassins de Limagne.

Le paysage qui en résulte se traduit par l'absence de relief, par de grandes étendues ouvertes où le champ cultivé, sans clôture, domine. C'est une marqueterie de champs aux couleurs et textures multiples, voués à des cultures céréalières. Le jeu de ces formes variées crée des rythmes particuliers et participe à l'animation du paysage agraire.

Le paysage "d'openfield" paraît monotone face à son absence de relief marqué, et son absence d'échelle. Cette "plaine-mère" si peu mouvementée offre des points de vue très larges et lointains sur les terres agricoles. La végétation naturelle se résume à quelques "rides" végétales : de l'arbre isolé, rescapé au

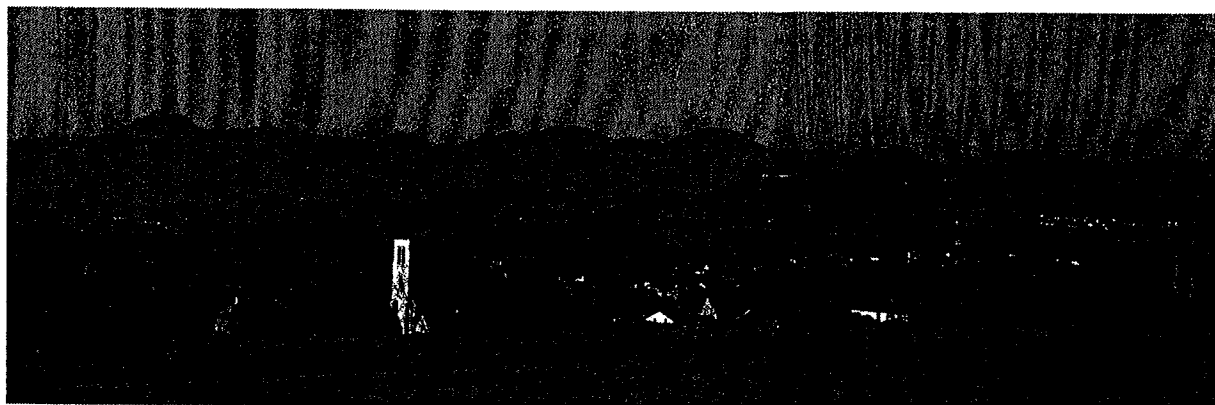


milieu des cultures, à quelques haies bocagères. Ces dernières constituent un élément constitutif de ce paysage plan. Elles structurent le paysage et lui apportent une certaine verticalité.



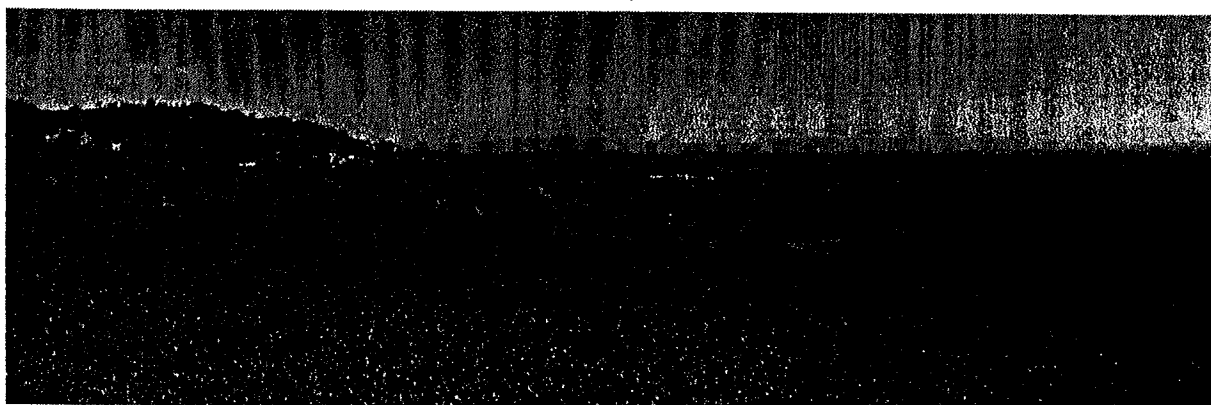
II. 4.2b ● LE PLATEAU CALCAIRE, LES COTEAUX, A L'OUEST

En limite de la plaine, les formations sédimentaires adoptent des profils plus doux caractéristiques : des pentes plus ou moins accusées sur les revers, et des replats sommitaux. Ces reliefs calcaires ont une place à part dans le paysage du territoire d'Artonne. Du sommet, ce relief offre des vues très intéressantes sur la plaine de la Limagne dans son ensemble, mais également sur les horizons montagneux.



La silhouette bâtie du bourg, ramassée et dense, présente une entité massive visible de très loin, car l'image qu'il procure rompt avec l'horizontalité des cultures et des haies. Le clocher de l'église est le premier point d'appel du regard.

La présence des parcs et jardins arborés des différentes propriétés contribuent à accentuer le caractère dense du village.



Jusqu'au XIX^{ème} siècle, la Limagne était une zone de polyculture alliant différentes cultures (blé, chanvre, vigne, élevage de vaches laitières, ...).

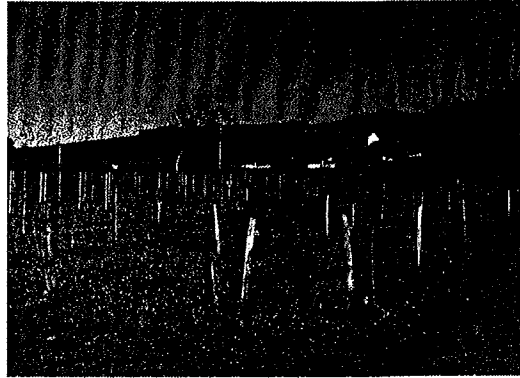
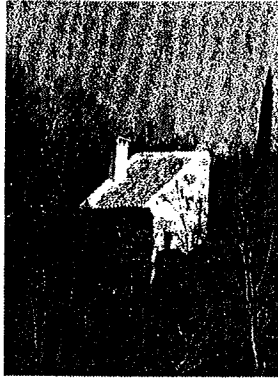
Les pentes des buttes étaient autrefois mises en culture et apparaissaient comme un **paysage jardiné** où s'imbriquaient vignes et vergers. Les mouvements du relief étaient particulièrement mis en évidence par ce mode de gestion. Cette culture apporta une grande prospérité au territoire.

Mais aujourd'hui, la vigne a presque disparu, à la suite du phylloxéra, de l'exode rural et de la mécanisation agricole. Ce paysage jardiné a vu progressivement sa surface diminuer au fur et à mesure



des restructurations agricoles, des changements de production et opérations de drainage, ce qui a bouleversé entièrement le paysage.

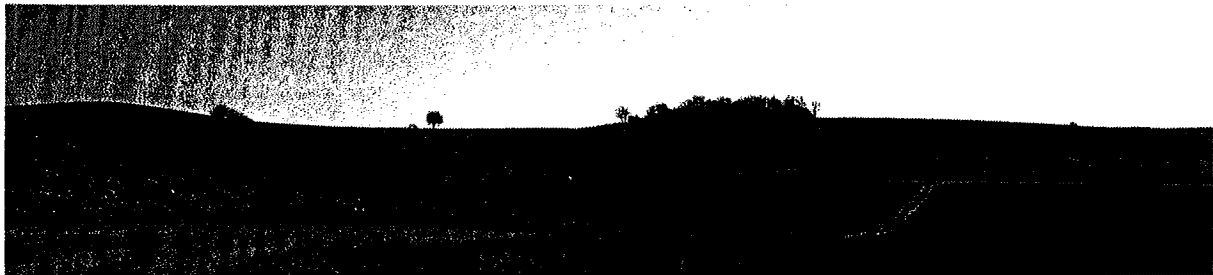
Très peu d'éléments bâtis rappellent les formes anciennes du paysage limagnais, à l'exception de quelques tonnes de vignes, de pigeonniers



Les cultures ont tendance à remonter sur les pentes et les cultures traditionnelles évoluent pour la plupart en friches (friche herbeuse, friche dite friche « armée » ou fruticée, voire friche boisée dite « accrue » de reconquête forestière spontanée).

Le paysage se géométrise.

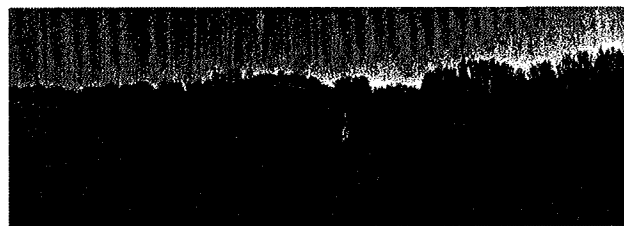
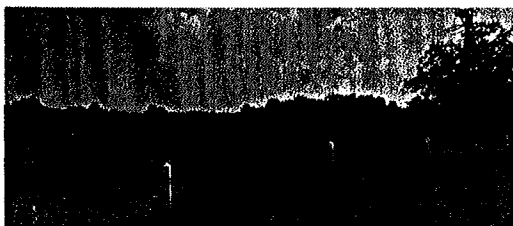
Les vignes et vergers résiduels sont aujourd'hui les seuls éléments de diversité dans ces paysages de grandes cultures. Ils se situent généralement autour du bourg d'Artonne, ponctuellement, entre les constructions modernes.



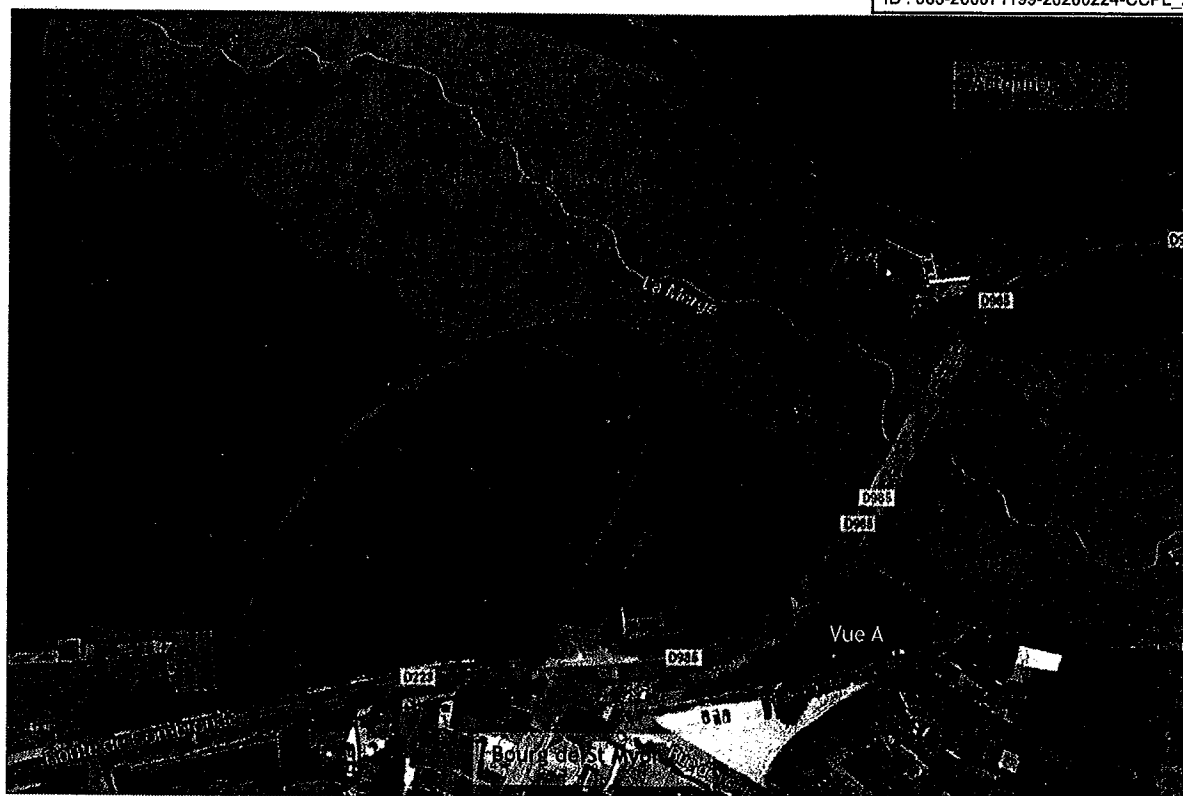
II. 4.2c • LE COULOIR VERT DE LA MORGE

La Morge présente un espace d'une grande qualité paysagère, occupant une place importante dans le paysage de la commune.

Dans la plaine, elle marque physiquement la limite communale. Son couloir vert apporte une verticalité par rapport à la plaine, une fraîcheur "naturelle" par rapport aux cultures, une "cassure" dans les couleurs (verts/jaunes), et une incitation à la promenade. Elle offre un contraste saisissant entre les vastes étendues des terres cultivées et son cordon végétal dense.



La Morge offre une fracture par rapport au coteau qu'elle entaille. Cette vallée présente une pente plus abrupte.



Source : Google Maps

Le val de la Morge apparaît large, bordé de prairies closes de haies et ponctuées de peupleraies. L'ambiance paysagère est très différente du reste du territoire, plus intimiste car refermée. Les vues sont moins nombreuses car limitées par la végétation mais n'en sont pas moins absentes pour autant. Les cônes de vues sont plus courts, mais cadrés.



Traversée de la ripisylve de la Morge au Nord du bourg de St Myon (RD985)

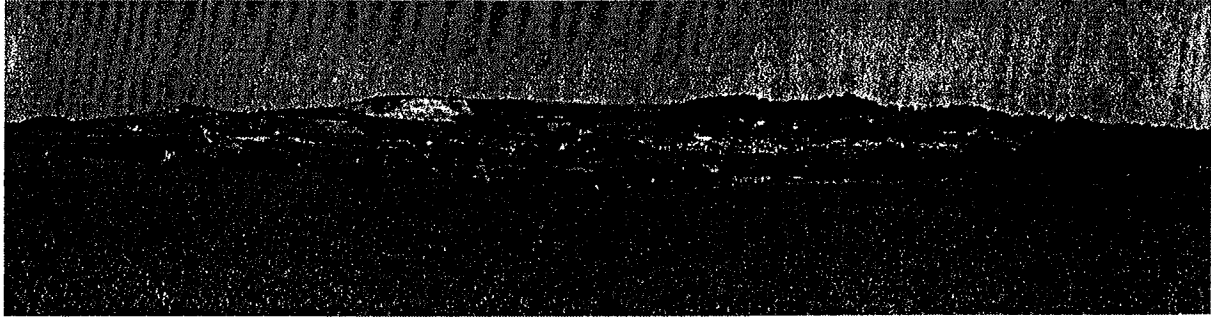
La ripisylve est un élément à préserver tant sur la plan du paysage que sur le plan écologique. Elle intervient de manière prépondérante dans l'épuration de l'eau dans les bassins versants et contribue à la lutte contre l'érosion des berges. Elle est constituée principalement d'essences hydrophiles : aulnes, saules, acacias, frênes..., généralement pionnières et adaptées aux milieux instables.

II. 4.2d ● AUTRES POINTS REMARQUABLES

LA COTILLE

La Cotille, à l'Ouest d'Artonne, est un coteau calcaire orienté sud-ouest/nord-est, élevé à 456 m d'altitude, duquel des vues sont offertes sur le village d'Artonne.

Ce coteau est animé par la présence d'arbres fruitiers et de vignes.



La Cotille présente plusieurs unités écologiques :

- la pelouse sèche sur sol calcaire
 Cette formation se développe sur des sols marnocalcaires peu profonds (rendzines), secs, souvent arides (végétations mésophiles à mésoxérophiles) ou plus rarement sur des sols frais, et se situent sur les pentes et replats.
 Cette unité écologique se décrit comme une haute pelouse dense, dominée par les graminées pérennes, la présence de Chaméphytes, d'Hémicryptophytes et de Géophytes vivaces diversifiés (Légumineuses, Composées, Ombellifères, Orchidées).
 Les espèces caractéristiques présentes sur le site sont : Brome érigé (*Bromus erectus*), Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*), Carline vulgaire (*Carlina vulgaris*), Centaurée jacée (*Centaurea scabiosa*), Panicaut champêtre (*Eryngium campestre*), Euphorbe petit cyprès (*Euphorbia cyparissias*), Bugrane rampante (*Ononis repens*), Petite pimprenelle (*Sanguisorba minor*), ...
- la pelouse sèche embroussaillée sur sol calcaire
 Cette unité présente en continu sur la première pente évolue progressivement vers la fruticée. Les espèces de pelouses diminuent au profit des espaces d'ourlets : Origan (*Origanum vulgare*), Brachypode (*Brachypodium pinnatum*), Coronille variée (*Coronilla varia*) ; et des espèces fruticées : Prunellier (*Prunus spinosa*), Eglantiers (*Rosa sp.*), Ronces (*Rubus sp.*).
- fruticée sur sol calcaire :
 Cette unité écologique, localisée en bas de pente, est issue de l'abandon durable des pelouses et des anciennes cultures. Il a favorisé une évolution dynamique de la pelouse vers un stade plus ou moins instable. Ce stade se caractérise par la présence de nombreux buissons serrés d'épineux et particulièrement de Rosacées.
 Les espèces caractéristiques sont : Prunellier (*Prunus spinosa*), Eglantiers (*Rosa sp.*), Ronces (*Rubus sp.*), Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*).
- les haies vives
 Cette unité écologique, en bordure de site, ruptures de pentes, correspond à des fruticées en rideau, entretenues pas l'homme. Les espèces sont majoritairement les mêmes que précédemment.
 La présence de jeunes arbres peuvent annoncer une évolution forestière : Orme (*Ulmus minor*), Fusain (*Euonymus europaeus L.*), Frêne (*Fraxinus excelsior L.*), ...
 On trouve également des arbres fruitiers relictuels : Prunier (*Prunus domestica*), Merisier (*Prunus avium L.*), Pommier (*Malus sp.*), Noyer (*Juglans regia L.*), Pêcher (*Prunus persica*), Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)
- Bois de robiniers faux acacia
 Ces bois sont présents partout et notamment sur les coteaux où la vigne était cultivée. Depuis son importation au XVII^{ème} siècle, cette espèce se répand partout.
 La strate herbacée de ces bois se compose essentiellement d'espèces nitrophiles.
- la vigne abandonnée
 La vigne était avant le phylloxéra, la première guerre mondiale, et l'exode rural, une des principales activités du bourg d'Artonne (puisqu'elle symbolise les armoiries). Quelques vignes de particuliers subsistent encore sur le territoire.

Depuis la Cotille, le paysage offre trois cônes de vues distincts :

- à l'ouest, ce coteau permet de découvrir Artonne, le Puy de la Loule, la vallée de la Morge, les Combrailles.
- au sud, la vue est étendue sur la Limagne, le village d'Aubiat, avec en arrière-plan "théâtral" la ville de Riom et le plateau de Châteauguay.
- à l'est, les vues sont très éloignées sur la plate Limagne, et la limite montagneuse du Forez.

Note: il est important de rappeler qu'en 1987 fut délimité l'emplacement d'une zone à risque au lieu-dit "Puy Saint-Jean" (glissement de terrains R111-3).

LE SITE DES CARRIERES

Texte extrait du site internet créé par l'Association Initiatives et Idées Limagne Nord (Président: Franck Loiseau):

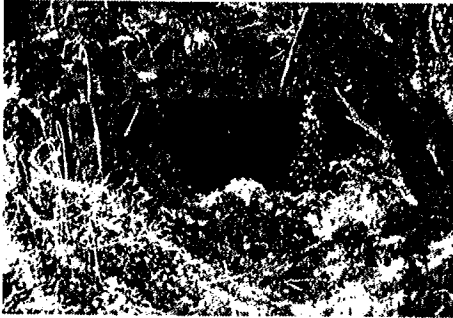
"Artonne était connu pour ses carrières de pierres calcaires. Il en reste un groupe de sept au lieu-dit les Côtes-de-la-Garde. Elles datent de la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle. Elles furent exploitées jusqu'en 1914. Elles sont à ciel ouvert. L'emplacement des anciennes carrières dans lesquelles furent tirées les pierres des plus vieux bâtiments n'est pas connu avec précision. Nous pensons que les carriers rebouchaient leur gisement à fur et à mesure de l'avancement de leur exploitation avec les résidus de taille, le tout recouvert par la terre issue du dégagement du gisement en cours d'exploitation.

(...) Le calcaire se présente sous forme de banc d'environ 80 cm d'épaisseur. Chaque banc est séparé d'une couche d'argile fine de couleur jaune. Ce calcaire est très dur, il résiste bien aux intempéries.

(...) Artonne est aussi connu pour l'exploitation de la migmatite rouge qui est utilisée pour l'empierrement des chemins. Elle fut aussi utilisée ponctuellement et dans un faible rayon, pour la construction de petits bâtiments. Les lieux d'exploitation de cette roche se nomme Cacheras dans la vallée de la Morge entre Saint-Myon et Artonne.

Le sable fut aussi tiré des carrières de Chalendier. Néanmoins, nous pensons que ce lieu fut d'abord exploité pour son calcaire. Le Chalendier se trouve sur le plateau au-dessus du village d'Artonne.

Une carrière est toujours en activité. Elle se trouve au lieu-dit "les Croix". Elle appartient à la commune qui l'exploite pour ses seuls besoins."



Enjeux

La qualité du cadre de vie, l'environnement rural, naturel et paysager sont appréciés de façon quasi unanime par tous les habitants, qu'ils soient natifs du territoire ou plus récemment installés. Tous apprécient les richesses naturelles, la tranquillité, les grands paysages, les vues lointaines, l'air pur, le climat et les activités de pleine nature possibles. Cette qualité est également un facteur d'attractivité durable du territoire. Sa préservation constitue une priorité d'actions de la communauté de communes qu'elle confirme.

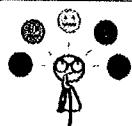
Accompagner l'évolution des paysages.

Orientations du PLU

- Concilier les enjeux de préservation du paysage avec la nécessité de maîtriser l'urbanisation (urbanisation aux abords des vallées, étalement urbain, urbanisme de qualité...)
- Maintenir les coupures éco-paysagères afin de préserver les paysages, d'assurer le maintien des continuités écologiques et de limiter l'urbanisation linéaire.
- La préservation des structures végétales sur le territoire permettrait d'enrichir la palette des motifs paysagers et de créer des liaisons douces entre les espaces bâtis agricole/naturels, notamment dans un contexte de grandes cultures.

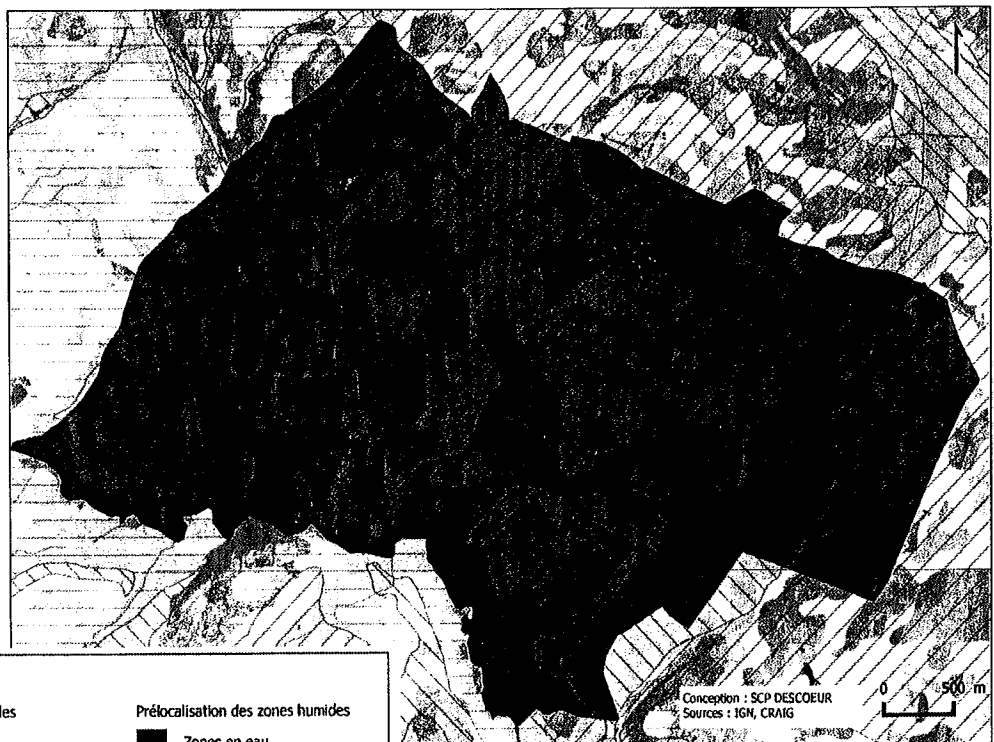
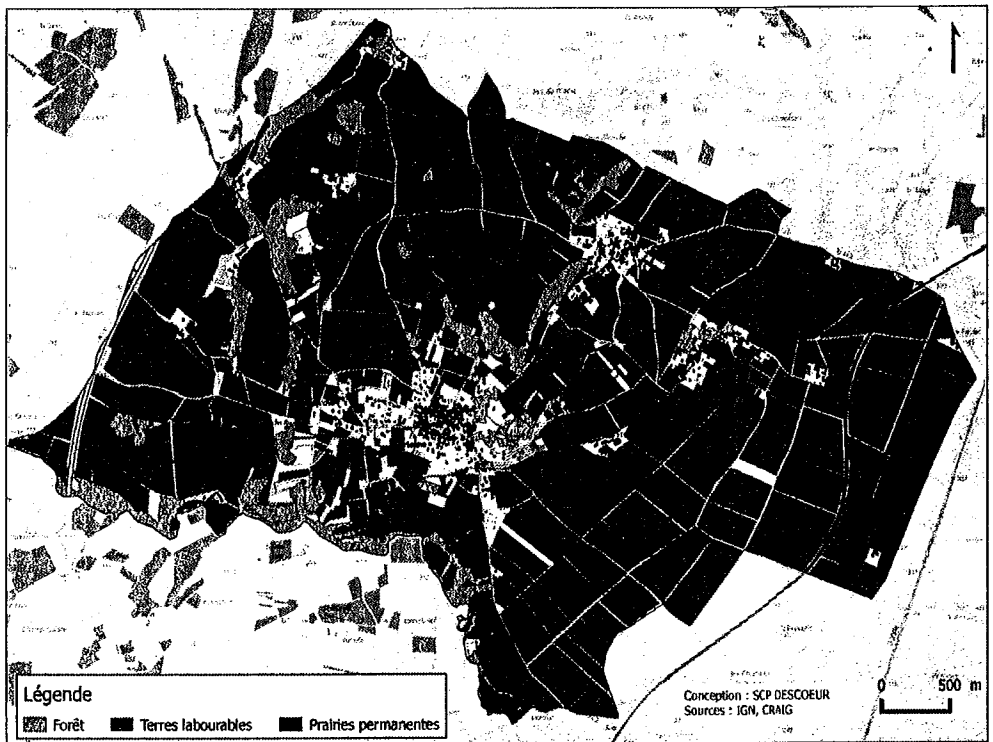


ENJEUX
&
MOYENS



- les extensions urbaines mal maîtrisées peuvent être difficilement réversibles.
- l'intégration des nouvelles constructions. Un des bons moyens d'intégrer les constructions est de conserver les haies végétales existantes.

SYNTHESE



Légende	
Aléa retrait-gonflement des argiles	
	Faible
	Moyen
	Fort
Prélocalisation des zones humides	
	Zones en eau
	Forte Observation
	Forte probabilité Théorique
	Moyenne probabilité Théorique

BIBLIOGRAPHIE

La loi Grenelle 2

La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 (loi ALUR)

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est le document cadre à l'échelle régionale de mise en œuvre de la trame verte et bleue.

Le Schéma régional de gestion sylvicole de l'Auvergne

L'Agenda 21 de la Région Auvergne

Plan régional Santé environnement 3

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Le plan départemental d'élimination des déchets des travaux publics

Le schéma départemental des Gens du Voyage

Le Plan de protection de l'Atmosphère (PPA)

Porter à Connaissance de l'Etat, DDT63, octobre 2016.

Recensement Insee de 2015 (Paru le : 25/09/2018).

Communauté de communes Plaine Limagne

<http://agreste.agriculture.gouv.fr/>

Portail cartographique DDT43. <http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/>

Registre parcellaire graphique : zones de cultures déclarées par les exploitants en 2007, 2014, 2016. Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

BD Forêt, V1 et V2. <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

Office National des Forêts (ONF). <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

<http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr>

<http://inpn.mnhn.fr>

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021, approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 18 novembre 2015.

SAGE Allier Aval.

<http://www.georisques.gouv.fr/>

BD Argiles

Radon : <https://www.irsn.fr>

Les Données clefs du Profil Environnemental Auvergne (2008)

AtmoAuvergne : Bilan de la qualité de l'air en 2017.

Serveur Carmen de la DREAL Auvergne.

Agence de l'eau Loire Bretagne.

Phyt'eauvergne.

<http://www.services.eaufrance.fr>

<http://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

<http://basol.ecologie.gouv.fr>

<http://basias.brgm.fr>

<http://www.pollutionsindustrielles.ecologie.gouv.fr/>

<http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr>